



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Avis

EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES RÉCENTES ET ÉVALUATION PAR
RAPPORT AUX OBJECTIFS

NOVEMBRE 2014

Les Membres de la Section :

Monsieur J. SMETS, Président

Monsieur N. DE BATSELIER

Monsieur J. HILGERS

Monsieur P. WUNSCH

Représentants de la Banque nationale de Belgique

Monsieur M. DEWATRIPONT

Représentant du Ministre des Finances

Monsieur J. HANSSENS *

Représentant du Ministre du Budget

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur G. CLÉMER

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. DURIEUX

Monsieur E. DEGREEF

Monsieur O. HUBERT *

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté Française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateur :

Monsieur N. HEUKEMES

Représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Monsieur L. BUFFEL

Madame B. COPPENS

Madame F. DENIL

Madame D. DIDDEREN

Monsieur R. SAVAGE

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

* Ces membres ont démissionné et n'ont donc pas participé aux travaux de la Section.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABREVIATIONS	9
SYNTHESE	13
1 EVALUATIONS BUDGETAIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	27
1.1 Soldes de financement	27
1.1.1 Principaux résultats budgétaires 2009-2012 et évaluation par rapport au Programme de Stabilité	27
1.1.2 Soldes structurels et soldes nominaux sur la période 2009-2013.....	29
1.2 Evolution 2009-2013 des recettes et des dépenses des administrations publiques	33
1.2.1 Les recettes des administrations publiques	34
1.2.2 Les dépenses primaires des administrations publiques	35
1.3 Evaluation de la dette publique globale et des charges d'intérêts	41
1.3.1 Evolution des charges d'intérêts et déterminants.....	41
1.3.2 Impact du passage au SEC 2010 sur la dette.....	44
1.3.3 Evolution endogène et exogène de la dette	46
1.3.4 Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier.....	51
2 EVALUATION DU POUVOIR FÉDÉRAL ET DE LA SECURITÉ SOCIALE.....	53
2.1 Evaluation du Pouvoir fédéral	53
2.2 Evaluation de la Sécurité sociale	57
3 EVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS.....	63
3.1 Avant-propos	63
3.2 Notice méthodologique	63
3.2.1 Ajustements d'avril 2014	64
3.2.2 Ajustements septembre 2014	65
3.2.3 Publication de tableaux synoptiques par entité	67
3.3 Révision des réalisations budgétaires	67
3.3.1 Révision des réalisations budgétaires.....	68
3.3.2 Evaluation des soldes de financement révisés par rapport aux objectifs budgétaires	74

3.4	Réalisations budgétaires pour l'année 2013	75
3.4.1	Objectifs budgétaires pour l'année budgétaire 2013	75
3.4.2	Réalisations budgétaires de la Communauté flamande	77
3.4.3	Réalisations budgétaires de la Région wallonne	84
3.4.4	Réalisations budgétaires de la Communauté française	90
3.4.5	Réalisations budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale	95
3.4.6	Réalisations budgétaires de la Communauté germanophone	100
3.4.7	Réalisations budgétaires de la Commission communautaire française	102
3.4.8	Réalisations budgétaires de la Commission communautaire commune	105
3.4.9	Réalisations budgétaires de la Commission communautaire flamande	107
3.5	Aperçu des soldes de financement réalisés pour l'ensemble des Communautés et Régions et évaluation par rapport à l'objectif budgétaire	110
3.6	Analyse de la dette par entité	112
3.6.1	Introduction	112
3.6.2	Méthodologie	112
3.6.3	Evolution de la dette par entité	113
4	EVALUATION DES ADMINISTRATIONS LOCALES	143
4.1	Evolution du solde de financement des Administrations locales	143
4.2	Evolution des recettes des Administrations locales	145
4.2.1	Evolution des recettes fiscales	145
4.2.2	Evolution des autres recettes	147
4.3	Evolution des dépenses primaires finales des AL	149
4.3.1	Rémunérations des travailleurs	149
4.3.2	Autres allocations sociales : dépenses des CPAS	153
4.3.3	Dépenses de capital	154
4.3.4	Autres dépenses	154
4.4	Analyse des soldes des AL par Région	155
5	Les exigences du Pacte de stabilité et de croissance pour la Belgique	157
5.1	Exigences du volet préventif	157
5.1.1	Critères à respecter	157
5.1.2	Évaluation sur la base des critères	160
5.2	Exigences du volet correctif	164
5.2.1	Respect du critère du déficit	164
5.2.2	Respect du critère de la dette en période transitoire	165
5.3	Vue synthétique des règles applicables dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne	166

6	Annexes.....	169
6.1	Commentaire relatif au SEC 2010	169
6.1.1	Contexte du passage du SEC 1995 au SEC 2010.....	169
6.1.2	Changements généraux dans le SEC 2010 et leur impact sur le produit intérieur brut (effet dénominateur).....	170
6.1.3	Les changements dans le SEC 2010 sur le plan des comptes des administrations publiques	172
6.1.4	Comparaison des comptes des administrations publiques en Belgique en SEC 2010 et SEC 1995.....	185
6.2	Annexe à l'évaluation de la Sécurité sociale : évolution du nombre de bénéficiaires selon le type de prestation sociale	201
6.3	Comparaison des soldes de financement des Communautés et des Régions	202
6.4	Passage des comptes des administrations publiques à la définition CSF pour les C&R	203
6.5	Tableau de transition du regroupement économique vers le solde de financement SEC 2013	206
6.6	Détail de la dette des Communautés et Régions	209
6.6.1	Détail de la dette de la Communauté flamande.....	209
6.6.2	Détail de la dette de la Région wallonne.....	211
6.6.3	Détail de la dette de la Communauté française	214
6.6.4	Détail de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale	215
6.6.5	Détail de la dette de la Commission communautaire française.....	217

LISTE DES ABREVIATIONS

AMECO	Annual macroeconomic database (DG ECFIN de la Commission européenne)
APETRA	Agence de Pétrole-Petroleum Agentschap
APU	Ensemble des administrations publiques
B&S	Biens et services
BCE	Banque centrale européenne
BDG	Base documentaire générale
BEI	Banque européenne d'investissement
BFP	Bureau fédéral du Plan
BIAC	Brussels International Airport Company
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
BRF	Belgischer Rundfunk
C&R	Communautés et Régions
CCC	Commission communautaire commune
CCFl	Commission communautaire flamande
CE	Commission européenne
CE	Communauté européenne
CFl	Communauté flamande
Cfr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
CN	Comptes nationaux
COCOF/CCF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre Régional d'Aide aux Communes
CSF	Conseil supérieur des Finances
DPF	Dépenses primaires finales
DPR	Dépenses primaires
Ecofin	Conseil affaires économiques et financières
EDP	Excessive deficit procedure (procédure de déficit excessif)
EFSF	European Financial Stability Facility
EMTN	Euro Mid Term Note
ESM	European Stability Mechanism
Eurostat	Office européen de Statistiques
FADELS	Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social
FAPETRO	Fonds d'analyse des produits pétroliers

FED	Federal Reserve Bank
FERI/FREY	Financière d'Entreprise et de Rénovation Immobilière / Financière Reyers
FLNW	Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie
FMI	Fonds monétaire international
FRA	Forward rate agreements
FRS-FNRS	Fonds de la Recherche Scientifique
FSE	Fonds de sécurité d'existence
GDP	Gross Domestic Product (PIB)
ICN	Institut des Comptes Nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	Impôt des Personnes Physiques
ISBL	Institution sans but lucratif
LR	Lower rate (taux de référence inférieur)
LRM	Limburgse Reconvertiemaatschappij
LSF	Loi spéciale de Financement
MCFI	Ministère de la Communauté flamande
MLSA	Minimum Linear Structural Adjustment
MRBC	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
NU	Nations unies
nv BAM	Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLO	Obligation Linéaire - Lineaire Obligatie
OMT	Objectif à moyen terme
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
PDE	Procédure de déficit excessif (Excessive deficit procedure)
PF	Pouvoir fédéral
PG	La part des dépenses primaires des administrations publiques dans le PIB
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
PMV	Participatiemaatschappij Vlaanderen
PPP	Partenariat public-privé
PrI	Précompte immobilier
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
R&D	Recherche et développement
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RC	Revenu cadastral
RE	Regroupement économique

RR	Le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme (benchmark reference rate)
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
RW	Région wallonne
SdPSP	Service des pensions du secteur public
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SEC 1995	Système européen des Comptes Nationaux et Régionaux 1995
SEC 2010	Système européen des Comptes Nationaux et Régionaux 2010
SECU	Sécurité sociale
SNA	System of National Accounts (Système de comptabilité nationale)
SNCB	Société nationale de chemins de fer belges
SOFICO	Société Wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures
SONUMA	Société de Numérisation et de commercialisation des Archives audiovisuelles
SOWAER	Société Wallonne des aéroports
SOWAFINAL	Société Wallonne de Financement Alternatif
SOWALFIN	Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises
SPABS	Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires
SPABSB	Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles
SPAQUE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPE	Solde primaire effectif
SPR	Solde primaire requis
SRIB	Société Régionale d'Investissement de Bruxelles
SRIW	Société Régionale d'Investissement de Wallonie
STIB	Société de Transports Intercommunaux de Bruxelles
SWCS	Société Wallonne du Crédit Social
SWD	Staff Working Document
SWDE	Société Wallonne de Distribution d'Eau
TEC	Transport en Commun de Wallonie
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UMTS	Universal Mobile Telecommunications Systems
VIPA	Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
VMSW	Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen
VVSG	Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten

SYNTHESE

Cet Avis de la Section Besoins de Financement évalue les résultats budgétaires des administrations publiques jusqu'à 2013 par rapport aux objectifs fixés dans le Programme de stabilité 2013-2016, complétés par les décisions du Comité de concertation du 2 juillet 2013 ainsi que les recommandations de la Commission européenne de juin 2013. Les soldes budgétaires et le taux d'endettement sont analysés pour l'ensemble des administrations publiques et par niveau de pouvoir, tandis que leurs facteurs explicatifs sont abordés de manière synthétique.

L'année 2013 est caractérisée par une réduction du déficit budgétaire sous le seuil des 3% du PIB et ce pour la première fois depuis 2009. Considérant cette situation comme durable, le Conseil Ecofin a décidé le 20 juin 2014 de mettre fin à la procédure de déficit excessif à l'encontre de la Belgique. Les finances publiques belges sont donc soumises depuis cette année aux dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Dans la mesure où cet Avis est publié dans le courant du semestre budgétaire national, la Section analyse également les premières estimations budgétaires relatives à 2014, telles que présentées dans le Projet de Plan Budgétaire transmis par la Belgique à la Commission européenne et dans les projections d'automne de celle-ci. Elle examine ces estimations, dans la mesure du possible, par rapport aux dispositions des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Soldes budgétaires et facteurs explicatifs

Evaluation pour l'ensemble des administrations publiques

Sur base des Comptes nationaux publiés le 30 septembre 2014, le déficit des administrations publiques se situerait à 2,9% du PIB en 2013. Il s'agit d'un résultat moins favorable que celui prévu dans les Comptes des administrations publiques diffusés le 17 avril dernier, à savoir -2,6% du PIB. D'importantes révisions sont en effet intervenues depuis cette date suite à l'entrée en vigueur du SEC 2010 et au réexamen à cette occasion de la classification de certaines institutions et opérations budgétaires. Ces éléments, dont l'impact négatif est particulièrement important en 2013 (0,3% du PIB), consistent essentiellement en la reclassification en dépenses primaires du montant total des aides conditionnelles à l'investissement octroyées par la Sécurité sociale aux hôpitaux et par la Communauté flamande aux infrastructures du secteur social (VIPA).

Tableau 1
Solde de financement de l'ensemble des administrations publiques (% du PIB)

	2012	2013	2013-2012
Solde de financement SEC2010 (1)	-4,1%	-2,9%	1,2%
<i>pm. Solde de financement SEC1995</i>	-4,1%	-2,6%	1,5%
Objectifs BNF programme de stabilité	-2,8%	-2,5%	0,3%
Composante cyclique (2)	-0,6%	-0,8%	-0,2%
Opérations one-shot (3)	-0,4%	0,6%	1,0%
Solde structurel (1)-(2)-(3)	-3,1%	-2,7%	0,4%

Source : ICN, Compte des administrations publiques, Commission européenne, Autumn forecast, Programme de stabilité 2013-2016.

Compte tenu des révisions intervenues, le solde budgétaire en 2013 est resté au-delà de l'objectif du Programme de stabilité (-2,5% du PIB) et de la recommandation du Conseil Ecofin de juin 2013 de limiter le déficit à -2,7% du PIB de manière à conserver une marge de sécurité par rapport au seuil de déficit excessif. Dans le cadre de la présente évaluation, la Section tient néanmoins compte du fait que ces objectifs avaient été fixés avant la mise en conformité des comptes des administrations publiques avec le SEC 2010 et le réexamen de certaines opérations.

En dehors des corrections relatives au périmètre des administrations publiques et selon les principes comptables du SEC 1995, le solde des administrations publiques aurait en effet été de -2,6% du PIB en 2013 et les autorités budgétaires belges auraient ainsi respecté l'objectif européen.

L'estimation actualisée du solde budgétaire se situe par ailleurs sous le seuil de déficit excessif, mais la marge de sécurité par rapport à ce seuil est très étroite.

La réduction du déficit budgétaire par rapport à 2012, de l'ordre de 1,2% du PIB, résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord, les opérations one-shot contribuent fortement à l'amélioration du solde (+1% du PIB) du fait d'une part, de la disparition du transfert en capital octroyé en 2012 pour la recapitalisation de Dexia et d'autre part, de diverses recettes fiscales non récurrentes. Celles-ci proviennent en particulier de la régularisation fiscale, de l'effet d'anticipation par rapport à une mesure relative aux bonis de liquidation et de la réduction au niveau régional du délai de déclaration des droits de succession.

La composante cyclique du solde budgétaire aurait par contre pesé sur l'évolution de celui-ci, et ce à hauteur de 0,2% du PIB. Cette composante, qui traduit l'impact (négatif) du cycle économique sur les finances publiques est relativement limitée en 2013 alors que la croissance économique réelle a été très basse au cours de cette même année¹. Ceci résulte d'une hypothèse de croissance potentielle retenue par la Commission européenne très faible pour l'année 2013 (0,7%), qui intègre les détériorations successives des perspectives de croissance intervenues au cours des dernières années. Ce caractère davantage procyclique de la croissance potentielle tend à relativiser l'amplitude du cycle conjoncturel et son influence sur les résultats budgétaires.

Tel qu'estimé sur base des hypothèses de la Commission européenne, le solde structurel, à savoir le solde nominal corrigé pour l'impact des opérations one-shot et l'influence du cycle conjoncturel, se serait donc amélioré d'environ 0,4% du PIB en 2013. Cette amélioration est inférieure à celle recommandée par la Commission européenne à la Belgique au cours de la procédure de déficit excessif, à savoir 0,75% du PIB par an. Néanmoins, compte tenu de la difficulté d'estimer la composante cyclique du solde et des incertitudes relatives à cette composante, il convient d'être prudent dans l'interprétation du solde structurel en tant qu'effort budgétaire. En outre, les variations de ce solde structurel ne reflètent que partiellement l'impact des mesures d'assainissement budgétaire (effort budgétaire), dont une partie compense la détérioration du solde à politique inchangée.

¹ L'impact du cycle sur le budget est mesuré en appliquant un coefficient de sensibilité budgétaire (0,61) à l'output gap, ce dernier mesurant la position de l'économie dans le cycle conjoncturel et se définissant comme le ratio '(PIB réel - PIB potentiel) / PIB potentiel'.

Il ressort de l'analyse détaillée des comptes publics que des efforts ont été consentis au niveau des recettes et des dépenses.

Tableau 2
Evolution des recettes et des dépenses des administrations publiques() (% du PIB)*

	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Recettes totales, dont	48,7%	49,4%	0,7%	3,5%
Recettes hors opérations one-shot	48,5%	48,9%	0,4%	2,5%
Dépenses primaires	49,4%	49,1%	-0,3%	1,4%
Rémunérations	9,9%	10,0%	0,1%	0,0%
Prestations sociales	24,7%	25,2%	0,4%	0,9%
Dépenses en capital	4,8%	4,1%	-0,8%	0,2%
Autres dépenses	9,9%	9,9%	0,0%	0,4%
Charges d'intérêts	3,4%	3,2%	-0,2%	-0,5%
Dépenses primaires hors cycle et one-shot	48,3%	48,4%	0,1%	2,1%
Idem en rythme de variation	1,2%	0,8%	0,8%	1,9%

Source : ICN, Compte des administrations publiques, Calculs CSF.

(*) Recettes et dépenses selon la définition du Conseil supérieur des Finances.

Les recettes des administrations publiques se sont accrues de 0,7% du PIB en 2013 pour atteindre 49,4% du PIB. Une partie significative de cette augmentation s'explique par les mesures structurelles décidées par les gouvernements en matière de prélèvements fiscaux, dont en particulier le relèvement du précompte mobilier, le changement de définition du taux d'intérêt en vigueur pour le calcul des intérêts notionnels et la majoration des accises sur le tabac et l'alcool.

La diminution du ratio des dépenses primaires (-0,3% du PIB en 2013) résulte de la baisse des dépenses en capital, laquelle est permise par le recul des investissements des Pouvoirs locaux après l'échéance électorale de 2012 mais surtout par l'imputation en 2012 sur les comptes des administrations publiques du transfert de recapitalisation de Dexia. La baisse des dépenses en capital est partiellement compensée par l'augmentation des prestations sociales. Ce sont surtout les prestations en espèces qui ont augmenté (+0,3% du PIB), et parmi celles-ci les pensions et les dépenses de maladie et invalidité. Cette évolution s'explique notamment par l'accroissement du nombre de bénéficiaires suite à l'évolution de la structure d'âge. La progression des dépenses de soins de santé a été limitée en 2013 par la restriction de la norme de croissance réelle des soins de santé et par les mesures qui ont suivi, notamment au niveau des médicaments.

On constate par ailleurs une légère augmentation des rémunérations payées par les administrations publiques, qui réside exclusivement dans l'accroissement des cotisations à charges des employeurs et est à mettre en rapport avec l'augmentation des contributions des Pouvoirs locaux au financement des pensions de leurs agents statutaires.

Lorsqu'elles sont corrigées pour éliminer l'impact des opérations non récurrentes et l'impact du cycle conjoncturel, les dépenses primaires se stabilisent en pourcentage du PIB en 2013. Compte tenu de la progression historiquement faible du PIB potentiel, cette stabilisation correspond à un rythme de croissance très faible des dépenses. Ce rythme a par ailleurs encore sensiblement ralenti en 2013, ce qui témoigne de l'effet des mesures d'assainissement en dépenses primaires.

Les finances publiques ont bénéficié en 2013 d'une réduction des charges d'intérêts, grâce à la faiblesse des taux d'intérêts auxquels sont financés les emprunts publics. La politique monétaire accommodante de la BCE, le calme sur les marchés financiers et l'inflation limitée expliquent ce niveau relativement faible des taux d'intérêts, qui a permis une réduction du taux d'intérêt implicite sur la dette publique en dépit de l'accroissement de celle-ci.

Evaluation par niveau de pouvoir

Le déficit de l'Entité I (Pouvoir fédéral + Sécurité sociale) s'élève à -2,5% du PIB et celui de l'Entité II (Communautés et Régions et Pouvoirs locaux) à -0,4% du PIB en 2013 comparativement à respectivement -3,6% et -0,5% du PIB en 2012. L'amélioration relativement importante du solde de financement du Pouvoir fédéral s'explique en grande partie par la contribution des facteurs non récurrents (en recettes comme en dépenses) tels que mentionnés précédemment. Celui-ci est conforme à l'objectif budgétaire fixé dans le Programme de stabilité d'avril 2013.

Tableau 3
Soldes budgétaires par niveau de pouvoir (% du PIB)

<i>(% du PIB)</i>	Réalizations 2012 (SEC2010)	Réalizations 2013 (SEC2010)	Objectifs 2013 (*)
Administrations publiques	-4,1%	-2,9%	-2,5%
Entité I	<u>-3,6%</u>	<u>-2,5%</u>	<u>-2,5%</u>
Pouvoir fédéral	-3,4%	-2,4%	-2,5%
Sécurité sociale	-0,1%	-0,1%	0,0%
Entité II	<u>-0,5%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>0,0%</u>
Communautés et Régions	0,0%	-0,2%	-0,1%
Pouvoirs locaux	-0,5%	-0,2%	0,1%

Source : ICN, Compte des administrations publiques, Programme de stabilité 2013-2016, établi avant la mise en œuvre du SEC 2010 et des autres changements méthodologiques.

(*) Ces objectifs sont repris du Programme de stabilité d'avril 2013. Il n'est pas tenu compte pour la répartition des normes à l'intérieur de l'Entité II des propositions du Comité de concertation de juillet 2013 relatives à des provisions pour le déficit attendu des Pouvoirs locaux et pour la contribution de responsabilisation pension dans la mesure où celles-ci n'ont pas été concrétisées par la suite.

La Sécurité sociale enregistre un solde de financement proche de l'équilibre en 2013 comme en 2012. Ce résultat doit toutefois être relativisé compte tenu de l'augmentation de la dotation d'équilibre (+0,3% du PIB en 2013) octroyée depuis 2010 par le Pouvoir fédéral à la Sécurité sociale afin que celle-ci puisse équilibrer ses comptes. La part de cette dotation dans les moyens transférés à la Sécurité sociale a augmenté tandis que celle du financement alternatif, défini sur une base davantage structurelle, a diminué.

Les résultats du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale doivent par conséquent être appréciés en tenant compte de l'augmentation des transferts budgétaires entre ces deux niveaux de pouvoir.

Le résultat des Pouvoirs locaux, à savoir -0,2% du PIB, est meilleur que le solde de financement enregistré en 2012 (à savoir -0,5%), mais il ne respecte pas encore l'objectif fixé dans le Programme de stabilité 2013-2016. Malgré le recul des investissements bruts en raison du cycle d'investissement, les dépenses des Pouvoirs locaux ont augmenté. La hausse des dépenses courantes est essentiellement due à la nouvelle augmentation des cotisations sociales versées par les Pouvoirs locaux. La progression des cotisations patronales de sécurité sociale s'explique intégralement par la nouvelle hausse des cotisations de pension qui doivent être payées par les Pouvoirs locaux en raison de la réforme du financement des pensions de leurs agents statutaires. Les Pouvoirs locaux ont par ailleurs bénéficié en 2013 d'une augmentation des recettes d'additionnels à l'IPP ainsi que des transferts octroyés par le Pouvoir fédéral suite à un rattrapage dans le versement des amendes du Fonds de Sécurité routière.

L'impact du SEC 2010 et du réexamen de certaines opérations a été le plus élevé au niveau de l'ensemble des Communautés et Régions. Le déficit de celles-ci est de ce fait passé à -0,2% du PIB et se situe donc un peu au-delà de l'objectif du Programme de stabilité 2013-2016 (à savoir 0,04% du PIB).

L'écart de -0,04% du PIB entre les réalisations et l'objectif global résulte principalement des diverses modifications (méthodologiques) effectuées par l'ICN en avril et septembre 2014 à la demande d'Eurostat ainsi que de l'introduction du SEC 2010. En particulier, ces modifications ont eu un impact négatif sur les soldes de financement de la Communauté flamande (en raison des aides conditionnelles à l'investissement du VIPA) et, dans une moindre mesure, de la Région wallonne (suite à l'élargissement du périmètre de consolidation et du financement alternatif). Ceci explique l'écart entre les objectifs fixés et les réalisations. De ce fait, ces deux entités n'ont pas atteint leur objectif individuel fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Toutefois, si l'on estime les soldes de financement réalisés avant l'introduction du SEC 2010 et des autres modifications effectuées par l'ICN à la demande d'Eurostat, il ressort que l'objectif budgétaire pour l'ensemble des Communautés et Régions fixé par le Comité de concertation aurait été atteint et que chaque entité, à l'exception de la Commission communautaire commune, aurait respecté son objectif individuel fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Tableau 4
Comparaison entre les réalisations budgétaires 2013 et les objectifs pour l'ensemble des Communautés et Régions

	Objectif 2013 Com. concertation 2 juillet 2013 (1)	Solde de financement 2013 réalisé en SEC 2010 (2)	Ecart (3) = (2) - (1)	Solde de financement 2013 réalisé pour le SEC 2010 et modifications ICN (4)	Ecart (5) = (4) - (1)
Communauté flamande (a)	0,0	-343,0	-343,0	342,2	342,2
Communauté française	-228,0	-142,8	85,2	-166,3	61,7
Région wallonne	-110,0	-285,1	-175,1	-32,3	77,7
Région de Bruxelles-Capitale	-132,0	126,1	258,1	145,5	277,5
Communauté germanophone	-67,0	-66,2	0,8	-66,0	1,0
Commission communautaire française	0,0	13,0	13,0	13,0	13,0
Commission communautaire flamande	0,0*	16,4	16,4	16,4	16,4
Commission communautaire commune	0,0*	-2,8	-2,8	-2,8	-2,8
Unités interrégionales		3,6	3,6	3,6	3,6
Ajustement statistique		0,3	0,3	0,3	0,3
Total	-537,0	-680,5	-143,5	253,6	790,6
<i>En % du PIB</i>	<i>-0,14%</i>	<i>-0,17%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,20%</i>

Sources : Comptes des administrations publiques 2013 (ICN) et décision du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

* Objectif implicite prévu.

(a) Zorgfonds inclus.

Note : Pour le calcul des soldes de financement avant l'introduction du SEC 2010 et les autres modifications, une seule correction a été effectuée pour les opérations résultant du réexamen par l'ICN et les conséquences du SEC 2010, ainsi que pour le projet PPP « Scholen van Morgen » (étant donné que l'avis d'Eurostat (septembre 2013) n'a été connu qu'après la fixation de l'objectif par le Comité de concertation (juillet 2013)). Le solde de financement avant le SEC 2010 et les modifications de l'ICN prend donc en compte les soldes des organismes pour lesquels des informations ont été reçues pour la première fois (étant donné que ces organismes appartiennent depuis beaucoup plus longtemps au périmètre de consolidation).

Taux d'endettement

A la fin 2013, le taux d'endettement des administrations publiques était évalué à 104,5% du PIB, soit une augmentation de 0,5% du PIB par rapport à 2012.

Tableau 5
Evolution du taux d'endettement

	2009	2010	2011	2012	2013
Taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques	99,3%	99,6%	102,1%	104,0%	104,5%
<i>dont C&R (a)</i>	<i>10,8%</i>	<i>11,3%</i>	<i>11,7%</i>	<i>12,0%</i>	<i>11,8%</i>

Source : ICN.

(a) Contribution des Communautés et Régions à la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques.

Plus encore que le solde budgétaire, le niveau de la dette publique a fait l'objet d'importantes révisions dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010 et d'autres ajustements demandés par Eurostat. L'application plus stricte de critères relatifs au périmètre des administrations publiques a conduit à l'élargissement de celui-ci, et notamment à l'ajout de la dette des sociétés de logement social régionales et des intercommunales et régies communales, à la reprise des dettes des partenariats public-privé, ainsi qu'à l'ajout des aides conditionnelles à l'investissement. Les révisions intervenues depuis avril 2014 ont conduit à une augmentation du taux d'endettement de 6,8% du PIB, essentiellement située au niveau des Régions et Communautés et des Pouvoirs locaux. Celle-ci a été partiellement compensée par une révision à la hausse du PIB suite à l'introduction du SEC 2010, de sorte que le taux d'endettement s'est accru de 3,3% du PIB.

Tableau 6
Impact de l'introduction du SEC 2010 et d'autres éléments
sur la dette publique en septembre 2014

	2012	2013
SEC 2010	4,8%	4,9%
Elargissement du périmètre de consolidation	1,0%	1,0%
<i>dont C&R</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,3%</i>
<i>dont PL</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,6%</i>
Sociétés régionales du logement (C&R)	3,8%	3,8%
PPP (C&R et PL)	0,1%	0,1%
Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 (a)	1,4%	1,8%
Aides conditionnelles à l'investissement	1,4%	1,8%
<i>dont C&R</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,5%</i>
Autres	0,0%	0,0%
IMPACT OPERATIONS SEPTEMBRE 2014	6,2%	6,8%

Source : ICN.

(a) D'une part, l'ICN a profité de l'introduction d'un nouveau système pour les comptes nationaux pour affiner ou examiner certains autres éléments afin d'accroître la qualité de la dette brute consolidée. D'autre part, certains autres éléments sont, quant à eux, une conséquence indirecte de l'introduction du SEC 2010, tels que la réglementation qui existait déjà sous le SEC 1995 mais qui a été explicitée à l'occasion du passage au nouveau système SEC 2010.

La hausse du taux d'endettement en 2013 par rapport à 2012 résulte exclusivement de la dynamique endogène de la dette (+1,1% du PIB) tandis que les opérations hors besoin de financement ont une influence favorable (-0,5% du PIB). Cette contribution favorable s'explique notamment par la vente de participations acquises précédemment par l'Etat belge ou le remboursement de prêts accordés dans le cadre du soutien au secteur financier. Au total, l'impact sur la dette publique de ce soutien financier s'élèverait à 4,6% du PIB fin 2013 comparativement à 8,4% du PIB tel qu'évalué fin 2012. L'ensemble des garanties auraient par ailleurs encore diminué en 2013 pour se situer à 11,5% du PIB à la fin 2013.

L'accroissement endogène de la dette en 2013 résulte du fait que le solde primaire des administrations publiques est inférieur au solde requis au cours de cette même année pour stabiliser la dette. La faiblesse de la croissance nominale en 2013 (+1,8%) comparativement au taux d'intérêt implicite, et le niveau assez bas du solde primaire expliquent cette situation. Compte tenu de son niveau élevé, le taux d'endettement des Pouvoirs publics belges est particulièrement sensible aux variations de la croissance nominale, soit les fluctuations inhérentes au cycle conjoncturel combinées aux fluctuations des prix du PIB.

Le montant total de la dette brute consolidée des Communautés et Régions² s'élevait à 11,8% du PIB au 31 décembre 2013. Il s'agit d'une légère diminution par rapport à la dette brute consolidée au 31 décembre 2012 (12% du PIB), qui a été intégralement réalisée en raison du premier remboursement par KBC à la Communauté flamande de l'injection de capital (1,75 milliard d'euros).

Perspectives 2014 dans le cadre des nouvelles exigences du Pacte de Stabilité et de croissance

La Section a examiné les critères que la Belgique doit désormais respecter dans le cadre de surveillance budgétaire européen. Les exigences qui doivent être satisfaites dans les volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et Croissance (PSC) sont présentées, sans toutefois que leur pertinence en tant que règle budgétaire ne soit évaluée. La Section se limite donc dans le présent Avis à dresser le constat du nouveau cadre de surveillance et n'anticipe pas sur le rôle d'évaluation des objectifs qui lui a été attribué par l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 et qu'elle exercera à partir de 2015.

² Compte tenu des unités interrégionales et de la consolidation entre les entités fédérées.

Dans le cadre du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance, les autorités belges doivent respecter une règle d'amélioration du solde structurel ainsi qu'une règle d'évolution des dépenses :

- (1) Le critère du solde structurel : le PSC requiert une amélioration du solde structurel de 0,5% du PIB au minimum par an jusqu'à la réalisation du MTO. Dans le cas de la Belgique, cette amélioration est portée à 0,6% du PIB à partir de 2015 compte tenu du taux d'endettement supérieur à 60% et du contexte économique jugé neutre.
- (2) Le critère des dépenses (expenditure benchmark) : l'évolution des dépenses est limitée à un taux de croissance de référence, qui est fixé en fonction de la croissance potentielle mais est inférieur à celle-ci compte tenu du fait que la Belgique n'a pas encore atteint son MTO. Les dépenses prises en compte pour le critère des dépenses sont notamment diminuées des nouvelles recettes issues des mesures d'assainissement budgétaire. Pour les années 2014 et 2015, le taux de croissance des dépenses compatible avec la convergence à un rythme suffisant vers le MTO est respectivement de 0,2% et 0% en termes réels. Le respect de ce critère signifie donc, pour l'année 2015, que les dépenses devraient rester constantes en terme réels en l'absence de recettes discrétionnaires additionnelles ou qu'elles devraient se réduire en termes réels dans le cas où des réductions d'impôt sont décidées.

Le respect des critères du volet préventif est évalué par la Commission européenne. Le dépassement de ces critères est jugé important lorsqu'il est supérieur à 0,5% du PIB au cours d'une année, ou à 0,25% du PIB en moyenne au cours de deux années consécutives.

Depuis la transmission du Draft Budgetary Plan aux autorités européennes et la publication de ses projections d'automne, la Commission n'a pas encore exprimé d'opinion sur le respect de ces critères. Les informations actuellement disponibles se limitent donc aux données contenues dans le Draft Budgetary Plan et à celles publiées dans la base de données des autumn forecast. Selon le projet de plan budgétaire transmis par la Belgique à la Commission européenne, l'amélioration du solde structurel serait de 0,3 % du PIB en 2014 et de 0,7 % du PIB en 2015, soit au-delà de l'exigence minimum du volet préventif pour cette dernière année. D'après les prévisions d'automne de la Commission, par contre, le solde structurel devrait s'améliorer de 0,1% du PIB en 2014 et de 0,4% du PIB en 2015. Les écarts entre les deux estimations s'expliquent essentiellement par le fait que le scénario de la Commission européenne ne prend pas en compte le rendement des mesures qui ne sont pas suffisamment précisées et par la révision à la baisse, dans ce même scénario, de la croissance économique nominale et potentielle

Au-delà des dispositions du volet préventif, la Belgique est également soumise aux règles du volet correctif du Pacte de Stabilité et Croissance, dont le but est d'éviter qu'un Etat Membre se trouve en situation de déficit excessif. D'une part, le solde de financement nominal des administrations publiques ne peut dépasser la valeur de référence de -3% du PIB. D'autre part, une règle de diminution du taux d'endettement est appliquée (critère de la dette). Selon cette règle, l'écart entre le taux d'endettement et le taux de référence de 60% du PIB doit être réduit à raison de 1/20^{ème} chaque année en moyenne sur trois ans, selon une approche rétrospective ou, à défaut, prospective³.

³ L'approche rétrospective calcule la réduction de 1/20^{ème} à partir des données de l'année en cours et des deux années précédentes, tandis que l'approche prospective évalue cette même réduction sur base des données de l'année en cours et des deux années suivantes.

Au cours de la période transitoire qui couvre les trois années suivant la correction du déficit excessif (2014, 2015 et 2016), des progrès suffisants doivent être réalisés en termes d'évolution du taux d'endettement pour que la règle de la dette soit respectée à la fin de la phase transitoire (à savoir en 2016). Concrètement, la Commission estime un ajustement minimum annuel du solde structurel au cours de la période 2014-2016 qui permet de rencontrer le critère de la dette en 2016. Sur base des projections de printemps en 2014 de la Commission européenne, cet ajustement minimum requis est de 0,3% du PIB, et correspond à l'amélioration du solde structurel à réaliser en 2014, 2015 et 2016 pour que le taux d'endettement se réduise à concurrence d'un vingtième de l'écart par rapport à 60% en moyenne sur la période 2016-2018⁴.

L'ajustement tel que calculé par la Commission européenne sur base de ses projections de printemps en 2014, à savoir 0,3% du PIB, repose toutefois sur des hypothèses optimistes quant aux perspectives de croissance nominale et potentielle, ainsi que par rapport au taux d'endettement, lequel était encore défini avant élargissement du périmètre. Ce chiffre sera revu par la Commission européenne.

⁴ La Commission calcule l'ajustement du solde structurel permettant le respect du critère de la dette à la fin de la période transitoire, respectivement selon l'approche rétrospective et prospective et retient le critère le moins contraignant. Dans le cas de la Belgique, il s'agissait du critère prospectif, d'où un ajustement du solde permettant la réduction d'un 20^{ème} de l'écart par rapport à 60% à l'horizon 2018 (2016 + 2 années).

Tableau 7
Normes à respecter par la Belgique dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne

Volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance		
Critère	Valeur de référence	Remarques
(1) Amélioration minimum du solde structurel		
	(% du PIB)	
Amélioration requise en 2014	0,5%	Conditions économiques défavorables ⁽¹⁾ et dette > 60% PIB
Amélioration requise en 2015	0,6%	Conditions économiques neutres ⁽²⁾ et dette > 60% PIB
(2) Taux de croissance maximum des dépenses		
	(% de variation)	
Taux de croissance maximum des dépenses en 2014	0,2%	Dépenses réelles corrigées ⁽³⁾ , nettes des mesures discrétionnaires en matière de recettes, et compte tenu de l'évolution requise du solde structurel
Taux de croissance maximum des dépenses en 2015	0,0%	
Volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance		
Critère	Valeur de référence	Remarques
(1) Seuil de déficit excessif (solde nominal)(% PIB)		
	-3,0%	
(2) Critère de la dette en période transitoire (% PIB): amélioration minimum requise du solde structurel de 2014 à 2016 permettant le respect du critère de la dette en 2016⁽⁴⁾		
	0,3% ⁽⁵⁾	Règle de la dette : réduction annuelle de 1/20ème (en moyenne sur 3 ans) de l'écart entre le taux d'endettement effectif et le seuil de 60% du PIB ⁽⁴⁾

(1) Output gap compris entre -1,5% et -4% du PIB.

(2) Output gap compris entre -1,5% et 1,5% du PIB.

(3) Déduction de la composante cyclique des dépenses de chômage, des dépenses liées aux programmes de l'Union européenne entièrement financées par des recettes provenant des fonds de l'Union européenne et lissage des dépenses d'investissement sur 4 ans.

(4) La conformité à ce critère est évaluée selon une approche rétrospective ou à défaut prospective. L'approche la moins contraignante est retenue au cours de la période transitoire.

(5) Sur base des 'Spring Forecast 2014' de la Commission européenne.

En vertu de l'Accord de Coopération du 13 décembre 2013, la Section évaluera à partir de 2015 le respect des objectifs budgétaires par les différents gouvernements. Si, à cette occasion, la Section constate un écart par rapport aux objectifs, elle devra déterminer si celui-ci est important et s'il y a lieu de mettre en place un mécanisme de correction. Les objectifs des différents gouvernements devront être formellement fixés par le Comité de concertation, et ce sur base de l'Avis que la Section réalisera en mars en vue du Programme de stabilité.

1 EVALUATIONS BUDGETAIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1.1 Soldes de financement

Dans cette première partie de l'Avis, l'évolution du solde de financement des administrations publiques sera évaluée en termes nominaux et structurels, par rapport aux objectifs des versions successives des Programmes de Stabilité et en référence aux critères européens de surveillance budgétaire. La période 2009-2013 est privilégiée pour la comparaison car 2009 est l'année à partir de laquelle un déficit excessif a été notifié pour la Belgique. Au-delà des objectifs des programmes de Stabilité, il est également tenu compte de la décision du Conseil Ecofin du 21 juin 2013 qui a assigné aux administrations publiques belges des objectifs révisés pour l'année 2013. Ainsi, alors que l'objectif du Programme de Stabilité d'avril 2013 était un déficit limité à 2,5 % du PIB, le Conseil Ecofin du 21 juin 2013 a recommandé aux autorités belges de ramener le déficit nominal à 2,7 % du PIB, de manière à assurer une marge de sécurité suffisante par rapport au seuil de 3 % du PIB.

1.1.1 Principaux résultats budgétaires 2009-2012 et évaluation par rapport au Programme de Stabilité

Le solde de financement réalisé au niveau de l'ensemble des administrations publiques est estimé à -2,9% du PIB en 2013 et se situe ainsi légèrement sous le seuil du déficit excessif. L'amélioration du solde par rapport au résultat de 2012 (+1,2% du PIB) est due à une augmentation de la part des recettes dans le PIB, à une nouvelle baisse des charges d'intérêts, ainsi qu'à une baisse du ratio des dépenses primaires. Cette dernière réside en grande partie dans la disparition du transfert en capital octroyé ponctuellement en 2012 pour la recapitalisation de Dexia.

Tableau 8
Principaux résultats budgétaires des administrations publiques (% du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2013	12-13	09-13
Recettes (*)	45,9%	46,5%	47,4%	48,7%	49,4%	0,7%	3,5%
Dépenses (*)	47,7%	47,1%	48,0%	49,4%	49,1%	-0,3%	1,4%
Solde primaire	-1,8%	-0,6%	-0,5%	-0,7%	0,3%	1,0%	2,1%
Charges d'intérêts	3,6%	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	-0,2%	-0,5%
Solde de financement	-5,5%	-4,0%	-3,9%	-4,1%	-2,9%	1,2%	2,6%
Dettes brutes (% du PIB)	99,3%	99,6%	102,1%	104,0%	104,5%	0,6%	5,3%

Source : ICN, Comptes des administrations publiques et calculs propres.

(*) Recettes et dépenses définies selon le concept CSF (cotisations imputées déduites mais impôts indirects rétrocédés à l'UE rajoutés et cessions d'actifs comptabilisées en recettes).

La dette publique a été révisée sensiblement à la hausse de manière rétroactive jusqu'à 1995 suite à l'application des principes méthodologiques du SEC 2010 dans le calcul du périmètre des administrations publiques. Le taux d'endettement se situe à 104,5% du PIB en 2013 et s'inscrit en légère augmentation (+0,6% du PIB) par rapport à 2012. Les facteurs explicatifs de l'évolution du taux d'endettement seront abordés dans la partie 1.3 ci-dessous.

L'amélioration du solde de financement entre 2009 et 2013 (+2,6 points de pourcentage du PIB) a été essentiellement permise par une augmentation des recettes (+3,5% du PIB), et dans une moindre mesure par une baisse des charges d'intérêts, les dépenses primaires augmentant plus rapidement que le PIB.

En dépit des mesures d'assainissement adoptées, le solde de financement réalisé en 2013 selon la comptabilité SEC 2010 ne rencontre ni l'objectif d'un déficit de 2,5 % du PIB fixé dans le Programme de Stabilité d'avril 2013, ni celui d'un déficit de 2,7% du PIB recommandé par le Conseil Ecofin pour la même année.

Tableau 9
Soldes de financement réalisés comparativement aux objectifs du Programme de Stabilité (*) (% du PIB)

(% du PIB)	2010	2011	2012	2013
Solde de financement SEC10 (a)	-4,0%	-3,9%	-4,1%	-2,9%
<i>pm. Solde de financement SEC95 (b)</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-4,1%</i>	<i>-2,6%</i>
Objectifs BNF programme de stabilité (c)	-4,8%	-3,6%	-2,8%	-2,5%
Ecart (a)-(c)	0,8%	-0,3%	-1,3%	-0,4%
<i>pm. Ecart SEC95 (b)-(c)</i>	<i>1,0%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-0,1%</i>

Source : ICN, Compte des administrations publiques et (*) Programmes de Stabilité de janvier 2010 pour la norme 2010, et d'avril 2011, 2012 et 2013 respectivement pour les normes 2011, 2012, et 2013.

Dans le cadre de l'évaluation réalisée dans cet Avis, il convient néanmoins de tenir compte du fait que l'objectif budgétaire pour l'année 2013 avait été fixé avant l'application des principes méthodologiques du SEC 2010 sur les comptes des administrations publiques. L'impact de ces révisions sur le solde budgétaire est particulièrement important en 2013, avec un accroissement du déficit de l'ordre de 0,3% du PIB par rapport au solde budgétaire correspondant en comptabilité SEC 1995. Ces révisions résident essentiellement dans la reclassification en dépenses primaires du montant total (de l'ordre de 0,3% du PIB) des aides conditionnelles à l'investissement octroyées par la Sécurité sociale aux hôpitaux et par la Communauté flamande aux infrastructures sur secteur social⁵.

⁵ Contrairement au SEC 1995 où un étalement dans le temps des aides octroyées était permis, le SEC 2010 comptabilise le total des aides au moment où elles sont transférées. Pour plus de détail concernant l'impact des révisions méthodologiques, se référer à l'Annexe 6.1 de cet Avis.

Selon les principes comptables du SEC 1995, le solde des administrations publiques aurait été de -2,6% du PIB en 2013 et les autorités budgétaires belges auraient ainsi rencontré la recommandation du Conseil Ecofin et auraient quasiment atteint l'objectif de -2,5% fixé dans le Programme de Stabilité d'avril 2013.

Comme le déficit 2013 (en SEC 2010) est très proche du seuil des 3% du PIB, il convient d'être particulièrement attentif à l'incidence des révisions sur le solde budgétaire de 2014 et dont l'impact dépendra du caractère structurel des opérations qui ont été reclassées en dépenses.

1.1.2 Soldes structurels et soldes nominaux sur la période 2009-2013

1.1.2.1 *Le solde structurel comme critère de politique budgétaire*

Le niveau et l'évolution des soldes de financement nominaux observés sur la période 2009-2013 ont été sensiblement influencés par le cycle conjoncturel et les opérations ponctuelles. Corrigé pour ces facteurs, le solde structurel est supposé mieux refléter l'évolution sous-jacente des finances publiques et donner une meilleure indication de l'effet des mesures structurelles d'ajustement budgétaire. De plus, depuis l'entrée en vigueur du Pacte de Stabilité et de Croissance révisé et du Fiscal Compact, le solde structurel est devenu un critère fondamental d'évaluation et de planification de la politique budgétaire.

Au cours de la période concernée par le présent exercice d'évaluation, à savoir 2009-2013, la Belgique se trouvait en situation de déficit excessif et soumise ainsi aux obligations du volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance. Dans ce cadre, le Conseil Ecofin avait recommandé en décembre 2009 à la Belgique de ramener son déficit budgétaire sous la barre des 3 % du PIB dès 2012. Pour y parvenir, il avait requis de réaliser une amélioration du solde structurel de 0,75% du PIB en moyenne par an sur la période 2010-2012.

En juin 2013, le Conseil Ecofin a constaté que la Belgique n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à cette recommandation et a franchi une étape supplémentaire dans le cadre de la procédure de déficits excessifs, mettant la Belgique en demeure de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au déficit excessif en 2013. Dans ce contexte, il a décidé que le déficit devait être ramené à 2,7 % du PIB en 2013, de manière à assurer une marge de sécurité suffisante par rapport au seuil de 3 % du PIB. Une telle amélioration devait correspondre à une réduction du déficit structurel de 1 % du PIB en 2013.

Le 20 juin 2014, le Conseil de l'Union européenne a décidé de mettre fin à la procédure de déficit excessif à l'encontre de la Belgique, estimant que le déficit nominal se situait durablement sous la limite des 3% du PIB.

A partir de 2014, les évolutions du solde structurel seront examinées à la lumière des dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et Croissance (cf. Chapitre 5 de cet Avis), et constitueront pour la Section un critère central dans l'exercice de ses missions d'évaluation et de recommandation des objectifs budgétaires. Ainsi l'Accord de Coopération du 13 décembre 2013 relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire attribue à la Section Besoins de Financement la mission de recommander des objectifs budgétaires structurels (et nominaux) par niveau de Pouvoir ainsi que d'évaluer le respect de ces engagements structurels (et le cas échéant de mettre en œuvre un mécanisme de correction).

Le solde structurel étant par définition le solde budgétaire qui serait observé dans le cas où l'économie se situe à son potentiel, sa pertinence est intimement liée à la bonne évaluation de la croissance potentielle. Depuis l'émergence de la crise économique et financière l'estimation de celle-ci et de l'output-gap qui en résulte est néanmoins entourée d'incertitudes. D'une part, compte tenu de sa profondeur, la crise économique de 2008-2009 a induit une perte durable en termes de niveau du PIB, que certaines études quantifient à plusieurs pourcents de PIB⁶. D'autre part, la prolongation du creux conjoncturel, notamment à la suite du processus de désendettement des Etats-Membres, a conduit à des révisions à la baisse successives de la croissance potentielle au point que celle-ci prend un caractère davantage procyclique.

Par conséquent, la difficulté d'estimer la composante cyclique du solde budgétaire et les incertitudes liées à cette composante conduisent à la prudence dans l'interprétation du solde structurel en tant qu'effort d'ajustement.

⁶ Voir à ce propos, Igor Lebrun (2011), What has been the damage of the financial crisis to Belgian GDP?

1.1.2.2 Evaluation des soldes structurels sur base des estimations nationales et de la Commission Européenne

Dans le cadre de cet Avis, les soldes structurels seront évalués à partir des données publiées par la Commission européenne dans le cadre de son scénario d'automne 2014.

Tableau 10
Soldes budgétaires nominaux et structurels sur base des paramètres de la Commission européenne

Paramètres macro-économiques (évolutions annuelles)	2009	2010	2011	2012	2013	Moy. Ann. 2009-2013
PIB réel	-2,6%	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,1%
PIB potentiel	1,1%	1,2%	1,3%	0,9%	0,7%	1,0%
Output Gap (évolution)	-3,7%	1,3%	0,4%	-0,8%	-0,4%	0,1%
Output Gap (niveau)	-1,8%	-0,5%	-0,1%	-0,9%	-1,3%	-0,9%
Indicateurs budgétaires (niveaux)	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
BNF effectif	-5,5%	-4,0%	-3,9%	-4,1%	-2,9%	2,6%
(-) Incidence cyclique	-1,1%	-0,3%	-0,1%	-0,6%	-0,8%	0,3%
BNF cycliquement corrigé	-4,4%	-3,7%	-3,8%	-3,6%	-2,1%	2,3%
(-) Opérations one-shots (*)	-0,6%	0,0%	-0,2%	-0,4%	0,6%	1,2%
BNF structurel	-3,8%	-3,7%	-3,6%	-3,1%	-2,7%	1,1%
<i>Variations annuelles</i>		0,1%	0,1%	0,5%	0,4%	
pm. Charges d'intérêts	3,6%	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	-0,5%
Solde primaire structurel	-0,2%	-0,3%	-0,3%	0,3%	0,5%	0,6%
<i>Variations annuelles</i>		-0,1%	0,0%	0,5%	0,2%	

Source : Commission européenne, Autumn forecast (base de données AMECO), Calculs CSF.

(*) Pour l'année 2009, les one-shot sont celles des spring forecast de la Commission, la série publiée dans les autumn forecast ne commençant qu'en 2010.

Sur base des données provisoires présentées dans les tableaux ci-dessus, le PIB réel aurait évolué en moyenne de 1,1% par an entre 2009 et 2013, soit à un rythme très proche de celui de la croissance potentielle sur la même période. On observe un fléchissement de la croissance potentielle en 2013 suite à la faible conjoncture prolongée et à la détérioration des perspectives de croissance à moyen terme.

Dans le cadre des hypothèses macro-économiques et relatives aux opérations one-shots retenues ici, le solde structurel se serait accru sur l'ensemble la période 2009-2013 de l'ordre 1,1% selon les projections de la Commission européenne, ce qui correspond à une amélioration moyenne d'environ 0,3% du PIB par an. Cette amélioration structurelle expliquerait un peu moins de la moitié de la progression du solde nominal sur la même période, le reste de cette progression étant attribuable à l'évolution favorable des opérations one-shot, mais également à une réduction de la composante cyclique (négative) du solde. L'influence positive des opérations ponctuelles sur l'évolution du résultat budgétaire réside à la fois dans la disparition d'incidences défavorables en début de période (accélération des enrôlements à l'IPP et remboursements suite à des décisions de justice) et dans d'importantes rentrées fiscales ponctuelles en 2013 (régularisation fiscale et mesure temporaire liée aux boni de liquidations).

L'amélioration du solde structurel est relativement plus élevée en 2012 et 2013, atteignant de manière cumulée sur ces deux années 1% du PIB. En ce qui concerne plus particulièrement l'année 2013, il s'agit toutefois d'une sensible révision à la baisse par rapport aux estimations utilisées dans l'Avis de mars de la Section pour la même année, ces dernières anticipant encore une amélioration du solde de l'ordre de 0,8% en 2013. Cette révision traduit en grande partie l'influence négative sur le solde budgétaire en 2013 des nouveaux principes méthodologiques appliqués suite à l'entrée en vigueur du SEC 2010, dont en particulier la reclassification en transfert en capital des aides conditionnelles à l'investissement (cf. Encadré ci-dessous).

Encadré 1 : Estimations comparées des soldes structurels pour l'année 2013

Le tableau ci-dessous compare l'estimation du solde budgétaire structurel 2013 réalisée lors de l'Avis de mars 2014 de la Section et l'estimation réalisée sur base des données actuellement disponibles.

Tableau 11
Solde budgétaire structurel 2013 et composantes : estimations comparées sur base de la Commission européenne

(% du PIB)		Mars 2014 (Scénario BFP)			Septembre 2014 (Scénario BFP)			Ecart (b)-(a)
		2012	2013	2012-2013(a)	2012	2013	2012-2013(b)	
BNF effectif (EDP)	(1)	-4,0%	-2,6%	1,4%	-4,1%	-2,9%	1,2%	-0,2%
(-) Incidence cyclique	(2)	-0,9%	-1,3%	-0,4%	-0,8%	-1,1%	-0,3%	0,1%
(-) Opérations one-shots	(3)	-0,4%	0,6%	1,0%	-0,4%	0,5%	1,0%	0,0%
BNF structurel	(4)=(3)-(2)-(1)	-2,7%	-1,9%	0,8%	-2,9%	-2,3%	0,5%	-0,2%

Source : CSF, mars 2014, ICN, Ameco winter forecast & Ameco spring forecast.

Tel qu'il ressort des dernières données disponibles, l'amélioration structurelle du solde en 2013, évaluée à environ 0,4%-0,6% du PIB selon le scénario retenu, est nettement plus basse que celle prévue dans l'Avis de mars de la Section. Cette révision s'expliquerait d'une part par une détérioration du solde nominal en 2013 (relativement à 2012) suite au reclassement au cours de cette même année d'aides conditionnelles à l'investissement en dépenses en capital. D'autre part, la réévaluation à la hausse de l'impact favorable des opérations one-shot sur le solde par la Commission européenne jouerait un rôle significatif dans la réestimation des ajustements structurels 2013.

1.2 Evolution 2009-2013 des recettes et des dépenses des administrations publiques

Cette partie est consacrée à une analyse relativement détaillée de l'évolution des recettes et des dépenses au niveau de l'ensemble des administrations publiques. L'objectif est d'apporter davantage d'éléments explicatifs à l'évolution des soldes budgétaires nominaux et structurels.

1.2.1 Les recettes des administrations publiques

Afin de s'approcher davantage de la notion de recettes effectives perçues par les administrations publiques, les tableaux et graphiques ci-dessous incluent les prélèvements transférés à l'UE⁷ et le produit des cessions d'actifs, et ne tiennent pas compte des cotisations imputées. Pour cette raison, les chiffres présentés ci-dessous s'écartent quelque peu de la définition usuelle des comptes nationaux.

Tableau 12
Recettes des administrations publiques sur la période 2009-2012 (% du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Recettes effectives	(1)=2+3	45,9%	46,5%	47,4%	48,7%	49,4%	0,7%	3,5%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	(2)	<u>42,3%</u>	<u>42,7%</u>	<u>43,3%</u>	<u>44,4%</u>	<u>45,1%</u>	<u>0,7%</u>	<u>2,8%</u>
* Impôts directs	(2a)	14,9%	15,2%	15,7%	16,1%	16,7%	0,6%	1,8%
+ Ménages et ISBL		12,5%	12,6%	12,8%	13,0%	13,5%	0,5%	1,0%
+ Sociétés		2,4%	2,6%	2,9%	3,1%	3,2%	0,1%	0,8%
* Impôts indirects	(2b)	12,8%	13,1%	13,1%	13,4%	13,2%	-0,2%	0,4%
* Cotisations sociales effectives	(2c)	14,0%	13,7%	13,8%	14,1%	14,2%	0,1%	0,2%
* Impôts en capital	(2d)	0,6%	0,7%	0,7%	0,9%	1,0%	0,2%	0,4%
<u>Non fiscales (yc. cessions actifs)</u>	(3)	<u>3,6%</u>	<u>3,9%</u>	<u>4,1%</u>	<u>4,3%</u>	<u>4,3%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,7%</u>
Opérations one shot et (modif. périmètre)(*)	(4)	-0,5%	0,0%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,3%	1,0%
<i>Recettes hors one-shots (& modif périmètre)</i>	(5)=1-4	<i>46,4%</i>	<i>46,6%</i>	<i>47,6%</i>	<i>48,5%</i>	<i>48,9%</i>	<i>0,4%</i>	<i>2,5%</i>
* Fiscales et para-fiscales (yc. en capital)	(5a)	42,8%	42,7%	43,5%	44,3%	44,6%	0,3%	1,8%
* Non-fiscales (courantes et capital)	(5b)	3,6%	3,9%	4,1%	4,2%	4,3%	0,1%	0,7%
<i>Prélèvements fiscaux et parafiscaux (yc. UE)</i>	(6)	<i>42,3%</i>	<i>42,7%</i>	<i>43,3%</i>	<i>44,4%</i>	<i>45,1%</i>	<i>0,7%</i>	<i>2,8%</i>
+ Sur le facteur travail	(6a)	25,4%	25,2%	25,5%	25,8%	26,2%	0,4%	0,8%
+ Sur les autres facteurs de production	(6b)	17,0%	17,5%	17,8%	18,6%	18,9%	0,3%	1,9%

(*) Les changements de périmètre pris en compte décrivent l'impact sur les recettes (cotisations) de la reprise du fonds de pensions SNCB et de l'élargissement aux petits risques de la couverture sociale des indépendants. Ils n'influencent l'évolution des recettes entre 2009 et 2013 qu'à la marge.

Source : ICN, Comptes des administrations publiques, Calculs CSF.

De l'ordre de 0,7% du PIB, l'accroissement des recettes des administrations publiques en 2013 est conforme à la moyenne des années 2009-2012. Sur l'ensemble de la période considérée, le ratio des recettes a augmenté de 3,5 points de pourcentage. Une partie de cette augmentation (un cinquième environ) réside dans la progression, avant 2013, des recettes non fiscales découlant notamment du soutien financier des gouvernements fédéral et régionaux aux institutions bancaires et financières.

⁷ Notons que suite à l'introduction du SEC 2010, les recettes de TVA transférées à l'UE sont classées dans les recettes fiscales des APU. La correction est donc maintenant de moindre envergure et ne concerne plus que les autres prélèvements transférés à l'UE (droits de douane,...).

En 2013, ce sont exclusivement les recettes fiscales, dont en particulier les impôts directs et en capital qui ont contribué à l'augmentation des recettes. Leur évolution a été soutenue par l'entrée en vigueur de mesures structurelles telles que le relèvement du précompte mobilier et le changement de définition du taux d'intérêt en vigueur pour le calcul des intérêts notionnels, ainsi que par l'évolution favorable de certaines bases fiscales (accroissement des prestations sociales soumises au précompte professionnel). Néanmoins, une part significative de la progression des recettes fiscales résulte d'opérations non récurrentes telles que la régularisation fiscale et la mesure temporaire relative aux boni de liquidation. Au total, les recettes 'one-shot' expliquent plus de la moitié de la progression des recettes fiscales observée en 2013 (0,4% sur 0,7% du PIB).

En 2013, le ratio des prélèvements indirects a diminué en raison d'une évolution modérée des bases taxables (investissement des ménages et consommation privée). Cet effet a été néanmoins partiellement compensé par des mesures structurelles destinées à augmenter les recettes telles que la majoration des accises sur le tabac et l'alcool ou le relèvement de la taxe sur les primes d'assurance.

1.2.2 Les dépenses primaires des administrations publiques

Le ratio des dépenses primaires a diminué de 0,3% du PIB en 2013, tandis qu'il enregistre une augmentation de 1,4% du PIB sur l'ensemble de la période considérée.

Tableau 13
Dépenses primaires des administrations publiques : évolution des principales composantes (% du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
<u>Rémunérations</u>	<u>10,0%</u>	<u>9,8%</u>	<u>9,8%</u>	<u>9,9%</u>	<u>10,0%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,0%</u>
Salaires	8,6%	8,4%	8,3%	8,4%	8,4%	0,0%	-0,2%
Cotisations sociales à charge des employeurs	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	0,1%	0,2%
<u>Achats de biens et services</u>	<u>4,0%</u>	<u>3,9%</u>	<u>3,9%</u>	<u>4,0%</u>	<u>4,0%</u>	<u>0,0%</u>	<u>-0,1%</u>
<u>Subventions aux entreprises</u>	<u>2,5%</u>	<u>2,9%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,0%</u>	<u>2,9%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,4%</u>
dont subventions salariales	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,2%
<u>Prestations sociales</u>	<u>24,3%</u>	<u>23,9%</u>	<u>24,1%</u>	<u>24,7%</u>	<u>25,2%</u>	<u>0,4%</u>	<u>0,9%</u>
Prestations sociales en nature	7,8%	7,6%	7,8%	8,0%	7,9%	0,0%	0,2%
Prestations sociales en espèces	16,5%	16,2%	16,3%	16,8%	17,2%	0,4%	0,7%
Pensions	9,5%	9,4%	9,6%	9,9%	10,2%	0,3%	0,7%
Allocations familiales	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	0,0%	0,0%
Autres prestations	5,5%	5,4%	5,2%	5,3%	5,4%	0,1%	-0,1%
<u>Dépenses en capital</u>	<u>3,9%</u>	<u>3,7%</u>	<u>4,2%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,1%</u>	<u>-0,8%</u>	<u>0,2%</u>
Formation brute de capital fixe	2,2%	2,2%	2,3%	2,3%	2,2%	-0,2%	0,0%
Autres dépenses en capital	1,7%	1,5%	2,0%	2,5%	1,9%	-0,6%	0,2%
<u>Autres dépenses primaires finales</u>	<u>3,0%</u>	<u>2,9%</u>	<u>2,9%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,0%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>
Finale primaire uitgaven	47,7%	47,1%	48,0%	49,4%	49,1%	-0,3%	1,4%

Source : Calculs propres sur base de ICN, Comptes des administrations publiques.

La réduction du ratio des dépenses primaires en 2013 s'explique par la baisse des dépenses en capital, laquelle est permise par le repli des investissements des Pouvoirs locaux après l'échéance électorale de 2012 mais surtout par l'imputation en 2012 sur les comptes des administrations publiques du transfert de recapitalisation de Dexia. La baisse des dépenses en capital est partiellement compensée par l'augmentation des prestations sociales en espèces, soutenue par la progression des pensions et des autres prestations sociales, dont en particulier les dépenses de maladie et invalidité. L'évolution des prestations sociales sera commentée de manière plus détaillée dans la partie 2 de cet Avis. On constate par ailleurs une légère augmentation des rémunérations payées par les administrations publiques, qui réside exclusivement dans l'accroissement des cotisations à charges des employeurs et est à mettre en rapport avec l'augmentation des contributions des Pouvoirs locaux au financement des pensions de leurs agents statutaires.

Sur l'ensemble de la période 2009-2013, l'augmentation des dépenses (+1,4% du PIB) trouve essentiellement son origine dans l'accroissement des prestations sociales (+0,9% du PIB), dont en particulier les pensions, et la progression des subventions aux entreprises (+0,4% du PIB). Cette dernière réside pour moitié dans l'évolution des subsides salariaux accordés sous forme de réduction de précompte professionnel (par le Pouvoir Fédéral) ou de réduction de cotisations sociales ciblées (Sécurité Sociales). Les rémunérations publiques restent stables en pourcentage du PIB, la baisse de la masse salariale étant compensée par l'augmentation des cotisations patronales.

L'évolution des dépenses primaires en proportion du PIB nominal ne reflète toutefois que de manière imparfaite l'orientation de la politique budgétaire. A l'instar du solde de financement, le ratio des dépenses primaires est influencé par divers facteurs non discrétionnaires. Certains de ces facteurs sont pris en compte dans la méthodologie standard de la Commission européenne, à savoir l'incidence du cycle conjoncturel et l'impact des opérations one-shot. Ils font l'objet d'une analyse dans le point ci-dessous. D'autres facteurs, plus spécifiques aux finances publiques belges, sont examinés dans une partie qui suit.

1.2.2.1 Ratio structurel des dépenses primaires

Dans le cadre de cet Avis, un ratio structurel des dépenses sera calculé en tenant compte de l'influence de ces deux éléments (incidences cycliques et opérations one-shot). Techniquement, la correction du ratio s'effectue d'une part en mesurant l'écart entre le ratio au PIB effectif (réel) et le ratio au PIB potentiel (réel), et d'autre part en retirant la composante cyclique des dépenses de chômage.

Tableau 14
Dépenses primaires des administrations publiques, ratio apparents et structurels (*)

(% du PIB)	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Dépenses primaires (DPR)	47,7%	47,1%	48,0%	49,4%	49,1%	-0,3%	1,4%
* Composante cyclique (sbd PIB potentiel)	1,0%	0,3%	0,1%	0,5%	0,8%	0,2%	-0,2%
* Opérations one-shot (BNB)	0,4%	0,0%	0,1%	0,6%	0,0%	-0,6%	-0,4%
DPR structurelles (% PIB potentiel)	46,3%	46,9%	47,8%	48,3%	48,4%	0,1%	2,1%
pm DPR structurelles (% de variation)(*)	3,7%	3,2%	2,5%	1,2%	0,8%	0,8%	1,9%

Source : Calculs propres sur base des Comptes nationaux, BNB.

Note : Un signe (+) désigne un impact à la hausse sur le niveau et/ou l'évolution du ratio apparent des dépenses primaires qui, une fois pris en compte, aboutit à un niveau et/ou une évolution plus faible du ratio structurel.

(*) Il s'agit des dépenses primaires corrigées pour le chômage cyclique et les opérations one-shots, déflatées par un indice des prix moyen des dépenses primaires (moyenne pondérée de l'indice des prix à la consommation, l'indice des rémunérations publiques et l'indice des prestations sociales).

Il ressort du tableau que la baisse du ratio des dépenses primaires en 2013 est due à la disparition du transfert en capital octroyé par les Pouvoirs publics en 2012 pour la recapitalisation de Dexia. Corrigées pour l'impact de ce transfert et pour l'incidence du cycle conjoncturel, les dépenses se seraient légèrement accrues en 2013 en pourcentage du PIB. Sur l'ensemble de la période 2009-2013, le ratio structurel des dépenses primaires aurait augmenté de 2,1% du PIB, soit davantage que le ratio apparent. Cette évolution plus rapide s'expliquerait par une incidence moins défavorable du cycle conjoncturel par rapport à 2009, et par la disparition en fin de période d'opérations one-shot alourdissant les dépenses.

Malgré la tendance haussière du ratio des dépenses primaires structurelles sur l'ensemble de la période 2009-2013, un fléchissement apparaît dans la progression de ces dépenses en 2012 et 2013 par rapport au début de la période. Par ailleurs, compte tenu de la faiblesse de la croissance potentielle estimée ces dernières années, la quasi-stabilisation des dépenses en proportion du PIB potentiel correspond à un taux de croissance historiquement bas des dépenses primaires structurelles au cours des deux dernières années de la période considérée.

1.2.2.2 Autres facteurs explicatifs de l'évolution des dépenses primaires

L'évolution du ratio structurel des dépenses est analysée ci-dessous en prenant également en compte l'influence d'autres facteurs plus spécifiques aux finances publiques belges. Parmi ceux-ci, la Section retient le cycle électoral des dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux, les effets prix-relatifs liés au mécanisme d'indexation des dépenses publiques comparativement au PIB, les moyens transférés au titre de financement des institutions européennes et certaines subventions accordées par le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale qui s'apparentent à des dépenses fiscales ou des réductions ciblées de cotisations patronales. La manière dont ces éléments influencent les dépenses est détaillée dans l'Encadré, tandis que leur impact budgétaire est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15
Facteurs non discrétionnaires susceptibles d'influencer le ratio des dépenses primaires

(% du PIB)	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
DPR structurelles (% PIB potentiel)	46,3%	46,9%	47,8%	48,3%	48,4%	0,1%	2,1%
Autres facteurs non discrétionnaires	1,0%	0,8%	1,3%	1,6%	1,5%	-0,1%	0,5%
* Cycle d'investissement des PL	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,1%
* Effet prix relatif de la dépense primaire	-0,3%	-0,7%	-0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	0,3%
* Subventions salariales (PF et partim SECU)	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,2%
* Financement total UE	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%
DPR structurelles hors impact autres facteurs (% PIB pot.)	45,3%	46,1%	46,6%	46,6%	46,8%	0,2%	1,6%

Source : ICN, Comptes des administrations publiques, Calculs CSF.

Dans leur ensemble, ces facteurs non discrétionnaires spécifiques n'ont eu que peu d'impact sur l'évolution des dépenses structurelles en 2013, l'effet à la hausse des mécanismes d'indexation des dépenses publiques étant compensé par une incidence à la baisse sur le niveau de ces dépenses des investissements des Pouvoirs locaux en phase de creux. Sur l'ensemble de la période depuis 2009, ces facteurs expliquent par contre environ un quart de l'augmentation du ratio des dépenses (de l'ordre de 0,5% sur 2,1% du PIB). Parmi ceux-ci, les effets prix relatifs et la progression des subventions salariales du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale ont le plus pesé sur la progression des dépenses.

Encadré 2 : Facteurs non discrétionnaires (ou discrétionnaires cycliques) susceptibles d'influencer le ratio structurel standard des dépenses

Au-delà des facteurs pris en compte par la Commission européenne dans son évaluation des soldes et efforts structurels, les éléments décrits ci-dessous influencent également l'évolution des dépenses primaires en Belgique, de manière relativement indépendante des orientations de la politique budgétaire.

Tout d'abord, les écarts annuels que l'on peut observer entre les **dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux** et leur évolution tendancielle estimée sur l'ensemble du cycle électoral influencent le ratio des dépenses à la hausse ou à la baisse mais surtout de manière réversible et régulière. Ainsi, dès 2011 les dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux se sont accélérées à l'approche de l'échéance des élections communales et provinciales d'octobre 2012 et ont exercé ainsi une pression à la hausse sur le ratio des dépenses primaires. En 2013, ces dépenses sont revenues progressivement à leur trend, exerçant ainsi un effet à la baisse sur le solde budgétaire que l'on estime à 0,1% du PIB.

Un deuxième facteur envisagé ici est **l'effet prix relatif de la dépense primaire**. Celui-ci désigne l'impact sur le ratio des dépenses primaires de l'écart d'évolution, lorsqu'il se manifeste, entre l'indice moyen d'indexation des dépenses primaires⁸ et le déflateur du PIB. Cet écart d'évolution est principalement imputable à des variations des termes de l'échange⁹. Cet effet prix-relatifs a particulièrement joué en 2011 et 2012 et aurait ainsi contribué à hauteur de 0,3% de PIB à l'augmentation du ratio structurel des dépenses primaires sur la période 2009-2013.

Il semble par ailleurs pertinent de considérer à part l'évolution des subventions accordées par le Pouvoir fédéral au titre de **réductions de précompte professionnel** ainsi que celle des subventions de la Sécurité sociale qui prennent la forme de **réductions de cotisations sociales**. Bien que comptabilisées par le SEC 2010 comme des dépenses de subventions, ces mesures constituent en réalité des diminutions de prélèvements fiscaux et parafiscaux octroyées dans le cadre des accords interprofessionnels en tant que dispositif de soutien à l'emploi. Comme l'indique le Tableau 15 ci-avant, l'évolution de cette catégorie de subventions salariales n'est pas neutre pour le ratio des dépenses primaires.

⁸ L'indice d'indexation moyen des dépenses primaires est basé sur l'indice des prix à la consommation, l'indice d'indexation des rémunérations dans le secteur des administrations publiques et l'indice d'indexation des prestations sociales.

⁹ Ceux-ci affectant différemment les prix à la consommation (influencés notamment par les prix à l'importation) et le déflateur du PIB (influencé notamment par les prix à l'exportation).

Bien qu'elle arrive progressivement à son rythme de croisière, on estime encore son impact sur l'évolution de ce ratio à 0,2% de PIB entre 2009 et 2013.

Une dernière correction est introduite pour tenir compte des **moyens transférés aux institutions de l'Union européenne** (au titre d'impôts indirects cédés). Ces moyens sont en effet déterminés au niveau européen et donc en amont de la politique budgétaire belge. Sur cette base, une augmentation ou une diminution de leur part dans le PIB peut logiquement être considérée comme non discrétionnaire.

1.3 Evaluation de la dette publique globale et des charges d'intérêts

1.3.1 Evolution des charges d'intérêts et déterminants

En 2013, le poids des charges d'intérêts a de nouveau sensiblement reculé, à concurrence de 0,2 point de pourcentage, pour atteindre 3,2% du PIB, après quelques années de stagnation, malgré la hausse pratiquement ininterrompue du taux d'endettement depuis l'éclatement de la crise financière en 2008. Contrairement aux chiffres EDP précédents et conformément au SEC 2010, les chiffres repris ici ne tiennent plus compte des flux financiers nets issus de swaps et de forward rate agreements, de sorte que le solde de financement SEC et le solde de financement EDP sont identiques. Ceci a pour conséquence que les charges d'intérêts, durant la période 2010-2013 et après ajustement rétroactif au SEC 2010, sont supérieures à concurrence d'un pourcentage compris entre 0,13% du PIB (2011) et 0,48% du PIB (2013). Il convient de noter à cet égard qu'au niveau du pouvoir fédéral, l'utilisation de swaps a entraîné une diminution des charges d'intérêts, alors qu'au niveau de certaines entités fédérées, des swaps pour lesquels la dette émise à court terme a été convertie à long terme, ont augmenté les charges d'intérêts. L'impact a toutefois été plus conséquent pour le pouvoir fédéral que pour les entités fédérées.

Tableau 16
Charges d'intérêts et déterminants (EDP = SEC 2010)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Charges d'intérêts (EDP)	3,8%	3,6%	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	-0,5%
Evolutions annuelles (% PIB)	0,0%	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
Facteurs explicatifs (additifs)							
* Evolution taux d'intérêt implicite	0,1%	-0,6%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-0,4%
* Evolution taux d'endettement (t-1)	-0,1%	0,4%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%

Note : Les gains nets d'intérêts des dérivés financiers ne sont pas pris en considération dans ces chiffres en SEC 2010.

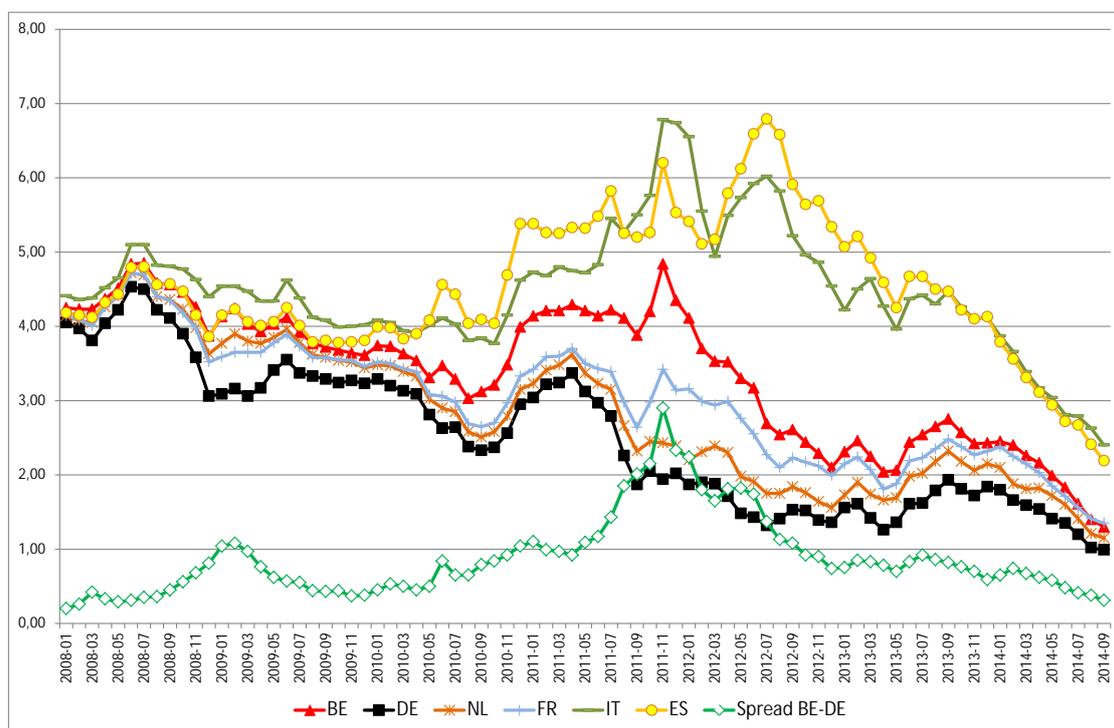
Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

L'évolution annuelle des charges d'intérêts en pourcentage du PIB du passé peut être divisée en un effet « taux d'intérêt » qui dépend directement de l'évolution du taux implicite au cours de l'année, et un effet « taux d'endettement » qui est très étroitement lié à l'évolution du taux d'endettement au cours de l'année précédente. A cet égard, il convient de faire remarquer que l'évolution du taux implicite (rapport entre les charges d'intérêts et la dette de l'année précédente) ne suit l'évolution du taux du marché qu'avec un certain retard, notamment dans la mesure où la dette est refinancée à de nouveaux taux d'intérêt.

Durant la période 2009-2013, la part des charges d'intérêts par rapport au PIB a poursuivi sa régression ou est restée pratiquement constante, exclusivement en raison de la baisse du taux implicite, malgré l'allongement de la durée du portefeuille ; la contribution de l'évolution du taux d'endettement, qui a continué à progresser au cours de cette période, a été neutre ou défavorable au ratio des charges d'intérêts. La contribution favorable du taux d'intérêt implicite en 2013 (-0,3% du PIB) s'explique par la plus grande faiblesse des taux d'intérêt du marché auxquels de nouveaux emprunts ont été financés ou de plus anciens emprunts ont été refinancés ; le taux des obligations d'Etat à 10 ans s'élevait ainsi à 2,41% en moyenne en 2013, contre 3,00% en 2012 et 4,23% en 2011.

L'évolution du taux d'intérêt à long terme est d'une importance fondamentale car la dette publique se compose en majeure partie de la dette à long terme.

Graphique 1
Rendement brut des obligations d'Etat à 10 ans
 (en %, emprunt de référence, moyennes mensuelles)



Source: BNB.

La baisse tendancielle des taux d'intérêt belges à long terme depuis fin novembre 2011 s'est poursuivie durant les premiers mois de 2013. Après une faible hausse durant les mois de mai à septembre 2013 en raison de l'incertitude concernant la politique monétaire à mener par la FED, le taux à long terme a de nouveau légèrement reculé à partir du 19 septembre 2013, à savoir le jour qui a suivi celui où la FED a décidé de reporter le « tapering ». Sur l'ensemble de l'année 2013, le taux de l'OLO de référence est resté relativement stable et il a fluctué à un niveau situé approximativement entre 2,0% et 2,8%. Ce niveau relativement faible reflète la politique monétaire souple de la BCE, le calme sur les marchés financiers, la croissance économique qui n'est que modérée et l'inflation limitée en Belgique. Durant toute l'année 2013, le taux à court terme est resté particulièrement faible en Belgique ; le taux mensuel moyen des certificats de trésorerie à 3 mois ne s'est ainsi établi que très légèrement au-dessus de 0%.

Il ressort du Graphique 1 que depuis le dernier trimestre de 2011, les taux d'intérêt des principaux Etats membres de la zone euro convergent à la baisse vers le niveau du taux des Bunds allemands. Tant le taux belge à court terme que celui à long terme ont continué à diminuer en 2014. Depuis le mois de juillet de cette année, des certificats de trésorerie ont même été émis à un taux négatif, ce qui s'explique par la politique extrêmement accommodante de la BCE, qui avait diminué ses principaux taux directeurs à plusieurs reprises depuis le mois de juin 2014, alors qu'ils avaient déjà été réduits en 2013.

1.3.2 Impact du passage au SEC 2010 sur la dette

Avant d'explicitier l'évolution du taux d'endettement public en 2012 et surtout en 2013, il convient d'analyser au préalable l'impact sur la dette du passage du SEC 1995 au SEC 2010 (pour une description détaillée des diverses modifications, voir annexe 6.1 au présent Avis).

Avant l'introduction du SEC 2010 en septembre 2014, le périmètre des administrations publiques avait déjà été élargi en avril 2014 par l'application plus stricte des critères, et ce toujours sur base du SEC 1995. Par exemple, au niveau du pouvoir fédéral, la dette d'Apetra (1,67 milliard d'euros fin 2013) et au niveau de la Région wallonne les dettes résultant de missions déléguées et du financement alternatif (2,95 milliards d'euros), à savoir les dettes des organismes SWL, SOWAFINAL, SOWAER et surtout du CRAC (voir paragraphe 3.6.3.2.2.1.2), sont comptabilisées depuis lors dans la dette publique. Sur la base des données communiquées, les dettes des universités et des hautes écoles (0,57 milliard d'euros) ont également été ajoutées à la dette publique des Communautés.

Tableau 17
Tableau de la dette : passage du SEC 1995 au SEC 2010

	en mln. d'euros			
	2010	2011	2012	2013
Dette EDP SEC 1995	343.725	366.249	380.157	387.159
en % du PIB	96,6	99,2	101,1	101,2
Composantes de la révision de la dette				
opérations de titrisation	87	26	0	0
sectorisation	15.629	16.722	17.856	18.562
PF	51	68	15	24
C&R	13.660	14.574	15.473	15.984
PL	1.918	2.080	2.369	2.553
PPS	162	248	345	461
C&R	43	101	141	210
PL	119	146	204	251
aides "conditionnelles" à l'investissement	4.437	4.777	5.430	6.947
C&R (=CF)	840	946	1.072	1.836
SECU	3.597	3.831	4.358	5.111
autres	108	106	-62	117
Tot. de la révision de la dette	20.423	21.879	23.569	26.087
en % du PIB	3,0	2,9	2,9	3,3
due à la révision de la dette	5,7	5,9	6,3	6,8
due à la révision du PIB	-2,7	-3,0	-3,4	-3,5
Dette EDP SEC 2010	364.148	388.128	403.726	413.246
en % du PIB	99,6	102,1	104,0	104,5

Source : ICN, Comptes des administrations publiques 2013

Il ressort du Tableau 17 ci-dessus que le taux d'endettement a été revu à la hausse à concurrence d'environ 3 points de pourcentage pour chaque année de la période 2010-2013 dans les Comptes des administrations publiques du 30 septembre 2014 par rapport à ceux du 17 avril 2014 (+3,3% pour 2013) en raison du passage au SEC 2010 et d'autres ajustements. Cette révision peut être subdivisée en une révision purement défavorable de l'encours de la dette publique, dont l'augmentation durant la période considérée précitée est passée de +5,7% fin 2010 à +6,8% fin 2013, et en un effet dénominateur favorable d'une augmentation du PIB à concurrence d'environ 3%, qui est passé de -2,7% du PIB à -3,5% du PIB. Les modifications au niveau de la dette sont explicitées en détail à l'annexe 6.1.3.

Ces modifications consistent essentiellement en un élargissement du périmètre des administrations publiques (« sectorisation » dans le Tableau 17 ci-dessus) via l'ajout de la dette des sept sociétés de logement social régionales et des intercommunales et régies communales, en la reprise des dettes des partenariats public-privé (PPP), dont le risque n'a pas été suffisamment transféré au partenaire privé, ainsi qu'en l'ajout des aides conditionnelles à l'investissement, qui dépendent de paramètres tels que le taux d'occupation des actifs. En cas de très faible conditionnalité, ces aides à l'investissement signifient que les pouvoirs publics contractent l'obligation d'intervenir dans le financement (couverture partielle ou non des amortissements de la dette par la partie qui procède à l'investissement) des infrastructures des établissements d'aide sociale et de soins par le « Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden » (VIPA) de la Communauté flamande, ainsi que des hôpitaux à charge de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

1.3.3 Evolution endogène et exogène de la dette

Dans le Programme de Stabilité d'avril 2013 et encore à l'époque de la décision prise par Ecofin le 21 juin 2013, le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre des mesures ciblées réductrices de la dette et n'ayant aucun impact sur le solde de financement afin de maintenir le taux d'endettement sous la barre des 100%. Avec la réalisation d'un taux d'endettement de 99,7% du PIB fin 2013 sur la base des anciens chiffres, l'engagement du gouvernement fédéral visant à ne pas laisser croître le taux d'endettement au-dessus des 100% du PIB, semblait avoir été respecté. Cependant, sur la base des chiffres révisés, le taux d'endettement n'a pas affiché la moindre baisse en 2013, mais a au contraire augmenté de 104,0% à 104,5% du PIB.

La variation de la dette peut être subdivisée en une variation endogène et une variation exogène. La variation endogène mesure l'impact sur la dette de l'évolution du solde primaire et de l'effet boule de neige, qui mesure l'impact des dépenses d'intérêts sur la dette cumulée ainsi que l'impact de la croissance nominale du PIB sur le taux d'endettement (effet dénominateur) ; la variation exogène ou ajustement déficit-dette comprend les écarts entre la comptabilisation de caisse et la comptabilisation incrémentale (écart entre les intérêts échus et les intérêts courants), la modification des actifs financiers ainsi que des effets de valorisation et résiduels.

La hausse du taux d'endettement en 2013 à concurrence de 0,6 point de pourcentage à 104,5% du PIB résulte de deux mouvements contraires : d'une part, une hausse endogène de la dette de 1,1% du PIB et d'autre part, une diminution exogène plus limitée du taux d'endettement à concurrence de 0,5% du PIB. Le Tableau 18 ci-dessous indique que **l'augmentation endogène de la dette** s'élevait à +1,1% du PIB en 2013, ce qui représente l'écart entre le solde primaire requis pour la stabilisation de la dette (+1,3% du PIB) et le solde effectif primaire de la dette (0,3% du PIB). Cet écart défavorable est attribuable au taux implicite de la dette (3,1%) qui est beaucoup plus élevé que le taux de croissance nominale du PIB (1,8%). Si le solde primaire requis précité était calculé sur base du taux de croissance nominal potentiel du PIB de la CE, sa valeur, notamment en 2012 et 2013 serait moindre en raison d'un taux de croissance du PIB plus élevé au cours de ces années, de sorte que la hausse endogène du taux d'endettement serait plus limitée en 2012-2013. Ceci illustre donc clairement le fait qu'une politique axée sur une plus grande croissance économique nominale et réelle est favorable à l'évolution de la dette. Pour la première fois depuis 2008, le solde primaire a de nouveau été positif en 2013.

Tableau 18
Taux d'endettement et déterminants (% PIB)

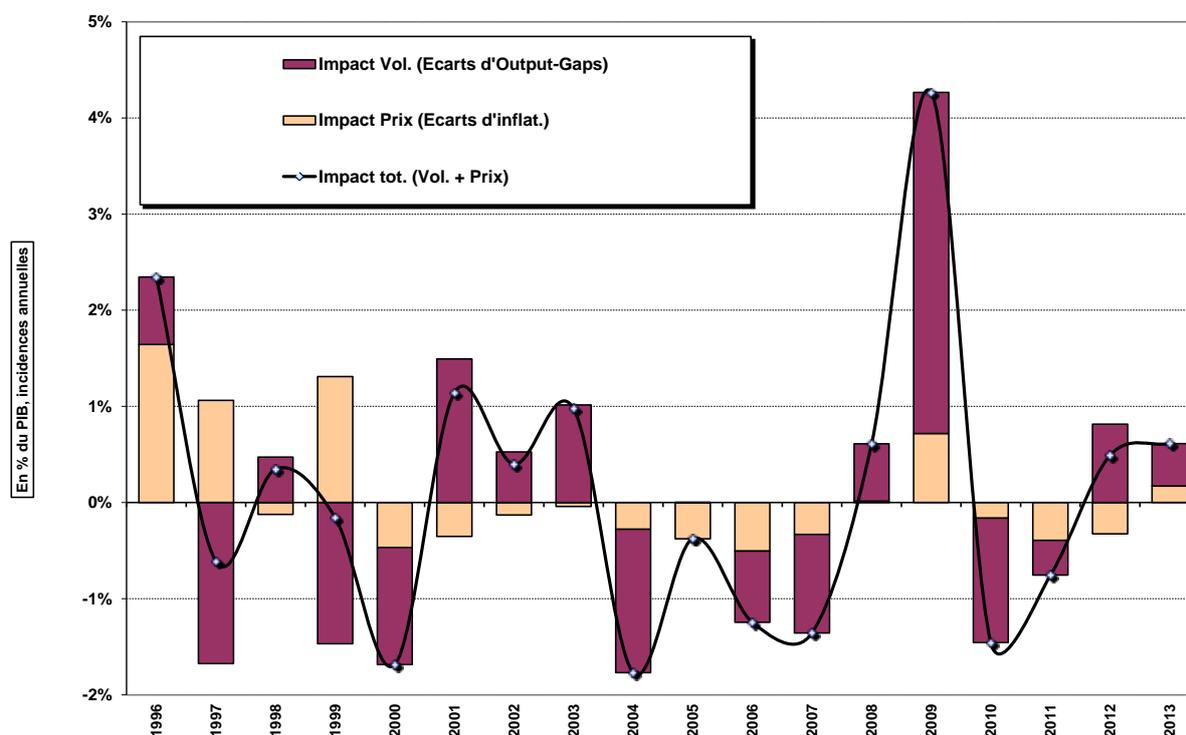
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux d'endettement réalisé	92,2%	99,3%	99,6%	102,1%	104,0%	104,5%
<i>Ecart annuel (% PIB)</i>	5,3%	7,0%	0,3%	2,6%	1,8%	0,6%
Solde primaire requis (SPR) (°)	1,3%	5,0%	-0,9%	-0,3%	1,2%	1,3%
Solde primaire effectif (SPE)	2,7%	-1,8%	-0,6%	-0,5%	-0,7%	0,3%
(1) Ajustement endogène de la dette (SPR) - (SPE)	-1,4%	6,9%	-0,4%	0,2%	1,9%	1,1%
(2) Opérations hors solde de financement	6,7%	0,1%	0,7%	2,4%	-0,1%	-0,5%
pm. SPR sur base de la croiss. potent. du PIB (3)	0,7%	1,5%	0,4%	0,0%	0,4%	0,9%
pm. Variat. Endogène de la dette sur base de (3)	-2,0%	3,3%	0,9%	0,5%	1,1%	0,6%
Paramètres techniques						
Taux d'intérêt implicite "i"	4,5%	3,9%	3,6%	3,5%	3,4%	3,1%
Croissance nominale du PIB "n"	2,9%	-1,5%	4,6%	3,9%	2,2%	1,8%
Croissance réelle du PIB	1,0%	-2,6%	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%
Croissance potentielle nominale du PIB	4,2%	3,6%	2,2%	3,2%	3,5%	3,0%
Différentiel nominal corrigé "(i-n)/(1+n)"	1,5%	5,5%	-0,9%	-0,3%	1,2%	1,3%

Source : Calculs propres d'après ICN, BNB.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable, ou ses variations annuelles, peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

(°) $SPR = (dette/PIB)_{t-1} * [(i-n)/(1+n)]_t$. Le SPR n'est donc pas identique à l'écart nominal corrigé, mais est toutefois basé sur ce dernier. Lorsque le taux d'endettement de l'année précédente approche les 100% du PIB, les deux grandeurs sont plus ou moins les mêmes.

Graphique 2
Evolution endogène annuelle de la dette :
impact des variations de l'output-gap et des écarts d'inflation



Source : Calculs propres sur base des chiffres de l'ICN

Le Graphique 2 ci-dessus illustre l'impact total annuel des écarts du PIB nominal par rapport à sa croissance potentielle ou tendancielle en valeur, sur la variation endogène annuelle du taux d'endettement. L'impact total peut être divisé en deux composantes : a) une composante en volumes, à savoir l'impact des variations de l'output-gap sur l'évolution du taux d'endettement et b) une composante en prix, mesurée à l'aide des écarts annuels d'inflation (déflateur du PIB) par rapport à l'inflation tendancielle¹⁰. Il ressort du graphique que les effets-prix, abstraction faite des années 1996, 1997 et 1999 qui sont caractérisées par de grands écarts d'inflation, n'ont joué qu'un rôle minime dans la modification du taux d'endettement. La contribution défavorable très importante de cet impact total en 2009, caractérisé par une croissance du PIB négative et par un output-gap défavorable très conséquent, est à souligner. En 2013, l'effet dénominateur a été limité car la hausse de l'output-gap a elle aussi été limitée.

¹⁰ Calculée avec un filtre HP (Hodrick-Prescott).

Les opérations hors solde de financement (**déterminants exogènes de la dette**) ont eu en 2013, par solde (-0,5% du PIB), un impact favorable sur le taux d'endettement public. Une importante partie se composait de mesures spéciales (opérations financières) qui ont eu un effet baissier immédiat sur la dette (-1,2% du PIB). Il s'agissait principalement de ventes d'actifs financiers supposés n'avoir aucun intérêt stratégique pour les pouvoirs publics belges : en mai 2013, les parts dans Royal Park Investments, la « bad bank » de l'ex-Fortis, ont été vendues, ce qui a directement réduit la dette publique de 929 millions d'euros (0,2% du PIB). En novembre 2013, des parts (une participation de l'Etat de 25%) dans BNP Paribas Fortis ont été vendues pour un montant de 3,25 milliards d'euros (0,9% du PIB). L'impact de ces deux opérations financières est repris à la rubrique « participations » au Tableau 19 ci-dessous, qui comprend également de nouvelles participations (voir plus loin dans le texte). Par ailleurs, le remboursement par KBC d'un tiers du prêt subordonné accordé par la Communauté flamande a diminué la dette de 1,75 milliard d'euros¹¹. Au total, l'aide d'Etat octroyée au secteur financier a augmenté cumulativement la dette publique de 8,4% du PIB durant la période 2008-2013¹² ; fin 2013, son impact net s'élevait à 4,6% du PIB car une partie (3,8% du PIB) a déjà été récupérée par la vente de participations ou le remboursement d'emprunts subordonnés.

Tableau 19
Impact sur la dette brute consolidée des opérations « hors besoins de financement »

	En % du PIB			
	2010	2011	2012	2013
Variation de la dette	0,3	2,6	1,8	0,6
Variat. endogène de la dette	-0,4	0,2	1,9	1,1
Variat. exogène de la dette (*)	0,7	2,4	-0,1	-0,5
prises de participations	0,1	1,1	-0,7	-1,1
prêts	0,5	0,7	1,4	0,7
dépôts	0,5	0,2	0	-0,2
dérivés financiers	-0,7	-0,1	0	-0,2
autres	0,2	0,5	-0,8	0,3

Source : ICN, BNB

(*) L'Avis de la Section de mars 2014 reprenait encore un ajustement déficit-dette favorable en raison de la vente en décembre 2013 de la créance sur la CE relative au bâtiment du Berlaymont à des organismes financiers. Ceci n'est plus pris en compte car tous les risques n'ont pas été transférés. Par conséquent, outre une recette de caisse, une dette du pouvoir fédéral envers les nouveaux créanciers a pris cours pour un montant de 636 millions d'euros.

¹¹ Ce montant se compose de capital pour 1,167 milliard d'euros et d'une prime pour 0,583 milliard d'euros ; il est repris à la rubrique « participations ».

¹² Y compris la capitalisation de Dexia en 2012 (2,915 milliards d'euros) qui a alourdi le solde de financement et n'a donc pas été un ajustement déficit-dette.

Par ailleurs, les placements complémentaires (493 millions d'euros ou 0,1% du PIB) en dette publique fédérale ont entraîné une consolidation renforcée, de sorte qu'un montant plus élevé en actifs consolidables de la dette totale a pu être déduit afin d'obtenir la dette brute consolidée. Cela est dû au fait qu'un nombre plus élevé d'organismes appartenant au périmètre de l'Entité I se sont vus imposer fin 2013 l'obligation légale¹³ d'effectuer ce type de placements (au lieu de maintenir des créances sur le secteur privé).

En raison des primes d'annulation reçues, l'annulation des swaps d'intérêts a eu un impact favorable de 730 millions d'euros au total sur la dette, qui est repris à la rubrique « dérivés financiers » du Tableau 19 ci-avant. Enfin, les importantes primes d'émission et de rachat ont entraîné une diminution de la dette (-1,515 milliard d'euros ou -0,38% du PIB en 2013) car le taux du marché s'est généralement situé nettement en dessous du taux du coupon des titres de la dette publique en 2013, de sorte que la valeur d'émission ou de rachat des titres a été globalement supérieure à leur valeur nominale. Ce montant est repris au poste « autres » du Tableau 19.

En ce qui concerne le poste « participations », la participation à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) a également contribué à augmenter la dette à concurrence de 0,448 milliard d'euros ou 0,1% du PIB.

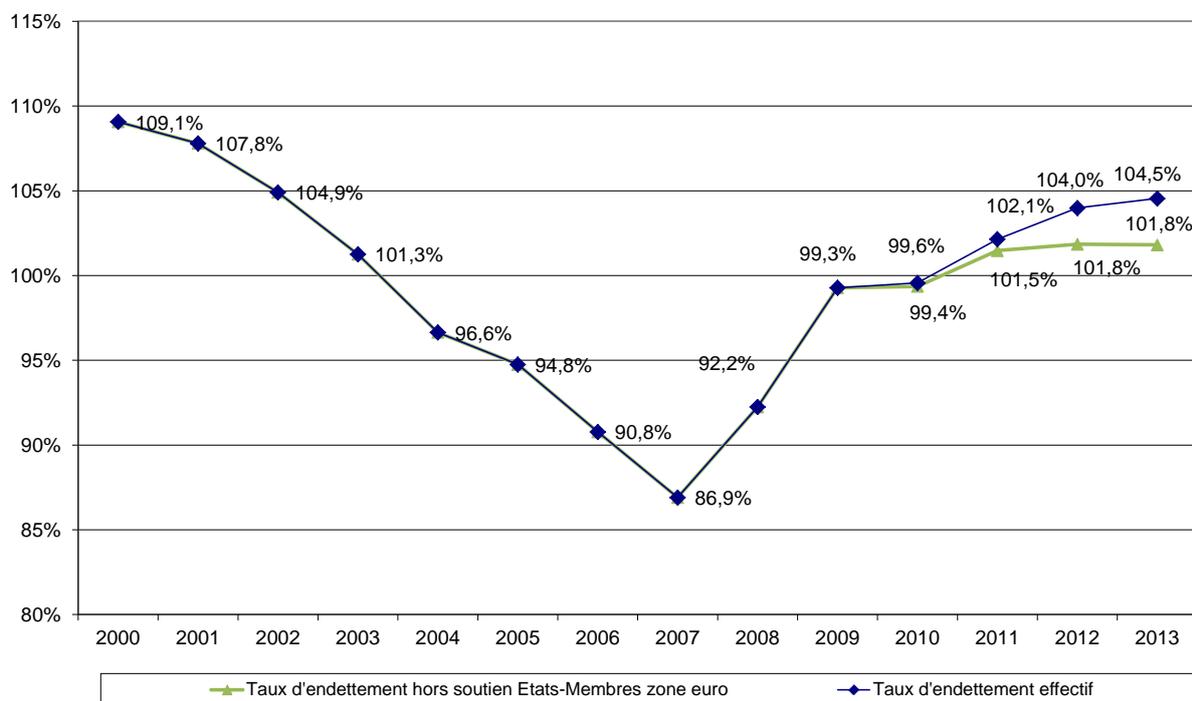
Tout comme au cours des dernières années, le soutien aux Etats membres de la zone euro en difficultés financières a contribué à augmenter la dette. En 2013 (+0,6% du PIB), cet impact défavorable s'explique par des garanties pour les prêts du FESF à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal¹⁴ ainsi que par l'apport de capital dans le MES. Lors de l'évaluation européenne de l'évolution autorisée de la dette publique, il est tenu compte, comme une forme de circonstance atténuante, de la hausse de la dette résultant de ce soutien accordé dans le cadre de la solidarité européenne.

Le graphique ci-dessous illustre l'importance du soutien aux Etats membres de la zone euro dans l'évolution de la dette totale. Depuis 2010, l'impact du soutien des Etats membres de la zone euro à certains Etats membres de la zone euro en difficultés financières s'est accru à vue d'œil. L'effet cumulatif sur la dette publique belge des prêts intergouvernementaux (à la Grèce), des garanties pour le FESF et de l'apport de capital dans le MES est passé de 0,2% du PIB en 2010 à 0,7% du PIB en 2011, à 2,1% du PIB en 2012 et à 2,7% du PIB en 2013.

¹³ Loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses, Titre 11 – Mesures de consolidation des actifs financiers des administrations publiques, art. 113-121. Les organismes appartenant au Pouvoir fédéral et à la Sécurité sociale (abstraction faite de quelques exceptions) doivent : 1° placer leurs disponibilités à vue sur un compte ouvert auprès de l'institution désignée par l'Etat et 2° investir leurs autres disponibilités directement auprès du Trésor et/ou les investir en instruments financiers émis par l'Etat fédéral.

¹⁴ Repris au poste « prêts » du Tableau 19.

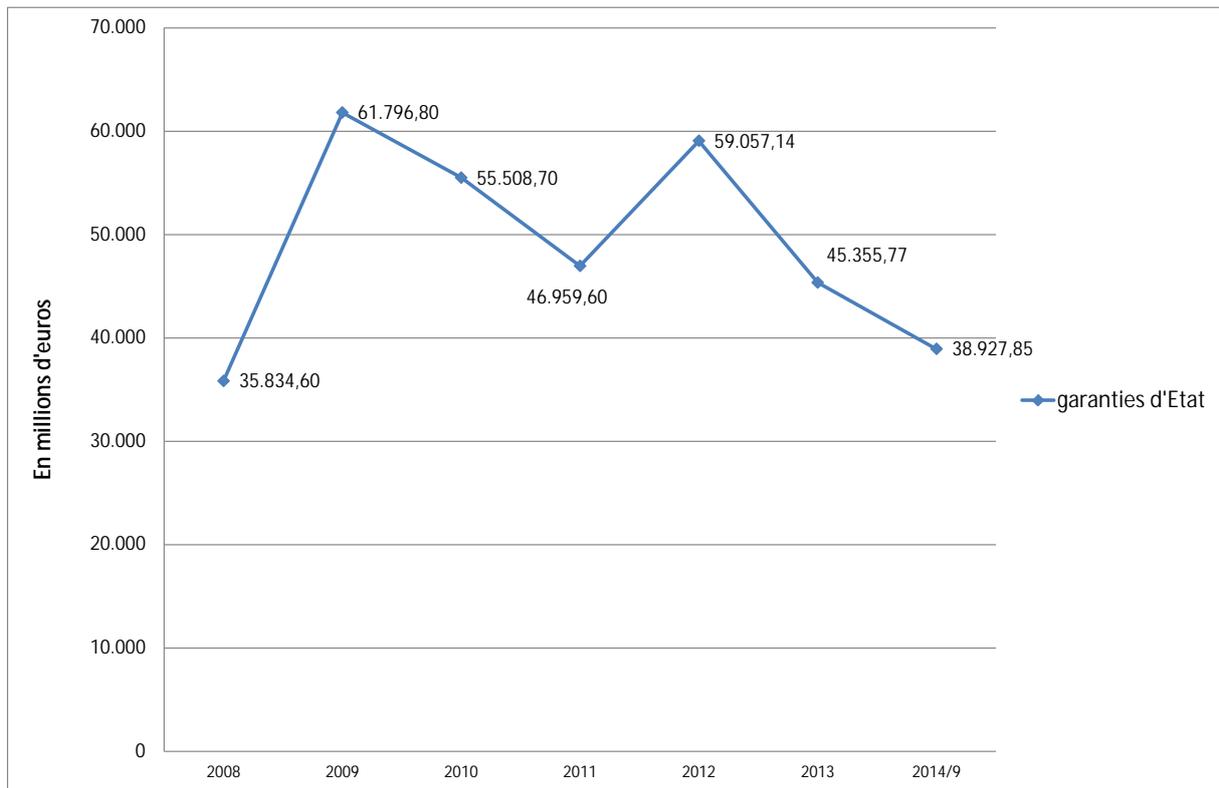
Graphique 3
Taux d'endettement (en % du PIB)



1.3.4 Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier

En marge de ce chapitre relatif à la dette publique, il peut encore être mentionné que la dette des institutions financières garantie par le pouvoir fédéral pendant la crise financière, indépendamment de la réglementation relative aux garanties de dépôt, a chuté de façon notable au cours de l'année écoulée et est passée de 59,1 milliards d'euros (15,2% du PIB) à 45,4 milliards d'euros (11,5% du PIB). Il ressort du Graphique 4 ci-dessous que ce montant a continué à reculer sensiblement en 2014, de sorte que les risques éventuels liés à cette dette potentielle diminuent.

Graphique 4
Garanties de l'Etat en faveur d'institutions financières (encours)



2 EVALUATION DU POUVOIR FÉDÉRAL ET DE LA SECURITÉ SOCIALE

2.1 Evaluation du Pouvoir fédéral

Le solde de financement du Pouvoir fédéral (PF) s'est fortement amélioré en 2013 (+1,0% du PIB), passant de -3,4% du PIB en 2012) à -2,4% du PIB en 2013. Cette amélioration s'explique par plusieurs éléments.

Tableau 20
Compte du Pouvoir fédéral (en % du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Recettes totales effectives avant transferts fiscaux	(1)	25,1%	25,9%	26,4%	27,5%	27,9%	0,4%	2,8%
Recettes transférées à d'autres niveaux de pouvoir	(2)	<u>12,4%</u>	<u>12,2%</u>	<u>13,2%</u>	<u>12,8%</u>	<u>12,7%</u>	-0,1%	0,3%
A l'UE	(2a)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
A la Sécurité sociale	(2b)	3,6%	3,9%	4,4%	3,9%	3,9%	0,0%	0,3%
A l'Entité II (LSF)	(2c)	8,4%	8,0%	8,4%	8,6%	8,5%	-0,1%	0,0%
Recettes totales effectives après transferts fiscaux	(3)=(1)-(2)	12,6%	13,7%	13,2%	14,7%	15,2%	0,5%	2,6%
Fiscales	(3a)	<u>11,4%</u>	<u>12,3%</u>	<u>11,7%</u>	<u>13,1%</u>	<u>13,5%</u>	0,5%	2,1%
Autres	(3b)	<u>1,2%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,5%</u>	<u>1,6%</u>	<u>1,7%</u>	0,1%	0,4%
Opérations "one-shots" (yc. cess. actifs) & périmètre	(4)	-0,6%	0,1%	0,0%	0,3%	0,6%	0,3%	1,2%
Recettes hors "one shots" (après transferts fiscaux)	(5)=(1)-(4)	13,2%	13,7%	13,3%	14,4%	14,6%	0,2%	1,4%
Dépenses primaires	(6)	13,1%	13,5%	13,6%	14,9%	14,7%	-0,3%	1,6%
Dépenses primaires finales	(7)	9,8%	9,7%	10,2%	10,8%	10,1%	-0,7%	0,3%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de Pouvoir	(8)	3,2%	3,8%	3,4%	4,2%	4,5%	0,4%	1,3%
A l'UE	(8a)	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
A la Sécurité sociale	(8b)	2,1%	2,7%	2,3%	3,1%	3,4%	0,3%	1,2%
A l'Entité II	(8c)	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	0,1%	0,1%
Opérations "one-shots" & périmètre	(9)	0,5%	0,0%	0,0%	0,7%	0,1%	-0,6%	-0,4%
Dépenses primaires finales hors "one-shots"	(10)=(7)-(9)	9,3%	9,7%	10,2%	10,1%	10,0%	0,0%	0,7%
Solde primaire		-0,4%	0,2%	-0,4%	-0,3%	0,5%	0,8%	1,0%
Charges d'intérêts		3,4%	3,2%	3,1%	3,2%	2,9%	-0,2%	-0,4%
Solde de financement		-3,8%	-3,0%	-3,5%	-3,4%	-2,4%	1,0%	1,4%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

Tout d'abord, le PF a bénéficié de l'augmentation des recettes, et plus particulièrement des recettes fiscales (voir point 1.2.1). En 2013, les opérations one-shots ont toutefois eu un impact favorable sur le solde de financement¹⁵. Ensuite, les dépenses primaires ont diminué (-0,3% du PIB) car le net recul des dépenses primaires finales (-0,7% du PIB) a plus que compensé la hausse des transferts budgétaires à d'autres sous-secteurs des administrations publiques (+0,4% du PIB). Enfin, malgré la nouvelle augmentation du taux d'endettement, la poursuite de la baisse des charges d'intérêt (-0,2% du PIB) a eu un effet positif sur le solde de financement du PF (voir point 1.3.1). Ces différentes évolutions ont permis de réaliser un solde primaire positif et de limiter le déficit à -2,4% du PIB, soit un peu mieux que l'objectif budgétaire prévu par le Programme de Stabilité d'avril 2014 pour le Pouvoir fédéral (-2,5% du PIB).

Tableau 21
Dépenses primaires finales du PF (en % du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
<u>Rémunérations</u>	<u>1,90%</u>	<u>1,82%</u>	<u>1,78%</u>	<u>1,76%</u>	<u>1,74%</u>	<u>-0,02%</u>	<u>-0,16%</u>
Salaires	1,76%	1,68%	1,65%	1,63%	1,61%	-0,02%	-0,15%
Cotisations sociales à charge des employeurs	0,14%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,00%	0,00%
<u>Achats de biens et services</u>	<u>0,80%</u>	<u>0,81%</u>	<u>0,81%</u>	<u>0,81%</u>	<u>0,80%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>0,00%</u>
<u>Subventions aux entreprises</u>	<u>1,03%</u>	<u>1,22%</u>	<u>1,28%</u>	<u>1,20%</u>	<u>1,20%</u>	<u>0,00%</u>	<u>0,17%</u>
dont subventions salariales	0,54%	0,70%	0,73%	0,74%	0,74%	0,00%	0,20%
<u>Prestations sociales</u>	<u>3,74%</u>	<u>3,69%</u>	<u>3,78%</u>	<u>3,80%</u>	<u>3,89%</u>	<u>0,09%</u>	<u>0,15%</u>
Prestations sociales en nature	0,04%	0,07%	0,10%	0,10%	0,06%	-0,04%	0,02%
Prestations sociales en espèces	3,70%	3,62%	3,68%	3,70%	3,83%	0,13%	0,13%
Pensions	2,93%	2,91%	2,98%	3,02%	3,13%	0,11%	0,20%
Allocations familiales	0,07%	0,06%	0,06%	0,05%	0,06%	0,01%	-0,01%
Autres prestations	0,70%	0,65%	0,64%	0,63%	0,64%	0,01%	-0,06%
<u>Dépenses en capital</u>	<u>1,10%</u>	<u>0,93%</u>	<u>1,29%</u>	<u>1,96%</u>	<u>1,17%</u>	<u>-0,79%</u>	<u>0,07%</u>
Formation brute de capital fixe	0,29%	0,24%	0,22%	0,23%	0,24%	0,01%	-0,05%
Autres dépenses en capital	0,80%	0,69%	1,07%	1,73%	0,93%	-0,80%	0,12%
<u>Autres dépenses primaires finales</u>	<u>1,27%</u>	<u>1,23%</u>	<u>1,23%</u>	<u>1,25%</u>	<u>1,33%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,06%</u>
Dépenses primaires finales	9,83%	9,70%	10,18%	10,78%	10,13%	-0,65%	0,30%
DPR finales corrigées pour one-shot et cycle	9,2%	9,7%	10,2%	10,1%	10,0%	-0,1%	0,8%
Evolution annuelle	0,0%	0,5%	0,5%	-0,2%	-0,1%		
<i>DPR corrigées pour one-shot (% de variation en volume)</i>	<i>1,2%</i>	<i>7,2%</i>	<i>6,0%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>2,8%</i>
<i>Idem, hors subventions salariales</i>	<i>-0,5%</i>	<i>5,7%</i>	<i>6,2%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>2,4%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

¹⁵ En 2013, les recettes fiscales sont essentiellement le résultat d'opérations one-shots, à savoir notamment la régularisation fiscale et les mesures temporaires relatives aux boni de liquidation (voir également point 1.2.1).

En 2012, les dépenses primaires finales du PF ont atteint un pic de 10,8% du PIB, essentiellement en raison de la recapitalisation de Dexia à concurrence de 0,8% du PIB. Le recul des dépenses primaires finales en 2013 est principalement dû à la disparition de ce transfert en capital unique. En effet, lorsqu'il est corrigé pour l'influence du cycle conjoncturel et des opérations one-shots, le ratio des dépenses primaires se maintient quasiment à son niveau de 2012.

Compte tenu de la faible croissance économique au cours des deux dernières années, cette stabilisation correspond toutefois à un rythme de progression très faible des dépenses, et même négatif lorsque l'on raisonne en termes réels. Abstraction faite des opérations one-shots, le volume des dépenses du Pouvoir fédéral se serait réduit de 1,4% en 2012 et de 0,3% en 2013, présentant ainsi une rupture de tendance par rapport à la période précédente.

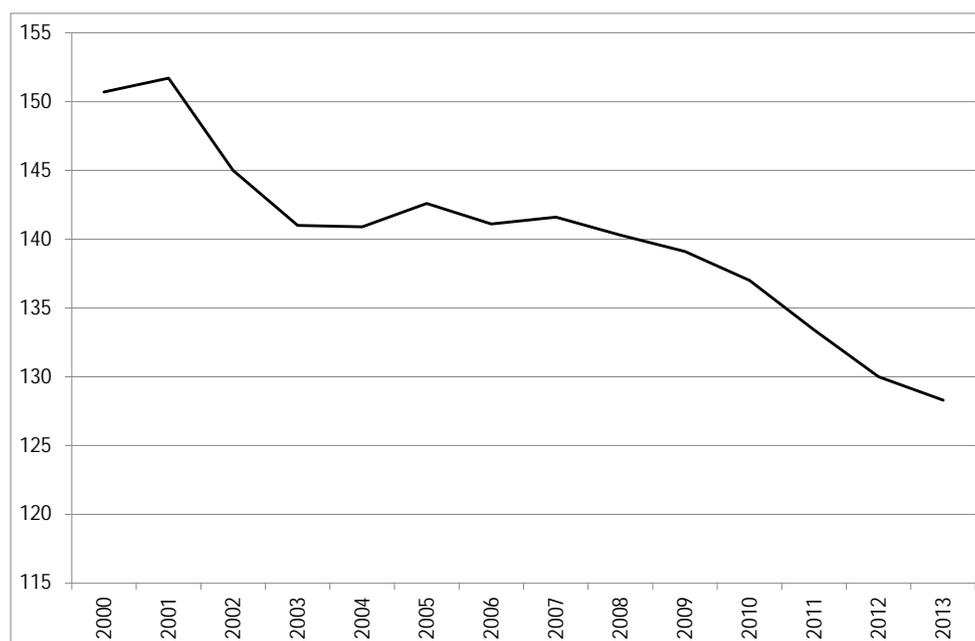
Les mesures d'économie du PF ont donné lieu en 2013 à une légère diminution, exprimée en pourcentage du PIB, des rémunérations et des acquisitions de biens et de services, tandis que les subventions aux entreprises, y compris les subventions salariales¹⁶, se sont stabilisées et que la hausse des investissements n'a été que limitée.

Les rythmes élevés de progression des dépenses du Pouvoir fédéral, observés notamment au cours des années 2010 et 2011, s'expliquent surtout par la progression des subsides salariaux (essentiellement réductions de précompte professionnel) et par l'augmentation des transferts en capital suite à l'introduction d'un crédit d'impôt sur certains investissements économiseurs d'énergie. En SEC 2010, ces éléments sont considérés comme des dépenses (voir annexe 6.1.3.7).

La diminution des salaires sur l'ensemble de la période 2009-2013 s'explique par la nouvelle baisse du nombre de travailleurs au sein du PF (voir Graphique 5).

¹⁶ Les subventions salariales concernent l'ensemble des mesures en faveur de l'emploi qui sont prises dans le cadre de l'Accord interprofessionnel afin de diminuer les coûts salariaux, et comprennent tant les dépenses pour les titres services et les diminutions de cotisations sociales ciblées (par ex. Maribel social) que les réductions de précompte professionnel (par ex. chercheurs, travail de nuit et en équipe, etc.). En SEC 2010, les subventions salariales doivent être comptabilisées dans les dépenses primaires (subventions) et non dans les diminutions de recettes fiscales ou parafiscales (voir également point 6.1.3.6). Les subventions salariales du Pouvoir fédéral concernent les réductions de précompte professionnel. Les autres subventions salariales sont octroyées à la Sécurité sociale (voir point 2.2).

Graphique 5
Evolution de l'emploi au sein du PF (en milliers de personnes)



Source : Calculs CSF sur base BNB.

La réduction de l'emploi dans l'administration fédérale présente une tendance claire depuis 2007. Cette réduction, qui a débuté un peu avant l'émergence de la crise des dettes souveraines, résulte des décisions prises par les précédents gouvernements fédéraux quant au remplacement partiel des fonctionnaires partant à la retraite. En 2002-2003, une baisse importante est également observée mais elle doit être mise en rapport avec la réforme des polices et le transfert d'une partie des effectifs vers la police locale.

Tableau 22
Transferts fiscaux et budgétaires du PF vers d'autres sous-secteurs des administrations publiques (en % du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Total des transferts budgétaires et fiscaux du PF	(1)	15,7%	16,1%	16,6%	16,9%	17,2%	0,3%	1,6%
Transferts fiscaux	(1a)	12,4%	12,2%	13,2%	12,8%	12,7%	-0,1%	0,3%
Transferts budgétaires	(1b)	3,2%	3,8%	3,4%	4,2%	4,5%	0,4%	1,3%
Transferts budgétaires et fiscaux à l'UE	(2)	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%
Transferts fiscaux	(2a)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
Transferts budgétaires	(2b)	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
Transferts budgétaires et fiscaux à la SECU	(3)	5,8%	6,6%	6,8%	7,0%	7,3%	0,3%	1,5%
Transferts fiscaux	(3a)	3,6%	3,9%	4,4%	3,9%	3,9%	0,0%	0,3%
Transferts budgétaires	(3b)	2,1%	2,7%	2,3%	3,1%	3,4%	0,3%	1,2%
Transferts budgétaires et fiscaux à l'Entité II	(4)	9,4%	9,0%	9,4%	9,5%	9,5%	0,0%	0,1%
Transferts fiscaux	(4a)	8,4%	8,0%	8,4%	8,6%	8,5%	-0,1%	0,0%
Transferts budgétaires	(4b)	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	0,1%	0,1%
pm. Financement des pensions de l'Entité II par le PF (*)	(5)	1,3%	1,3%	1,4%	1,5%	1,5%	0,1%	0,2%

(°) Les dépenses de pension des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) de l'Entité II, qui sont effectivement à charge du Pouvoir fédéral en raison de réglementations, sont imputées en SEC 1995 en tant que dépenses primaires finales de l'Entité II (et non du PF). La contrepartie comptable est un transfert équivalent fictif (ou imputé) courant provenant du PF, repris ici à la dernière ligne du tableau.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

La tendance haussière des transferts fiscaux et budgétaires du PF vers d'autres administrations publiques s'est également poursuivie en 2013 (+0,3% du PIB). Cette progression est intégralement imputable à la hausse des transferts budgétaires à la Sécurité sociale (SS) et notamment à la forte augmentation de la subvention spécifique de l'Etat versée par le PF afin de préserver l'équilibre de la SECU en SEC (voir point 2.2). Au niveau des transferts à l'Entité II, le recul des transferts fiscaux (-0,1% du PIB) dus en vertu de la Loi spéciale de Financement, a été neutralisé par la progression des transferts budgétaires (+0,1% du PIB).

2.2 Evaluation de la Sécurité sociale

Tout comme en 2012, le solde de financement de la Sécurité sociale (SS) a été légèrement négatif en 2013, à savoir -0,1% du PIB. En 2013, les recettes totales de la SECU et les dépenses primaires ont augmenté respectivement de 0,4% du PIB et de 0,3% du PIB. De ce fait, tant les recettes totales que les dépenses primaires ont atteint un niveau historiquement élevé, à savoir 21,7% du PIB.

Tableau 23
Compte de la Sécurité sociale (en % du PIB)

		2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Recettes totales	(1)=(2)+(3)	20,0%	20,4%	20,8%	21,3%	21,7%	0,4%	1,7%
- Recettes en provenance du PF	(2)	5,8%	6,6%	6,8%	7,0%	7,3%	0,3%	1,5%
Fiscales	(2a)	3,6%	3,9%	4,4%	3,9%	3,9%	0,0%	0,3%
Budgétaires	(2b)	2,1%	2,7%	2,3%	3,1%	3,4%	0,3%	1,2%
- Recettes propres, dont	(3)	14,2%	13,9%	14,1%	14,3%	14,4%	0,1%	0,2%
Cotisations		13,3%	13,0%	13,2%	13,4%	13,5%	0,1%	0,3%
Fiscales		0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,0%	0,0%
Recettes one shots & changement de périmètre	(4)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Recettes hors one shots & changement de périmètre	(5)=(1)-(4)	19,9%	20,4%	20,7%	21,2%	21,6%	0,4%	1,7%
Dépenses primaires	(6)	20,7%	20,6%	20,7%	21,4%	21,7%	0,3%	1,1%
- Prestations sociales	(6a)	18,8%	18,6%	18,7%	19,3%	19,6%	0,4%	0,8%
- Autres dépenses primaires finales, dont	(6b)	1,8%	1,9%	2,0%	2,1%	2,0%	-0,1%	0,3%
Subventions salariales		1,0%	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%	0,0%	0,2%
- Transferts budgétaires à d'autres niveaux de Pouvoir	(6c)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Solde primaire		-0,7%	-0,2%	0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,7%
Charges d'intérêts		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement		-0,7%	-0,2%	0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,7%
DPR finales corrigées pour one-shot et cycle		20,1%	20,3%	20,6%	21,0%	21,2%	0,2%	1,1%
Evolution annuelle		0,6%	0,3%	0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	-0,4%
DPR corrigées pour one-shot (% de variation en volume)		4,1%	3,2%	1,7%	2,3%	1,5%	1,5%	2,2%
Idem, hors subventions salariales		4,2%	3,3%	1,7%	2,4%	1,6%	1,6%	2,2%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

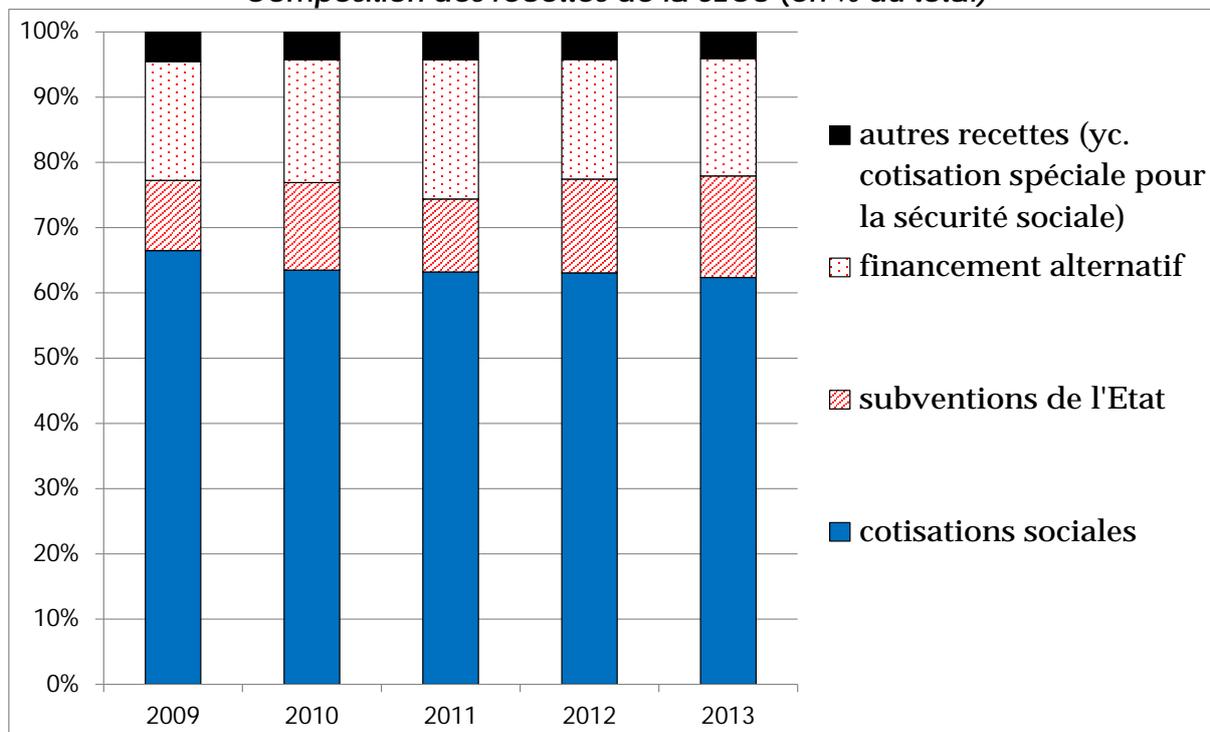
Au niveau des recettes, l'augmentation des transferts en provenance du Pouvoir fédéral s'est poursuivie en 2013 (+0,3% du PIB). Le financement alternatif¹⁷ de la SECUs'est maintenu en 2013 au même niveau qu'en 2012, tandis que les subventions de l'Etat ont continué à progresser (+0,3% du PIB). Les subventions de l'Etat se composent des subventions de l'Etat ordinaires qui sont à charge du budget général des dépenses et également, depuis 2010, d'une subvention de l'Etat spécifique appelée dotation d'équilibre. Cette subvention de l'Etat spécifique¹⁸ a pour objectif l'équilibre du solde SEC de la Sécurité sociale et a de nouveau fortement augmenté en 2013. Les cotisations sociales ont enregistré une légère hausse (+0,1% du PIB) en 2013, mais leur part relative dans les recettes totales de la SECUsa toutefois continué à diminuer. En 2013, les cotisations sociales représentaient 62,4% des ressources (contre 66,5% en 2009), tandis que la part des transferts du PF était de 33,5% en 2013 (contre 29,0% en 2009) (voir Graphique 6).

¹⁷ Pour rappel, le financement alternatif par le PF s'est surtout développé à partir de 1994 en compensation des mesures décidées de réductions de cotisations de Sécurité sociale. Ce financement alternatif se compose essentiellement de moyens issus de la TVA, mais également des accises sur les produits du tabac et d'impôts directs dont le précompte mobilier, l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés (loi-programme du 2 janvier 2001).

¹⁸ La dotation d'équilibre s'élevait à 4 041,4 millions d'euros en 2012 et à 5 338,7 millions d'euros en 2013.

Suite à l'augmentation de la dotation d'équilibre, la part de la dotation du Pouvoir fédéral s'est accrue dans les moyens transférés à la Sécurité sociale tandis que celle du financement alternatif, défini sur une base davantage structurelle, a diminué.

Graphique 6
Composition des recettes de la SECU (en % du total)



Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

La hausse des dépenses primaires en 2013 s'explique intégralement par la nouvelle augmentation des allocations sociales (+0,4% du PIB). Par contre, les autres dépenses primaires finales, dont les subventions salariales¹⁹, ont légèrement diminué en 2013 (-0,1% du PIB). En 2013, les allocations sociales ont atteint un nouveau pic, à savoir 19,6% du PIB, suite à la progression plus rapide que le PIB des dépenses de pensions, et dans une moindre mesure des dépenses de soins de santé et de maladie invalidité. Les dépenses de pension ont continué leur progression (+0,2% du PIB)²⁰, principalement en raison du nombre de pensionnés, qui a continué à augmenter, mais également des adaptations au bien-être. La progression des dépenses de soins de santé (+0,1% du PIB) a été limitée en 2013 par la réduction de la norme de croissance réelle des soins de santé²¹ et par les mesures d'économie successives, notamment au niveau des médicaments. La hausse des indemnités d'assurance maladie-invalidité (+0,1% du PIB) s'explique principalement par la nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires. Exprimées en pourcentage du PIB, les autres allocations sociales, dont les allocations de chômage, les prépensions et les allocations familiales, sont restées plus ou moins stables.

Tableau 24
Répartition des allocations sociales versées par la SECU (en % du PIB)²²

	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013
Pensions	6,3%	6,2%	6,4%	6,7%	6,9%	0,2%	0,6%
Soins de santé	6,8%	6,7%	6,8%	6,9%	7,0%	0,1%	0,2%
Indemnités maladie-invalidité	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,7%	0,1%	0,3%
Allocations de chômage	2,0%	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	0,0%	-0,2%
Prépensions et interruptions de carrière	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%
Allocations familiales	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	0,0%	0,0%
Autres prestations sociales (hors Zorgfonds)	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
Total des prestations sociales	18,8%	18,6%	18,7%	19,3%	19,6%	0,4%	0,8%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

¹⁹ Voir note de bas de page 16, point 2.1.

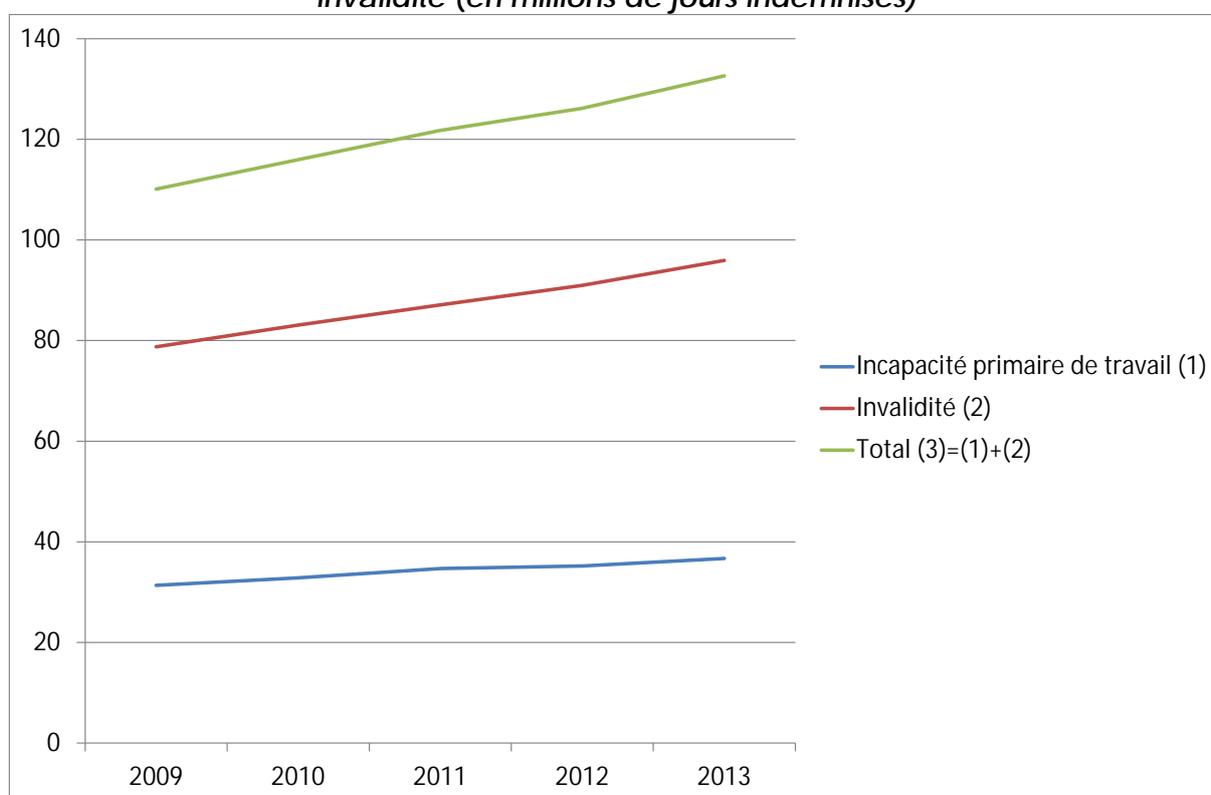
²⁰ En 2013, les pensions des travailleurs salariés, les pensions publiques et les pensions des indépendants ont augmenté respectivement de 0,16, 0,03 et 0,01% du PIB.

²¹ L'objectif budgétaire global pour les dépenses de soins de santé peut augmenter annuellement à concurrence de la norme de croissance réelle fixée par la loi pour ladite année et peut ensuite encore être majoré par la hausse de l'indice-santé pour l'année concernée. Durant la période 2004-2012, la norme de croissance réelle des dépenses de soins de santé a été fixée à 4,5%. Pour 2013, la norme de croissance réelle a été ramenée à 2%.

²² En ce qui concerne les principaux types de prestations sociales en espèce, l'annexe 6.2 illustre l'évolution du nombre de bénéficiaires durant la période 2009-2013.

Il ressort également de ce tableau que, sur l'ensemble de la période 2009-2013, les dépenses de soins de santé se sont relativement moins accrues (en % du PIB) que celles de maladie-invalidité. En termes réels, les dépenses de soins de santé auraient progressé de l'ordre de 1,3% par an, comparativement à 5,6% en ce qui concerne les dépenses de maladie-invalidité. Selon les dernières perspectives du Bureau fédéral du Plan²³, la progression de ces dernières reposerait sur un accroissement du nombre de bénéficiaires de l'allocation d'invalidité. L'évolution de la structure d'âge de la population et l'accès plus strict aux modalités de départ anticipé à la pension expliquent partiellement ce phénomène. Certains types d'invalidité liés au stress seraient par ailleurs en augmentation.

Graphique 7
Evolution du nombre de jours indemnisés pour incapacité primaire de travail²⁴ et invalidité (en millions de jours indemnisés)



Source : Rapport annuel 2013 de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI).

²³ Perspectives économiques 2014-2019 (juin 2014).

²⁴ La première année d'incapacité de travail est appelée « période d'incapacité primaire ». Lorsque la maladie atteint une année, le titulaire toujours reconnu en incapacité de travail entre dans une période d'invalidité.

3 EVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS

3.1 *Avant-propos*

Cette partie de l'Avis analyse les réalisations budgétaires pour la période 2010-2013 au niveau des Communautés et Régions considérées individuellement et met l'accent sur l'année 2013. L'évaluation se fonde sur les soldes de financement établis selon les normes SEC 2010 et issus des comptes des administrations publiques 2013, tels que publiés par l'ICN en septembre 2014. Ces soldes de financement sont comparés aux objectifs budgétaires déterminés lors de la concertation entre le Pouvoir fédéral et les entités fédérées. Il convient de noter que ces objectifs budgétaires ainsi que les budgets 2013 ont été définis selon les normes SEC 1995.

L'évolution de la dette de chaque Communauté et Région en 2013 est ensuite examinée. L'impact sur la dette brute consolidée des modifications méthodologiques apportées par l'ICN, notamment suite à la demande d'Eurostat, est également analysé pour la période 2009-2013.

3.2 *Notice méthodologique*

L'approche méthodologique de base adoptée dans l'Avis d'octobre 2012 n'a pas été modifiée. Les chiffres établis par l'ICN constituent le point de référence de l'évaluation, auxquels sont comparées, le cas échéant, les données provenant de l'entité elle-même. Il est par conséquent renvoyé à cet Avis pour plus de détails sur cette méthodologie.

Cette section se concentre sur les importants changements méthodologiques introduits par l'ICN dans les comptes des pouvoirs publics au cours de l'année 2014. L'impact détaillé de ces changements sur le solde de financement ou la dette est décrit au niveau de chaque entité.

Ces modifications concernent tout d'abord les améliorations méthodologiques relatives au SEC 1995 apportées par l'ICN en avril 2014, suite à la visite de dialogue d'Eurostat en février 2014²⁵.

Ensuite, le passage au nouveau système comptable SEC 2010 en septembre 2014 a eu un impact sur les comptes des Administrations publiques. L'ICN a également profité de cette occasion pour revoir certaines méthodes dans l'établissement de ces comptes, non directement liées au SEC 2010.

3.2.1 Ajustements d'avril 2014

En avril 2014, l'ICN a élargi une première fois, de manière substantielle, le périmètre de consolidation des Communautés et Régions. Déjà avant la visite d'Eurostat en février 2014, l'ICN était conscient du manque d'informations relatives au périmètre de consolidation des administrations publiques ainsi que du caractère incomplet de ce périmètre et il avait pris des mesures afin de résoudre le problème. Suite aux recommandations d'Eurostat²⁶, il a été décidé d'améliorer immédiatement les comptes des administrations publiques sur un certain nombre de points et de ne pas attendre jusqu'en septembre 2014²⁷. Ainsi, les règles relatives à la classification secteur marchand–secteur non marchand (veuillez noter : selon les règles qui étaient d'application sous le SEC 1995), notamment, ont déjà été appliquées de façon plus stricte lors de la publication des comptes des administrations publiques d'avril 2014 et l'ICN a fourni un effort considérable afin de déterminer le périmètre de consolidation des diverses administrations publiques de la manière la plus correcte et complète possible. Cet élargissement du périmètre a eu un impact sur le solde de financement, lequel peut être tant positif que négatif en fonction du solde des organismes à consolider. L'élargissement du périmètre a également eu un large impact sur la dette brute consolidée des Communautés et Régions. Concrètement, l'élargissement du périmètre en avril 2014 a notamment eu pour conséquence l'intégration de diverses filiales des sociétés régionales d'investissement²⁸ dans le périmètre de consolidation des Régions.

²⁵ Le détail des ajustements méthodologiques effectués en avril 2014 à l'occasion de la visite d'Eurostat figure dans la note technique suivante :

<http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFCO13.PDF>

²⁶ Un rapport de cette visite et les conclusions finales d'Eurostat figurent dans le document suivant : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/government_finance_statistics/documents/Final_findings-SDV_and_Ad-hoc_visit_BE_3-5_and_13-14_Feb.pdf

²⁷ En effet, Eurostat avait indiqué qu'il était préférable que l'impact des modifications apportées aux comptes des administrations publiques, publiés en septembre 2014, soit limité à l'introduction du SEC 2010.

²⁸ Les sociétés régionales d'investissement elles-mêmes (à savoir PMV – SRIB – SRIW) ont déjà été reprises dans le périmètre de consolidation en septembre 2013.

Sur recommandation d'Eurostat, différentes transactions considérées par les entités comme financement alternatif ou mission déléguée, ont également été reprises dans les comptes des administrations publiques en avril 2014 après un examen plus approfondi (il s'agit notamment de certains leasings financiers et emprunts). Ceci a également eu un impact substantiel sur le solde de financement et la dette brute consolidée des Communautés et Régions.

Enfin, l'ICN a pu disposer, pour la première fois en avril 2014, des comptes de divers organismes qui faisaient déjà partie du périmètre de consolidation avant avril 2014. Grâce à un protocole conclu avec les pouvoirs publics de ce pays, qui doit assurer une transmission et un échange fluides des informations, la qualité des comptes des administrations publiques (tant en ce qui concerne le solde de financement que la dette brute consolidée) a pu être améliorée considérablement. Par exemple, pour la détermination de la dette brute consolidée des Communautés, les dettes des universités et des hautes écoles²⁹ ont notamment pu être prises en compte pour la première fois, bien que ces organismes étaient déjà repris dans le périmètre de consolidation des Communautés en septembre 2013.

3.2.2 Ajustements septembre 2014

En septembre 2014, les comptes des administrations publiques ont été élaborés pour la première fois sur la base des règles qui prévalent en SEC 2010. L'introduction du SEC 2010 a également un impact sur le solde de financement et la dette brute consolidée des Communautés et Régions. Un aperçu détaillé de l'ensemble des conséquences de l'introduction du SEC 2010 figure à l'annexe 6.1.

L'introduction du SEC 2010 a eu trois grandes conséquences pour les Communautés et Régions. Deux de ces modifications ont une incidence tant sur le solde de financement que sur la dette brute consolidée, tandis que l'impact de la troisième se limite au solde de financement.

²⁹ Pour la Communauté flamande, ces organismes ont été pris en compte pour la première fois afin de déterminer la dette brute consolidée, tandis que pour la Communauté française, l'ICN a pu disposer pour la première fois d'informations plus détaillées.

Premièrement, l'analyse du périmètre a été affinée et élargie³⁰, notamment grâce aux nouvelles règles en SEC 2010 relatives aux organismes qui doivent ou non être classés dans le secteur public³¹. L'introduction de ces nouveaux critères plus spécifiques a entraîné l'élargissement considérable du périmètre des Communautés et Régions. Les sociétés régionales de logement social³² ont ainsi notamment été ajoutées au périmètre de consolidation des Régions.

Deuxièmement, les règles relatives au traitement des projets PPP ont été rendues plus strictes en SEC 2010 (voir annexe 6.1, paragraphe 6.1.3.8), ce qui a également eu un impact sur le solde de financement et la dette brute consolidée de certaines entités.

Troisièmement, une correction était auparavant effectuée au solde de financement établi selon les normes SEC 1995 afin de déterminer le solde de financement dans le cadre de la PDE. Les paiements nets d'intérêts résultant d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux (*forward rate agreements*) étaient pris en compte dans le solde de financement de la PDE. Ce traitement spécifique a été supprimé en septembre 2014. Le solde de financement dans le cadre de la PDE et le solde de financement selon le SEC 2010 sont dorénavant identiques.

Enfin, l'ICN a également profité de l'introduction du SEC 2010 en septembre 2014 pour revoir quelques autres méthodes qui sont entièrement indépendantes du nouveau système pour l'élaboration des comptes nationaux. En outre, le SEC 2010 a apporté plus de clarté quant à certaines règles qui existaient déjà en SEC 1995. Les aides conditionnelles à l'investissement ont ainsi notamment pu être examinées de manière plus approfondie (voir annexe 6.1, paragraphe 6.1.3.13). Les révisions qui en ont résulté, combinées à une nouvelle amélioration des données reçues, ont donné lieu en septembre 2014 à un impact supplémentaire sur le solde de financement et sur la dette brute consolidée, indépendamment de l'introduction du SEC 2010.

³⁰ La nouvelle liste des unités du secteur public au 30 septembre 2014 est consultable via le lien suivant : http://www.nbb.be/doc/dq/F_pdf_PDE/PDE_liste_FR.pdf

³¹ Ainsi, les règles concernant les producteurs marchands/non marchands ont notamment été revues, voir point 6.1.3.1 annexe 6.1.

³² Ces organismes ont été ajoutés au périmètre de consolidation étant donné qu'ils constituent des sociétés financières captives relevant du contrôle d'une administration publique, voir annexe 6.1.

3.2.3 Publication de tableaux synoptiques par entité

Lors de la publication des comptes des administrations publiques 2013, l'ICN a pour la première fois publié des tableaux synoptiques présentant, pour chaque entité individuellement, les recettes, les dépenses et le solde de financement pour la période 2010-2013.

La publication de ces données plus détaillées au niveau des recettes et des dépenses par entité permet d'établir les recettes publiques effectives et dépenses primaires selon la « définition CSF » pour chaque Communauté et Région séparément. Jusqu'à présent, ces définitions ne pouvaient être déterminées qu'au niveau plus agrégé de l'ensemble des Communautés et Régions (ainsi que des Administrations locales).

Une analyse plus détaillée des évolutions budgétaires par entité au cours de la période 2010-2013 est désormais effectuée au point 3.4. L'accent est porté sur l'année 2013 et les développements les plus marqués pour les années antérieures sont soulignés. Pour les quatre grandes entités, cette analyse est réalisée en pourcentage du PIB, tandis que pour la Communauté germanophone et les trois Commissions communautaires, l'analyse est effectuée en millions d'euros étant donné que les recettes et les dépenses de ces entités, exprimées en pourcentage du PIB, ne sont que très limitées.

L'annexe 6.4 contient pour chaque entité un tableau synoptique qui explicite l'écart entre les comptes des administrations publiques et la définition CSF et qui illustre les corrections qui ont été nécessaires pour ce faire.

3.3 Révision des réalisations budgétaires

Les réalisations budgétaires pour la période 2010-2012 ont déjà été commentées dans l'Avis de novembre 2013 sur la base des comptes des administrations publiques 2012 publiés par l'ICN en septembre 2013. Ces réalisations sont néanmoins reprises dans le présent Avis étant donné que les chiffres ont à nouveau été révisés lors de la publication des comptes des administrations publiques 2013 en septembre 2014, en particulier suite aux modifications méthodologiques apportées par l'ICN à la demande d'Eurostat qui ont été mentionnées ci-dessus.

Outre ces changements méthodologiques, les révisions se rapportent aux corrections permettant le passage du solde du regroupement économique (RE), établi par les entités elles-mêmes au solde de financement SEC déterminé par l'ICN, et à l'actualisation des chiffres du RE en fonction de la disponibilité de données plus récentes.

L'Avis se limite à mentionner l'impact de ces révisions et à comparer le solde de financement révisé à l'objectif budgétaire correspondant. Pour un commentaire des objectifs budgétaires pris comme point de référence de l'évaluation, il est renvoyé à l'Avis de novembre 2013.

3.3.1 Révision des réalisations budgétaires

Les soldes de financement et leurs révisions au cours de la période 2010-2012 sont repris dans Tableau 25 ci-après. Etant donné que les soldes de financement n'ont pas été révisés pour toutes les Communautés et Régions, seuls les soldes ayant fait l'objet d'une révision sont mentionnés dans ce tableau.

Les révisions ont principalement affecté la Communauté flamande et la Région wallonne, ainsi que, dans une moindre mesure, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Les révisions sont seulement commentées pour ces quatre entités.

Globalement, l'impact des révisions est relativement important et négatif en 2010 et en 2011 (environ -350 millions d'euros), tandis qu'il est mineur en 2012 (-6 millions d'euros).

Tableau 25
Révision des soldes de financement des Communautés et Régions pour la
période 2010-2012³³

Soldes de financement (x 1.000.000 EUR)	2010	2011	2012
Avis de nov 2013 (comptes des administrations publiques 2012) (1)			
Ensemble des C&R	-2.337,6	-787,0	-164,3
dont			
Communauté flamande Zorgefonds inclus	-994,4 (b)	201,9	325,1
Région de Bruxelles-Capitale	-261,7	-294,7	-84,4
Région wallonne	-367,6	-484,7	-191,3
Communauté française	-726,0	-228,9	-174,0
Communauté germanophone		-5,2	-1,3
Commission communautaire française		0,7	
Commission communautaire flamande	3,9	-2,6	
Commission communautaire commune	-0,1	2,1	
<i>Unités interrégionales</i>			
<i>ajustement statistique (a)</i>	15,9	24,4	-28,4
Présent Avis (comptes des administrations publiques 2013) (2)			
Ensemble des C&R	-2.696,8	-1.130,2	-170,4
dont			
Communauté flamande Zorgefonds inclus	-1.346,9 (b)	96,9	351,8
Région de Bruxelles-Capitale	-239,2	-390,0	-59,6
Région wallonne	-397,8	-682,7	-317,8
Communauté française	-708,7	-145,6	-152,9
Communauté germanophone		-5,1	-1,5
Commission communautaire française		0,8	
Commission communautaire flamande	3,2	-2,7	
Commission communautaire commune	-0,2	2,2	
<i>Unités interrégionales</i>	0,1	-3,8	19,2
<i>ajustement statistique (a)</i>	0,0	-0,2	0,4
Ecart (2) - (1)			
Ensemble des C&R	-359,2	-343,2	-6,1
dont			
Communauté flamande hors Zorgefonds	-352,5	-105,0	26,7
Région de Bruxelles-Capitale	22,5	-95,3	24,8
Région wallonne	-30,2	-198,0	-126,5
Communauté française	17,3	83,3	21,1
Communauté germanophone		0,1	-0,2
Commission communautaire française		0,1	
Commission communautaire flamande	-0,7	-0,1	
Commission communautaire commune	-0,1	0,1	
<i>Unités interrégionales</i>	0,1	-3,8	19,2
<i>ajustement statistique (a)</i>	-15,9	-24,6	28,8

Sources : ICN, Comptes des Administrations publiques 2012 et 2013.

- (a) Ajustements statistiques des comptes des administrations publiques relatifs au passage de la somme des soldes de financement individuels au solde de financement consolidé pour l'ensemble des Communautés et Régions.
- (b) Pour la Communauté flamande, il s'agit du solde de financement fixé par l'ICN. Il n'est pas tenu compte ici des 500 millions d'euros mis en réserve en 2009 par la Communauté flamande dans le Fonds d'Egalisation flamand afin de les reprendre dans le budget en 2010 en tant que recettes, comme convenu dans l'accord budgétaire du 15 décembre 2009 (voir Avis CSF d'octobre 2012, point 3.4.1).

³³ Un aperçu de l'ensemble des soldes de financement en SEC 1995 et en SEC 2010 entre 1995 et 2013 figure à l'annexe 6.3.

Communauté flamande

La modification du solde de financement pour les années considérées, qui est enregistrée entre les deux publications des comptes des administrations publiques, s'explique principalement, en ce qui concerne la Communauté flamande, par les diverses modifications méthodologiques apportées par l'ICN, à la demande d'Eurostat, en avril et septembre 2014 aux comptes des administrations publiques.

Pour les années 2010 et 2011, l'imputation des aides à l'investissement pour le VIPA, le projet Amoras et les projets PPP a eu une nette incidence négative sur le solde de financement, à savoir -234,2 millions d'euros en 2011 et -460,8 millions d'euros en 2010. Le solde global des organismes ajoutés au périmètre de consolidation de la Communauté flamande en avril 2014, a également eu un impact négatif (-29,8 millions d'euros en 2011 et -10,6 millions d'euros en 2010). Par contre, l'élargissement du périmètre en septembre 2014 a eu une incidence positive sur le solde de financement de la Communauté flamande, mais cela n'a pas suffi à compenser l'impact négatif des autres modifications méthodologiques (à savoir +128,7 millions d'euros en 2011 et +76,1 millions d'euros en 2010).

En ce qui concerne l'année 2012, c'est l'inverse qui s'est produit et le solde de financement a connu une légère amélioration. L'impact négatif du VIPA, des projets PPP et de l'élargissement du périmètre en avril 2014 sur le solde (-215,4 millions d'euros) a été cette fois plus que neutralisé par l'incidence positive de l'élargissement du périmètre en septembre 2014, le projet Amoras et la correction relative à l'imputation de subventions octroyées aux exploitants d'un réseau de distribution d'eau (+229,5 millions d'euros).

Outre les modifications méthodologiques déjà citées, lesquelles ont le plus lourdement pesé en termes budgétaires, de nouvelles corrections SEC ont également été effectuées pour les organismes dont les comptes n'étaient pas auparavant à la disposition de l'ICN, tels que ceux du Parlement de la Communauté flamande, et certaines données ont été actualisées. L'impact de ces modifications sur le solde de financement de la Communauté flamande n'a toutefois été que limité.

Région de Bruxelles-Capitale

La modification des soldes de financement de la Région de Bruxelles-Capitale est intégralement due, durant la période considérée, à quelques nouvelles corrections apportées par l'ICN en raison des modifications méthodologiques (demandées par Eurostat) discutées précédemment ou permettant de disposer de nouvelles informations.

Pour 2010 et 2012³⁴, il s'est avéré à chaque fois que le solde global positif des organismes ajoutés au périmètre en septembre 2014 (+15,1 millions d'euros en 2012 et +27,7 millions d'euros en 2010) était suffisamment élevé pour plus que compenser l'impact négatif du solde global des organismes ajoutés au périmètre en avril 2014 (respectivement -3,5 millions d'euros et -6,3 millions d'euros). Par ailleurs, grâce à de nouvelles données, l'ICN a également pu, pour la première fois, prendre en compte le solde du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci a eu un impact positif supplémentaire sur le solde de financement tant en 2010 qu'en 2012.

Pour 2011, il est toutefois apparu que toutes les corrections mentionnées, à savoir l'élargissement du périmètre en avril 2014 (-5,8 millions d'euros), l'élargissement du périmètre en septembre 2014 (-86,5 millions d'euros) et le Parlement (-3,2 millions d'euros), ont eu une incidence négative sur le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Région wallonne

L'impact des révisions sur le solde de financement de la Région wallonne est négatif pour toute la période. Cet impact est particulièrement significatif en 2011 (-198 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, en 2012 (-126,5 millions d'euros). Il est par contre de moindre ampleur en 2010 (-30,2 millions d'euros).

Cet effet négatif résulte essentiellement des modifications méthodologiques apportées par l'ICN, suite à la demande d'Eurostat. Il s'agit plus précisément de la différence dans le moment d'enregistrement du financement alternatif et, dans une moindre mesure, de l'extension du périmètre de consolidation de la Région wallonne.

La modification du traitement comptable des opérations de swaps en septembre 2014 a en revanche exercé un impact positif sur toute la période 2010-2012.

L'ICN enregistre désormais le financement alternatif dans son intégralité lors de la réalisation de l'opération, alors que les montants concernés par ce financement étaient étalés dans le temps dans les comptes de la Région wallonne. Comme cette correction se rapporte à une différence de moment d'enregistrement, l'impact à long terme sur le solde est neutre.

L'enregistrement du financement alternatif a néanmoins un effet négatif considérable sur le solde de financement en 2011 (-235,5 millions d'euros) et 2012 (-120,9 millions d'euros), en raison de l'importance des opérations visées. L'impact est en revanche faiblement positif en 2010.

³⁴ En 2012, le regroupement économique a également été actualisé, entraînant un impact légèrement négatif.

Les principaux exemples de financement alternatif en Région wallonne sont le CRAC (Centre régional d'aide aux communes), la Sowaer (Société wallonne des aéroports) et la Sowafinal (Société wallonne de financement alternatif) agissant dans le cadre de missions déléguées.

Concernant l'élargissement du périmètre de consolidation, les reclassifications opérées en avril 2014 (notamment la SPAQUE) ont un impact négatif pour toutes les années. Cet effet n'est que partiellement compensé en 2010 et 2012 par l'incidence positive des reclassifications de septembre 2014. En outre, la prise en considération des comptes du Parlement wallon, suite aux informations nouvellement transmises, a eu une légère incidence négative sur le solde de financement sur toute la période.

Comme le précise le point 3.2.2, les flux nets d'intérêts résultant de contrats de swaps ne sont désormais plus pris en considération pour déterminer le solde de financement dans le cadre de la PDE. Etant donné que ces flux étaient négatifs pour la Région wallonne, cette modification a une incidence favorable sur son solde de financement (de l'ordre de 35 à 40 millions d'euros par année sur la période 2010-2012).

D'autres modifications se rapportent uniquement à une année spécifique.

En 2011, le montant des requalifications d'opérations d'octrois de crédit et prises de participation en opérations non financières a été révisé à la baisse (70,9 millions d'euros), avec un impact positif sur le solde qui a permis d'atténuer l'impact des corrections négatives.

En 2012, le solde du TEC a été revu à la baisse et des recettes de dividendes exceptionnels (15 millions d'euros), enregistrées comme opérations non financières, ont été requalifiées en opérations financières, avec un impact négatif sur le solde.

Communauté française

Suite aux révisions effectuées par l'ICN, le solde de financement de la Communauté française est plus favorable pour toute la période 2010-2012, mais de façon plus marquée en 2011 (83,3 millions d'euros).

La modification du traitement comptable des opérations de swaps en septembre 2014 a la plus forte influence sur le solde de financement de la Communauté française pour l'ensemble de la période. Cette influence est positive (aux alentours de 40 millions d'euros chaque année) et permet de plus que compenser l'impact négatif des autres révisions.

A l'instar de la Région wallonne, les comptes de la Communauté française bénéficient de ce changement étant donné que les flux nets d'intérêts résultant de contrats de swaps étaient négatifs.

L'ICN a également élargi le périmètre de consolidation de la Communauté française. Cette extension comprend les reclassifications opérées en avril et septembre 2014 (incluant les hautes écoles³⁵), ainsi que l'intégration du solde de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), du Fonds de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS) et du Parlement de la Communauté française suite aux informations nouvellement transmises sur ces institutions.

L'impact et l'ampleur de l'élargissement de périmètre sur le solde de financement diffèrent selon les années, en fonction du solde réalisé par les institutions à consolider. Cet impact est négatif en 2010 et 2012, mais positif en 2011.

Une autre correction de l'ICN porte sur la différence entre intérêts payés et intérêts courus. Cette révision a une incidence négative en 2010 et 2011, puis positive en 2012. La prise en compte du financement alternatif dans sa totalité lors de la réalisation de l'opération exerce une influence négative sur le solde en 2010. Cet impact est très légèrement positif en 2011 et 2012.

³⁵ Les hautes écoles ont toujours fait partie du secteur des administrations publiques et leur intégration dans les comptes de la Communauté française en septembre 2014 n'est pas liée au passage au SEC 2010. Cependant, les données concernant les hautes écoles en Communauté française n'étaient jusqu'alors que partielles.

En outre, pour l'année 2011, l'ICN a opéré une correction positive (109,2 millions d'euros) afin de neutraliser l'impact sur le solde de financement de la transmission d'un nouveau RE par la Communauté française, intégrant directement les flux économiques afférents aux universités. Il a en effet été estimé que leur intégration dans les comptes était problématique et que le solde de financement dans l'ancien RE était plus correct.

3.3.2 Evaluation des soldes de financement révisés par rapport aux objectifs budgétaires

Les soldes de financement révisés sont à nouveau évalués au Tableau 26 par rapport à l'objectif budgétaire des années concernées afin de vérifier si ce dernier a été ou non atteint.

Tableau 26
Comparaison entre les réalisations budgétaires et les objectifs budgétaires pour la période 2010-2012

(x 1.000.000 EUR)	CFI (a)	CFr (b)	RW (b)	RBC	CG	COCOF	CCFI	CCC	Total % PIB	
2010 (c)										
Solde de financement	-1.346,9	-708,7	-397,8	-239,2	-7,2	-0,3	3,2	-0,2	-2.697,1	-0,74%
Objectif	-493,3	-727,1	-364,7	-313,0	-11,1	-2,0	0,0	0,0	-1.911,2	-0,52%
Ecart	-853,6	18,4	-33,1	73,8	3,9	1,7	3,2	-0,2	-785,9	
% PIB	-0,23%	0,01%	-0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,21%	
2011										
Solde de financement	96,9	-145,6	-682,7	-390,0	-5,1	0,8	-2,7	2,2	-1.126,2	-0,30%
Objectif	0,0	-328,0	-487,7	-254,1	-3,9	-8,1	0,0	0,0	-1.081,8	-0,28%
Ecart	96,9	182,4	-195,0	-135,9	-1,2	8,9	-2,7	2,2	-44,4	
% PIB	0,03%	0,05%	-0,05%	-0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	
2012										
Solde de financement	351,8	-152,9	-317,8	-59,6	-1,5	-9,1	-3,5	2,6	-190,0	-0,05%
Objectif	0,0	-359,5	-211,5	-172,3	-2,2	-11,5	0,0	0,0	-757,0	-0,19%
Ecart	351,8	206,6	-106,3	112,7	0,7	2,4	-3,5	2,6	567,0	
% PIB	0,09%	0,05%	-0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,15%	

Source : Comptes des Administrations publiques 2012 (ICN) et projet d'accord du 3 février 2010.

- (a) Zorgefonds inclus.
- (b) Compte tenu de l'accord intrafrancophone en matière de transfert de norme de la Communauté française vers la Région wallonne.
- (c) Pour la Communauté flamande, il s'agit du solde de financement fixé par l'ICN. Il n'est pas tenu compte ici des 500 millions d'euros mis en réserve en 2009 par la Communauté flamande dans le Fonds d'Egalisation flamand afin de les reprendre dans le budget en 2010 en tant que recettes, comme convenu dans l'accord budgétaire du 15 décembre 2009 (voir Avis CSF d'octobre 2012, point 3.4.1).

Les conclusions des précédents avis restent valables pour l'année 2010 ; seule l'ampleur du dépassement de l'objectif s'est accrue en raison notamment de l'introduction du SEC 2010. En ce qui concerne l'année 2011, il apparaît que suite aux diverses révisions et opérations de l'ICN, l'objectif n'a pas été atteint, contrairement aux conclusions des précédents avis CSF. On observe un léger dépassement (44,4 millions d'euros) de l'objectif. En 2012, l'objectif a continué à être respecté, bien que l'ampleur du déficit ait légèrement augmenté par rapport au déficit enregistré dans l'Avis CSF de novembre 2013.

3.4 Réalisations budgétaires pour l'année 2013

La présente partie de l'Avis se concentre, par entité, sur les budgets 2013, ainsi que sur les éventuelles particularités reprises dans ces budgets. Les comptes des administrations publiques 2013 sont ensuite analysés plus en détail.

Avant d'examiner le solde de financement SEC 2010 réalisé en 2013 (selon les comptes des administrations publiques) et l'impact des nouvelles corrections SEC, il est procédé à une analyse de l'évolution des recettes et des dépenses de chaque entité pour la période 2010-2013. Enfin, le solde de financement réalisé est évalué par rapport à l'objectif budgétaire fixé lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

3.4.1 Objectifs budgétaires pour l'année budgétaire 2013

Les objectifs budgétaires pour l'année budgétaire 2013 ont été fixés au cours de l'année 2013 par le Comité de concertation du 2 juillet 2013. Plus particulièrement, les objectifs budgétaires pour les Communautés et Régions ont été fixés sur la base de leurs soldes budgétaires initiaux, soit un objectif total de -537 millions d'euros. Comme déjà discuté dans l'Avis CSF de novembre 2013 (p. 151-153), le Comité de concertation du 2 juillet 2013 a été une première réaction des pouvoirs publics belges à la mise en demeure du Conseil de l'Union européenne.

Tableau 27
Objectif budgétaire 2013 pour les Communautés et Régions

Soldes de financement des Communautés et des Régions	2013 (x 1.000.000 euros)
Communauté flamande hors Zorgfonds	0
Région wallonne	-110
Communauté française	-228
Région de Bruxelles-Capitale	-132
Communauté germanophone	-67
Commission communautaire française	0
Total	-537
en % du PIB	-0,14%

Source : Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Lors de l'évaluation des soldes de financement par rapport aux objectifs budgétaires, la Section prend en compte le fait que ces objectifs ont été fixés avant l'introduction du SEC 2010 et le réexamen par l'ICN de certaines opérations.

En outre, le Comité de concertation du 2 juillet 2013 a demandé aux trois Régions ainsi qu'à la Communauté germanophone de constituer une réserve provisoire pour le déficit de leurs Administrations locales, estimé alors à 260 millions d'euros (voir Avis CSF de novembre 2013 ou Rapport CSF relatif aux Administrations locales).

Par ailleurs, l'accord précise également que les Communautés et Régions devaient encore effectivement payer au Pouvoir fédéral une cotisation de responsabilisation de seulement 16,2 millions d'euros (à savoir le montant fixé pour l'année 2012). La différence entre cette contribution effectivement payée et le montant résultant de l'application correcte de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation (à savoir 120,2 millions d'euros), devait être maintenue par les entités en tant que réserve.

Lors de la discussion relative aux budgets 2013, il a été vérifié par entité si chacune d'entre elles a donné suite à ces demandes spécifiques du Comité de concertation.

3.4.2 Réalisations budgétaires de la Communauté flamande

3.4.2.1 Budget 2013

Conformément à son accord de gouvernement 2009-2014, la Communauté flamande a atteint un équilibre dans ses budgets 2013 et a même prévu un léger surplus, tout comme les années précédentes, et ce malgré la détérioration des paramètres économiques lors du contrôle budgétaire, qui a entraîné une diminution des recettes.

Comme convenu lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013, les budgets 2013 comprennent une réserve pour la part de la contribution de responsabilisation pour les pensions qui n'a pas été versée au Pouvoir fédéral (62 millions d'euros). La réserve pour le résultat négatif des Administrations locales n'a toutefois pas été prévue aux budgets 2013 de la Communauté flamande, étant donné qu'aucun accord n'existait quant aux chiffres définitifs (voir Rapport de la réunion de la Commission, Commission Politique générale, Finances et Budget, 11 février 2014).

Selon des données fournies par l'entité elle-même, il s'est avéré que les légers excédents budgétés par la Communauté flamande ont finalement donné lieu à un excédent réalisé de 187 millions d'euros pour l'année budgétaire 2013. Ce résultat nettement supérieur aux prévisions résulte d'une part, d'une augmentation des recettes fiscales de la Communauté flamande et d'autre part, d'une baisse considérable des dépenses, grâce à un taux de réalisation des dépenses plus faible que prévu dans certains domaines politiques.

Tableau 28
Exécution du budget 2013 (en SEC 1995)

Communauté flamande (Région + Communauté)	2013 Initial (1)	2013 1er ajust. (2)	2013 Réalizations (3) <i>avant vérification par l'ICN</i>	Ecart (4) = (3) - (2)
(x 1.000.000 euros)				
Recettes corrigées SEC budget général	25.940,1	25.624,1	25.729,2	105,1
Dépenses corrigées SEC budget général	18.992,0	18.942,6	18.295,2	-647,4
Solde de financement MCFL	6.948,1	6.681,4	7.434,0	752,5
Recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.408,0	1.407,6	1.363,9	-43,7
Dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	8.708,1	8.669,0	8.607,6	-61,5
Solde de financement périmètre de consolidation	-7.300,1	-7.261,4	-7.243,7	17,7
Solde de financement budgété	-352,0	-580,0	190,3	770,3
Sous-utilisation	353,8	593,4		
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	1,8	13,4	190,3	176,9
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,05%	0,04%
Solde du Zorgfonds	0,0	-8,0	-3,3	4,6
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	1,8	5,5	187,0	181,5
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,05%	0,05%

Source : Exposé général, Budgets 2013, 2014 et 2015, Communauté flamande.

3.4.2.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.2.2.1 Evolution 2010-2013

Selon les Comptes des administrations publiques 2013, la Communauté flamande réalise en 2013 un déficit. Il s'agit d'une détérioration par rapport aux soldes de financement positifs enregistrés en 2011 et 2012, qui résulte d'une forte croissance des dépenses.

Tableau 29
Compte de la Communauté flamande (Zorgfonds inclus) selon CSF
(en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	6,67%	7,07%	7,12%	7,15%
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>4,85%</u>	<u>5,10%</u>	<u>5,16%</u>	<u>5,10%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	4,69%	4,94%	5,00%	4,95%
Transferts budgétaires reçus	0,16%	0,16%	0,16%	0,16%
<u>Recettes propres</u>	<u>1,82%</u>	<u>1,97%</u>	<u>1,96%</u>	<u>2,04%</u>
Fiscales et parafiscales	1,31%	1,37%	1,35%	1,42%
Non fiscales	0,50%	0,60%	0,61%	0,62%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	6,98%	6,99%	6,97%	7,19%
Dépenses primaires finales	5,80%	5,80%	5,75%	5,94%
Transferts budgétaires versés	1,18%	1,19%	1,23%	1,25%
Solde primaire	-0,31%	0,08%	0,15%	-0,04%
Charges d'intérêts	0,06%	0,06%	0,06%	0,05%
Solde de financement	-0,37%	0,03%	0,09%	-0,09%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

Exprimées en pourcentage du PIB, les recettes totales de la Communauté flamande ont continué à augmenter sur la période considérée. Une forte progression des recettes est surtout constatée en 2011 (+6%). Cette hausse est due d'une part, à l'augmentation des transferts LSF reçus (en raison de la révision à la hausse des paramètres LSF et d'un solde de décompte 2010 positif) et d'autre part, à une augmentation des recettes propres de la Communauté flamande. A cet égard, c'est surtout la hausse des recettes non fiscales, due au versement des dividendes de KBC, qui est à souligner³⁶.

³⁶ En 2011, la Communauté flamande a reçu pour la première fois un dividende de KBC pour l'aide qu'elle avait octroyée à cet organisme. Pour les années 2011, 2012 et 2013, le montant s'est élevé à chaque fois à 297,5 millions d'euros.

Les recettes totales s'élevaient à 7,15% du PIB en 2013, soit une légère hausse par rapport à 2012. Cette progression masque en fait deux évolutions contraires : d'une part, la diminution des transferts reçus et d'autre part, l'augmentation des recettes propres. La diminution des transferts budgétaires se situe au niveau des transferts LSF et résulte de la combinaison entre un solde de décompte négatif pour 2012 et une détérioration des paramètres économiques qui déterminent ces transferts, en particulier le net recul de l'inflation par rapport à l'année précédente (1,2% en 2013 contre 2,84% en 2012). L'augmentation des recettes propres se situe essentiellement au niveau des recettes fiscales. La croissance des recettes issues des impôts régionaux a été relativement forte en 2013, en particulier pour ce qui est des droits de succession (notamment grâce à la régularisation fiscale et à la réduction du délai pour le dépôt de la déclaration) et des droits d'enregistrement (notamment en raison de l'augmentation de 1% à 2% des droits de partage).

Exprimées en pourcentage du PIB, les dépenses primaires de la Communauté flamande ont également continué à augmenter durant la période considérée, à l'exception de l'année 2012. La baisse limitée des dépenses primaires constatée en 2012 résulte de la diminution des dépenses en capital. Cette diminution est la conséquence d'une combinaison entre la vente d'actifs³⁷ par la Communauté flamande et un recul des transferts en capital vers d'autres secteurs (notamment en raison de la disparition du transfert unique au Holding communal en 2011).

En 2013, les dépenses primaires s'élevaient à 7,19% du PIB, soit une progression de 3% par rapport à 2012, ce qui représente la hausse des dépenses la plus marquée durant la période considérée. Ce sont notamment des dépenses en capital qui ont fortement augmenté en 2013 et en particulier, les dépenses en capital réalisées dans le cadre du « Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden » (VIPA)³⁸. En raison d'un concours de circonstances, de nombreux projets ont reçu leur premier subside d'utilisation³⁹ en 2013 ; de ce fait, les dépenses pour le VIPA ont été bien plus élevées en 2013 que celle des autres années.

Par conséquent, la hausse des dépenses en 2013 est nettement plus marquée que celle des recettes, donnant lieu ainsi à un déficit primaire.

³⁷ Normalement, une correction est apportée pour la vente d'actifs selon la définition CSF, de sorte que les ventes d'actifs se retrouvent dans les dépenses. Cependant, étant donné qu'aucune donnée détaillée par communauté et région n'est disponible, cette correction n'a pas pu être effectuée au niveau de la Communauté flamande.

³⁸ Ces dépenses doivent être reprises au budget en raison du SEC 2010 et se retrouvent donc également dans les comptes nationaux, voir point 3.4.2.2.2.

³⁹ Le paiement du premier subside d'utilisation correspond au moment où les projets sont repris intégralement au budget. Entre ce premier versement et l'approbation du projet, un délai considérable peut toutefois s'écouler dans certains cas (notamment en raison de difficultés liées au permis de bâtir).

Enfin, il convient de noter que les charges d'intérêts de la Communauté flamande diminuent en 2013 en raison de la réduction de la dette (voir partie 3.6).

3.4.2.2.2 Solde de financement SEC 2013

En 2013, l'ICN a fixé un déficit de -367,1 millions d'euros pour la Communauté flamande. Si l'on prend en compte le solde positif du Zorgfonds (+24,1 millions d'euros), ce déficit s'élève à -343 millions d'euros en 2013.

Tableau 30
Réalisations de l'année budgétaire 2013 selon les Comptes des administrations publiques 2013

Communauté flamande (Région + Communauté) (x 1.000.000 euros)	Budget 2013 1er ajustement SEC 1995 (1)	Réalizations Comptes des administrations publiques 2013 SEC 2010 (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	13,4	-367,1	-380,5
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	-0,09%	-0,10%
Solde du Zorgfonds	-8,0	24,1	32,1
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,01%	0,01%
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	5,5	-343,0	-348,5
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	-0,09%	-0,09%

Sources : Exposé général budgets 2014 et 2015 Communauté flamande et Comptes des administrations publiques 2013 (ICN).

Entre le solde de financement budgété de la Communauté flamande (en SEC 1995) et le solde déterminé par l'ICN (en SEC 2010), il existe un écart de 348,5 millions d'euros (voir Tableau 30). Cette large différence ainsi que le déficit de la Communauté flamande s'expliquent essentiellement par deux opérations méthodologiques réalisées par l'ICN en septembre 2014 (voir point 3.2).

Premièrement, l'ICN estimait que la conditionnalité des aides à l'investissement⁴⁰, qui sont utilisées dans le cadre du VIPA, n'était pas assez forte. Par conséquent, ces aides doivent être comptabilisées au budget au moment où l'obligation de paiement est déterminée au lieu de reprendre au budget ces aides de manière étalée dans le temps. Pour 2013, cela s'est traduit pour la Communauté flamande par un impact négatif de 763,9 millions d'euros sur le solde de financement.

⁴⁰ L'utilisation des aides conditionnelles à l'investissement est l'un des modes de financement alternatif utilisés au sein du VIPA.

Deuxièmement, les règles relatives à l'évaluation des projets PPP ont été rendues plus strictes en raison du SEC 2010 (voir paragraphe 6.1.3.8, annexe 6.1). De ce fait, la Communauté flamande a dû reprendre divers projets PPP au budget ; cela s'était déjà produit auparavant pour le projet PPP « Scholen van morgen »⁴¹. Ceci a exercé un impact négatif supplémentaire de 69,1 millions d'euros sur le solde de financement 2013. En outre, on s'attend à l'avenir à ce que cette incidence négative progresse davantage, notamment en raison des dépenses du projet PPP « Scholen van morgen ».

Au total, ces deux ajustements ont eu un impact négatif de 833,1 millions d'euros sur le solde de financement 2013. Cet impact négatif a toutefois pu être partiellement atténué grâce à l'effet positif des autres modifications méthodologiques et des corrections SEC.

Ainsi, tant l'élargissement du périmètre de consolidation d'avril 2014⁴² que celui de septembre 2014⁴³ ont influencé positivement le solde de financement en 2013. Le premier élargissement a eu un impact positif de 8 millions d'euros, tandis que le second a amélioré le solde de financement 2013 à concurrence de 135,5 millions d'euros en raison de l'introduction du SEC 2010. Le solde positif du second élargissement s'explique principalement par le solde de la « Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen » (VSMW) qui s'élevait à +136,5 millions d'euros en 2013.

D'autres nouvelles corrections SEC résultant des opérations de l'ICN sont notamment liées aux organismes pour lesquelles aucune information n'était disponible auparavant et à la consolidation du projet Amoras⁴⁴. Ces corrections ont également exercé un impact positif (+8,2 millions d'euros).

⁴¹ Le projet « Scholen van morgen » avait déjà été repris dans le périmètre de consolidation en septembre 2013, mais l'impact de ce projet PPP sur le solde n'a pu être inclus pour la première fois dans le calcul du solde de financement qu'en avril 2014.

⁴² L'élargissement du périmètre concerne principalement l'ajout au périmètre d'un grand nombre de filiales de la « Participatiemaatschappij Vlaanderen » (PMV).

⁴³ Il s'agit cette fois essentiellement des sociétés régionales de logement social (VSMW et « Vlaams Woningfonds »), d'établissements de crédit agréés et de diverses institutions technologiques.

⁴⁴ Pour de plus amples explications, voir analyse de la dette par entité, point 3.6.3.1.2.1.2.

Par ailleurs, quelques corrections spécifiques, qui ont aussi eu une incidence positive sur le solde de financement (+133,1 millions d'euros), ont également été apportées pour 2013. Ces corrections ne sont pas liées aux modifications méthodologiques et concernent notamment l'enregistrement erroné de droits constatés et la vente de licences de téléphonie, la correction pour l'imputation de certaines subventions et investissements et la contribution de responsabilisation pensions⁴⁵.

Enfin, les corrections SEC existantes (notamment en ce qui concerne le délai de paiement et de transferts des impôts régionaux, certains organismes à consolider, etc.)⁴⁶ ont également eu un impact positif sur le solde de financement à concurrence de 48,8 millions d'euros.

L'impact final des corrections SEC et des modifications méthodologiques sur le solde de financement 2013 a ainsi pu être atténué pour s'élever à -499 millions d'euros.

3.4.2.2.3 Evaluation du solde de financement par rapport à l'objectif budgétaire

Le résultat positif du regroupement économique (+131,6 millions d'euros) a donc donné lieu à un déficit de -343 millions d'euros (Zorgfonds inclus) en raison des corrections SEC (-499 millions d'euros), de sorte que l'objectif d'équilibre n'a pas été atteint en 2013 (voir Tableau 31).

⁴⁵ Pour l'ICN, la partie de la contribution de responsabilisation qui est réservée ne constitue pas une dépense réelle. Etant donné que la Communauté flamande a comptabilisé cette réserve en tant que dépense dans son Fonds de pension, la réserve est quand même incluse dans le calcul de son solde de financement (voir Rapport Comptes généraux 2013 de la Communauté flamande, Cour des comptes). Par conséquent, l'ICN a effectué une correction pour la réserve liée à la contribution de responsabilisation pensions, de sorte que celle-ci n'est plus prise en considération dans le calcul du solde de financement.

⁴⁶ Et ce, en particulier, grâce au délai de transfert des impôts régionaux (+105,4 millions d'euros – conséquence de la réduction du délai pour le dépôt de la déclaration de succession) et au solde positif des universités (+27,7 millions d'euros), tandis qu'une actualisation des données a entraîné un impact négatif de 96,1 millions d'euros (voir annexe 6.5).

Tableau 31
Evaluation du solde de financement réalisé en 2013
par rapport à l'objectif budgétaire

Communauté flamande (Région + Communauté)	Budget 2013 1er ajustement	Réalizations Comptes des administrations publiques 2013	Objectif budgétaire Comité de concer- tation 02.07.2013	Ecart au niveau du budget	Ecart au niveau des réalisations
(x 1.000.000 euros)	SEC 1995 (1)	SEC 2010 (2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds <i>en % PIB / écart en ratio</i>	13,4 0,00%	-367,1 -0,09%			
Solde du Zorgfonds <i>en % PIB / écart en ratio</i>	-8,0 0,00%	24,1 0,01%			
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus <i>en % PIB / écart en ratio</i>	5,5 0,00%	-343,0 -0,09%	0,0 0,00%	5,5 0,00%	-343,0 -0,09%

Sources : Exposé général budget initial 2014, Comptes des administrations publiques 2013 et décision du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Sur la base des comptes des administrations publiques 2013, il s'avère que la Communauté flamande ne satisfait pas à l'objectif fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013. La principale cause est l'impact sur le solde de financement des modifications apportées par l'ICN, à la demande d'Eurostat, dans les comptes des administrations publiques. En particulier, il s'agit pour la Communauté flamande d'un impact très négatif sur le solde de financement de la (nouvelle) correction SEC relative aux aides conditionnelles à l'investissement du VIPA.

S'il n'est pas tenu compte de l'impact du SEC 2010 et des ajustements effectués par l'ICN, la Communauté flamande aurait atteint un objectif budgétaire d'équilibre en 2013. Elle aurait alors même réalisé un excédent de 342,2 millions d'euros (Zorgfonds inclus).

3.4.3 Réalisations budgétaires de la Région wallonne

3.4.3.1 Budget 2013

Lors de la confection de son budget 2013, la Région wallonne avait prévu un solde de financement de -109,8 millions d'euros. Cet objectif n'a été que très légèrement modifié lors des deux contrôles budgétaires pour s'établir à -109,6 millions d'euros dans le 1^{er} ajustement du budget et à -109,1 millions d'euros dans le 2^{ème} ajustement du budget. L'objectif ajusté de la Région rencontrait ainsi l'objectif fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013 d'un déficit de 110 millions d'euros.

Le budget initial de la Région wallonne intégrait par ailleurs une provision de 2,529 millions d'euros pour la majoration de la cotisation responsabilisation pension. Cette provision a été maintenue lors des deux ajustements budgétaires⁴⁷. La demande du Comité de concertation du 2 juillet 2013 de prévoir une réserve pour la majoration de la contribution au mécanisme de responsabilisation pension, afin d'atteindre le niveau de cotisation conforme à la loi spéciale du 5 mai 2003, était ainsi rencontrée.

De plus, dans le 2^{ème} ajustement du budget, la Région wallonne avait constitué une provision de 67,6 millions d'euros afin de mettre en œuvre la décision du Comité de concertation demandant aux Régions et à la Communauté germanophone de prévoir provisoirement une réserve correspondant au déficit estimé des pouvoirs locaux en 2013. La provision correspondait à la part estimée de la Région wallonne dans ce déficit, sur la base des données provisoires disponibles lors du Comité de concertation et susceptibles d'être révisées par ce Comité en fonction des analyses complémentaires demandées.

Tableau 32
Budget 2013 de la Région wallonne (SEC 1995)

x 1.000.000 euros	2013 Initial	2013 1er ajustement	2013 2ème ajustement
Budget stricto sensu			
Recettes	7.129,4	7.079,6	7.090,5
Dépenses	7.672,0	7.586,1	7.595,4
Solde budgétaire brut	-542,6	-506,5	-504,9
- amortissement de la dette	36,4	34,3	34,3
Solde budgétaire net	-506,2	-472,3	-470,6
Périmètre de consolidation			
Solde net	-61,5	-129,3	-156,3
<i>Solde net consolidé</i>	-567,7	-601,6	-626,9
Corrections SEC			
Octrois de crédits et prises de participation	219,9	253,9	296,8
Autres corrections			
Sous-utilisation des crédits	248,0	248,0	248,0
Corrections techniques	-10,0	-10,0	-27,0
Solde de financement SEC	-109,8	-109,6	-109,1
<i>en % du PIB</i>	-0,03%	-0,03%	-0,03%

Sources : Exposé général du budget initial et des budgets ajustés 2013 de la Région wallonne.

⁴⁷ Cette provision était initialement incluse dans une provision conjoncturelle (52,6 millions d'euros), qui a par la suite été réduite au montant correspondant à la provision pour la majoration de la cotisation responsabilisation pension.

3.4.3.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.3.2.1 Evolution 2010-2013

En 2013, la baisse des charges d'intérêts sur la dette a permis à la Région wallonne d'améliorer légèrement son solde de financement par comparaison à l'année précédente.

Tableau 33
Comptes de la Région wallonne selon CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	1,87%	1,89%	1,90%	1,91%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>1,10%</u>	<u>1,11%</u>	<u>1,11%</u>	<u>1,09%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	0,91%	0,95%	0,96%	0,94%
Transferts budgétaires reçus	0,19%	0,16%	0,15%	0,15%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,82%</u>
Fiscales et parafiscales	0,62%	0,62%	0,63%	0,67%
Non fiscales	0,15%	0,16%	0,15%	0,15%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	1,91%	2,00%	1,90%	1,92%
Dépenses primaires finales	1,35%	1,43%	1,33%	1,31%
Transferts budgétaires versés	0,57%	0,57%	0,57%	0,60%
Solde primaire	-0,05%	-0,11%	-0,01%	-0,01%
Charges d'intérêts	0,06%	0,07%	0,08%	0,06%
Solde de financement	-0,11%	-0,18%	-0,08%	-0,07%

Note : En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Sources : Calculs propres CSF sur la base d'ICN, BNB.

La croissance des dépenses primaires en 2013 a faiblement dépassé celle des recettes effectives totales, malgré l'adoption de mesures restrictives en matière de dépenses.

Au niveau des dépenses, deux mouvements contraires peuvent être observés. Les transferts aux autres administrations publiques se sont inscrits à la hausse (suite au mode de calcul du versement au fonds des communes et à la dotation exceptionnelle à la Communauté française), tandis que les dépenses primaires finales, exprimées en pourcentage du PIB, ont diminué. Ces dépenses se sont quasi stabilisées en valeur.

La croissance des recettes a été relativement faible. Par comparaison à 2012, les moyens issus de la LSF sont restés pratiquement identiques en valeur et ont même diminué exprimés en pourcentage du PIB. Cette évolution est due aux paramètres macroéconomiques peu favorables et à un solde de décompte négatif. Les transferts budgétaires en provenance des autres sous-secteurs publics sont restés stables. Par contre, les recettes fiscales propres ont connu une augmentation, notamment grâce à de nouvelles dispositions (hausse de l'éco-malus, réduction du délai de dépôt de la déclaration de succession, amendes dans le cadre de la régularisation fiscale).

Le solde de financement s'était nettement détérioré en 2011 par rapport à 2010 en raison de la mise en liquidation du Holding communal. Les dépenses de transfert en capital aux entreprises avaient alors fortement augmenté, entraînant une nette hausse des dépenses. La croissance des autres catégories de dépenses avait été en revanche limitée.

La hausse des recettes en 2011 par comparaison à l'année précédente (en particulier les moyens issus de la LSF suite au solde de décompte positif) a été insuffisante pour compenser celle des dépenses. En outre, les transferts en provenance des autres sous-secteurs publics se sont contractés, notamment suite à la diminution de la dotation complémentaire versée par la Communauté française.

La réduction du déficit en 2012 s'explique essentiellement par le recul des dépenses de transfert en capital aux entreprises, l'impact de la mise en liquidation du Holding communal présentant un caractère non récurrent.

3.4.3.2.2 Solde de financement SEC en 2013

Après vérification du RE transmis par les services de la Région wallonne, l'ICN a fixé le solde de financement de la Région wallonne à -285,1 millions d'euros.

Ces résultats sont moins favorables par rapport à l'objectif budgétaire ajusté de la Région wallonne, à concurrence de 176 millions d'euros.

Tableau 34
Réalisations de l'année 2013 selon les comptes des administrations publiques 2013

Région wallonne	Budget 2013 ajusté (2 ^{ème} feuilletton) SEC 1995	Réalizations <i>Comptes des administ- rations publiques 2013</i> SEC 2010	Ecart
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
Solde de financement SEC	-109,1	-285,1	-176,0
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,03%</i>	<i>-0,07%</i>	<i>-0,04%</i>

Sources : Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2013 de Région wallonne, Comptes des administrations publiques 2013 (ICN).

L'écart entre l'objectif et les réalisations est dû pour une large part aux modifications méthodologiques apportées par l'ICN en avril et septembre 2014. Cet écart s'explique aussi par les corrections traditionnellement opérées par l'ICN aux comptes de la Région wallonne. Au total, les corrections effectuées par l'ICN ont un impact négatif de 409,9 millions d'euros.

Les corrections négatives relatives aux modifications méthodologiques concernent essentiellement l'élargissement du périmètre de consolidation et l'enregistrement d'opérations de financement alternatif conformément aux normes SEC.

Les reclassifications d'une série d'unités dans le secteur public a eu une influence négative sur le solde de financement de la Région wallonne à hauteur de 23,6 millions d'euros en avril 2014 et de 76,6 millions d'euros en septembre 2014. Les reclassifications de la SPAQUE (en avril) et de la Société wallonne du logement (en septembre) ont eu l'incidence la plus marquée.

En outre, l'intégration de la SOFICO dans le périmètre de consolidation, déjà effectuée l'année précédente, a eu pour conséquence une détérioration du solde de 88,9 millions d'euros. Cet impact a en partie été contrebalancé par l'inclusion de la SRIW et du TEC dans le périmètre de consolidation, qui ont dégagé un solde positif. Au total, les différences au niveau du périmètre de consolidation ont entraîné une correction négative de 145,9 millions d'euros.

L'enregistrement dans les comptes de la Région wallonne du financement alternatif en totalité au moment de la réalisation de l'opération (au lieu de l'étalement du financement sur plusieurs années) a entraîné une détérioration du solde de l'ordre de 206,6 millions d'euros. Pour rappel, l'impact de la correction sur le solde est neutre à long terme vu qu'elle porte sur une différence de moment d'enregistrement. L'ampleur de la correction est due à l'importance des opérations réalisées en 2013.

En dehors de ces changements méthodologiques, l'ICN a requalifié des opérations financières en opérations non financières, avec un impact global négatif sur le solde de financement de 116,2 millions d'euros. En outre, des recettes de dividendes extraordinaires, qui avaient été comptabilisées par la Région wallonne en tant qu'opérations non financières, ont été requalifiées par l'ICN en opérations financières. Cette requalification a eu une incidence négative sur le solde de la Région wallonne à concurrence de 34,3 millions d'euros.

Ces corrections négatives (503 millions d'euros au total) n'ont été que partiellement compensées par l'influence positive exercée par le nouveau traitement comptable des opérations de swaps (54,2 millions d'euros) et la correction relative à la différence de moment d'enregistrement pour le paiement des impôts régionaux (35,1 millions d'euros)⁴⁸. La correction relative aux swaps est le seul nouveau changement méthodologique ayant un effet positif sur le solde de financement en 2013.

3.4.3.2.3 Evaluation du solde de financement par rapport aux objectifs budgétaires

Le solde de financement SEC établi par l'ICN sert de base à l'évaluation du respect de l'objectif fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Tableau 35
Evaluation du solde budgétaire réalisé en 2013 par rapport à l'objectif budgétaire

Région wallonne	Budget 2013 ajusté	Réalisations Comptes des administrations publiques 2013	Objectif budgétaire Com. concertation 02.07.2013	Ecart <i>au niveau du budget</i>	Ecart <i>au niveau des réalisations</i>
	SEC 1995	SEC 2010			
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-109,1	-285,1	-110,0	0,9	-175,1
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,03%</i>	<i>-0,07%</i>	<i>-0,03%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,04%</i>

Sources : Exposé général du 2^{ème} ajustement du budget 2013 de la Région wallonne, Comptes des administrations publiques 2013 (ICN), notification du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

⁴⁸ D'autres corrections mineures ont également eu un impact positif : glissement des impôts régionaux (1,1 million d'euros) et différence entre les intérêts payés et courus (2,7 millions d'euros).

Avec un déficit de 285,1 millions d'euros en termes SEC en 2013, la Région wallonne ne respecte pas l'objectif fixé par le Comité de concertation d'un déficit de 110 millions d'euros. L'écart entre les réalisations et l'objectif s'élève à 175,1 millions d'euros. Cette différence s'explique notamment par les modifications méthodologiques apportées par l'ICN en 2014, à la demande d'Eurostat, en particulier les reclassifications et le mode d'enregistrement du financement alternatif.

L'impact des ajustements méthodologiques apportés par l'ICN en 2014 s'élève à -252,8 millions d'euros. Sans ces changements, le solde de financement de la Région wallonne se serait établi à -32,3 millions d'euros. L'objectif déterminé par le Comité de concertation serait dès lors rencontré.

3.4.4 Réalisations budgétaires de la Communauté française

3.4.4.1 Budget 2013

Le budget initial 2013 de la Communauté française établissait un solde de financement de -228,3 millions d'euros. Cet objectif a été confirmé lors des deux ajustements budgétaires, avec un solde de financement fixé à -228 millions d'euros. La Communauté française respectait ainsi l'objectif défini lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013 d'un déficit de 228 millions d'euros.

Le budget initial de la Communauté française comprenait une provision conjoncturelle de 37,6 millions lui permettant de répondre à ses obligations en matière de contribution de responsabilisation pension. Cette provision a été réduite à 36,9 millions d'euros dans le 1^{er} ajustement du budget, puis portée à 52,6 millions d'euros dans le 2^{ème} ajustement. La décision du Comité de concertation était par conséquent respectée.

Tableau 36
Budget 2013 de la Communauté française (SEC 1995)

x 1.000.000 euros	2013 Initial	2013 1er ajustement	2013 2ème ajustement
Budget stricto sensu			
Recettes	9.325,1	9.214,4	9.210,4
Dépenses	9.636,7	9.588,3	9.571,7
Solde budgétaire brut	-311,6	-373,9	-361,3
- amortissement de la dette	8,1	8,3	8,3
Solde budgétaire net	-303,6	-365,6	-353,0
Périmètre de consolidation			
Solde net	-2,7	55,6	43,0
Solde net consolidé	-306,3	-310,0	-310,0
Corrections SEC			
Octrois de crédits et prises de participation	0,0	0,0	0,0
Autres corrections			
Sous-utilisation des crédits	77,9	77,9	77,9
Corrections techniques	0,0	4,1	4,1
Solde de financement SEC	-228,3	-228,0	-228,0
en % du PIB	-0,06%	-0,06%	0,06%

Sources : Exposé général du budget initial de la Communauté française, Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Communauté française.

3.4.4.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.4.2.1 Evolution 2010-2013

Les recettes et dépenses de la Communauté française ont évolué à un rythme comparable en 2013, ce qui a conduit au maintien du solde de financement à -0,04% du PIB.

Tableau 37
Comptes de la Communauté française selon CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	2,39%	2,51%	2,58%	2,56%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>2,23%</u>	<u>2,35%</u>	<u>2,39%</u>	<u>2,37%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	2,11%	2,24%	2,27%	2,24%
Transferts budgétaires reçus	0,11%	0,12%	0,12%	0,13%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,19%</u>	<u>0,19%</u>
Fiscales et parafiscales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Non fiscales	0,16%	0,16%	0,19%	0,18%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	2,55%	2,51%	2,59%	2,56%
Dépenses primaires finales	1,88%	1,89%	1,97%	1,95%
Transferts budgétaires versés	0,67%	0,62%	0,62%	0,62%
Solde primaire	-0,16%	0,00%	-0,01%	-0,01%
Charges d'intérêts	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%
Solde de financement	-0,19%	-0,04%	-0,04%	-0,04%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Sources : Calculs propres CSF sur la base d'ICN, BNB.

Du côté des recettes, les recettes propres de la Communauté française se sont stabilisées, tandis que les recettes en provenance des autres autorités publiques se sont infléchies. Les recettes fiscales affectées se sont contractées en raison de paramètres macroéconomiques peu favorables et de la répercussion du solde du décompte de l'année précédente. Les transferts des autres sous-secteurs ont par contre augmenté, notamment grâce à une dotation exceptionnelle de la Région wallonne.

Au niveau des dépenses, les dépenses primaires finales ont connu une légère baisse et les transferts aux autres administrations publiques sont restés au même niveau.

Les moyens issus de la LSF ont enregistré une nette augmentation entre 2010 et 2011 grâce à un solde de décompte positif (alors qu'il était négatif l'année précédente) et à des paramètres économiques favorables. De plus, les dépenses de transferts aux autres sous-secteurs se sont inscrites à la baisse (notamment une réduction de la dotation à la Région wallonne). Ces évolutions ont permis une amélioration sensible du solde de financement en 2011.

Une hausse un peu plus prononcée des dépenses primaires finales est observée en 2012 et est attribuable à une augmentation des diverses catégories de dépenses. Les recettes fiscales affectées ont poursuivi leur progression en 2012, en particulier grâce à la croissance de la population de moins de 18 ans en Communauté française.

3.4.4.2.2 Solde de financement SEC en 2013

L'ICN a établi le solde de financement de la Communauté française à -142,8 millions pour l'année 2013, après avoir contrôlé le RE fourni par la Communauté française.

Ces réalisations sont meilleures par rapport aux objectifs à hauteur de 85,2 millions d'euros. La différence est notamment due au nouveau traitement comptable des opérations de swaps applicable depuis septembre 2014, ainsi qu'à un solde plus favorable au niveau du périmètre de consolidation.

Tableau 38
Réalisations de l'année 2013 selon les comptes des administrations publiques 2013

Communauté française (x 1.000.000 euros)	Budget 2013 ajusté (2 ^{ème} feuilletton) SEC 1995 (1)	Réalizations <i>Comptes des administ- rations publiques 2013</i> SEC 2010 (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Solde de financement SEC	-228,0	-142,80	85,2
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	-0,06%	-0,04%	0,02%

Sources : Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Communauté française, Comptes des administrations publiques 2013 (ICN).

Le nouveau traitement comptable des opérations de swaps constitue la principale correction positive opérée par l'ICN. Cette correction contribue à améliorer le solde à hauteur de 51,5 millions d'euros. La prise en compte de l'opération d'augmentation de capital de FERI/FREY, à l'instar des années précédentes, a également eu une légère influence positive.

Celle-ci a été contrebalancée par l'impact défavorable de l'extension du périmètre de consolidation (-21,3 millions d'euros). La reclassification d'institutions en septembre 2014 (incluant les hautes écoles) a eu l'impact négatif le plus prononcé (-25,5 millions d'euros)⁴⁹. Il convient par ailleurs de noter que les comptes de la RTBF ont été directement consolidés par la Communauté française en 2013. Contrairement aux années précédentes, l'ICN n'a donc pas dû effectuer de correction.

Dans une moindre mesure, une correction relative à la différence de moment d'enregistrement pour l'écart entre intérêts payés et intérêts courus (4,2 millions d'euros) a exercé un effet négatif sur le solde.

L'effet global des corrections opérées par l'ICN est positif et s'élève à 27,5 millions d'euros.

3.4.4.2.3 Evaluation du solde de financement par rapport aux objectifs budgétaires

L'évaluation du respect de l'objectif du Comité de concertation du 2 juillet 2013 se base sur le solde de financement SEC déterminé par l'ICN.

Tableau 39
Evaluation du solde budgétaire réalisé en 2013 par rapport à l'objectif budgétaire

Communauté française	Budget 2013 ajusté	Réalisations Comptes des administrations publiques 2013	Objectif budgétaire Com. concertation 02.07.2013	Ecart <i>au niveau du budget</i>	Ecart <i>au niveau des réalisations</i>
	SEC 1995	SEC 2010			
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-228,0	-142,8	-228,0	0,0	85,2
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,02%</i>

Sources : Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Communauté française, Comptes des administrations publiques 2013 (ICN), notification du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

En réalisant un déficit de 142,8 millions d'euros en 2013, la Communauté française rencontre l'objectif décidé par le Comité de concertation d'un déficit de 228 millions d'euros. Une marge de 85,2 millions d'euros est même dégagée.

⁴⁹ Seule la prise en compte du FRS-FNRS dans le périmètre de consolidation a eu une incidence positive (8 millions d'euros).

Les modifications méthodologiques effectuées par l'ICN en 2014 ont une influence favorable sur le solde à hauteur de 23,5 millions d'euros. Si l'on ne tient pas compte de ces modifications, le solde de financement de la Communauté française serait de -166,3 millions d'euros. L'objectif fixé par le Comité de concertation serait toujours respecté.

3.4.5 Réalisations budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale

3.4.5.1 Budget 2013

La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a prévu un déficit de 131,6 millions d'euros tant dans son budget initial que dans son budget ajusté 2013, ce qui est conforme à l'objectif fixé pour la Région lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Dans le budget initial 2013, la Région de Bruxelles-Capitale a tenu compte des moyens résultant du « juste » financement des Institutions bruxelloises. En ce qui concerne les moyens issus du premier volet⁵⁰, il n'y a aucun problème pour les budgets 2013, étant donné que la Région reçoit déjà ces moyens depuis l'été 2012⁵¹.

Cependant, la situation est toute autre pour ce qui est du second volet du « juste » financement. Ce volet, qui se compose d'une compensation pour la présence de navetteurs (art. 64^{quater} LSF) et de fonctionnaires internationaux (art. 64^{quinquies})⁵², n'est entré en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2014, tel que prévu dans la réforme approuvée de la Loi spéciale de Financement⁵³. La Région a dès lors corrigé son budget ajusté 2013 et n'a plus tenu compte des moyens issus du second volet du « juste » financement. Comme mentionné dans le budget ajusté des Voies et Moyens 2013, le montant total prévu en 2013 pour le second volet, à savoir 61 millions d'euros⁵⁴, est toutefois ajouté aux montants qui seront versés en 2014, 2015 et 2016.

⁵⁰ Pour une discussion approfondie sur ce premier volet, voir Avis CSF de novembre 2013, p. 113 et suivantes.

⁵¹ Et ce, en raison de l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 19 juillet 2012 Loi spéciale portant un juste financement des Institutions bruxelloises (MB 22 août 2012).

⁵² La première dotation est financée par les deux autres Régions sur la base du flux net de navetteurs, tandis que la seconde dotation est financée par le Pouvoir fédéral.

⁵³ Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences (MB 31 janvier 2014), article 82.

⁵⁴ A savoir 13 millions d'euros de compensation pour les navetteurs et 48 millions d'euros de compensation pour la présence de fonctionnaires internationaux.

Conformément au Comité de concertation du 2 juillet 2013, la Région a constitué une réserve dans ses budgets 2013 pour la partie de la contribution de responsabilisation pensions qui n'a pas été versée au Pouvoir fédéral (0,6 million d'euros) ; elle a également constitué une réserve dans le budget ajusté 2013 pour le résultat des Administrations locales (49,4 millions d'euros⁵⁵).

Tableau 40
Exécution du budget 2013 (en SEC 1995)

Région de Bruxelles-Capitale (x 1.000.000 euros)	2013 initial (1)	2013 ajusté (2)
Recettes corrigées SEC budget général	2.978,1	2.960,0
Dépenses corrigées SEC budget général	3.296,5	3.286,1
Solde de financement MRBC	-318,4	-326,1
Recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.755,5	1.763,4
Dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	1.688,7	1.694,8
Solde de financement périmètre de consolidation	66,7	68,7
SOLDE DE FINANCEMENT SEC <i>avant opérations budgétaires</i>	-251,6	-257,4
<u>Autres corrections de passage</u> opérations budgétaires	120,0	125,8
SOLDE DE FINANCEMENT SEC <i>en % PIB / écart en ratio</i>	-131,6 -0,03%	-131,6 -0,03%

Sources : Budget initial et ajusté 2013.

3.4.5.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.5.2.1 Evolution recettes-dépenses 2010-2013

Pour la première fois depuis longtemps, le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale est positif en 2013. L'amélioration du solde primaire avait déjà pu être constatée depuis 2012, mais ce n'est qu'en 2013 que le solde primaire a été suffisamment positif pour entraîner un solde de financement positif après déduction des charges d'intérêts.

⁵⁵ Il s'agit de 19% du montant provisoire de 260 millions d'euros qui a été repris dans l'accord du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Tableau 41
Compte de la Région de Bruxelles-Capitale selon le CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	0,77%	0,78%	0,83%	0,90%
Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir	0,34%	0,35%	0,38%	0,40%
Transferts LFS (IPP et TVA)	0,24%	0,26%	0,27%	0,28%
Transferts budgétaires reçus	0,09%	0,09%	0,11%	0,11%
Recettes propres	0,43%	0,44%	0,45%	0,51%
Fiscales et parafiscales	0,32%	0,33%	0,34%	0,39%
Non fiscales	0,12%	0,11%	0,11%	0,12%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	0,81%	0,86%	0,82%	0,85%
Dépenses primaires finales	0,59%	0,64%	0,59%	0,61%
Transferts budgétaires versés	0,22%	0,23%	0,23%	0,24%
Solde primaire	-0,04%	-0,08%	0,01%	0,06%
Charges d'intérêts	0,02%	0,02%	0,03%	0,02%
Solde de financement	-0,07%	-0,10%	-0,02%	0,03%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Sources: Calculs propres CSF sur la base d'ICN, BNB.

Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale ont continué à augmenter durant la période 2010-2012 ; à cet égard, c'est surtout la hausse des transferts budgétaires reçus en 2012 qui est flagrante. En effet, depuis 2012, la Région reçoit les moyens qui résultent du premier volet du « juste » financement de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui a donné lieu à une augmentation des transferts budgétaires⁵⁶ pour la Région.

Les recettes totales s'élevaient à 0,9% du PIB en 2013. La hausse par rapport à 2012 (+8,9%) résulte de l'augmentation des transferts (notamment en raison d'une cotisation de solidarité en hausse constante et de l'évolution du premier volet du « juste » financement⁵⁷), mais surtout de la progression des recettes propres de la Région. Cette dernière est la conséquence d'une hausse des recettes issues des impôts régionaux, en particulier des droits de succession (notamment grâce à la régularisation fiscale et à la réduction du délai pour le dépôt de la déclaration).

⁵⁶ Les ressources supplémentaires suivantes étaient prévues au Budget fédéral des dépenses 2012 : une dotation « mobilité » (45 millions d'euros), la dotation « primes linguistiques » (25 millions d'euros), des moyens supplémentaires pour le Fonds de financement du rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles (30 millions d'euros) et une dotation forfaitaire pour la mainmorte (24 millions d'euros).

⁵⁷ La dotation « mobilité » a ainsi augmenté de 30 millions d'euros en 2013.

Les dépenses primaires ont augmenté chaque année, à l'exception de 2012. La diminution en 2012 se situe intégralement au niveau de la baisse des dépenses en capital de la Région de Bruxelles-Capitale (en raison de la disparition du transfert unique pour le Holding communal en 2011). Les dépenses primaires étaient de 0,85% du PIB en 2013; la hausse résulte entre autres d'une reprise en 2013 des investissements, notamment dans des infrastructures et dans les entreprises publiques.

3.4.5.2.2 Solde de financement SEC 2013

Le solde de financement, tel que déterminé par l'ICN (SEC 2010) est supérieur de 257,7 millions d'euros au solde de financement budgété de la Région de Bruxelles-Capitale (SEC 1995) et s'élève à +126,1 millions d'euros. Cet écart positif s'explique d'une part, par le solde réalisé du regroupement économique (RE) (+36,87 millions d'euros) et d'autre part, par l'impact positif de l'ensemble des corrections SEC (+89,3 millions d'euros).

Tableau 42
Réalisations de l'année budgétaire 2013 selon les Comptes des administrations publiques 2013

Région de Bruxelles-Capitale	Budget 2013 ajusté	Réalizations Comptes des administrations publiques 2013	Ecart
(x 1.000.000 euros)	SEC 1995 (1)	SEC 2010 (2)	(3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-131,6	126,1	257,7
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	-0,03%	0,03%	0,07%

Source : Budget ajusté RBC, Comptes des administrations publiques 2013.

L'impact des modifications méthodologiques et des opérations de l'ICN (effectuées à la demande d'Eurostat) sur le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale reste limité à l'élargissement du périmètre de consolidation en avril 2014⁵⁸ et au second élargissement du périmètre⁵⁹ résultant de l'introduction du SEC 2010 en septembre 2014. Tant le premier élargissement du périmètre (-16,7 millions d'euros) que le second (-2,7 millions d'euros) ont eu un impact négatif sur le solde de financement en 2013.

⁵⁸ Il s'agissait principalement des filiales de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB).

⁵⁹ Les sociétés régionales de logement ont notamment été ajoutées au périmètre.

L'incidence négative des nouvelles corrections SEC résultant des modifications méthodologiques a toutefois été largement compensée par l'impact positif global des corrections SEC existantes (+108,7 millions d'euros⁶⁰). En particulier, l'impact des corrections pour le délai de paiement des impôts régionaux (+29,1 millions d'euros) et le délai de transfert de ces impôts (+54,8 millions d'euros) ont généré ce résultat positif.

3.4.5.2.3 Evaluation du solde de financement par rapport à l'objectif budgétaire

En raison tant d'un solde positif du regroupement économique que de l'impact positif des corrections SEC, et ce malgré les modifications méthodologiques apportées par l'ICN, un excédent de 126,1 millions d'euros a été enregistré pour la Région de Bruxelles-Capitale en 2013. Ce résultat est bien supérieur à l'objectif budgétaire fixé par le Comité de concertation.

Tableau 43
Evaluation du solde de financement réalisé en 2013
par rapport à l'objectif budgétaire

Région de Bruxelles-Capitale	Budget 2013 ajusté	Réalisations Comptes des administrations publiques 2013	Objectif budgétaire Com. concertation 02.07.2013	Ecart <i>au niveau du budget</i>	Ecart <i>au niveau des réalisations</i>
(x 1.000.000 euros)	SEC 1995 (1)	SEC 2010 (2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-131,6	126,1	-132,0	0,4	258,1
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	-0,03%	0,03%	-0,03%	0,00%	0,07%

Sources : Budget ajusté 2013, Comptes des administrations publiques 2013 (ICN) et Accord Comité de concertation 2 juillet 2013.

La Région de Bruxelles-Capitale a dépassé l'objectif fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013. En effet, elle réalise un excédent de 126,1 millions d'euros, soit un montant supérieur à celui du déficit prévu (132 millions d'euros).

L'introduction du SEC 2010 et les modifications effectuées par l'ICN à la demande d'Eurostat ont entraîné une détérioration de 19,4 millions d'euros du solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale. S'il n'est pas tenu compte de ces modifications, le solde de financement SEC de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à 145,5 millions d'euros et la marge par rapport à l'objectif budgétaire serait encore plus positive.

⁶⁰ Comme par exemple des corrections pour l'imputation impôts régionaux, intérêts courus et soldes des organismes à consolider. L'ensemble des corrections SEC pour la RBC figurent au tableau repris à l'annexe 6.5.

3.4.6 Réalisations budgétaires de la Communauté germanophone

3.4.6.1 Budget 2013

Dans son budget initial 2013, la Communauté germanophone avait défini un solde de financement de -67 millions. Ce solde avait été modifié lors des ajustements budgétaires et finalement porté à -72,5 millions lors du 3^{ème} ajustement.

Les modifications visaient à prendre en compte l'adaptation des montants du PPP pour la rénovation d'écoles communautaires et les remarques de la Cour des comptes relatives au leasing financier et à la constitution de la réserve pour la majoration de la cotisation responsabilisation pension (conformément à la décision du Comité de concertation du 2 juillet 2013). Une réserve de 0,61 million d'euros a été constituée à cette fin.

Aucune réserve n'a été prévue pour le déficit des Administrations locales, en l'absence de communication officielle sur le montant de cette réserve.

3.4.6.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.6.2.1 Evolution 2010-2013

Le solde de financement de la Communauté germanophone s'est sensiblement détérioré en 2013, suite à la hausse soutenue des dépenses en capital. Cette augmentation est due au PPP pour la rénovation d'écoles communautaires. Les autres catégories de recettes et de dépenses n'ont pas connu d'évolution marquée au cours de la période considérée.

Tableau 44
Comptes de la Communauté germanophone selon CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	185,9	201,7	209,9	206,4
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>175,7</u>	<u>190,7</u>	<u>196,0</u>	<u>195,7</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	5,7	6,0	6,2	6,2
Transferts budgétaires reçus	170,0	184,7	189,8	189,5
<u>Recettes propres</u>	<u>10,2</u>	<u>11,0</u>	<u>13,9</u>	<u>10,7</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	10,2	11,0	13,9	10,7
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	191,0	205,1	210,0	271,3
Dépenses primaires finales	137,7	144,2	149,1	213,5
Transferts budgétaires versés	53,3	60,9	60,9	57,8
Solde primaire	-5,1	-3,4	-0,1	-64,9
Charges d'intérêts	2,1	1,6	1,4	1,2
Solde de financement	-7,2	-5,1	-1,5	-66,2

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Sources : Calculs propres CSF sur la base d'ICN, BNB.

3.4.6.2.2 Solde de financement SEC en 2013

D'après les comptes des administrations publiques 2013 de l'ICN, la Communauté germanophone enregistre un déficit de 66,2 millions d'euros.

Les corrections de l'ICN sont mineures et portent sur l'extension du périmètre de consolidation à BRF (Belgischer Rundfunk), avec une incidence négative de 0,2 million d'euros.

Ces résultats sont légèrement plus favorables par rapport à l'objectif fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013 d'un déficit de 67 millions d'euros. Ils sont également meilleurs par comparaison à l'objectif ajusté de la Communauté germanophone.

3.4.6.2.3 Evaluation du solde de financement par rapport aux objectifs budgétaires

L'évaluation de la conformité à l'objectif budgétaire se fonde sur le solde de financement SEC publié par l'ICN.

Tableau 45
Evaluation du solde budgétaire réalisé en 2013 par rapport à l'objectif budgétaire

Communauté germanophone	Budget 2013 ajusté	Réalisations Comptes des administrations publiques 2013	Objectif budgétaire Com. concertation 02.07.2013	Ecart au niveau du budget	Ecart au niveau des réalisations
	SEC 1995	SEC 2010			
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-72,5	-66,2	-67,0	-5,5	0,8
en % PIB / écart en ratio	-0,02%	-0,02%	-0,02%	0,00%	0,00%

Sources : Ministère des Finances de la Communauté germanophone, Comptes des administrations.

Avec un déficit de 66,2 millions d'euros en 2013, la Communauté germanophone respecte l'objectif budgétaire décidé par le Comité de concertation et réalise une marge positive de 0,8 million d'euros.

L'ajustement méthodologique effectué en 2014 par l'ICN a un impact de -0,2 million d'euros. En l'absence de cette correction, le solde de financement de la Communauté germanophone serait de -66 millions d'euros. L'objectif budgétaire serait toujours respecté.

3.4.7 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire française

3.4.7.1 Budget 2013

La Commission communautaire française a présenté son budget initial 2013 à l'équilibre, conformément à ses projections pluriannuelles 2012-2014 et 2013-2016. Cet objectif a été maintenu lors de l'ajustement du budget et est ainsi conforme à la décision du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

Afin de respecter la décision de ce Comité, un montant de 0,154 million d'euros a été mis en réserve pour la majoration de la cotisation responsabilisation pension.

3.4.7.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.7.2.1 Evolution 2010-2013

Une nette amélioration du solde de financement de la Commission communautaire française est observée en 2013.

Tableau 46

Comptes de la Commission communautaire française selon CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	363,5	380,7	398,1	411,2
Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir	350,8	366,9	381,9	393,7
Transferts LFS (IPP et TVA)	24,8	27,2	36,0	44,2
Transferts budgétaires reçus	326,0	339,7	345,9	349,5
<u>Recettes propres</u>	<u>12,7</u>	<u>13,8</u>	<u>16,2</u>	<u>17,5</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	12,7	13,8	16,2	17,5
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	351,5	369,3	397,0	387,9
Dépenses primaires finales	348,7	365,7	394,0	385,7
Transferts budgétaires versés	2,8	3,6	3,0	2,2
Solde primaire	12,0	11,4	1,1	23,3
Charges d'intérêts	12,4	10,7	10,2	10,2
Solde de financement	-0,3	0,8	-9,1	13,0

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Sources : Calculs propres CSF sur la base d'ICN, BNB.

Cette amélioration s'explique tant par la progression des recettes que par la diminution des dépenses.

Au niveau des recettes, les moyens issus de la LSF se sont en particulier accrus suite au juste financement des Institutions bruxelloises prévu par la sixième réforme de l'Etat (augmentation de la dotation spéciale Commission communautaire française de 8 millions d'euros en 2012 et de 8 millions d'euros supplémentaires en 2013⁶¹).

La réduction des dépenses, essentiellement des dépenses primaires finales, marque une inversion de tendance par rapport aux années antérieures, où les dépenses avaient continué à progresser.

⁶¹ Le montant total de 10 millions d'euros fixé par la Loi spéciale de Financement révisée est réparti entre les deux commissions communautaires française et flamande en application de la clé 80%/20%.

3.4.7.2.2 Solde de financement SEC en 2013

Selon les comptes des administrations publiques 2013 publiés par l'ICN, la Commission communautaire française réalise un surplus budgétaire de 13 millions d'euros en 2013.

L'amélioration par rapport aux prévisions budgétaires se situe au niveau du solde du périmètre de consolidation.

La seule correction opérée par l'ICN pour respecter les normes SEC est négative et concerne, comme les années antérieures, l'augmentation de capital de FREY/FERI (1,1 million d'euros).

3.4.7.2.3 Evaluation du solde de financement par rapport aux objectifs budgétaires

Le solde de financement SEC établi par l'ICN sert de référence pour évaluer le respect de l'objectif budgétaire.

Tableau 47
Evaluation du solde budgétaire réalisé en 2013 par rapport à l'objectif budgétaire

Commission communautaire française	Budget 2013 ajusté	Réalizations Comptes des administrations publiques 2013	Objectif budgétaire Com. concertation 02.07.2013	Ecart <i>au niveau du budget</i>	Ecart <i>au niveau des réalisations</i>
	SEC 1995	SEC 2010			
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (3)	(5) = (2) - (3)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	0,0	13,0	0,0	0,0	13,0
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2013 et les budgets pour l'année budgétaire 2014 de la Commission communautaire française, Comptes des administrations publiques 2013.

En dégageant un excédent de 13 millions d'euros en 2013, la Commission communautaire française rencontre l'objectif d'équilibre budgétaire fixé par le Comité de concertation du 2 juillet 2013. L'amélioration par rapport à l'objectif s'élève à 13 millions d'euros.

3.4.8 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire commune

3.4.8.1 Budget 2013

La Commission communautaire commune (CCC) a à chaque fois prévu un solde net à financer de 1,3 million d'euros dans ses budgets 2013. Tout comme l'année précédente, la CCC indique que ce déficit résulte des besoins importants qui existent au niveau de l'aide aux personnes et de la santé, alors que les moyens de la CCC ne sont pas suffisants.

3.4.8.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.8.2.1 Evolution recettes-dépenses 2010-2013

Selon les comptes des administrations publiques, le solde de la CCC est devenu légèrement négatif en 2013 en raison d'une forte augmentation des dépenses. Il s'agit d'une détérioration par rapport aux excédents réalisés en 2011 et 2012.

Tableau 48

Compte de la Commission communautaire commune selon CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	90,1	92,7	94,5	94,1
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>81,9</u>	<u>84,4</u>	<u>86,4</u>	<u>87,6</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts budgétaires reçus	81,9	84,4	86,4	87,6
<u>Recettes propres</u>	<u>8,2</u>	<u>8,3</u>	<u>8,1</u>	<u>6,5</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	8,2	8,3	8,1	6,5
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	90,2	90,6	92,0	96,8
Dépenses primaires finales	62,6	62,8	63,6	67,6
Transferts budgétaires versés	27,6	27,8	28,4	29,2
Solde primaire	-0,1	2,1	2,5	-2,7
Charges d'intérêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde de financement	-0,2	2,2	2,6	-2,8
En % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base d'ICN, BNB.

Au niveau des recettes de la CCC, aucune évolution particulière n'est à noter. En 2013, une légère diminution des recettes totales a toutefois été observée en raison d'une baisse des recettes propres de la CCC.

Les dépenses de la CCC ont augmenté sur la période considérée et il peut en outre être noté que cette progression est plus marquée pour 2013. Cette augmentation résulte essentiellement de la hausse des transferts de revenus vers d'autres secteurs. La croissance plus rapide des dépenses (par rapport aux années précédentes), combinée à un recul limité des recettes, a entraîné un déficit pour la CCC en 2013.

3.4.8.2.2 Solde de financement SEC 2013 et évaluation par rapport à l'objectif budgétaire

Tout comme les années précédentes, l'ICN n'a pas appliqué de corrections SEC au regroupement économique de la CCC. Les diverses modifications méthodologiques ou l'introduction du SEC 2010 n'ont dès lors (provisoirement) aucun impact sur le solde de financement de cette entité. Selon l'ICN, le solde de financement 2013 de la CCC s'élève à -2,8 millions d'euros.

L'objectif budgétaire de la Commission communautaire commune n'a pas été fixé lors du Comité de concertation du 2 juillet 2013. Selon l'accord du Comité de concertation, l'objectif total 2013 des Communautés et Régions est de -537 millions d'euros, soit le même montant que la somme des objectifs fixés pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française. En pourcentage du PIB, cette somme est égale à -0,1%, à savoir l'objectif pour l'ensemble des C&R en 2013, tel que fixé dans les Programmes de stabilité 2013-2016 et 2012-2015. Par conséquent, on peut supposer que l'objectif de la CCC correspond à l'équilibre budgétaire car, dans le cas contraire, l'objectif global pour les Communautés et Régions n'est pas atteint.

Par ailleurs, il s'est déjà produit par le passé qu'aucun objectif explicite ne soit fixé pour cette entité dans l'accord du Comité de concertation ; un équilibre budgétaire avait alors été retenu comme hypothèse de départ.

Tableau 49

Evaluation du solde de financement réalisé en 2013 par rapport à l'objectif budgétaire

Commission communautaire commune (x 1.000.000 euros)	Réalisations Comptes des administrations publiques 2013 SEC 2010 (1)	Objectif budgétaire (2)	Ecart <i>au niveau des réalisations</i> (3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC <i>en % PIB / écart en ratio</i>	-2,8 0,00%	0,0 0,00%	-2,8 0,00%

Sources : Comptes des administrations publiques 2013 (ICN) et Accord Comité de concertation 2 juillet 2013.

En 2013, la Commission communautaire commune a réalisé un déficit de 2,8 millions d'euros. Elle ne satisfait donc pas à l'objectif implicite prévu pour l'entité, à savoir un équilibre budgétaire.

3.4.9 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire flamande

3.4.9.1 Budget 2013

Tout comme les années précédentes, la Commission communautaire flamande (CCFl) s'est toujours efforcée à présenter un budget en équilibre. Cela a été le cas pour le budget initial et les deux ajustements, et ce tant pour le budget ordinaire que le budget d'investissement.

3.4.9.2 Comptes des administrations publiques 2013

3.4.9.2.1 Evolution recettes-dépenses 2010-2013

En 2013, la CCFl réalise un excédent ; cette évolution est positive par rapport aux déficits réalisés en 2011 et 2012. La réalisation de cet excédent résulte d'une combinaison entre l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses.

Tableau 50

Compte de la Commission communautaire flamande selon CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Recettes totales effectives	129,2	135,3	144,3	148,4
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>120,8</u>	<u>126,0</u>	<u>135,1</u>	<u>137,8</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	6,2	6,8	9,0	11,0
Transferts budgétaires reçus	114,6	119,2	126,1	126,8
<u>Recettes propres</u>	<u>8,4</u>	<u>9,3</u>	<u>9,2</u>	<u>10,6</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	8,4	9,3	9,2	10,6
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	125,6	137,4	147,1	131,2
Dépenses primaires finales	122,9	129,7	124,6	127,1
Transferts budgétaires versés	2,7	7,7	22,5	4,1
Solde primaire	3,6	-2,1	-2,8	17,2
Charges d'intérêts	0,4	0,6	0,8	0,9
Solde de financement	3,2	-2,7	-3,5	16,4
En % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur la base d'ICN, BNB.

Les principales recettes de la CCFI ont continué à augmenter durant la période considérée. A cet égard, il convient de mentionner une catégorie en particulier, à savoir la progression des recettes LSF à partir de 2012. En effet, suite au premier volet du « juste » financement, la CCFI reçoit chaque année à partir de 2012 jusqu'à l'année 2015 incluse un montant de 2 millions d'euros⁶² en plus des moyens du refinancement (art. 65bis LSF) qu'elle reçoit depuis 2002 du Pouvoir fédéral.

Les dépenses primaires de la CCFI ont augmenté en 2011 et 2012. Pour 2011, cette hausse s'explique par une augmentation de l'investissement brut en actifs fixes, alors que pour 2012, il s'agit d'une progression marquée des transferts en capital vers d'autres administrations publiques (tandis que les autres dépenses ont chuté). Durant ces deux années, la croissance des dépenses a entraîné un léger déficit. Par contre, en 2013, on observe une diminution des transferts budgétaires (la majeure partie du transfert en capital de 2012 disparaît), de sorte qu'un solde de financement positif a été réalisé.

⁶² Au total, un financement supplémentaire de 10 millions d'euros est prévu chaque année (pour la période 2012-2015) pour la CCFI et la CCF. Ce financement est réparti selon la clé 20/80 (art. 65bis LSF). Les moyens supplémentaires sont ajoutés cumulativement aux moyens « Lambermont » et ajustés selon les règles applicables à la dotation existante (voir art. 65ter LSF).

3.4.9.2.2 Solde de financement SEC 2013 et évaluation par rapport à l'objectif budgétaire

Tout comme les années précédentes, l'ICN n'a effectué aucune correction SEC supplémentaire au regroupement économique introduit par la CCFI pour l'année 2013. Cela signifie que les diverses modifications méthodologiques n'ont provisoirement aucun impact sur le solde de financement SEC de la CCFI. Le résultat pour 2013 du regroupement économique, qui correspond également au solde de financement, a été considéré par l'ICN comme un excédent de 16,4 millions d'euros.

Tout comme pour la Commission communautaire commune, l'objectif budgétaire de la Commission communautaire flamande n'est pas non plus repris explicitement dans l'Accord du Comité de concertation du 2 juillet 2013. On peut supposer, dans ce cas-ci également, que l'objectif correspond à l'équilibre budgétaire car, dans le cas contraire, l'objectif global pour les Communautés et Régions n'est pas atteint (voir point 3.4.8.2.2).

Tableau 51

Evaluation du solde de financement réalisé en 2013 par rapport à l'objectif budgétaire

Commission communautaire flamande	Réalisations Comptes des administrations publiques 2013 SEC 2010	Objectif budgétaire	Ecart <i>au niveau des réalisations</i>
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	16,4	0,0	16,4
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%	0,00%	0,00%

Sources : Comptes des administrations publiques 2013 (ICN).

Il ressort des comptes des administrations publiques 2013 que la Commission communautaire flamande a réalisé un excédent de 16,4 millions d'euros en 2013. Ce faisant, elle dépasse l'objectif implicite prévu pour l'entité, à savoir un équilibre budgétaire.

3.5 Aperçu des soldes de financement réalisés pour l'ensemble des Communautés et Régions et évaluation par rapport à l'objectif budgétaire

Globalement, l'objectif budgétaire pour l'ensemble des Communautés et Régions, tel que fixé par le Comité de concertation, n'a pas été atteint en 2013. L'écart de -0,04 % du PIB entre les réalisations et l'objectif global résulte principalement des diverses modifications méthodologiques effectuées par l'ICN en avril et septembre 2014 à la demande d'Eurostat, et de l'introduction du SEC 2010. En particulier, ces modifications ont exercé un impact négatif sur les soldes de financement de la Communauté flamande (en raison des aides conditionnelles à l'investissement VIPA) et de la Région wallonne (suite à l'élargissement du périmètre de consolidation et du financement alternatif).

Toutefois, si l'on observe les soldes de financement réalisés avant l'introduction du SEC 2010 et des autres modifications effectuées par l'ICN à la demande d'Eurostat, il ressort que l'objectif budgétaire pour l'ensemble des Communautés et Régions fixé par le Comité de concertation serait atteint.

Tableau 52
Comparaison entre les réalisations budgétaires 2013 et les objectifs pour l'ensemble des Communautés et Régions

	Objectif 2013 Com. concertation 2 juillet 2013	Solde de financement 2013 réalisé en SEC 2010	Ecart (3) = (2) - (1)	Solde de financement 2013 réalisé pour le SEC 2010 et modifications ICN	Ecart (5) = (4) - (1)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (4) - (1)
Communauté flamande (a)	0,0	-343,0	-343,0	342,2	342,2
Communauté française	-228,0	-142,8	85,2	-166,3	61,7
Région wallonne	-110,0	-285,1	-175,1	-32,3	77,7
Région de Bruxelles-Capitale	-132,0	126,1	258,1	145,5	277,5
Communauté germanophone	-67,0	-66,2	0,8	-66,0	1,0
Commission communautaire française	0,0	13,0	13,0	13,0	13,0
Commission communautaire flamande	0,0*	16,4	16,4	16,4	16,4
Commission communautaire commune	0,0*	-2,8	-2,8	-2,8	-2,8
Unités interrégionales		3,6	3,6	3,6	3,6
Ajustement statistique		0,3	0,3	0,3	0,3
Total	-537,0	-680,5	-143,5	253,6	790,6
<i>En % du PIB</i>	<i>-0,14%</i>	<i>-0,17%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,20%</i>

Sources : Comptes des administrations publiques 2013 (ICN) et décision Comité de concertation du 2 juillet 2013.

* Objectif implicite prévu.

(a) Zorgfonds inclus.

Note : Pour le calcul des soldes de financement avant l'introduction du SEC 2010 et les autres modifications, une seule correction a été effectuée pour les opérations résultant du réexamen par l'ICN et les conséquences du SEC 2010, ainsi que pour le projet PPP « Scholen van Morgen » (étant donné que l'avis d'Eurostat (septembre 2013) n'a été connu qu'après la fixation de l'objectif par le Comité de concertation (juillet 2013)). Le solde de financement avant le SEC 2010 et les modifications de l'ICN prend donc en compte les soldes des organismes pour lesquels des informations ont été reçues pour la première fois (étant donné que ces organismes appartiennent depuis beaucoup plus longtemps au périmètre de consolidation).

3.6 Analyse de la dette par entité

3.6.1 Introduction

Ce chapitre analyse plus en détail la dette des Communautés et Régions. Tout comme dans l'Avis CSF de novembre 2013, l'évolution des dettes directe, indirecte et garantie par entité sur la base des informations communiquées par les entités elles-mêmes (éventuellement complétées par les informations de la Cour des comptes) est tout d'abord examinée. La discussion relative à ces dettes se limite aux principales évolutions entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 ; une explication détaillée concernant l'évolution de ces dettes pour la période 2002-2012 figure dans l'Avis CSF de novembre 2013.

A partir de cet Avis, l'attention est également portée sur la dette brute consolidée de chaque entité, ce qui constitue une nouveauté dans l'analyse de la dette par entité. Intégrer ce concept de dette dans l'analyse permet d'esquisser une image plus complète de la position de la dette des Communautés et Régions et de traiter les diverses modifications apportées à cette dette au cours de l'année (tant en avril 2010 qu'en septembre 2014). Le présent Avis accorde dès lors une attention particulière à l'impact de ces modifications sur la dette brute consolidée des Communautés et Régions⁶³.

3.6.2 Méthodologie

Comme explicité en détail dans l'Avis de novembre 2013 (voir p. 129-131), la dette brute consolidée est plus large que la somme des dettes directe⁶⁴ et indirecte d'une entité. Outre ces éléments, elle comprend également les dettes des organismes qui font partie du périmètre de consolidation de l'entité, ainsi que quelques autres éléments dont, par exemple, la dette de leasing. En outre, il se peut également que l'ICN corrige ou complète les données qu'elle reçoit d'une entité.

⁶³ Enfin, le secrétariat du CSF souhaite remercier l'ICN pour la mise à disposition de données relatives à la dette brute consolidée des Communautés et Régions, ce qui a permis d'affiner l'analyse de la dette de ces entités et d'approfondir les modifications récentes apportées à la dette brute consolidée.

⁶⁴ Ceci inclut tant la dette directe à long terme que la dette directe à court terme et la dette indirecte reprise.

L'intégration de la dette brute consolidée dans l'analyse de la dette permet d'examiner plus en détail, dans cet Avis, les diverses opérations effectuées par l'ICN, notamment à l'occasion de visites de dialogue d'Eurostat, la plus grande disponibilité des données relatives à la dette de certains organismes et l'introduction du SEC 2010. Ces opérations ont été réalisées en deux étapes, une première partie en avril 2014 et une seconde partie en septembre 2014, et ont eu un impact considérable sur la dette brute consolidée de certaines entités.

La discussion relative à ces opérations figure dans la méthodologie au début du présent chapitre (voir paragraphe 3.2), qui explicite les opérations ayant un impact sur le solde de financement et/ou sur la dette brute consolidée.

Les opérations sur la dette brute consolidée ont été exécutées de manière rétroactive sur la période 1995-2012.

Dans le présent Avis, la dette (totale) d'une entité renvoie à la somme des dettes directe et indirecte telles que communiquées par l'entité elle-même. Si l'on se réfère au concept de dette brute consolidée (établi par l'ICN), cette appellation est dès lors effectivement utilisée.

3.6.3 Evolution de la dette par entité

Le texte qui suit examine la position de la dette de chaque entité. L'aperçu détaillé de la composition de la dette directe, de la dette indirecte et de la dette garantie figure pour chaque entité à l'annexe 6.6.

3.6.3.1 *Communauté flamande*

Par rapport à 2012, la dette totale de la Communauté flamande a chuté de façon substantielle en 2013. Cette diminution a notamment été réalisée grâce au premier remboursement de l'aide d'Etat accordée à KBC. Au 31 décembre 2013, la dette totale de la Communauté flamande était de 1,11% du PIB (contre 1,65% du PIB au 31 décembre 2012). En d'autres termes, la réduction de la dette totale, qui a été amorcée en 2011, se poursuit en 2013.

La dette brute consolidée de la Communauté flamande s'élevait à 4,21% du PIB au 31 décembre 2013 (contre 4,5% du PIB en 2012). Pour la première fois depuis 2008, une diminution de cette dette a été constatée, et ce également grâce au remboursement effectué par KBC.

Tableau 53
Evolution de la dette de la Communauté flamande (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette directe (a)	1.715,6	1.176,5	903,9	427,6	243,9	282,4	6.105,4	6.607,2	6.646,8	6.421,2	4.389,1
Dette indirecte	32,0	28,2	24,3	20,4	5,8	3,8	2,9	2,7	2,5	2,4	2,2
TOTAL	1.747,6	1.204,7	928,3	448,0	249,6	286,2	6.108,3	6.609,9	6.649,3	6.423,5	4.391,3
en % du PIB	0,62%	0,40%	0,30%	0,14%	0,07%	0,08%	1,75%	1,81%	1,75%	1,65%	1,11%
En % des recettes SEC (b)	9,38%	6,07%	4,50%	2,10%	1,11%	1,21%	26,92%	27,91%	25,33%	23,70%	16,00%
DETTE BRUTE											
CONSOLIDEE ICN	10.081,0	9.445,0	8.017,0	7.825,0	7.805,0	8.157,0	14.862,0	16.490,0	17.039,0	17.468,0	16.632,0
en % du PIB	3,57%	3,17%	2,58%	2,39%	2,26%	2,30%	4,25%	4,51%	4,48%	4,50%	4,21%
En % des recettes SEC (b)	54,12%	47,59%	38,84%	36,72%	34,66%	34,47%	65,51%	69,63%	64,90%	64,45%	60,60%

Sources : Communauté flamande et Comptes des administrations publiques 2013.

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la dette indirecte reprise.
- (b) Il s'agit ici des recettes SEC corrigées selon la définition CSF. Jusqu'à l'année 2009 incluse, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 1995 ; à partir de 2010, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 2010.

3.6.3.1.1 Dette directe et dette indirecte

La forte réduction de la dette directe en 2013 a été principalement rendue possible par le remboursement partiel par KBC. En effet, durant l'été 2013, KBC a remboursé une première tranche de l'aide d'Etat qu'elle avait reçue des autorités flamandes⁶⁵. Au total, 1,75 milliard d'euros, dont 1,167 milliard d'euros d'aide d'Etat et une prime de pénalité de 0,58 milliard d'euros (50% du capital remboursé), ont été remboursés. Ce montant a été intégralement utilisé par les autorités flamandes pour réduire la dette. Plus particulièrement, deux émissions EMTN arrivant à échéance en 2013 n'ont pas été refinancées, ce qui a permis de réduire la dette EMTN d'un peu plus d'un milliard d'euros (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013). Le programme EMTN des autorités flamandes s'élevait encore au total à 3,62 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 4,67 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, la dette directe à long terme se compose encore de deux emprunts privés plus limités. Il s'agit d'une part, d'un contrat entre les autorités flamandes et la nv BAM et d'autre part, d'un contrat entre les autorités flamandes et la nv Finindus.

La dette directe à court terme de la Communauté flamande a également diminué de manière substantielle en 2013. En raison d'une ligne de crédit suffisante auprès du caissier et de la faiblesse des taux d'intérêt, les autorités flamandes ont choisi en 2013 d'utiliser intensivement cet instrument. Par conséquent, il n'y a pas eu d'émissions dans le cadre du programme Belgian Commercial Paper.

⁶⁵ Comme mentionné dans l'Avis CSF de novembre 2013, KBC a choisi de d'abord rembourser intégralement l'aide de l'Etat fédéral pour ensuite commencer à rembourser la Communauté flamande.

En ce qui concerne la dette indirecte reprise, la réduction des dettes du Holding communal et de « Vismijn Oostende » s'est poursuivie au rythme prévu. En 2013, il n'y a eu aucune comptabilisation par les deux administrations restantes dans le fonds d'investissement des Administrations locales⁶⁶.

Enfin, la réduction de la dette indirecte, qui, en ce qui concerne la Communauté flamande, ne se compose plus que d'un emprunt de De Lijn, s'est poursuivie. La dette indirecte s'élevait à 2,17 millions d'euros au 31 décembre 2013.

3.6.3.1.2 Dette brute consolidée ICN

Selon l'ICN, la dette brute consolidée de la Communauté flamande s'élevait à 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (contre 17,5 milliards d'euros en 2012). Pour la première fois depuis 2008, une diminution de cette dette a donc pu être constatée (voir Tableau 53) et ce essentiellement en raison du remboursement de KBC (voir *supra*). En effet, ce remboursement, combiné à la réduction de certaines dettes d'organismes ne faisant pas partie du périmètre, a été suffisamment important pour plus que neutraliser la forte augmentation des dettes d'autres éléments ne faisant pas partie du périmètre de consolidation. La dette liée au « VIPA », notamment, a ainsi fortement augmenté en 2013 (en effet, les dépenses du « VIPA » ont fortement augmenté en 2013, voir point 3.4.2.2.1).

En 2013, la dette brute consolidée s'élève à 12,2 milliards d'euros de plus que la somme des dettes directe et indirecte de la Communauté flamande qui est mentionnée dans le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013. Cet écart important résulte de l'ajout à la dette de la Communauté flamande des dettes des organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté flamande, ainsi que de l'ajout de quelques opérations financières, dont des opérations de leasing et certains éléments de financement alternatif.

⁶⁶ Seules Tongeren et Kapelle-op-den-Bos sont encore autorisées à effectuer des comptabilisations en raison des retards occasionnés par des problèmes juridiques. Depuis quelques années, des comptabilisations régulières ne sont plus possibles (Voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013). La comptabilisation du dossier Tongeren doit avoir lieu en 2014.

Etant donné que l'ICN a procédé cette année à un examen approfondi du périmètre de consolidation de divers pouvoirs publics, qu'il a pu disposer d'un plus grand nombre de données et a appliqué pour la première fois le nouveau système des comptes nationaux, à savoir le SEC 2010, la dette brute consolidée de la Communauté flamande a augmenté de manière substantielle par rapport à la somme des dettes directe et indirecte, tant dans la publication d'avril 2014 que dans celle de septembre 2014. Le Tableau 54 illustre l'impact sur la dette brute consolidée de la Communauté flamande des diverses opérations effectuées par l'ICN. L'impact total de ces opérations s'élève à 2,9% du PIB en 2013 et est donc substantiel pour la Communauté flamande. Les paragraphes qui suivent analysent en détail ces diverses opérations.

Tableau 54
Détail opérations ICN ayant eu un impact sur la dette brute consolidée de la Communauté flamande

	2009	2010	2011	2012	2013
IMPACT OPERATIONS AVRIL 2014	722,1	718,6	793,6	784,4	796,5
en % du PIB	0,21%	0,20%	0,21%	0,20%	0,20%
Elargissement du périmètre de consolidation	24,2	24,7	59,2	137,3	195,2
Financement alternatif			70,0	65,3	60,7
Autres ajustements méthodologiques	698,0	693,8	664,4	581,7	540,7
IMPACT OPERATIONS SEPTEMBRE 2014	7.189,5	8.307,7	8.829,5	9.609,8	10.782,9
en % du PIB	2,06%	2,27%	2,32%	2,48%	2,73%
SEC 2010	6.771,1	7.468,1	7.883,9	8.537,5	8.946,6
Elargissement du périmètre de consolidation	1.025,2	1.153,9	1.082,1	1.028,1	955,7
Sociétés régionales du logement	5.742,4	6.271,0	6.700,6	7.368,7	7.781,0
PPP	3,6	43,1	101,2	140,7	209,9
Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 (a)	418,4	839,6	945,6	1.072,3	1.836,2
IMPACT TOTAL	7.911,6	9.026,2	9.623,1	10.394,2	11.579,4
en % du PIB	2,26%	2,47%	2,53%	2,68%	2,93%

Source : ICN, septembre 2014.

- (a) D'une part, l'ICN a profité de l'introduction d'un nouveau système pour les comptes nationaux pour affiner ou examiner certains autres éléments afin d'accroître la qualité de la dette brute consolidée. D'autre part, certains autres éléments sont, quant à eux, une conséquence indirecte de l'introduction du SEC 2010, tels que la réglementation qui existait déjà sous le SEC 1995 mais qui a été explicitée à l'occasion du passage au nouveau système SEC 2010.

3.6.3.1.2.1 Opérations avril 2014⁶⁷

L'impact total des opérations effectuées par l'ICN en avril 2014 à la demande d'Eurostat reste relativement limité pour la Communauté flamande, soit un impact de 0,2% du PIB pour les années considérées. L'impact se retrouve tant dans un élargissement du périmètre et une reclassification du financement alternatif que dans d'autres ajustements méthodologiques.

3.6.3.1.2.1.1 Impact élargissement du périmètre de consolidation

Comme déjà discuté au point 3.2.1, le périmètre de consolidation des divers pouvoirs publics a été élargi pour la première fois en avril 2014 par l'ICN. L'impact total de cette opération sur la dette brute consolidée s'est élevé à 195,2 millions d'euros en 2013. Concrètement, pour la Communauté flamande, cet élargissement a eu pour principale conséquence l'ajout de différentes filiales⁶⁸ de la « Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) » dans le périmètre de consolidation.

La poursuite de l'augmentation de la dette consolidée n'est pas seulement due à l'ajout de diverses filiales de PMV ; d'autres nouveaux organismes ont également contribué à l'accroissement de la dette brute consolidée. Ainsi, la « Limburgse Reconvertiemaatschappij » (LRM) a également été ajoutée au périmètre de consolidation de la Communauté flamande, ce qui a entraîné une nouvelle augmentation de la dette brute consolidée (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013).

⁶⁷ Le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013 de la Communauté flamande, qui a été publié en mai 2014, tient compte, dans la mesure du possible, des modifications apportées par l'ICN en avril 2014 concernant la dette brute consolidée. Toutefois, à l'occasion de la publication des Comptes des administrations publiques 2013 en septembre 2014, l'ICN a pu disposer de données plus nombreuses et plus récentes concernant les organismes ajoutés au périmètre de consolidation en avril 2014. Ces données les plus récentes ont été utilisées dans l'Avis CSF, ce qui peut entraîner des écarts limités entre les chiffres mentionnés ici et ceux repris dans le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013.

⁶⁸ Il s'agit notamment des filiales Wandelaar Invest nv, School invest nv, Nautinvest Vlaanderen nv (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013 de la Communauté flamande). Toutefois, depuis 2012, il est tenu compte de deux filiales de PMV, à savoir PMV re Vinci nv et LAK invest nv, pour déterminer la dette brute consolidée (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2012 de la Communauté flamande).

3.6.3.1.2.1.2 Financement alternatif

En ce qui concerne le financement alternatif de la Communauté flamande, l'ICN a intégré en avril 2014 le projet Amoras⁶⁹ dans le périmètre de consolidation de la Communauté flamande, à l'occasion d'un examen plus approfondi du sujet. Par conséquent, les dettes y afférentes sont prises en considération dans la dette brute consolidée de l'entité. En 2013, cela a eu un impact de 60,7 millions d'euros sur la dette brute consolidée.

3.6.3.1.2.1.3 Autres ajustements méthodologiques

L'impact majeur sur la dette brute consolidée de la Communauté flamande (voir Tableau 54) n'est toutefois pas attribuable à l'élargissement du périmètre de consolidation ou à l'intégration du financement alternatif dans la dette brute consolidée, mais bien à d'autres questions méthodologiques traitées par l'ICN en avril 2014.

La dette de la « Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn » a ainsi été augmentée à concurrence d'une opération de leasing qui auparavant ne devait pas être reprise dans la dette brute consolidée. Pour 2012, il s'agit d'un montant de 242,5 millions d'euros qui a été ajouté intégralement à la dette brute consolidée de la Communauté flamande. En 2013, la charge de ce leasing s'élevait encore à 188,5 millions d'euros (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013).

Bien que les universités et les hautes écoles avaient déjà été reprises dans le périmètre de consolidation des Communautés en septembre 2013, ce n'est qu'en avril 2014 que la dette de ces organismes a pu être intégrée pour la première fois dans la dette brute consolidée de la Communauté flamande, et ce en raison d'un meilleur échange de données avec l'ICN. Ceci a entraîné une augmentation de la dette brute consolidée de la Communauté flamande à concurrence d'un montant de 351 millions d'euros en 2013 (voir également Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013, p.37).

Le plus grand impact sur la position de la dette consolidée de la Communauté flamande en avril 2014 est dès lors attribuable à l'ajout des dettes des universités et des hautes écoles à la dette brute consolidée.

⁶⁹ Il s'agit d'un projet visant la construction et l'exploitation d'une installation de drainage mécanique de boues dans le port d'Anvers (Cour des comptes, Rapport sur les comptes généraux 2012 de la Communauté flamande).

3.6.3.1.2.2 Opération en septembre 2014

Les nouvelles règles (SEC 2010) relatives à l'élaboration des comptes nationaux ont un impact important sur la détermination de la dette brute consolidée de la Communauté flamande. En pourcentage du PIB, l'impact des opérations attribuables à l'introduction du SEC 2010 s'élève à pas moins de 2,3% en 2013. L'impact de l'introduction du SEC 2010 peut être réparti en un second élargissement du périmètre (2,2% du PIB) et l'ajout de quelques projets PPP à la dette brute consolidée (0,1% du PIB).

D'autres ajustements méthodologiques ont entraîné en 2013 une augmentation de 0,5% du PIB de la dette brute consolidée.

3.6.3.1.2.2.1 SEC 2010 : élargissement du périmètre

En septembre 2014, l'ICN a élargi une seconde fois le périmètre des entités, cette fois en raison de l'introduction du SEC 2010. Cet élargissement du périmètre peut être réparti en distinguant d'une part, l'impact de l'ajout des sociétés régionales de logement social au périmètre et d'autre part, l'impact de toute une série d'autres organismes ajoutés au périmètre.

L'impact de l'ajout des dettes des deux sociétés régionales de logement social (« Vlaams Woningfonds » et « Vlaamse Maatschappij Sociaal Wonen ») à la dette brute consolidée s'est élevé à pas moins de 7,8 milliards d'euros en 2013. Par conséquent, la plus forte augmentation de la dette brute consolidée de la Communauté flamande est attribuable à l'ajout de ces organismes à la dette brute consolidée.

Le second élargissement du périmètre, qui résulte des nouveaux critères de détermination du périmètre des APU (voir point 3.2.2), a eu en 2013 un impact de 955,7 millions d'euros sur la dette brute consolidée. Il s'agit notamment des dettes d'une série d'organismes qui ont été ajoutés au périmètre en septembre 2014, dont différentes sociétés de crédit agréées et divers organismes technologiques.

Il se pourrait qu'à l'avenir, l'ajout de la nv Tunnel Liefkenshoek au périmètre de consolidation de la Communauté flamande pèse lourdement sur la dette brute consolidée de la Communauté flamande. Le gouvernement flamand avait en effet prévu de régler via cet organisme le projet d'investissement de la nouvelle législature, à savoir terminer le Ring d'Anvers (estimation provisoire du coût : un peu plus de 3 milliards d'euros). Une décision définitive d'Eurostat concernant la liaison Oosterweel doit clarifier si ce projet sera ou non ajouté au budget et à la position de la dette de la Communauté flamande.

3.6.3.1.2.2.2 SEC 2010 : Projets PPP

Suite à l'introduction du SEC 2010, les règles relatives aux projets PPP ont également été rendues plus strictes (voir point 6.1.3.8, annexe 6.1). Pour la Communauté flamande, cela a impliqué concrètement que quelques projets PPP qui sont en cours pour l'instant, tels que « Scholen van Morgen », ont dû immédiatement être inscrits au budget et ont été repris dans la dette brute consolidée, car la Communauté flamande avait contracté un emprunt pour pouvoir financer sa part dans ces projets. L'impact sur la dette brute consolidée s'est élevé à 209,9 millions d'euros en 2013.

L'impact du projet PPP « Scholen van Morgen » sur la dette brute consolidée de la Communauté flamande augmentera encore au cours des prochaines années à mesure que le projet atteindra un rythme de croisière.

3.6.3.1.2.2.3 Autres ajustements méthodologiques qui ne sont pas liés au SEC 2010

Quelques opérations, en principe peu liées à l'introduction du SEC 2010, ont également été effectuées en septembre 2014. Toutefois, l'ICN a profité de l'introduction du SEC 2010 pour améliorer certains éléments. Ces opérations ont été regroupées au Tableau 54 sous l'intitulé « Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 ».

En ce qui concerne la Communauté flamande, cette catégorie ne comporte qu'une seule opération. L'ICN a procédé à un meilleur examen des aides conditionnelles à l'investissement (voir également point 3.2.2), une méthode de financement qui est essentiellement utilisée dans le secteur des soins de santé. L'ICN a estimé que le caractère conditionnel des aides à l'investissement dans le « VIPA »⁷⁰ était trop faible et que par conséquent, ces aides devaient être reprises non seulement au budget mais aussi dans la dette brute consolidée au moment où naît l'obligation de paiement et non plus, par conséquent, de façon étalée dans le temps.

Concrètement, l'ajout du VIPA à la dette brute consolidée implique pour la Communauté flamande une augmentation de ladite dette de 1,8 milliard d'euros en 2013. Au fond, il ne s'agit pas d'une nouvelle dette puisque la Communauté flamande avait déjà tenu compte de cette dette dans sa dette garantie.

⁷⁰ Voir aussi paragraphe 3.4.2.2.1

3.6.3.1.3 Dette garantie

En ce qui concerne la dette garantie, il convient de noter qu'en raison des diverses opérations de l'ICN, telles que l'élargissement du périmètre de consolidation via l'intégration de certains éléments (par exemple : les sociétés de logement social) ou la reprise des aides à l'investissement du VIPA dans la dette brute consolidée, la composition de la dette garantie pourra changer à l'avenir. La dette garantie, telle que présentée dans le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013 de la Communauté flamande, a provisoirement servi de base.

Tableau 55
Evolution de la dette garantie de la Communauté flamande

(x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette garantie	6.360,7	6.671,9	6.978,7	7.044,3	7.207,0	7.426,3	8.313,0	9.578,8	10.336,3	10.727,8	11.574,9
en % du PIB	2,25%	2,24%	2,24%	2,15%	2,09%	2,09%	2,38%	2,62%	2,72%	2,76%	2,93%

Source : Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie, Communauté flamande.

Contrairement aux dettes directe et indirecte, la dette garantie de la Communauté flamande a fortement augmenté en 2013 (voir Tableau 53). Au 31 décembre 2013, la dette garantie s'élevait à un total de 11,6 milliards d'euros (2,93% du PIB), soit une hausse d'environ 8% par rapport à la situation au 31 décembre 2012.

Des augmentations considérables des montants garantis sont enregistrées dans les secteurs du logement social et de l'aide sociale. En particulier, les garanties octroyées à la « Vlaamse Maatschappij Sociaal Wonen » et au « Vlaams Woningfonds » connaissent une forte hausse. Dans le secteur de l'aide sociale, l'augmentation des garanties se situe essentiellement au niveau du VIPA (voir également Avis CSF de novembre 2013). Ces dettes ont entre-temps été reprises dans la dette brute consolidée de la Communauté flamande (voir *supra*).

Par ailleurs, on enregistre également une augmentation importante des montants garantis dans la catégorie la plus à risque, à savoir les garanties économiques. Il s'agit essentiellement des garanties octroyées dans le cadre de la nv Gigarant, qui ont connu une forte hausse par rapport à l'année précédente.

Enfin, il est étonnant de constater que l'importance des garanties accordées à des administrations publiques a systématiquement diminué au cours des dernières années. En effet, il n'est pas avantageux pour des entités du périmètre de consolidation d'emprunter pour des travaux d'investissement car ces entités ne peuvent bénéficier des conditions avantageuses des autorités flamandes. Par conséquent, des garanties sont de moins en moins nécessaires (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013).

Quelques activations de garantie ont eu lieu en 2013 dans le secteur des garanties économique, mais de manière limitée. La perte totale pour la Communauté flamande, compte tenu des récupérations et des primes de garanties, s'est finalement élevée à 13,6 millions d'euros sur une dette garantie totale de 11,6 milliards d'euros (voir Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2013).

3.6.3.2 Région wallonne

Le montant total des dettes directe et indirecte a légèrement augmenté en 2013 en raison d'une hausse limitée de la dette directe (2% par rapport à la situation au 31 décembre 2012). En pourcentage du PIB, la dette totale au 31 décembre 2013 reste même stable par rapport à la dette au 31 décembre 2012, à savoir 1,91% du PIB.

La dette brute consolidée a augmenté en 2013 et s'élevait à 4,79% du PIB au 31 décembre 2013 (contre 4,71% du PIB au 31 décembre 2012). De ce fait, la tendance haussière, qui s'était déjà amorcée en 2008, se poursuit.

Tableau 56
Evolution de la dette de la Région wallonne (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2003	2004	2005 (d)	2006 (d)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette directe (a)	3.886,6	4.165,2	4.173,4	4.142,4	3.978,9	4.247,7	4.870,6	5.279,9	5.934,0	6.620,3	6.752,5
Dette indirecte	845,0	834,3	832,8	818,0	812,8	810,9	809,1	808,0	807,1	797,0	796,5
TOTAL (b)	4.731,6	4.999,5	5.006,2	4.960,4	4.791,7	5.058,6	5.679,7	6.087,9	6.741,1	7.417,3	7.549,0
En % du PIB	1,68%	1,68%	1,61%	1,52%	1,39%	1,42%	1,62%	1,66%	1,77%	1,91%	1,91%
En % des recettes SEC (c)	90,32%	89,82%	89,08%	83,00%	75,35%	77,70%	89,92%	90,63%	95,67%	102,49%	101,73%
DETTE BRUTE CONSOLIDÉE ICN	10.610,0	10.972,0	11.038,0	11.349,0	11.935,0	13.368,0	15.058,0	15.944,0	17.273,0	18.304,0	18.939,0
en % du PIB	3,76%	3,68%	3,55%	3,47%	3,46%	3,76%	4,31%	4,36%	4,55%	4,71%	4,79%
en % des recettes SEC (c)	202,53%	197,11%	196,40%	189,89%	187,68%	205,35%	238,39%	237,35%	245,15%	252,91%	255,23%

Sources : Région wallonne et Comptes des administrations publiques 2013.

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la dette indirecte reprise.
- (b) Dette régionale totale hors dette résiduelle FADELS de la Région wallonne.
- (c) Il s'agit ici des recettes SEC corrigées selon la définition CSF. Jusqu'à l'année 2009 incluse, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 1995 ; à partir de 2010, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 2010.
- (d) Pour ces années, c'est exceptionnellement la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante qui est présentée en raison de modifications méthodologiques. Voir Avis CSF de novembre 2013, Tableau 52 (p.142) pour plus de détails.

3.6.3.2.1 Dettes directe et indirecte⁷¹

La dette directe de la Région wallonne n'a que légèrement augmenté en 2013, surtout si l'on compare cette hausse (2%) à celle enregistrée au cours des dernières années. En effet, durant la période 2008-2012, la dette directe de la Région wallonne a augmenté annuellement de 11% en moyenne. La hausse de la dette directe résulte notamment du déficit budgétaire de la Région wallonne qui a grimpé à 285,1 millions d'euros en 2013 (voir point 3.4.3).

En 2013, la dette indirecte de la Région wallonne se composait à 99,9% de la dette liée aux Sociétés Publiques d'Administrations de Bâtiments Scolaires (SPABS)⁷². Cette dette est restée constante à 795,35 millions d'euros pendant des années étant donné que durant une longue période, il n'y a pas eu d'amortissements en capital. En 2013 également, l'hypothèse de départ a été l'absence d'amortissements en capital. La dette indirecte résiduelle représente encore une dette limitée (1,15 million d'euros) de la Société wallonne des eaux (SWDE) qui a de nouveau été réduite en 2013.

Enfin, la Région wallonne compte encore une dette FADELS⁷³. Toutefois, tout comme l'année précédente, cette dette n'a pas été prise en compte dans la dette indirecte⁷⁴. En ce qui concerne la situation au 31 décembre 2013, l'hypothèse de départ est ici encore l'absence d'amortissements et, par conséquent, la stabilité du montant de la dette FADELS à 790,2 millions d'euros.

3.6.3.2.2 Dette brute consolidée

Il ressort du Tableau 56 que la dette brute consolidée de la Région wallonne s'élève à 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013. La dette brute consolidée de la Région wallonne a augmenté en 2013 (+3,5% par rapport à 2012), bien qu'il soit nécessaire de noter que cette hausse est inférieure à celle enregistrée au cours des dernières années. Outre l'augmentation de la dette directe (voir 3.6.3.2.1), la hausse des dettes de certains organismes ne faisant pas partie du périmètre de consolidation (telles que les dettes des sociétés de logement social) et la progression du financement alternatif ont également contribué à l'augmentation de la dette brute consolidée.

⁷¹ Il n'y a provisoirement pas de rapport de la dette 2013 de la Région wallonne ; par conséquent, l'évolution de ces dettes n'a pas pu être analysée en détail.

⁷² Pour de plus amples explications concernant les SPABS, voir Avis CSF de novembre 2013.

⁷³ Pour une explication plus approfondie concernant la dette FADELS, voir Avis CSF de novembre 2013 (p.144).

⁷⁴ C'est de cette façon que procèdent la Région et la Cour des comptes. La dette FADELS est toutefois prise en compte pour déterminer la dette brute consolidée (ICN).

L'écart entre la dette brute consolidée et la somme des dettes directe et indirecte de la Région wallonne s'élève à 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Comme déjà mentionné, cet écart important résulte d'une part, de l'ajout des dettes des organismes faisant partie du périmètre de consolidation et d'autre part, de l'ajout de diverses opérations de leasing et d'autres formes de financement alternatif à la dette brute consolidée.

Les diverses opérations effectuées par l'ICN tant en avril qu'en septembre 2014 à la demande d'Eurostat (voir également 3.2) ont entraîné une forte augmentation de l'écart entre les deux concepts de dette, à savoir la dette brute consolidée et la somme des dettes directe et indirecte. Pour la Région wallonne, l'impact total des opérations de l'ICN s'est élevé finalement à 2,6% du PIB en 2013. Le offre un aperçu de ces opérations ainsi que de leur impact sur la dette brute consolidée de la Région wallonne.

Tableau 57
Détail opérations ICN qui ont eu un impact sur la dette brute consolidée de la Région wallonne

	2009	2010	2011	2012	2013
IMPACT OPERATIONS AVRIL 2014	2.520,9	2.844,7	3.278,2	3.610,0	3.803,2
en % du PIB	0,72%	0,78%	0,86%	0,93%	0,96%
Elargissement du périmètre de consolidation	579,4	693,1	666,2	736,6	852,3
Financement alternatif	1.909,7	2.060,8	2.506,5	2.772,1	2.951,0
Autres ajustements méthodologiques	31,8	90,8	105,5	101,3	p.d.
IMPACT OPERATIONS SEPTEMBRE 2014	5.894,4	5.866,3	6.217,8	6.357,0	6.436,9
en % du PIB	1,69%	1,60%	1,64%	1,64%	1,63%
SEC 2010	5.863,2	5.837,7	6.191,9	6.442,0	6.593,0
Elargissement du périmètre de consolidation	118,7	137,6	117,2	132,0	128,4
Sociétés régionales du logement	5.744,5	5.700,1	6.074,8	6.310,0	6.464,6
PPP					
Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 (a)	31,2	28,6	25,9	-85,0	-156,1
IMPACT TOTAL	8.415,3	8.711,0	9.496,0	9.967,0	10.240,1
en % du PIB	2,41%	2,38%	2,50%	2,57%	2,59%

Source : ICN, septembre 2014.

(a) D'une part, l'ICN a profité de l'introduction d'un nouveau système pour les comptes nationaux pour affiner ou examiner certains autres éléments afin d'accroître la qualité de la dette brute consolidée. D'autre part, certains autres éléments sont, quant à eux, une conséquence indirecte de l'introduction du SEC 2010, tels que la réglementation qui existait déjà sous le SEC 1995 mais qui a été explicitée à l'occasion du passage au nouveau système SEC 2010.

3.6.3.2.2.1 Opérations avril 2014

Les opérations effectuées par l'ICN en avril 2014 ont augmenté la dette brute consolidée de la Région wallonne de 1% du PIB en 2013. L'opération qui a le plus pesé sur la dette brute consolidée en avril 2014, à savoir 0,7% du PIB, a été l'enregistrement de divers éléments issus du financement alternatif et de missions déléguées dans la dette brute consolidée. En outre, l'impact du premier élargissement du périmètre de consolidation a également été considérable pour la Région wallonne, entraînant une augmentation de la dette brute consolidée de 0,2% du PIB en 2013.

3.6.3.2.2.1.1 Impact élargissement du périmètre de consolidation

En avril 2014, 55 nouveaux organismes ont été ajoutés au périmètre de consolidation de la Région wallonne. De ce fait, la dette consolidée a augmenté de 852,3 millions d'euros en 2013.

L'élargissement du périmètre consiste principalement en l'ajout au périmètre de consolidation de diverses filiales de la société d'investissement de la Région wallonne, à savoir la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), ainsi que de diverses filiales qui appartiennent à l'une des neuf invests⁷⁵ de la Région wallonne.

3.6.3.2.2.1.2 Financement alternatif et missions déléguées

L'impact le plus important sur la dette brute consolidée des opérations d'avril 2014 est toutefois attribuable à la prise en compte dans la dette brute consolidée de certains éléments qui auparavant étaient classés en financement alternatif. Contrairement aux autres entités, il s'agit pour la Région wallonne de montants très élevés. L'impact total de cette reclassification s'est élevé à 2,95 milliards d'euros en 2013.

⁷⁵ Ces neuf véhicules d'investissement de la Région wallonne sont coordonnés par SOWALFIN (mais sont indépendants d'un point de vue juridique) et se composent plus particulièrement de Nivelinvest sa, WapInvest sa, Invest Borinage Centre sa, Sambrinvest sa, Meusinvest sa, Ostbelgieninvest, Investsud sa, Luxembourg Développement sa et Namur Invest sa. Ils peuvent octroyer divers types de prêts ou prendre une participation. Les neuf invests ont déjà été ajoutées au périmètre de consolidation de la Région en septembre 2013.

Suite à l'analyse par l'ICN des transactions sous le nom de financement alternatif, les activités de certains organismes ont été considérées comme faisant partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne. Il s'agit entre autres des organismes qui octroient un financement pour le compte de la Région wallonne (« mission déléguée ») afin notamment de soutenir le développement économique de la région. Pour ce faire, soit les ressources financières qui sont nécessaires à l'exécution de la mission déléguée sont fournies par la Région wallonne à ces organismes, soit ces organismes peuvent contracter des emprunts pour le compte de la Région. Dans ce dernier cas, ces dettes doivent être reprises dans la dette brute consolidée de la Région wallonne⁷⁶. C'est également le cas si ces organismes remboursent des dettes d'organismes ne faisant pas partie du périmètre des administrations publiques, même dans le cadre d'une mission déléguée.

Les dettes des organismes suivants ont notamment été reprises dans la dette brute consolidée :

- Le CRAC (Centre régionale d'aide aux communes) qui peut notamment octroyer des subsides (également appelés "financement alternatif") aux Administrations locales dans le cadre d'investissements dans des infrastructures, des hôpitaux, des logements sociaux, etc., mais qui prend aussi surtout en charge, pour le compte de la Région wallonne, le remboursement partiel de prêts contractés par des communes en difficultés financières afin de réaliser un équilibre budgétaire (voir également Rapport CSF sur l'évolution budgétaire des Administrations locales, mars 2014). En ce qui concerne le CRAC, il convient de faire remarquer qu'il s'agit essentiellement d'un glissement des dettes auparavant reprises dans la dette brute consolidée des Administrations locales vers la dette brute consolidée de la Région wallonne ;
- La SOWAFINAL (Société wallonne de financement alternatif) a pour objectif de prévoir un financement alternatif afin notamment d'accélérer l'assainissement d'anciens sites industriels, d'assurer la division et l'équipement de zones d'activités prioritaires, de soutenir l'équipement de zones portuaires et de permettre des investissements dans des infrastructures pour les énergies renouvelables. Pour ce faire, cet organisme emprunte de l'argent pour le compte de la Région wallonne ;

⁷⁶ Pour une explication approfondie, voir la publication Eurostat *Final Findings EDP dialogue and ad-hoc visits to Belgium*. Ces emprunts ne sont pas repris au bilan des organismes.

- La SOWAER (Société wallonne des aéroports) exerce différentes activités, dont le développement des zones économiques aux alentours des aéroports, la gestion des participations financières pour le compte de la Région wallonne et le financement notamment des sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi pour le compte de la Région wallonne. Une partie de ces activités ont été déléguées à d'autres organismes (notamment les intercommunales) qui ont contracté des dettes à ces fins⁷⁷. D'autres activités ont, quant à elles, été financées par une dotation de la Région wallonne.

3.6.3.2.2.1.3 Impact d'autres modifications méthodologiques

Enfin, les leasings financiers de la Région wallonne ont également été revus à la hausse en avril 2014 en raison d'une amélioration des informations disponibles. L'impact sur la dette brute consolidée de la Région wallonne a été relativement limité.

3.6.3.2.2.2 Opérations septembre 2014

L'impact total des opérations effectuées par l'ICN en septembre 2014 s'est élevé à 1,6% du PIB pour la Région wallonne. Ce sont principalement les modifications qui résultent de l'introduction du SEC 2010 qui ont donné lieu à une augmentation de la dette brute consolidée de l'entité. Comparativement, l'impact d'autres modifications méthodologiques reste très limité.

3.6.3.2.2.2.1 SEC 2010 : impact de l'élargissement du périmètre de consolidation

L'impact de l'introduction du SEC 2010 sur la dette brute consolidée de la Région wallonne se limite à l'élargissement du périmètre de consolidation. Par ailleurs, cet élargissement peut être subdivisé comme suit : d'une part, le reclassement d'un grand nombre d'entités suite aux nouvelles règles permettant de déterminer s'il s'agit ou non de producteurs marchands et d'autre part, l'ajout des sociétés régionales de logement social.

⁷⁷ Ces dettes ont été déplacées par l'ICN de la dette brute consolidée des Administrations locales vers la dette brute consolidée de la Région wallonne.

C'est surtout l'ajout des sociétés de logement social régionales⁷⁸ au périmètre de consolidation qui a entraîné une forte augmentation de la dette brute consolidée. La prise en compte de ces dettes dans la dette brute consolidée de la Région wallonne a donné lieu en 2013 à une hausse de 6,5 milliards d'euros de cette dette consolidée. Tout comme pour les deux autres régions, c'est cette opération qui a eu l'impact le plus substantiel sur la dette brute consolidée de l'entité.

L'impact de second reclassement d'une série d'organismes à un an d'intervalle⁷⁹, hors sociétés régionales de logement social, reste limité. L'impact de cet élargissement sur la dette brute consolidée a grimpé à 128,4 millions d'euros en 2013.

3.6.3.2.2.2 Autres ajustements méthodologiques

Quelques ajustements méthodologiques limités ont également été apportés en septembre 2014. Premièrement, les leasings de l'entité ont encore augmenté, de nouveau en raison d'une meilleure disponibilité des données.

Deuxièmement, suite à l'élargissement du périmètre de consolidation, les soldes d'un plus grand nombre d'entités ont pu être pris en considération afin de déterminer le solde global du cash pool⁸⁰ qui, s'il est négatif, contribue à la dette brute consolidée de la Région wallonne (voir également point 3.6.3.4.2.2.2). En ce qui concerne 2012 et 2013, le solde du cash pool a été positif au lieu de négatif en raison de l'élargissement du périmètre de consolidation. De ce fait, le solde négatif qui était auparavant pris en compte pour la détermination de la dette brute consolidée, disparaît de cette dernière (voir Tableau 57).

⁷⁸ En Région wallonne, il en existe trois : la Société wallonne du Logement (SWL), le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW) et la Société wallonne du Crédit social (SWCS).

⁷⁹ Le périmètre de consolidation de la Région wallonne a notamment été élargi via l'intégration de diverses sociétés de crédit et de différentes entreprises technologiques (filiales de la SRIW).

⁸⁰ Selon la réglementation SEC, tous les soldes des organismes faisant partie du secteur public peuvent être regroupés pour obtenir un seul solde global. Par conséquent, ce solde global peut différer du solde de la centralisation financière réalisée au niveau de la Région (en Région wallonne, il s'agit de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public), puisqu'il est possible que des organismes n'appartenant pas au périmètre de consolidation s'affilient à la centralisation financière ou que les organismes appartenant au périmètre ne se soient pas tous affiliés.

3.6.3.2.3 Dette garantie

Tout comme pour les deux autres régions, il convient de noter que la composition de la dette garantie peut éventuellement changer suite aux opérations de l'ICN. Les publications à venir de l'entité devraient apporter plus de clarté à ce sujet. Le présent Avis est basé sur les données telles que communiquées par la Région wallonne en septembre 2014.

Tableau 58
Evolution de la dette garantie de la Région wallonne

x 1.000.000 EUR	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette garantie	2.036,4	2.363,6	2.546,6	2.799,8	3.161,9	4.484,0	5.181,9	5.383,8	5.866,9	6.155,0	6.456,5
En % du PIB	0,72%	0,79%	0,82%	0,86%	0,92%	1,26%	1,48%	1,47%	1,54%	1,59%	1,63%

Source : Ministère de la Région wallonne, ICN.

Tout comme les années précédentes, la dette garantie de la Région wallonne a également augmenté en 2013 (+4,9%) et s'élève à 6,5 milliards d'euros (1,63% du PIB). En 2013 aussi, c'est de nouveau le secteur du logement social qui a représenté plus de 70% de la dette garantie. Ce sont dès lors les emprunts garantis des trois sociétés de logement social (voir note de bas de page 78) qui connaissent la plus forte augmentation en 2013. Il convient de noter que ces dettes ont également été reprises entre-temps par l'ICN dans la dette brute consolidée.

Outre la hausse des garanties octroyées aux trois sociétés de logement social, les garanties accordées à la SOFICO et à la Société régionale wallonne du Transport ont également augmenté en 2013. La hausse de la garantie octroyée à la SOFICO a été très forte en 2013. Tous les autres encours des garanties ont légèrement diminué en 2013.

Il n'y avait pas de données disponibles concernant d'éventuelles activations qui auraient eu lieu en 2013.

Dans sa publication « 25^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement », la Cour des comptes a exprimé son inquiétude quant au caractère exhaustif de la dette garantie telle que rapportée par la Région wallonne. La Cour des comptes estime qu'il vaudrait mieux que différents éléments, tels que des garanties accordées par la Sowalfin, soient également repris dans la dette garantie de la Région wallonne.

En outre, le suivi de la dette garantie au sein de la Région wallonne a également été source de préoccupation. En effet, le suivi des diverses garanties est effectué de manière décentralisée par différentes administrations, alors que la Cour des comptes préfère un suivi centralisé afin de mieux évaluer le risque global.

3.6.3.3 Communauté française

La dette totale de la Communauté française a continué à augmenter en 2013. La somme des dettes directe et indirecte s'élevait à 4,8 milliards d'euros ou 1,2% du PIB au 31 décembre 2013 (contre 1,16% du PIB au 31 décembre 2012). Cette hausse résulte d'une augmentation de la dette directe à long terme, tandis que la dette indirecte a continué à diminuer.

La dette brute consolidée de la Communauté française a également continué à augmenter en 2013 et s'élevait à 6 milliards d'euros ou 1,53% du PIB au 31 décembre 2013 (contre 1,49% du PIB au 31 décembre 2012).

Tableau 59
Evolution de la dette de la Communauté française (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dettes directe (a)	2.480,4	2.658,5	2.662,9	2.751,2	2.760,0	2.779,9	3.140,6	3.954,2	4.291,1	4.487,8	4.743,3
Dettes indirecte	447,2	297,6	267,9	189,2	184,8	181,0	177,6	174,7	98,2	96,0	93,8
Fonds Ecureuil (b)	-4,4	-18,7	-70,9	-72,8	-75,2	-79,2	-81,0	-81,7	-83,0	-84,4	-85,1
TOTAL	2.923,2	2.937,4	2.859,8	2.867,6	2.869,6	2.881,7	3.237,2	4.047,1	4.306,4	4.499,4	4.751,9
en % du PIB	1,04%	0,98%	0,92%	0,88%	0,83%	0,81%	0,93%	1,11%	1,13%	1,16%	1,20%
en % des recettes SEC (c)	44,62%	43,44%	39,72%	38,30%	37,43%	34,76%	39,78%	49,40%	45,39%	44,94%	46,93%
DETTE BRUTE CONSOLIDÉE ICN	3.607,0	3.628,0	3.630,0	3.651,0	3.728,0	3.813,0	4.517,0	5.253,0	5.556,0	5.798,0	6.063,0
en % du PIB	1,28%	1,22%	1,17%	1,12%	1,08%	1,07%	1,29%	1,44%	1,46%	1,49%	1,53%
en % des recettes SEC (c)	55,06%	53,65%	50,42%	48,77%	48,63%	45,99%	55,51%	64,12%	58,56%	57,91%	59,87%

Sources : Communauté française et Comptes des administrations publiques 2013.

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme et de la dette à court terme.
 (b) Investissements du Fonds Ecureuil dans la dette de la Communauté française (voir Avis CSF de novembre 2013, p. 147).
 (c) Il s'agit ici des recettes SEC corrigées selon la définition CSF. Jusqu'à l'année 2009 incluse, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 1995 ; à partir de 2010, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 2010.

3.6.3.3.1 Dettes directe et indirecte

L'augmentation de la dette directe à long terme résulte d'une part, du solde net à financer de la Communauté française et d'autre part, du financement externe qui était nécessaire pour compenser les amortissements d'emprunts existants. Le solde de financement de la Communauté française pour 2013 s'élevait à -142,8 millions d'euros. Par ailleurs, les emprunts pour le financement des amortissements ont également été plus élevés que les amortissements effectifs (voir Rapport annuel de la dette publique 2013). La combinaison de ces deux éléments a entraîné une hausse de la dette directe à long terme à concurrence de 283,5 millions d'euros en 2013.

La dette indirecte de la Communauté française, qui ne comprend plus que la dette académique des universités (voir Avis CSF de novembre 2013), a continué à reculer en 2013. La dette indirecte s'élevait à 93,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 et, selon la Communauté française, sera intégralement amortie d'ici 2037 en l'absence d'amortissements anticipés (voir Rapport annuel de la dette publique 2013).

Tout comme les années précédentes, au 31 décembre 2013, le Fonds Ecureuil a placé ses réserves en titres de la Communauté française⁸¹. Ce placement a ensuite été soustrait de la dette totale par la Communauté française elle-même afin d'obtenir la dette consolidée selon sa définition (*note : les dettes du périmètre de consolidation ne sont pas encore prises ici en considération*). La diminution totale s'élevait à 85,1 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit un montant un peu plus élevé qu'en 2012.

3.6.3.3.2 Dette brute consolidée ICN

Selon l'ICN, la dette brute consolidée de la Communauté française s'élevait à 6 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (contre 5,8 millions d'euros en 2012). La légère hausse de la dette brute consolidée en 2013 résulte intégralement de l'augmentation de la dette directe de la Communauté française (voir 3.6.3.3.1). Tant les dettes des organismes faisant partie du périmètre de consolidation que le leasing financier ont diminué ou sont restés constants en 2013.

Selon l'ICN, la dette brute consolidée est beaucoup plus large que la dette consolidée dont parle la Communauté française. Les dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation et les leasings financiers ont donné lieu à une augmentation de la somme des dettes directe et indirecte de la Communauté française à concurrence de 1,2 milliard d'euros.

L'écart entre la dette brute consolidée et la somme des dettes directe et indirecte a également augmenté pour la Communauté française en raison des diverses opérations de l'ICN en avril et septembre 2014. Au cours de la période considérée, l'impact total de ces opérations pour la Communauté française s'est élevé à 0,1% du PIB. Le Tableau 60 donne un aperçu détaillé des diverses opérations ainsi que de leur impact sur la dette brute consolidée.

⁸¹ Il s'agit en effet d'une exigence décrétole, voir Avis CSF de novembre 2013 (p. 147).

Tableau 60
Détail opérations ICN ayant eu un impact sur la dette brute consolidée de la
Communauté française

	2009	2010	2011	2012	2013
IMPACT OPERATIONS AVRIL 2014	231,0	198,5	233,4	243,1	269,0
en % du PIB	0,07%	0,05%	0,06%	0,06%	0,07%
Elargissement du périmètre de consolidation					
Financement alternatif	24,6	37,4	36,4	35,2	34,1
Autres ajustements méthodologiques	206,4	161,0	197,1	207,8	234,9
IMPACT OPERATIONS SEPTEMBRE 2014	21,2	20,7	20,1	19,5	19,0
en % du PIB	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%
SEC 2010	21,2	20,7	20,1	19,5	19,0
Elargissement du périmètre de consolidation Sociétés régionales du logement PPP	21,2	20,7	20,1	19,5	19,0
Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 (a)					
IMPACT TOTAL	252,2	219,1	253,5	262,5	288,0
en % du PIB	0,07%	0,06%	0,07%	0,07%	0,07%

Source : ICN, septembre 2014.

(a) D'une part, l'ICN a profité de l'introduction d'un nouveau système pour les comptes nationaux pour affiner ou examiner certains autres éléments afin d'accroître la qualité de la dette brute consolidée. D'autre part, certains autres éléments sont, quant à eux, une conséquence indirecte de l'introduction du SEC 2010, tels que la réglementation qui existait déjà sous le SEC 1995 mais qui a été explicitée à l'occasion du passage au nouveau système SEC 2010.

3.6.3.3.2.1 Opérations avril 2014

L'impact le plus important sur la dette brute consolidée de la Communauté française est dû aux opérations effectuées en avril 2014 à la demande d'Eurostat. Au total, sur la période considérée, ces opérations ont entraîné une augmentation de la dette brute consolidée à concurrence de 0,1% du PIB.

3.6.3.3.2.1.1 Impact de l'élargissement du périmètre

En ce qui concerne la Communauté française, l'élargissement du périmètre en avril 2014⁸² n'a eu aucun impact sur la dette brute consolidée.

3.6.3.3.2.1.2 Financement alternatif

En avril 2014, l'ICN a décidé d'ajouter à la dette brute consolidée de la Communauté française quelques projets (notamment le financement de quelques bâtiments de la Communauté française) auxquels s'appliquait le financement alternatif. Cette opération a eu un impact de 34,1 millions d'euros en 2013.

⁸² En avril 2014, seuls deux nouveaux organismes, à savoir la SONUMA et la Société de gestion du Bois Saint-Jean, ont été ajoutés au périmètre de consolidation de la Communauté française.

3.6.3.3.2.1.3 Autres ajustements méthodologiques

En ce qui concerne les universités et les hautes écoles de la Communauté française, l'ICN a pu disposer pour la première fois des bilans des diverses universités et hautes écoles en avril 2014. Grâce à ces informations supplémentaires, l'ICN a pu déterminer correctement la dette de ces organismes. Ces informations supplémentaires ont entraîné une révision à la hausse de la dette des universités et hautes écoles (+234,9 millions d'euros en 2013).

Enfin, les opérations de leasing de la Communauté française ont été revues à la baisse en avril 2014. Ceci est la conséquence indirecte de l'élargissement du périmètre de consolidation. En effet, pour certaines opérations de leasing de la Communauté française, la contrepartie était un organisme consolidé dans le périmètre à partir d'avril 2014. Cette consolidation a pour conséquence que l'opération de leasing est neutralisée dans le calcul de la dette brute consolidée.

3.6.3.3.2.2 Opérations septembre 2014

Pour la Communauté française, l'impact des opérations effectuées en septembre 2014 par l'ICN reste limité à l'impact de l'élargissement du périmètre de consolidation résultant de l'introduction du SEC 2010. En 2013, le second élargissement du périmètre⁸³ a eu un impact limité de 19 millions d'euros.

3.6.3.4 Région de Bruxelles-Capitale

Pour la première fois depuis longtemps, la Région de Bruxelles-Capitale a réussi à réduire sa dette totale en 2013. En pourcentage du PIB, une légère baisse de 0,05% a été enregistrée au 31 décembre 2013 (0,85% du PIB) par rapport à 2012 (0,90% du PIB). La diminution des dettes directe et indirecte résulte notamment d'un résultat budgétaire bien meilleur qu'escompté (voir point 3.4.5).

Cependant, cette évolution positive ne se retrouve pas dans la dette brute consolidée. Cette dette a légèrement augmenté en 2013 en termes nominaux. En pourcentage du PIB, la dette brute consolidée s'élève à 1,25% du PIB en 2013, tout comme en 2012.

⁸³ Diverses hautes écoles et les différentes SPABS ont notamment été ajoutées au périmètre de consolidation de la Communauté française.

Tableau 61
Evolution de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette directe (a)	1.295,4	1.541,8	1.316,3	1.402,2	1.364,4	1.734,4	2.186,9	2.569,8	2.937,4	3.146,0	3.020,5
Dette indirecte	470,7	457,7	462,2	442,2	457,0	439,2	445,2	384,5	375,9	341,2	335,7
TOTAL	1.766	1.999,5	1.778,4	1.844,4	1.821,4	2.173,5	2.632,1	2.954,2	3.313,3	3.487,2	3.356,3
en % du PIB	0,63%	0,67%	0,57%	0,56%	0,53%	0,61%	0,75%	0,81%	0,87%	0,90%	0,85%
en % des recettes SEC (b)	84,81%	85,74%	72,50%	68,41%	65,06%	77,30%	100,80%	104,95%	112,97%	107,52%	94,23%
DETTE BRUTE											
CONSOLIDEE ICN	2.454	2.304,0	2.212,0	2.343,0	2.342,0	2.766,0	3.381,0	3.756,0	4.252,0	4.867,0	4.925,0
en % du PIB	0,87%	0,77%	0,71%	0,72%	0,68%	0,78%	0,97%	1,03%	1,12%	1,25%	1,25%
en % des recettes SEC (b)	117,84%	98,80%	90,17%	86,91%	83,65%	98,37%	129,48%	133,43%	144,97%	150,06%	138,27%

Sources : Région de Bruxelles-Capitale et Comptes des administrations publiques 2013.

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la dette indirecte reprise (jusqu'à l'année 2009 incluse).
- (b) Il s'agit ici des recettes SEC corrigées selon la définition CSF. Jusqu'à l'année 2009 incluse, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 1995 ; à partir de 2010, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 2010.

3.6.3.4.1 Dettes directe et indirecte

La dette directe de la Région de Bruxelles-Capitale a diminué de 125 millions d'euros en 2013. Etant donné que la dette directe ne comprend plus que la dette directe à court et à long terme, et ce depuis l'extinction en 2009 de la dette indirecte reprise, l'évolution de la dette directe résulte simplement de l'évolution du solde net à financer de la Région.

Etant donné que le solde net à financer a été positif durant toute l'année et s'est élevé à 125,5 millions d'euros au 31 décembre 2013, la dette directe de la Région de Bruxelles-Capitale a pu être diminuée à concurrence du même montant. Au 31 décembre 2013, la dette directe était encore de 3 milliards d'euros.

Tout comme les années précédentes, la dette indirecte a continué à diminuer et s'élevait encore à 335,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

3.6.3.4.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale était de 4,9 milliards d'euros en 2013 et a légèrement augmenté par rapport à 2012 (voir Tableau 61 et *supra*). La faible baisse de la dette directe et de diverses dettes d'organismes ne faisant pas partie du périmètre n'a pas suffi à compenser l'évolution à la hausse de certaines autres dettes. En 2013, les dettes des sociétés de logement social ainsi que les dettes des organismes qui ont été ajoutés au périmètre en avril 2014, ont ainsi notamment augmenté et les leasings financiers se sont inscrits à la hausse.

L'écart entre la dette brute consolidée et la dette totale, telle que rapportée par la Région de Bruxelles-Capitale, est de 1,5 milliard d'euros en 2013. Cela implique que les dettes des organismes du périmètre de consolidation et le reclassement de certaines opérations financières (notamment les opérations de leasing) ont alourdi à concurrence de 1,5 milliard d'euros la somme des dettes directe et indirecte de la Région de Bruxelles-Capitale.

La dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale est également influencée par les opérations effectuées par l'ICN, à la demande d'Eurostat, tant en avril 2014 qu'en septembre 2014. L'impact total de ces opérations sur la dette brute consolidée s'est élevé à 0,3% du PIB en 2013. Le Tableau 62 offre un aperçu de l'impact de ces opérations et ces éléments sont analysés plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 62
Détail opérations ICN ayant eu un impact sur la dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale

	2009	2010	2011	2012	2013
IMPACT OPERATIONS AVRIL 2014	23,6	37,8	39,7	49,3	90,8
en % du PIB	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%
Elargissement du périmètre de consolidation	23,6	37,8	39,7	49,3	90,8
Financement alternatif					
Autres ajustements méthodologiques					
IMPACT OPERATIONS SEPTEMBRE 2014	656,2	716,3	873,2	985,6	1.054,1
en % du PIB	0,19%	0,20%	0,23%	0,25%	0,27%
SEC 2010	656,2	720,4	876,3	988,7	1.054,1
Elargissement du périmètre de consolidation	91,1	106,4	114,3	96,8	94,4
Sociétés régionales du logement	565,1	614,0	762,1	892,0	959,7
PPP					
Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 (a)		-4,1	-3,1	-3,1	0,0
IMPACT TOTAL	679,8	754,1	913,0	1.035,0	1.144,9
en % du PIB	0,19%	0,21%	0,24%	0,27%	0,29%

Source: ICN, septembre 2014.

(a) D'une part, l'ICN a profité de l'introduction d'un nouveau système pour les comptes nationaux pour affiner ou examiner certains autres éléments afin d'accroître la qualité de la dette brute consolidée. D'autre part, certains autres éléments sont, quant à eux, une conséquence indirecte de l'introduction du SEC 2010, tels que la réglementation qui existait déjà sous le SEC 1995 mais qui a été explicitée à l'occasion du passage au nouveau système SEC 2010.

3.6.3.4.2.1 Opérations avril 2014⁸⁴

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les opérations d'avril 2014 se sont limitées à un élargissement du périmètre de consolidation. L'impact total sur la dette brute consolidée de l'élargissement du périmètre s'avère très limité et ne s'élève qu'à 0,02% du PIB.

3.6.3.4.2.1.1 Impact de l'élargissement du périmètre de consolidation

Il ressort du Tableau 62 que l'impact de l'élargissement du périmètre de consolidation en avril 2014 sur la dette consolidée s'est élevé à 90,8 millions d'euros en 2013.

Diverses filiales de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) ont notamment été ajoutées au périmètre. Il s'agissait entre autres d'une série de projets spécifiques qui font partie de SFAR⁸⁵ et de quelques autres filiales de la SRIB, dont B2E, Sofibru et Exportbru. Par ailleurs, des organismes tels que le Port de Bruxelles et Bruxelles-Biogaz ont également été ajoutés au périmètre de consolidation.

3.6.3.4.2.1.2 Financement alternatif et autres ajustements méthodologiques

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il n'y a eu en avril 2014 aucun ajustement méthodologique spécifique ni aucun reclassement au niveau du financement alternatif. Par conséquent, il n'y a eu aucun impact sur la dette brute consolidée.

3.6.3.4.2.2 Opérations septembre 2014

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'impact de l'introduction du SEC 2010 reste limité à un élargissement du périmètre de consolidation. En raison du reclassement des sociétés régionales de logement social, cet impact sur la dette brute consolidée s'est toutefois accru considérablement. En 2013, la dette brute consolidée a augmenté de 0,3% du PIB en raison du SEC 2010.

3.6.3.4.2.2.1 SEC 2010 : élargissement du périmètre

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'impact du second élargissement du périmètre de consolidation peut également être réparti en deux éléments : l'ajout au périmètre de consolidation des sociétés régionales de logement social et celui d'autres organismes.

⁸⁴ Dans son rapport de la dette 2013, la Région de Bruxelles-Capitale a également repris un aperçu des éléments qui font partie de la dette brute consolidée (voir Tableau 3 dudit rapport de la dette). Etant donné que ce rapport de la dette a été publié en juin 2013 et que nous utilisons ici des données actualisées en ce qui concerne les opérations de la dette réalisées en avril 2014 (voir également note de bas de page 67), des différences peuvent exister entre les chiffres utilisés dans l'Avis CSF et ceux du rapport de la dette de l'entité.

⁸⁵ Il s'agit d'une filiale de la SRIB, spécialisée dans la construction de logements sociaux.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, l'ajout des sociétés régionales de logement social au périmètre de consolidation est également l'opération dont l'impact sur la dette brute consolidée est le plus marqué. Il s'agissait plus particulièrement de l'ajout au périmètre de la Société régionale bruxelloise du logement et du Fonds du logement de la Région. L'impact de ces deux organismes sur la dette brute consolidée s'élève à 959,7 millions d'euros en 2013.

Tout comme pour l'élargissement du périmètre en avril 2014, l'impact de l'élargissement du périmètre (sans prendre en compte les sociétés de logement social) en raison du SEC 2010 reste relativement limité pour la Région de Bruxelles-Capitale. L'ajout de nouveaux organismes⁸⁶ au périmètre de consolidation a entraîné en 2013 une hausse de 94,4 millions d'euros de la dette consolidée.

3.6.3.4.2.2 Autres ajustements méthodologiques qui ne sont pas liés au SEC 2010

Grâce à l'élargissement du périmètre de consolidation, davantage de soldes ont pu être pris en compte, à savoir ceux des nouveaux organismes consolidés, pour déterminer le solde global du cash pool⁸⁷. Si ce solde global est négatif, il contribue à la dette brute consolidée de l'entité en question. L'élargissement du périmètre a permis de rendre le solde global de la Région de Bruxelles-Capitale moins négatif, ce qui a eu un effet baissier sur la dette brute consolidée ; d'où la légère diminution de la dette brute consolidée que l'on retrouve au Tableau 62 pour les années 2010, 2011 et 2012.

3.6.3.4.3 Dette garantie

Pour la Région de Bruxelles-Capitale également, il convient de noter que la composition de la dette garantie peut éventuellement changer suite aux opérations de l'ICN. Tout comme pour la Communauté flamande, le prochain rapport de la dette de l'entité apportera plus de clarté à ce sujet et le présent Avis est basé sur la dette garantie telle que communiquée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le rapport annuel de la dette 2013 (publié début juillet 2014).

⁸⁶ Le périmètre a été élargi en y intégrant notamment des organismes tels que Eurobiotect, Flagey, Irisnet, etc.

⁸⁷ Selon la réglementation SEC, tous les soldes des organismes faisant partie du secteur public peuvent être regroupés pour obtenir un seul solde global. Par conséquent, ce solde global peut différer du solde de la centralisation financière réalisée au niveau de la région (en Région de Bruxelles-Capitale, cette tâche est assurée par le Centre de Coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale), puisqu'il est possible que des organismes n'appartenant pas au périmètre de consolidation s'affilient à la centralisation financière ou que les organismes appartenant au périmètre ne se soient pas tous affiliés.

Tableau 63
Evolution de la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale

(x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette garantie	433,1	692,1	823,4	842,4	1.101,3	2.043,6	2.093,8	2.101,8	2.279,2	2.492,2	2.688,4
en % du PIB	0,15%	0,23%	0,26%	0,26%	0,32%	0,58%	0,60%	0,57%	0,60%	0,64%	0,68%

Source : Rapport annuel de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale, ICN.

En un an, la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 7,9% et s'élevait à un total de 2,7 milliards d'euros (0,68% du PIB) au 31 décembre 2013. Les éléments les plus importants de la dette garantie restent les garanties pour le logement (37% de la dette garantie sont liés au logement) et les garanties pour divers investissements réalisés via la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) ou via l'une de ses filiales.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les principaux éléments de la dette garantie, tels que les dettes relatives au logement social, ont également été repris par l'ICN dans la dette brute consolidée (voir *supra*).

La hausse de la dette garantie de la Région se situe dès lors essentiellement au niveau des garanties octroyées dans le cadre du logement. En particulier, les garanties accordées au Fonds du logement ainsi que dans le cadre du Plan pour l'avenir du logement sont fortement étendues. D'autres augmentations notables sont constatées au niveau des garanties octroyées du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales et de la garantie accordée à Hydrobru.

Outre une augmentation ou extension du nombre de garanties déjà existantes, la Région a repris en 2013 un nouveau dossier dans la dette garantie. Une garantie pour un montant maximal de 1,5 million d'euros a été octroyée au dossier Viangro⁸⁸.

Enfin, la Région a été confrontée en 2013 de manière limitée à l'activation de certaines garanties octroyées. Le paiement total qui a dû être effectué par la Région s'est élevé à 0,0013% de la dette garantie totale. En d'autres termes, en 2013, la Région n'a dû effectivement intervenir que pour un nombre très limité de dettes garanties.

⁸⁸ Viangro, un grand producteur alimentaire bruxellois, a conclu un partenariat avec la SRIB pour réaliser un repositionnement stratégique sur le marché. A cet égard, cette société a donc pu faire appel, à partir de 2013, à un emprunt garanti de la Région de Bruxelles-Capitale.

3.6.3.5 Communauté germanophone

La tendance baissière de la somme des dettes directe et indirecte de la Communauté germanophone de 2012 s'est poursuivie en 2013. Au 31 décembre 2013, la somme des dettes directe et indirecte s'élevait à 58,8 millions d'euros. En pourcentage du PIB, la dette totale est passée de 0,02% en 2012 à 0,01% en 2013.

Cependant, si l'on considère la dette brute consolidée, on constate une évolution inverse. En effet, la dette consolidée a augmenté considérablement en 2013 et s'élevait à 104 millions d'euros ou 0,03% de PIB au 31 décembre 2013 (contre 67 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Tableau 64
Evolution de la dette de la Communauté germanophone (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dettes directes	13,9	34,8	34,4	34,0	32,3	30,7	52,9	49,8	46,6	43,2	39,7
Dettes indirectes	0,0	0,0	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	17,0	19,8	19,9	19,1
TOTAL	13,9	34,8	34,8	34,3	32,7	31,1	53,3	66,9	66,4	63,1	58,8
en % du PIB	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,01%
en % des recettes SEC (a)	10,47%	24,13%	20,42%	19,75%	18,18%	16,48%	27,42%	35,87%	32,79%	26,13%	24,88%
DETTE BRUTE CONSOLIDÉE ICN	37,0	47,0	46,0	46,0	44,0	44,0	40,0	63,0	64,0	67,0	104,0
en % du PIB	0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,03%
en % des recettes SEC (a)	27,80%	32,62%	27,00%	26,45%	24,46%	23,34%	20,59%	33,80%	31,62%	27,73%	44,01%

Sources : Ministère de la Communauté germanophone et Comptes des administrations publiques 2013.

(a) Il s'agit ici des recettes SEC corrigées selon la définition CSF. Jusqu'à l'année 2009 incluse, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 1995 ; à partir de 2010, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 2010.

3.6.3.5.1 Dettes directe et indirecte

Tant la dette directe que la dette indirecte ont continué à diminuer en 2013 et s'élevaient à respectivement 39,7 millions d'euros et 19,1 millions d'euros au 31 décembre 2013. La baisse de la dette directe résulte du programme d'investissement pluriannuel de la Communauté germanophone, qui peu à peu arrive à son terme.

3.6.3.5.2 Dette brute consolidée ICN

Bien que la dette brute consolidée augmente fortement en 2013 par rapport à la situation en 2012, à savoir 104 millions d'euros en 2013 contre 67 millions d'euros en 2012, cette évolution n'est principalement pas liée aux diverses opérations effectuées par l'ICN en avril et septembre 2014.

La forte progression de la dette consolidée en 2013 (à savoir 55%) s'explique intégralement par le fait que l'ICN ait tenu compte d'une dette à court terme substantielle de la Communauté germanophone. Plus particulièrement, selon les informations du ministère de la Communauté germanophone, l'utilisation intensive d'un crédit de caisse fin 2013 a été prise en compte dans la dette à court terme. La Communauté germanophone a dû faire appel à ce crédit de caisse afin de financer le déficit résultant des coûts d'un projet PPP notamment pour la construction d'écoles.

En avril 2014, le périmètre de consolidation de la Communauté germanophone n'a pas été élargi et aucun ajustement méthodologique n'a été requis pour déterminer la dette brute consolidée de la Communauté germanophone. Par conséquent, il n'y a eu aucun impact sur la position de la dette. Par contre, les opérations de septembre 2014 ont bien eu un impact, certes très limité, sur la position de la dette consolidée de la Communauté germanophone (voir Tableau 65).

Tableau 65
Détail opération ICN ayant eu un impact sur la dette brute consolidée de la Communauté germanophone

	2009	2010	2011	2012	2013
IMPACT OPERATIONS AVRIL 2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
en % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Elargissement du périmètre de consolidation					
Financement alternatif					
Autres ajustements méthodologiques					
IMPACT OPERATIONS SEPTEMBRE 2014	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
en % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SEC 2010	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Elargissement du périmètre de consolidation	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Sociétés régionales du logement					
PPP					
Ajustements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au SEC 2010 (a)					
IMPACT TOTAL	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
en % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : ICN, septembre 2014.

(a) D'une part, l'ICN a profité de l'introduction d'un nouveau système pour les comptes nationaux pour affiner ou examiner certains autres éléments afin d'accroître la qualité de la dette brute consolidée. D'autre part, certains autres éléments sont, quant à eux, une conséquence indirecte de l'introduction du SEC 2010, tels que la réglementation qui existait déjà sous le SEC 1995 mais qui a été explicitée à l'occasion du passage au nouveau système SEC 2010.

La dette brute consolidée de la Communauté germanophone a légèrement augmenté en septembre 2014 en raison de l'ajout d'un seul nouvel organisme, à savoir BRF-media, au périmètre de consolidation. Ceci résulte de l'analyse du périmètre selon les nouvelles règles du SEC 2010. L'impact de cette opération sur la dette brute consolidée s'élevait en 2013 à 0,5 million d'euros.

3.6.3.6 Commission communautaire française

La dette totale de la Commission communautaire française est de nouveau restée stable en 2013 en pourcentage du PIB. Tout comme ces dernières années, elle s'élevait à 0,05% du PIB au 31 décembre 2013. Toutefois, en termes nominaux, on observe une légère hausse de la dette totale en raison de l'ajout d'une nouvelle dette à la dette indirecte de la Commission communautaire française.

La dette brute consolidée (arrondie) est égale à la dette totale telle que rapportée par la Commission communautaire française. En d'autres termes, hors dettes du périmètre déjà incluses dans la dette indirecte, le périmètre de consolidation n'a pas d'impact supplémentaire sur la position de la dette de la Commission communautaire française

Tableau 66

Evolution de la dette de la Commission communautaire française (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette directe	21,9	21,3	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3	17,7	17,0	16,2	15,4
Dette indirecte	182,2	181,5	182,7	182,7	182,6	182,4	182,3	182,2	182,1	181,9	182,9
TOTAL	204,1	202,8	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7	199,9	199,0	198,1	198,4
en % du PIB	73,79%	73,17%	68,70%	65,26%	62,35%	59,80%	58,59%	55,93%	53,15%	50,56%	48,99%
en % des recettes SEC (a)	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
DETTE BRUTE CONSOLIDÉE ICN	181,0	181,0	181,0	181,0	181,0	201,0	201,0	200,0	199,0	198,0	198,0
en % du PIB	65,44%	65,30%	61,11%	58,24%	55,83%	59,68%	58,69%	55,96%	53,14%	50,52%	48,90%
en % des recettes SEC (a)	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,05%	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Sources : Commission communautaire française, Cour des comptes et Comptes des administrations publiques 2013.

(a) Il s'agit ici des recettes SEC corrigées selon la définition CSF. Jusqu'à l'année 2009 incluse, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 1995 ; à partir de 2010, il s'agit des recettes SEC corrigées selon le SEC 2010.

3.6.3.6.1 Dettes directe et indirecte

En ce qui concerne la dette directe, la Commission communautaire française a également continué à réduire en 2013 l'emprunt contracté pour son bâtiment situé rue des Palais (à Bruxelles).

Les évolutions les plus notables en ce qui concerne la dette de la Commission communautaire française se situent au niveau de la dette indirecte. En effet, pour la première fois depuis 2002, la Commission communautaire française a décidé de procéder à un amortissement de capital pour les dettes des SPABSB⁸⁹. Suite à cet amortissement, qui a pu être réalisé grâce à la baisse des charges d'intérêt sur la dette de la Commission communautaire française, la plus grande dette de la Commission communautaire française a diminué pour la première fois en 10 ans.

En outre, une nouvelle dette indirecte a toutefois été enregistrée en 2013, à savoir la dette pour le Centre sportif de la Woluwé. Celle-ci a augmenté la dette indirecte à concurrence de 1,44 million d'euros.

Par conséquent, la dette indirecte totale de la Commission communautaire française a augmenté, malgré la réduction de toutes les autres dettes indirectes, en particulier la dette des SPABSB. La dette indirecte de la Commission communautaire française a augmenté en 2013 pour atteindre 182,95 millions d'euros (contre 181,94 millions d'euros en 2012).

3.6.3.6.2 Dette brute consolidée ICN

Actuellement, le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française est très limité et ne contribue pas à la dette consolidée de l'entité. Par conséquent, la dette brute consolidée de la Commission communautaire française ne s'écarte pas de la dette communiquée par la Commission communautaire française⁹⁰. En 2013, la dette brute consolidée de la Commission communautaire française s'élevait à 198 millions d'euros, soit le même montant que les dettes directe et indirecte.

Bien que le périmètre de la Commission communautaire française ait été effectivement élargi en avril 2014 (notamment via l'ajout de la haute école Lucia de Brouckère), cela n'a pas d'impact sur la dette consolidée étant donné que cet organisme n'a pas de dette pour l'instant. Vu qu'il n'y a pas non plus eu de modifications méthodologiques, il n'est pas nécessaire d'analyser plus en détail les opérations de la dette effectuées par l'ICN en avril 2014 en ce qui concerne la Commission communautaire française.

De même, les opérations de septembre 2014, dont un nouvel élargissement limité du périmètre en raison des nouvelles règles SEC 2010, n'ont eu aucun impact sur la dette brute consolidée de la Commission communautaire française.

⁸⁹ Sociétés Publiques d'Administrations des Bâtiments Scolaires de Bruxelles ; pour une explication plus détaillée, voir Avis CSF de novembre 2013, p. 149.

⁹⁰ D'éventuels légers écarts au Tableau 99 résultent du montant arrondi de la dette brute consolidée.

4 EVALUATION DES ADMINISTRATIONS LOCALES

4.1 Evolution du solde de financement des Administrations locales

Avant d'analyser à proprement parler les finances des Administrations locales (AL), il convient de mentionner que le passage au SEC 2010 et les autres ajustements méthodologiques de l'ICN, en particulier l'élargissement du périmètre en avril et septembre 2014, ont alourdi le solde de financement en 2013 et la dette fin 2013 à concurrence de respectivement 92,4 millions d'euros ou 0,02% du PIB et 2.804,5 millions d'euros ou 0,71% du PIB. L'impact du SEC 2010 sur le solde de financement et la dette des Administrations locales résulte de l'élargissement du périmètre de consolidation (notamment l'intégration de diverses intercommunales dans le secteur des administrations publiques) et de la reclassification de quelques projets PPP. Le tableau ci-dessous donne un aperçu synoptique du compte des AL.

Etant donné la divergence de taux de couverture des données fournies entre les différentes entités des AL, les résultats doivent être interprétés avec la prudence qui s'impose. Par rapport à l'année dernière, les données mises à la disposition de l'ICN concernant les AL pour la publication des comptes des administrations publiques en septembre 2014, ont été nettement plus nombreuses. Pour l'ensemble des communes belges, un taux de couverture de 75,2% a déjà été atteint en septembre 2014 pour l'année 2013, contre 53,4% en septembre 2013 pour l'année 2012. Le taux de couverture pour l'ensemble des CPAS belges a fortement augmenté, passant de 19,7% en septembre 2013 pour l'année 2012 à 61,5% en septembre 2014 pour l'année 2013, essentiellement parce que, pour la première fois, des données relatives aux CPAS flamands et bruxellois ont également été communiquées. Pour les provinces, les comptes 2013 des cinq provinces wallonnes et de trois provinces flamandes ont été transmis. Le taux de couverture des zones de police locale reste toutefois faible au cours des dernières années ; aucune donnée n'est encore disponible pour 2013.

Tableau 67
Compte des Administrations locales (en % du PIB)

	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013	2007-2013
Recettes totales effectives	6,0%	6,3%	6,1%	6,1%	6,0%	6,2%	0,2%	-0,1%	0,2%
<u>Recettes propres</u>	<u>3,1%</u>	<u>3,2%</u>	<u>3,1%</u>	<u>3,1%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>-0,2%</u>	<u>-0,1%</u>
Fiscales	2,2%	2,3%	2,2%	2,2%	2,1%	2,2%	0,1%	-0,2%	-0,1%
Non fiscales	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes en provenance APU	<u>2,8%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,0%</u>	<u>3,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,3%</u>
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	5,7%	6,3%	6,0%	6,2%	6,4%	6,3%	-0,1%	0,1%	0,7%
Dépenses primaires finales, dont	5,6%	6,2%	6,0%	6,1%	6,3%	6,3%	-0,1%	0,1%	0,7%
Dépenses en capital	0,8%	1,0%	0,8%	0,9%	1,0%	0,8%	-0,1%	-0,2%	0,0%
<i>Pm Cycle investissement</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Transferts budgétaires versés	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,1%	0,2%	-0,2%	-0,5%
Charges d'intérêts	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%
Solde de financement	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,5%	-0,2%	0,2%	-0,1%	-0,4%
DPR finales corrigées pour one-shot et cycle	5,7%	6,1%	5,9%	6,1%	6,3%	6,2%	-0,1%	0,1%	0,5%
Evolution annuelle	-0,2%	0,3%	-0,1%	0,1%	0,2%	-0,1%			
<i>DPR corrigées pour one-shot (% de variation en volume)</i>	<i>-1,9%</i>	<i>5,6%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>2,9%</i>	<i>3,4%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-4,4%</i>	<i>-6,6%</i>	<i>0,9%</i>
<i>Idem, hors subventions salariales</i>	<i>0,4%</i>	<i>4,5%</i>	<i>0,5%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>0,7%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

Le solde de financement des AL s'élevait à -0,2% du PIB en 2013. Il s'agit d'une amélioration de 0,2% du PIB par rapport à 2012. En effet, le solde de financement des AL était de -0,5% du PIB en 2012, à savoir le plus haut niveau de déficit sur l'ensemble de la période 1995-2013. Cette amélioration en 2013 est la conséquence tant de la hausse des recettes (+0,2% du PIB) que d'un recul des dépenses primaires (-0,1% du PIB). Ce dernier résulte de la diminution des investissements. Après correction pour l'incidence du cycle des investissements, les dépenses ont en effet progressé en 2013 en termes réels (+1,1%).

Il convient de souligner à cet égard que les investissements bruts en actifs fixes des AL en 2013 ont représenté environ un tiers des investissements de l'ensemble des administrations publiques. En raison de la forte chute des dépenses d'investissement, le solde a certes enregistré une nette amélioration, mais il est toutefois resté négatif, malgré la progression de 0,1% du PIB tant au niveau des recettes propres que des recettes issues d'autres administrations publiques.

4.2 Evolution des recettes des Administrations locales

L'augmentation des recettes des AL en 2013 s'explique d'une part, par la hausse des recettes fiscales propres ; tant l'évolution des additionnels au précompte immobilier (+0,04% du PIB) que celle de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (+0,03% du PIB) ont été favorables aux finances des AL. D'autre part, on a observé une progression des transferts budgétaires en provenance d'autres sous-secteurs des administrations publiques (+0,12% du PIB), notamment des C&R (+0,06% du PIB) et du PF (+0,05% du PIB).

Tableau 68
Composition des recettes des Administrations locales (en % du PIB)

	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013	2007-2013
Recettes fiscales propres	2,22%	2,32%	2,19%	2,21%	2,08%	2,16%	0,08%	-0,17%	-0,06%
Additionnels au précompte immobilier	1,09%	1,15%	1,15%	1,16%	1,14%	1,19%	0,04%	0,04%	0,10%
Additionnels à l'IPP	0,84%	0,91%	0,78%	0,80%	0,69%	0,73%	0,03%	-0,18%	-0,11%
Autres recettes fiscales	0,29%	0,26%	0,26%	0,24%	0,24%	0,24%	0,00%	-0,02%	-0,05%
Recettes non-fiscales propres	0,91%	0,92%	0,89%	0,91%	0,93%	0,91%	-0,02%	-0,01%	0,00%
Transferts des autres administrations publiques	2,85%	3,05%	3,00%	2,99%	3,02%	3,14%	0,12%	0,09%	0,29%
En provenance du PF	0,58%	0,64%	0,63%	0,64%	0,63%	0,68%	0,05%	0,04%	0,10%
En provenance des C&R	2,26%	2,40%	2,36%	2,35%	2,39%	2,45%	0,06%	0,05%	0,19%
En provenance de la SECU	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Recettes selon la définition CSF	5,97%	6,29%	6,08%	6,12%	6,03%	6,20%	0,17%	-0,09%	0,23%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

4.2.1 Evolution des recettes fiscales

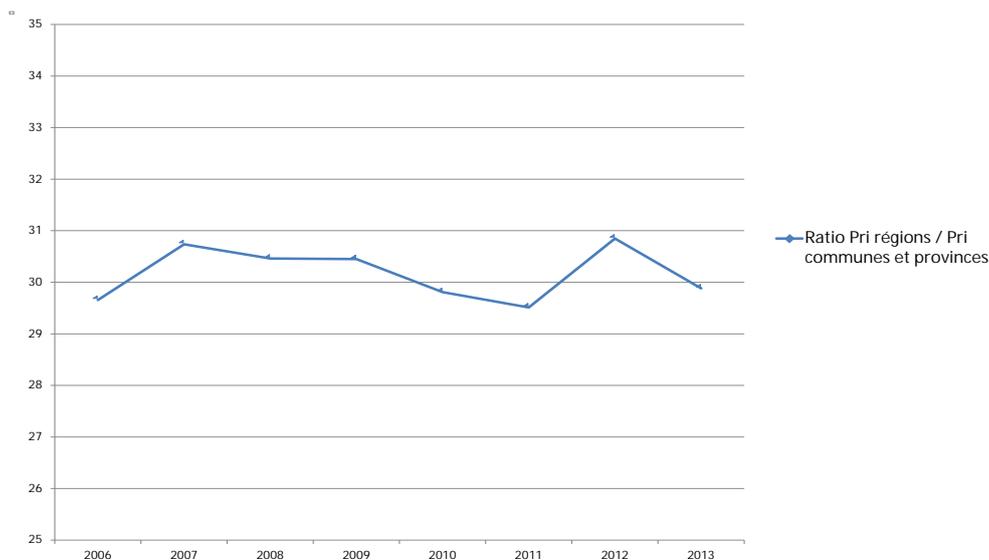
4.2.1.1 Précompte immobilier

Les additionnels au précompte immobilier ont augmenté en 2013 à 1,19% du PIB. Ces additionnels constituent la principale recette fiscale des AL et se composent tant des additionnels provinciaux que des additionnels communaux. Les additionnels sont perçus sur le prélèvement de base de la Région⁹¹ et peuvent varier par province et par commune. Sur la période 2007-2013, le ratio additionnels communaux et provinciaux/prélèvement de base des régions a fluctué aux environs de 30. En 2013, la croissance du prélèvement de base des régions a toutefois été supérieure à celle des additionnels communaux et provinciaux, ce qui explique l'évolution négative du ratio au Graphique 8.

⁹¹ 2,5% en Région flamande, 1,25% en Région wallonne et 1,25% en Région de Bruxelles-Capitale (source : Mémento fiscal, janvier 2014).

L'augmentation des recettes issues des additionnels au précompte immobilier résulte d'une part, de l'indexation⁹² qui est appliquée annuellement à la base imposable (+3,5% durant l'exercice d'imposition 2012⁹³) et d'autre part, d'une légère progression des additionnels au précompte immobilier fixés par les communes et les provinces.

Graphique 8
Précompte immobilier : ratio additionnels communaux et provinciaux/prélèvement de base des régions



Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

⁹² Un coefficient d'indexation du revenu cadastral est fixé annuellement ; cette indexation est appliquée depuis 1991 à défaut de péréquation générale du RC.

⁹³ En ce qui concerne le précompte immobilier, l'exercice d'imposition 2012 a été intégralement enrôlé en 2013 et versé aux Administrations locales (le rythme des transferts est ici bien moins important que dans le cas de l'impôt des personnes physiques).

4.2.1.2 *Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques*

Les recettes issues de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques qui sont comptabilisées dans les comptes nationaux (en SEC 2010) au cours d'une année déterminée, correspondent à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques que les communes reçoivent effectivement durant l'année budgétaire (avec un glissement de deux mois). La base de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 2013 comptabilisée dans les comptes nationaux se compose pour une partie, des recettes liées aux déclarations fiscales de l'exercice d'imposition 2012⁹⁴ et pour une autre partie, des recettes liées aux déclarations fiscales de l'exercice d'imposition 2013⁹⁵ (par rapport aux déclarations enrôlées en 2013)⁹⁶. Par conséquent, les recettes de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques dépendent tant du rythme des enrôlements que de la répartition des revenus des contribuables dont la déclaration est enrôlée, ce qui peut varier d'une année à l'autre. En 2012, les recettes issues de ces enrôlements ont de ce fait reculé à 0,69% du PIB. En 2013, les recettes issues de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ont par contre de nouveau progressé à 0,73% du PIB (+0,03% du PIB).

L'augmentation des recettes issues de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques résulte notamment de la hausse des additionnels prélevés par les Administrations locales sur l'impôt des personnes physiques. Le rythme des transferts du Pouvoir fédéral vers les Administrations locales en 2013 a été comparable à celui de 2012.

4.2.2 *Evolution des autres recettes*

Les recettes non fiscales propres sont le seul type de recettes qui ont diminué en 2013 en % du PIB (à concurrence de -0,02% du PIB à 0,91% du PIB). Cette catégorie de recettes se compose principalement des recettes issues du patrimoine, telles que les dividendes provenant de participations financières dans le secteur énergétique, qui diminuent de façon tendancielle en raison de la restructuration du secteur et qui ont également reculé l'année dernière du fait du climat économique et financier plus difficile dans ce secteur.

⁹⁴ Elles ont été enrôlées au cours des six premiers mois de 2013.

⁹⁵ Elles ont été enrôlées au cours des six derniers mois de 2013.

⁹⁶ Il convient de noter que les recettes SEC 2010 se composent également, certes dans une moindre mesure, des impôts perçus en retard, c'est-à-dire les impôts liés à des déclarations déjà enrôlées auparavant. Les principes méthodologiques des recettes issues de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques dans les comptes nationaux et selon la définition fiscale, sont expliqués dans le « Rapport sur l'évolution budgétaire des Administrations locales » du CSF, mars 2014, p.64.

L'augmentation des transferts budgétaires du PF vers les AL (+0,05% du PIB) s'explique partiellement par la hausse des transferts vers les zones de police. En effet, outre les recettes de l'année 2013 elle-même (93,9 millions d'euros), le produit dû des amendes pour le Fonds de sécurité routière de 2012 a également été versé en 2013 (91,9 millions d'euros). Ainsi, en 2013, un montant supplémentaire de 185,9 millions d'euros (0,05% du PIB) d'amendes a été versé aux zones de police par rapport à 2012.

Les transferts de revenus des C&R⁹⁷ représentent environ 40% des ressources des AL et constituent ainsi une source très importante de revenus. En 2013, ces transferts de revenus des C&R ont augmenté à 2,45% du PIB (+0,06% du PIB). Une grande partie de ces transferts de revenus provient des différents fonds communaux et provinciaux.

Tableau 69
Evolution des transferts de revenus non fiscaux vers les Administrations locales, par Communauté et Région, en % du PIB (BDG)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Communauté flamande	1,15%	1,19%	1,18%	1,10%	1,14%	1,14%	1,19%	1,20%
Région wallonne	0,47%	0,47%	0,49%	0,51%	0,50%	0,48%	0,48%	0,50%
Région de Bruxelles-Capitale	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
Communauté germanophone	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Communauté française	0,48%	0,47%	0,50%	0,51%	0,51%	0,48%	0,48%	0,49%
Commissions communautaires (COCOF, VGC & COCOM)	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Total transferts de revenus aux pouvoirs locaux	2,22%	2,27%	2,30%	2,27%	2,29%	2,25%	2,30%	2,33%
Idem, selon ICN	2,10%	2,09%	2,19%	2,25%	2,20%	2,15%	2,18%	2,25%

Source : Calculs CSF sur base des chiffres de la Base documentaire générale.

Le Tableau 69 ci-dessus illustre l'évolution des transferts de revenus non fiscaux des Communautés et Régions vers les Administrations locales, sur la base des données issues de la Base documentaire générale (BDG). Ces chiffres extraits de la BDG – pour 2013, il s'agit de la clôture et pas encore des réalisations – ne sont toutefois pas identiques aux chiffres publiés par l'ICN⁹⁸, qui n'offre pas une telle quantité de détails. Le Tableau 69 offre cependant un aperçu de l'évolution de ces transferts entre entités fédérées. Il s'avère ainsi qu'en 2013, aucune grande entité fédérée n'a réduit ses transferts non fiscaux aux AL en % du PIB ; la plupart de ces transferts ont augmenté en % du PIB au niveau de la Région wallonne (+0,02% du PIB), suivie par la Communauté flamande et la Communauté française (chacune +0,01% du PIB).

⁹⁷ Bien que les Régions disposent du pouvoir de tutelle sur les AL, il s'agit ici effectivement de transferts en provenance tant des Régions que des Communautés. En effet, les Communautés transfèrent différentes ressources aux pouvoirs locaux dans le cadre de la compétence en matière d'enseignement.

⁹⁸ L'annexe 3.2. (p.142) du Rapport de la Section de mars 2014 sur l'évolution budgétaire des Administrations locales explicite l'écart entre les transferts non fiscaux des C&R vers les AL selon l'ICN et la BDG.

4.3 Evolution des dépenses primaires finales des AL

La baisse des dépenses primaires finales à concurrence de 0,06% du PIB s'explique intégralement par le recul des dépenses de capital (-0,15% du PIB), la seule catégorie de dépenses qui a diminué en 2013 en % du PIB.

Tableau 70
Composition des dépenses primaires finales des PL (en % du PIB)

	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013	2009-2013	2007-2013
Rémunérations	3,15%	3,42%	3,43%	3,42%	3,50%	3,56%	0,06%	0,14%	0,41%
Salaires	2,55%	2,74%	2,72%	2,71%	2,72%	2,70%	-0,01%	-0,04%	0,16%
Cotisations sociales à charge des employeurs	0,61%	0,68%	0,71%	0,72%	0,78%	0,86%	0,07%	0,17%	0,25%
Prestations sociales	0,41%	0,46%	0,45%	0,47%	0,50%	0,49%	0,00%	0,04%	0,08%
Prestations sociales en nature (CPAS)	0,07%	0,08%	0,09%	0,09%	0,10%	0,09%	-0,01%	0,01%	0,02%
Prestations sociales en espèces	0,34%	0,37%	0,36%	0,38%	0,40%	0,40%	0,01%	0,03%	0,06%
Pensions	0,14%	0,13%	0,12%	0,12%	0,11%	0,12%	0,00%	-0,01%	-0,03%
Allocations familiales	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Revenu d'intégration	0,14%	0,18%	0,17%	0,19%	0,20%	0,21%	0,01%	0,03%	0,07%
Autres prestations (surtout accueil réfugiés)	0,05%	0,06%	0,06%	0,07%	0,07%	0,07%	-0,01%	0,01%	0,02%
Subventions aux entreprises	0,09%	0,04%	0,06%	0,07%	0,07%	0,08%	0,01%	0,03%	-0,01%
Achats de biens et services	0,91%	1,00%	0,98%	0,97%	1,01%	1,01%	0,00%	0,01%	0,10%
Dépenses en capital	0,78%	0,98%	0,78%	0,87%	0,97%	0,82%	-0,15%	-0,17%	0,04%
Formation brute de capital fixe	0,72%	0,76%	0,72%	0,77%	0,87%	0,74%	-0,13%	-0,03%	0,02%
<i>Pm Cycle investissement</i>	0,00%	0,00%	0,04%	-0,02%	-0,10%	0,03%	0,13%	0,04%	0,03%
Autres dépenses en capital	0,06%	0,22%	0,06%	0,10%	0,10%	0,08%	-0,02%	-0,14%	0,02%
Autres dépenses primaires finales	0,25%	0,28%	0,28%	0,29%	0,29%	0,32%	0,03%	0,04%	0,07%
Dépenses primaires finales	5,58%	6,19%	5,97%	6,09%	6,33%	6,27%	-0,06%	0,09%	0,69%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

4.3.1 Rémunérations des travailleurs

Les dépenses relatives aux rémunérations des travailleurs ont augmenté de 3,69% en 2013 en montants absolus, contre une hausse moyenne de 4,38% durant la période 2007-2012, malgré la quasi-stagnation de l'emploi en 2013. La croissance des rémunérations de 0,06% du PIB à 3,56% du PIB en 2013 s'explique intégralement par la hausse des cotisations patronales de sécurité sociale (+0,07% du PIB à 0,86% du PIB), étant donné que les dépenses salariales ont même reculé de 0,01% du PIB à 2,70% du PIB.

Ce très léger recul des salaires est attribuable à la quasi-stabilisation de l'emploi au niveau des AL, qui n'a en effet augmenté que de 0,06%, contre une progression moyenne annuelle de 1,5% durant la précédente législature. Les AL ont ainsi suivi la tendance générale en matière d'emploi dans le secteur public (seulement +0,05% en 2013 contre +0,78% en moyenne durant la période 2007-2012), mais dans une bien moindre mesure.

4.3.1.1 *Effet réforme des pensions*

A la lumière du vieillissement croissant et de la grande réforme du système de financement des pensions des agents statutaires à compter de 2012, en vertu de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales⁹⁹, il convient de prêter une attention particulière aux dépenses de pension et aux cotisations patronales de sécurité sociale pour financer ces pensions.

La progression sensible des cotisations sociales à charge des employeurs, malgré la diminution des salaires, résulte de la hausse considérable des taux des cotisations sociales. Ceci est lié à l'augmentation des cotisations patronales pour les pensions après l'entrée en vigueur de la loi du 24 octobre 2011 précitée.

A l'occasion de cette réforme, l'ONSSAPL a été chargé de la perception des cotisations et du paiement des pensions pour pratiquement l'ensemble des anciens membres du personnel statutaires pensionnés des Administrations locales. Auparavant, les communes étaient réparties en « pools » en fonction du système qu'elles avaient choisi pour le versement des pensions. Après la réforme, ces pools ont été regroupés en un seul système géré par l'ONSSAPL. Une période transitoire a toutefois été prévue, durant laquelle la cotisation effective converge vers la cotisation légale à un rythme qui dépend du pool initial.

⁹⁹ Une discussion détaillée sur la réforme du financement des pensions des agents statutaires figure dans l'Avis de la Section de mars 2014 « Rapport sur l'évolution budgétaire des Administrations locales », pp. 93-104.

Tableau 71
Aperçu des cotisations pension de base légale et effective (en %)

	Ancien Pool 1		Ancien Pool 2		Pool 5	
	Cotisation légale	Cotisation effective	Cotisation légale	Cotisation effective	Cotisation légale	Cotisation effective
2011 (p.m.)	32,0%		40,0%		27,5%	
2012	34,0%	32,5%	41,0%	40,5%	31,0%	29,0%
2013	36,0%	34,0%	41,0%	41,0%	34,0%	31,0%
2014	38,0%	36,0%	41,0%	41,0%	37,0%	34,0%
2015	40,0%	38,0%	41,0%	41,0%	40,0%	38,5%
2016	41,5%	40,0%	41,5%	41,5%	41,5%	41,5%
2017	41,5%		41,5%		41,5%	
2018	41,5%		41,5%		41,5%	
2019	41,5%		41,5%		41,5%	
2020	41,5%		41,5%		41,5%	

Source : VVSG, « RSZPPO legt bijdragenvoeten pensionen vast », 16 juillet 2014.

Il ressort du tableau ci-dessus relatif aux taux des cotisations pension de base légale et effective (après utilisation des réserves) que les taux de la cotisation effective étaient sensiblement plus élevés en 2013 qu'en 2012, à savoir un taux compris entre 0,5% et 2,0%, en fonction de l'ancien pool. Les taux de la cotisation légale sont encore plus élevés car ils sont calculés hors utilisation des réserves. Dans un avenir proche, les taux des cotisations augmenteront fortement et convergeront vers 41,5% en 2016, à savoir la dernière année durant laquelle des réserves pourront être engagées.

Tableau 72
Evolution des cotisations sociales versées par les AL à l'ONSSAPL et aux institutions de soins de santé
(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Payées aux pouvoirs publics	1.815,8	1.913,6	2.063,9	2.210,0	2.340,3	2.845,7	3.181,4
en % du PIB	0,53%	0,54%	0,59%	0,60%	0,62%	0,73%	0,80%
Payées à d'autres secteurs (ancien Pool 3)	280,8	306,0	320,8	372,8	393,8	200,0	200,0
en % du PIB	0,08%	0,09%	0,09%	0,10%	0,10%	0,05%	0,05%

Source : ICN, Comptes des Administrations publiques 2013.

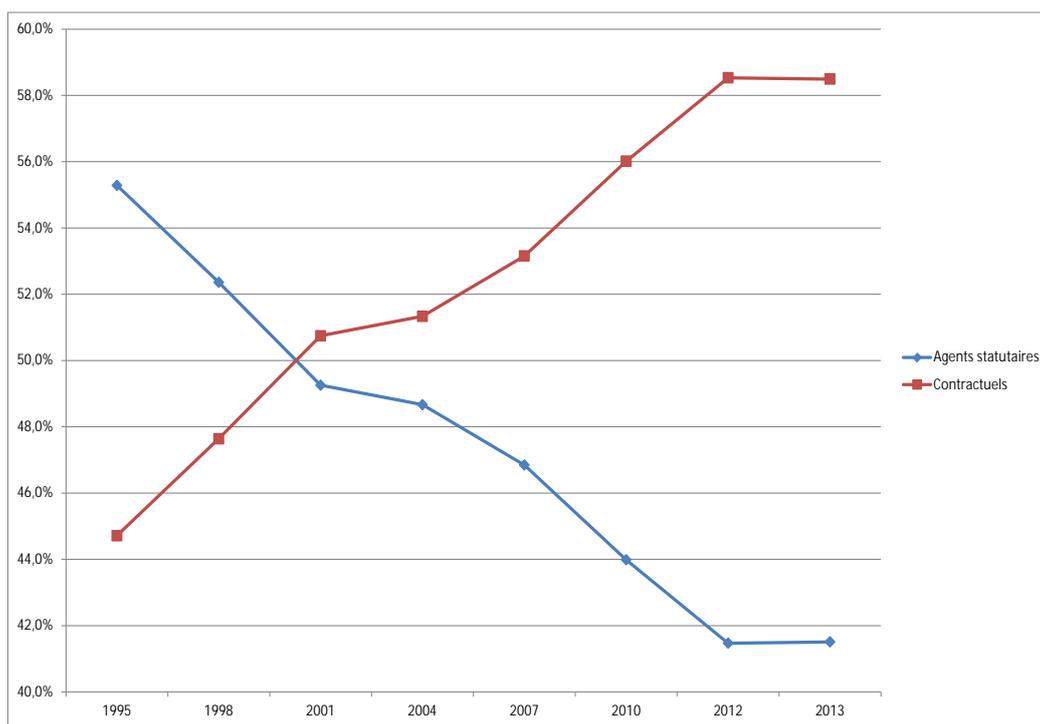
L'année 2012 a présenté une rupture de tendance à la hausse au niveau des cotisations patronales de sécurité sociale en raison de l'entrée en vigueur du nouveau système de financement des pensions des agents statutaires. De ce fait, non seulement les taux des cotisations pour les pensions ont augmenté, mais les Administrations locales qui faisaient partie des pools 3 et 4¹⁰⁰ ont aussi majoritairement adhéré au système solidarisé géré par l'ONSSAPL. Après ce glissement stratégique en 2012, l'année 2013 peut de nouveau être considérée comme une année normale pour ce qui est du financement des pensions.

¹⁰⁰ Il s'agit des Administrations locales qui, avant la réforme, en vertu de la loi du 24 octobre 2011, étaient affiliées à une institution de soins de santé (pool 3, qui n'appartenait donc pas au périmètre des administrations publiques) ou disposaient de leur propre fonds de pension (pool 4).

En 2013, les cotisations ont également particulièrement augmenté car, pour la première fois en 2013, les cotisations de responsabilisations – relative à l’année 2012 – ont été perçues et versées à l’ONSSAPL ainsi qu’aux institutions de soins de santé. Sur la base du décompte 2012, cette cotisation de responsabilisation est imputée en SEC 2010 par l’ICN sur l’année 2013 car elle a été facturée, et donc officiellement constatée, en 2013. Ceci entraîne une légère rupture de série en raison de l’augmentation des cotisations à concurrence de 153,09 millions d’euros (0,039% du PIB), sur la base d’un coefficient de responsabilisation de 36,97%.

En ce qui concerne les cotisations de pension à charge de l’employeur, il convient par ailleurs de noter qu’en 2013, la diminution du ratio agents statutaires/agents contractuels a cessé, ce qui a légèrement adouci l’érosion de la base de financement des pensions des agents statutaires. Comme illustré au Graphique 9 ci-dessous, le ratio agents statutaires/agents contractuels se stabilise en 2013 pour la première fois.

Graphique 9
Evolution du nombre de statutaires et de contractuels en ETP occupés dans les Administrations locales (1995-2013)



Source : ONSSAPL.

Le Tableau 73 donne un aperçu du montant total des pensions versées aux anciens travailleurs des Administrations locales¹⁰¹. Il convient de noter que les pensions, qui sont réellement versées par les AL et qui sont directement¹⁰² à charge du budget de ces dernières, ne comprennent que les pensions des mandataires ainsi que les pensions versées par les fonds de pension propres (dernière ligne (a) du Tableau 73 ci-dessous), qui correspondent aux chiffres figurant au Tableau 70. Ces pensions ont augmenté à concurrence de 0,01% du PIB à 0,12% en 2013.

Sur la base des chiffres du SdPSP et d’Ethias, le nombre total de pensionnés a progressé en 2013 plus lentement (+4,08%) que la moyenne annuelle durant la période 2008-2012 (10,62%).

Tableau 73
Evolution des pensions versées (en millions d’euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Pensions versées par l’ONSSAPL	864,9	999,7	1.159,1	1.316,9	1.406,4	1.838,9	1.984,0
en % du PIB	0,32%	0,36%	0,39%	0,42%	0,43%	0,53%	0,56%
Pensions versées par le fonds de pension de la police intégrée	182,6	226,2	266,0	301,2	349,4	150,6	171,6
en % du PIB	0,07%	0,08%	0,09%	0,10%	0,11%	0,04%	0,05%
Pensions versées par les pouvoirs locaux	1.311,8	1.344,5	1.382,0	1.416,0	1.487,2	1.549,3	1.640,1
en % du PIB	0,49%	0,49%	0,46%	0,46%	0,45%	0,45%	0,46%
<i>dont pensions enseignement financées</i>							
<i>par le PF</i>	818,3	881,6	941,6	980,5	1.043,8	1.105,2	1.176,9
<i>dont mandataires et Pool 4 (a)</i>	493,5	462,9	440,4	435,5	443,4	444,1	463,2

(a) Administrations locales disposant d’un fonds de pension propre.

Source : ICN, Comptes des Administrations publiques 2013.

4.3.2 Autres allocations sociales : dépenses des CPAS

En 2013, les allocations sociales se sont stabilisées en % du PIB. La légère augmentation du revenu d’intégration a été compensée par la baisse d’autres allocations. D’une part, la hausse du revenu d’intégration au cours des dernières années reflète l’impact de la crise économique. D’autre part, le système de chômage moins favorable a pour conséquence la dépendance d’un nombre plus important de personnes au revenu d’intégration, ce qui contribue à cette hausse. En particulier, les conditions plus strictes relatives aux allocations d’insertion pour les jeunes jouent un rôle important à cet égard (voir Rapport de mars 2014, p. 123).

¹⁰¹ A l’exception des ‘pensions versées par le fonds de pension de la police intégrée’ à partir de 2012, ce poste ne comprenant plus, depuis lors, que les pensions de la police fédérale.

¹⁰² Les pensions versées par l’ONSSAPL sont indirectement à charge des AL car ces dernières paient des cotisations sociales pour ces pensions.

4.3.3 Dépenses de capital

La diminution des dépenses de capital en 2013 s'explique principalement par le cycle d'investissement des Administrations locales. Les investissements des Administrations locales suivent en effet le cycle électoral : généralement, elles augmentent fortement durant l'année précédant les élections et durant l'année même des élections (dépenses de capital : +0,1% du PIB en 2011 et 2012) et reculent considérablement l'année suivante (dépenses de capital : -0,1% du PIB en 2013).

Ce recul habituel des investissements durant l'année qui suit les élections est également illustré au Tableau 67 et au Tableau 70 par le fait que l'impact du cycle d'investissement (mesuré via l'écart des investissements par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott) sur le solde de financement 2013 n'était plus négatif contrairement à l'année 2012 (-0,1% du PIB en 2012) mais bien légèrement positif (0,03% du PIB).

4.3.4 Autres dépenses

Enfin, il convient de faire également mention de la hausse surprenante en 2013 des autres dépenses finales à concurrence de 0,03% du PIB à 0,32% du PIB ; ceci s'explique principalement par l'augmentation des transferts de revenus aux ménages et aux ISBL au service des ménages.

4.4 Analyse des soldes des AL par Région

Tableau 74
Composition du solde de financement des AL par région (en % du PIB)

	2010		2011		2012		2013	
	en % du PIB	% part						
<u>Région flamande</u>	<u>0,00%</u>	<u>-2,1%</u>	<u>-0,06%</u>	<u>30,5%</u>	<u>-0,23%</u>	<u>47,2%</u>	<u>-0,16%</u>	<u>63,0%</u>
Communes	-0,01%	9,9%	-0,05%	26,3%	-0,21%	42,2%	-0,15%	59,9%
CPAS	0,00%	-4,0%	-0,01%	7,5%	-0,02%	3,2%	0,00%	1,0%
Provinces	0,02%	-20,6%	-0,01%	2,9%	0,01%	-1,4%	-0,01%	2,4%
Autres entités	-0,01%	12,6%	0,01%	-6,3%	-0,02%	3,1%	0,00%	-0,3%
<u>Région wallonne (hors CG)</u>	<u>0,01%</u>	<u>-11,0%</u>	<u>-0,06%</u>	<u>32,7%</u>	<u>-0,11%</u>	<u>23,2%</u>	<u>-0,07%</u>	<u>29,4%</u>
Communes	0,00%	-0,3%	-0,01%	7,5%	-0,09%	18,3%	-0,05%	18,6%
CPAS	0,02%	-19,0%	-0,02%	11,0%	-0,03%	5,6%	-0,02%	6,2%
Provinces	0,00%	4,5%	0,00%	1,3%	0,00%	-0,5%	0,00%	-1,7%
Autres entités	0,00%	4,0%	-0,02%	13,1%	0,00%	-0,4%	-0,02%	6,3%
<u>Région de Bruxelles-Capitale et COCOM</u>	<u>0,01%</u>	<u>-9,4%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>6,5%</u>	<u>-0,03%</u>	<u>6,0%</u>	<u>0,00%</u>	<u>-0,8%</u>
Communes	0,01%	-6,9%	-0,01%	7,4%	-0,03%	5,7%	0,00%	1,8%
CPAS	0,00%	-2,4%	0,00%	0,8%	-0,01%	2,2%	0,00%	0,3%
Autres entités	0,00%	0,0%	0,00%	-1,7%	0,01%	-1,9%	0,01%	-2,9%
<u>Communauté germanophone</u>	<u>0,00%</u>	<u>1,1%</u>	<u>0,00%</u>	<u>0,7%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>1,1%</u>	<u>0,00%</u>	<u>0,5%</u>
Communes	0,00%	1,1%	0,00%	0,6%	-0,01%	1,1%	0,00%	0,6%
CPAS	0,00%	0,0%	0,00%	0,1%	0,00%	0,0%	0,00%	-0,1%
Autres entités	0,00%	0,0%	0,00%	0,0%	0,00%	0,0%	0,00%	0,0%
Total	0,02%	-21,4%	-0,13%	70,5%	-0,38%	77,4%	-0,23%	92,1%
<u>Zones de police</u>	<u>-0,07%</u>	<u>64,9%</u>	<u>-0,05%</u>	<u>24,8%</u>	<u>-0,05%</u>	<u>10,2%</u>	<u>-0,02%</u>	<u>9,1%</u>
Corrections statistiques	-0,06%	56,4%	-0,01%	4,7%	-0,06%	12,4%	0,00%	-1,1%
Solde de financement total des PL	-0,10%	100,0%	-0,19%	100,0%	-0,49%	100,0%	-0,25%	100,0%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les chiffres ci-dessus doivent être interprétés avec la prudence qui s'impose car le taux de couverture des données fournies est certes élevé mais encore incomplet. Il ressort du tableau ci-dessus que la part des AL de la Région flamande dans le déficit total des AL a fortement augmenté et est passée de 30,5% à 63,0% durant la période 2011-2013. La part des AL wallonnes a été nettement plus faible en 2013 (29,4%) qu'en 2011 (32,7%), mais plus élevée qu'en 2012 (23,2%). Par contre, la part des AL bruxelloises s'est améliorée durant ces années ; un léger excédent a même été enregistré en 2013.

Lors de Comité de concertation du 2 juillet 2013, il a été demandé aux trois régions ainsi qu'à la Communauté germanophone de constituer une réserve afin de compenser le déficit de leurs Administrations locales pour 2013.

L'accord du Comité de concertation fait mention d'une réserve provisoire de 260 millions d'euros ainsi que d'une clé de répartition provisoire. Cette clé de répartition est égale à 55% pour la Région flamande, 19% pour la Région de Bruxelles-Capitale et 26% pour la Région wallonne (Communauté germanophone incluse). Malgré l'intention du Comité de concertation d'actualiser ces chiffres¹⁰³, cela ne s'est toutefois pas concrétisé par la suite. Par conséquent, des chiffres définitifs n'ont dès lors pas encore été fixés en ce qui concerne la réserve par rapport au déficit 2013 des Administrations locales.

Certaines Régions ont accédé à la demande du Comité de concertation et ont effectivement repris une réserve dans leurs budgets ajustés 2013 pour le déficit des Administrations locales, tandis que d'autres ont décidé de ne pas constituer cette réserve tant que la clarté n'était pas faite sur les chiffres définitifs (voir également Chapitre 3). Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont repris dans leur budget ajusté 2013 une réserve qui correspond à leur part dans la réserve provisoire de 260 millions d'euros qui a été demandée. Dans l'attente des chiffres approuvés de manière définitive, la Communauté flamande et la Communauté germanophone n'ont constitué aucune réserve dans leurs budgets 2013.

¹⁰³ Un groupe de travail devait présenter les chiffres actualisés au Comité de concertation.

5 LES EXIGENCES DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE POUR LA BELGIQUE

Le 20 juin 2014, suite à une recommandation de la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'abroger la procédure de déficit excessif (PDE) à l'encontre de la Belgique déclenchée le 2 décembre 2009. En juin 2013, le Conseil avait décidé que la Belgique n'avait pas pris d'action effective pour ramener son déficit sous le seuil des 3 % du PIB en 2012, comme il l'avait initialement demandé et est allé une étape plus loin dans la procédure. Ainsi, le Conseil a mis la Belgique en demeure de mettre fin à la situation de déficit excessif en 2013.

Dans sa décision de juin 2014, le Conseil a jugé que les conditions permettant de clore la procédure étaient remplies. Il a en effet estimé que le déficit belge a été corrigé de manière durable dans la mesure où, sur base des prévisions 2014 de la Commission, le déficit s'établissait à 2,6% du PIB en 2013 et restait sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2015. Selon les prévisions d'automne de la Commission (Autumn forecast), qui tiennent notamment compte du SEC2010, le déficit des administrations publiques évoluerait moins favorablement en 2013 mais resterait sous le seuil de 3% du PIB à l'horizon 2016.

Cette partie examine les critères que la Belgique doit désormais respecter dans le cadre de surveillance budgétaire européen. Les exigences qui doivent être satisfaites dans les volets préventifs et correctifs du Pacte de Stabilité et Croissance sont successivement présentées, sans toutefois que leur pertinence en tant que règle budgétaire ne soit évaluée. La Section se limite donc dans le présent Avis à dresser le constat du nouveau cadre de surveillance et n'anticipe pas sur le rôle d'évaluation des objectifs qui lui a été attribué par l'Accord de coopération et qu'elle exercera à partir de 2015.

L'examen de la trajectoire budgétaire à l'horizon 2018 sera réalisé par la Section dans son Avis de mars 2015, où il sera notamment question de la conformité des objectifs avec les exigences minimum européennes.

5.1 *Exigences du volet préventif*

5.1.1 Critères à respecter

A partir de l'année suivant la correction du déficit excessif, soit dès 2014, la Belgique est soumise aux exigences du volet préventif du Pacte de Stabilité et de croissance. L'objectif à moyen terme (OMT) en constitue un concept essentiel. Cet objectif est défini en termes structurels et est actuellement, pour la Belgique, un surplus budgétaire de 0,75 % du PIB.

Les Etats membres qui ont déjà atteint leur OMT doivent le maintenir. Les pays qui, comme la Belgique, n'ont pas encore réalisé leur OMT, doivent converger vers celui-ci à un rythme approprié et respecter une trajectoire d'ajustement.

Dans cette perspective, l'évaluation des programmes de stabilité et de la réalisation de leurs objectifs prend en compte, d'une part, l'évolution du solde structurel et, d'autre part, une analyse de l'évolution des dépenses publiques (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes).

5.1.1.1 *Évolution du solde structurel*

En ce qui concerne *l'évolution du solde structurel*, une amélioration annuelle de minimum 0,5 % du PIB est fixée comme référence.

Une déviation temporaire par rapport à la trajectoire d'ajustement est autorisée en cas de réformes structurelles importantes qui ont un impact positif manifeste à long terme sur les finances publiques¹⁰⁴, d'événements exceptionnels hors de contrôle des Etats membres qui ont un impact majeur sur leur situation financière et de grave récession économique dans la zone euro ou l'Union européenne.

Les efforts doivent être plus importants qu'une amélioration de 0,5 % du PIB en cas de situation économique favorable (ou neutre pour les pays avec un taux d'endettement supérieur à 60%, comme la Belgique), de risque élevé de soutenabilité ou de taux d'endettement élevé. Un effort plus important doit par convention être compris comme une amélioration du solde structurel d'au moins 0,6 % du PIB¹⁰⁵. Les efforts peuvent par contre être réduits si la situation économique est défavorable.

Les notions de conditions économiques favorables ou défavorables sont déterminées en fonction des valeurs de l'écart de production¹⁰⁶. Dans ce cadre, selon les recommandations de la Commission de juin 2014, la Belgique doit améliorer son solde structurel de 0,5 % du PIB en 2014, les conditions économiques étant estimées défavorables, sur la base des prévisions de printemps 2013 de la Commission, et de 0,6 % du PIB en 2015, compte tenu du taux d'endettement élevé et d'un contexte économique estimé neutre.

¹⁰⁴ En outre, une marge de sécurité doit assurer le respect de la valeur de référence de 3 % du PIB pour le déficit et il doit être prévu que l'OMT soit atteint dans la période couverte par le programme (article 5 du règlement (CE) n° 1466/97).

¹⁰⁵ Document interne de la Commission européenne à destination du Comité économique et financier.

¹⁰⁶ Les conditions économiques sont considérées comme défavorables lors que l'écart de production est compris entre -1,5% et -4% du PIB, favorables lorsque celui-ci est supérieur à 1,5% du PIB et neutre entre les deux.

5.1.1.2 Évolution des dépenses

En ce qui concerne *l'évolution des dépenses*, leur hausse annuelle en termes réels est déterminée en fonction d'un taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme.

Pour les pays qui ont atteint leur OMT, la hausse des dépenses ne peut excéder ce taux de référence, à moins que l'excès de croissance des dépenses ne soit compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes.

Pour les pays qui, comme la Belgique, n'ont pas atteint leur OMT, la hausse des dépenses ne peut pas dépasser un taux de référence (à moins que l'excès de croissance des dépenses ne soit compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes) qui est fixé de façon à assurer des progrès suffisants vers l'OMT. Ce taux est situé en deçà du taux de référence pour la croissance potentielle à moyen terme du PIB et est intitulé taux de référence inférieur.

Ce taux de référence inférieur est obtenu en déduisant du taux de référence pour la croissance potentielle à moyen terme ce qu'on dénomme la marge de convergence. Celle-ci est spécifique à chaque pays et dépend du poids des dépenses primaires dans le PIB. La marge de convergence est ajustée en fonction des exigences requises au niveau de l'amélioration du solde structurel. Les valeurs des taux de référence sont fixées pour trois années et seront actualisées en 2015.

La formule permettant de calculer le taux de référence inférieur s'établit comme suit :

$$LR = RR - 50/PG$$

LR = le taux de référence inférieur (lower rate, % de variation)

RR = le taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme (benchmark reference rate)

PG = la part des dépenses primaires des administrations publiques dans le PIB.

La formule est adaptée si l'amélioration requise du solde structurel est supérieure à 0,5% du PIB. Si elle s'élève à 0,6 % du PIB, la formule devient :

$$LR = RR - [0,6/0,5 * (50/PG)]$$

Le taux de référence pour la croissance potentielle à moyen terme de la Belgique est de 1,2 %¹⁰⁷ pour la période 2014 à 2016. Le taux de référence inférieur permettant un progrès suffisant vers l'OMT est de 0,2 % pour 2014 et de 0 % pour 2015. La croissance des dépenses, déduction faite de l'impact des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ne peut pas dépasser ces taux. Le respect de ce critère signifie donc, pour l'année 2015, que les dépenses devraient rester constantes en terme réels en l'absence de recettes discrétionnaires additionnelles ou qu'elles devraient se réduire en termes réels dans le cas où des réductions d'impôt sont décidées.

L'agrégat des dépenses pris en considération exclut les charges d'intérêts, la composante cyclique des dépenses de chômage et les dépenses liées aux programmes de l'Union européenne qui sont entièrement financées par des recettes provenant des fonds de l'Union européenne. Les dépenses d'investissement sont "lissées" sur une période de quatre années. L'objectif est d'éviter de pénaliser les pays réalisant des investissements, alors que ce type de dépenses est susceptible de favoriser la croissance économique.

5.1.2 Évaluation sur la base des critères

5.1.2.1 Règles générales

Après la soumission des programmes de stabilité, la Commission européenne examine si ces programmes répondent aux exigences. La Commission réalise dans ce cadre une évaluation ex ante pour l'année en cours et les années suivantes sur la base de ses prévisions macroéconomiques. L'objectif est d'identifier un risque d'écart important et de fournir des orientations pour un éventuel ajustement complémentaire.

Sur la base de cette évaluation ex ante et d'une recommandation de la Commission, le Conseil Ecofin formule un avis sur le programme de stabilité sous la forme de recommandations spécifiques pays. La Commission et le Conseil examinent également la mise en œuvre du programme de stabilité sur la base des données transmises par les Etats membres.

¹⁰⁷ European Commission, *Vade mecum on the Stability and Growth Pact*, European Economy, Occasional Papers, 151, May 2013, p. 30.

Dans l'évaluation des évolutions budgétaires ex post, il est en particulier examiné s'il existe un *écart important* par rapport à l'OMT ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif. Un écart important est un écart par rapport au benchmark, soit en matière d'évolution du solde structurel, soit en matière d'évolution des dépenses, d'au moins 0,5 % du PIB sur un an ou d'au moins 0,25 % du PIB en moyenne sur les deux dernières années, confirmé dans le cadre d'une évaluation globale de l'autre critère.

Une procédure pour écart important (*significant deviation procedure*) est déclenchée lorsque, sur une base ex post, un écart important est constaté simultanément au niveau des critères d'amélioration du solde structurel et de croissance des dépenses. Si l'écart important ne concerne qu'un seul critère, une évaluation globale est réalisée. Dans l'hypothèse où cette évaluation révèle un respect limité du second critère, l'écart est aussi estimé important et une procédure peut être entamée.

Lorsqu'elle constate un écart important, la Commission adresse tout d'abord un avertissement à l'Etat membre concerné, afin d'éviter l'apparition d'un déficit excessif. La procédure proprement dite débute avec une décision du Conseil constatant l'existence d'un écart important.

Dans un délai d'un mois suivant l'avertissement de la Commission, le Conseil formule des recommandations, sur proposition de la Commission, quant aux actions à entreprendre par l'Etat membre et fixe un délai de maximum 5 mois pour corriger la déviation. Si la Commission estime que la situation est très grave et exige des mesures urgentes, ce délai peut être réduit à 3 mois. L'Etat membre doit faire rapport sur les actions prises dans ces délais. Si le Conseil décide, sur proposition de la Commission, qu'aucune action effective n'a été prise, une sanction financière peut être imposée à l'Etat membre s'il fait partie de la zone euro (dépôt porteur d'intérêt représentant 0,2 % du PIB).

5.1.2.2 Evaluation du respect des exigences du volet préventif sur base des projections d'automne de la Commission européenne

Depuis la transmission du Draft Budgetary Plan aux autorités européennes et la publication de ses projections d'automne, la Commission n'a pas encore exprimé d'opinion sur le respect de ces critères. Les informations actuellement disponibles se limitent donc aux données contenues dans le Draft Budgetary Plan et à celles publiées dans la base de données des Autumn forecast. Selon le projet de plan budgétaire transmis par la Belgique à la Commission Européenne, l'amélioration du solde structurel serait de 0,3 % du PIB en 2014 et de 0,7 % du PIB en 2015, soit au-delà de l'exigence minimum du volet préventif pour cette dernière année. D'après les prévisions d'automne de la Commission, par contre, le solde structurel devrait s'améliorer de 0,1% du PIB en 2014 et de 0,4% du PIB en 2015.

Tableau 75
Evaluation du respect du critère d'évolution du solde structurel (% du PIB)

<i>(% du PIB)</i>	2014	2015
Amélioration minimum requise	0,5%	0,6%
Projet de plan budgétaire	0,3%	0,7%
<i>Ecart</i>	-0,2%	0,1%
Prévisions CE (autumn forecast)	0,1%	0,4%
<i>Ecart</i>	-0,4%	-0,2%

Source : Draft Budgetary Plan, Commission Européenne Autumn forecast.

L'écart entre les deux estimations (0,4% du PIB en 2014 et 0,2% du PIB en 2015) s'expliqueraient, pour l'année 2015 surtout par deux facteurs. D'une part, le scénario de la Commission ne tient pas compte du rendement des mesures qui ne sont pas encore suffisamment précisées. D'autre part, Commission européenne revoit la croissance nominale et potentielle à la baisse dans le cadre de ses Autumn forecast. La croissance du PIB nominal est en effet estimée à 1,5% dans ces projections, comparativement à l'hypothèse de 2,9% retenue dans le draft budgetary plan. Dans la mesure où la Commission européenne a également revu à la baisse ses perspectives de croissance potentielle pour 2015, ceci ne se répercute que partiellement dans la composante cyclique (négative du solde), de sorte que le solde structurel évolue moins rapidement. Ce mécanisme se traduit dans le tableau ci-dessous, par le fait que l'évolution relativement moins favorable du solde nominal selon la Commission en 2015 n'est qu'en partie compensée par la détérioration de la composante cyclique.

Tableau 76

Facteurs explicatifs des écarts entre les évolutions structurelles du Draft Budgetary Plan et celle des prévisions d'automne de la Commission européenne

		<i>Draft budgetary plan</i>				
<i>(% du PIB)</i>		2013	2014	2015	2013-2014	2014-2015
BNF effectif (EDP)	(1)	-2,9%	-2,9%	-2,1%	0,0%	0,8%
(-) Incidence cyclique	(2)	-1,2%	-1,1%	-0,9%	0,1%	0,2%
(-) Opérations one-shots	(3)	0,6%	0,2%	0,0%	-0,4%	-0,2%
BNF structurel	(1)-(2)-(3)	-2,3%	-2,0%	-1,3%	0,3%	0,7%
		<i>Autumn forecast</i>				
<i>(% du PIB)</i>		2013	2014	2015	2013-2014	2014-2015
BNF effectif (EDP)	(1)	-2,9%	-3,0%	-2,8%	-0,1%	0,2%
(-) Incidence cyclique	(2)	-0,8%	-0,7%	-0,7%	0,1%	0,0%
(-) Opérations one-shots	(3)	0,6%	0,4%	0,2%	-0,2%	-0,2%
BNF structurel	(1)-(2)-(3)	-2,7%	-2,6%	-2,2%	0,1%	0,4%
		<i>Ecart</i>				
<i>(% du PIB)</i>		2013	2014	2015	2013-2014	2014-2015
BNF effectif (EDP)	(1)	0,0%	0,1%	0,7%	0,1%	0,6%
(-) Incidence cyclique	(2)	-0,4%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,2%
(-) Opérations one-shots	(3)	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,0%
BNF structurel	(1)-(2)-(3)	0,4%	0,6%	0,9%	0,2%	0,3%

Source : Draft budgetary plan, Commission européenne, Autumn forecast.

Note : pour des raisons d'arrondis, le total peut être différent de la somme des différentes composantes.

En ce qui concerne le critère des dépenses, on peut estimer, sur base des informations contenues dans les prévisions d'automne de la Commission, que le ratio des dépenses prises en compte pour l'expenditure benchmark augmenterait de 0,2% en 2014 et resterait stable en 2015 (ligne (8) du tableau ci-dessous). Cette évolution serait plus élevée que celle autorisée dans le cadre de l'expenditure benchmark, et qui se traduit notamment en 2015 par une réduction des dépenses en pourcentage du PIB

Tableau 77
Estimation du critère des dépenses sur base des prévisions d'automne de la
Commission européenne

(% du PIB, sauf mention contraire)		2013	2014	2015
Estimation des dépenses prises en compte pour le Benchmark				
Dépenses primaires des administrations publiques	(1)	51,2%	50,7%	50,5%
Dépenses financées par les fonds UE	(2)	0,2%	0,2%	0,2%
Dépenses cycliques de chômage	(3)	0,1%	0,1%	0,1%
Formation brute de capital fixe	(4)	2,2%	2,1%	2,2%
FBCF lissée	(5)	2,2%	2,2%	2,2%
Total des corrections	(6)=(2)+(3)+(4)-(5)	0,2%	0,2%	0,3%
Recettes discrétionnaires	(7)	0,7%	0,0%	-0,2%
Dépenses primaires prises en compte pour le Benchmark	(8)= (1)-(6)-(7)	50,3%	50,5%	50,5%
Evolution autorisée des dépenses primaires selon le Benchmark				
Taux de variation réel (valeur de référence)	(9)		0,2%	0,0%
Déflateur du PIB (% de variation)	(10)		1,5%	1,0%
Taux de variation nominal autorisé	(11)		1,6%	1,0%
Dépenses autorisées, en % du PIB	(12)	50,3%	50,3%	50,1%
Ecart en % du PIB = impact estimé sur le solde	(8)-(12)	0,0%	0,2%	0,4%

Source : Calculs CSF sur base des Autumn Forecast et du Programme de Stabilité.

(1)(4)(5)(7) Données issues des Autumn forecast.

(2) Données reprises du Programme de Stabilité 2014-2017.

(3) Calculs CSF.

(10) Déflateur estimé conformément aux dispositions du Vade Mecum sur le Pacte de Stabilité et de Croissance (moyenne des données des autumn et spring forecast, respectivement en 2013 et 2014).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Note : Compte tenu des différentes hypothèses posées ici, notamment en matière de déflateur du PIB et de composante cyclique du chômage, un écart peut apparaître entre l'estimation réalisée ici de l'endettement benchmark et le critère tel qu'il sera calculé par la Commission européenne.

5.2 Exigences du volet correctif

5.2.1 Respect du critère du déficit

Il doit évidemment être évité que la Belgique se retrouve à nouveau en situation de déficit excessif. Cela exige d'empêcher que le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques ne dépasse la valeur de référence des 3 % du PIB.

5.2.2 Respect du critère de la dette en période transitoire

Une règle de diminution du taux d'endettement est également appliquée dans le cadre du volet correctif du Pacte de Stabilité et Croissance (critère de la dette). Selon cette règle, l'écart entre le taux d'endettement et le taux de référence de 60% du PIB doit être réduit à raison de 1/20^{ème} chaque année en moyenne sur trois ans, selon une approche rétrospective ou, à défaut, prospective. L'encadré à la fin de cette section explique la façon dont la conformité à la règle est calculée.

La Belgique est soumise actuellement à des dispositions transitoires concernant le respect du critère de la dette, étant donné qu'elle vient de sortir de la procédure de déficit excessif. La période transitoire couvre les trois années suivant la correction du déficit excessif et concerne par conséquent les années 2014, 2015 et 2016. Au cours de cette période, des progrès suffisants doivent être réalisés afin d'assurer que la règle de la dette à la fin de la phase transitoire soit respectée.

Concrètement, la Commission estime un ajustement minimum annuel du solde structurel au cours de la période 2014-2016, qui permet de rencontrer le critère de la dette en 2016. Cet ajustement est actualisé chaque année en fonction de la mise à jour des données macroéconomiques et budgétaires.

La trajectoire d'ajustement minimum du solde structurel appliquée dans le critère de la dette en période transitoire doit respecter les deux conditions suivantes :

- l'écart entre l'ajustement annuel effectif du solde structurel et l'ajustement linéaire minimum requis (MLSA) ne peut pas excéder 0,25 % du PIB.
- Tout au long de la période de transition (2014 à 2016), l'ajustement annuel devant encore être réalisé ne peut pas dépasser 0,75 % du PIB par an.

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la Commission rédige un rapport pouvant mener à l'ouverture d'une PDE au cours de cette phase transitoire. Le respect de ces deux conditions est vérifié aussi bien ex ante (sur la base du programme de stabilité et des prévisions de la Commission européenne) qu'ex post (sur la base des réalisations). A la différence du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, une procédure contraignante pourrait donc être enclenchée sur la base du critère de la dette à partir de données provenant de prévisions (de la Commission européenne ou de l'Etat membre).

La Commission européenne a fixé une trajectoire d'ajustement structurel linéaire minimum pour la Belgique, permettant de rencontrer le critère de la dette en 2016. Sur base des projections de printemps en 2014 de la Commission européenne, l'ajustement minimum requis est de 0,3% du PIB, et correspond à l'amélioration du solde structurel à réaliser en 2014, 2015 et 2016 pour que le taux d'endettement se réduise annuellement à concurrence d'un vingtième de l'écart par rapport à 60% en moyenne sur la période 2016-2018¹⁰⁸.

Cet ajustement, basé sur les spring forecast 2014, repose toutefois sur des hypothèses optimistes quant aux perspectives de croissance nominale et potentielle, ainsi que par rapport au taux d'endettement, lequel était encore défini avant élargissement du périmètre. Ce chiffre sera revu par la Commission européenne.

5.3 *Vue synthétique des règles applicables dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne*

Le tableau qui suit décrit de manière synthétique l'ensemble des règles applicables suite à la révision du Pacte de Stabilité et de croissance.

¹⁰⁸ La Commission calcule l'ajustement du solde structurel permettant le respect du critère de la dette à la fin de la période transitoire, respectivement selon l'approche rétrospective et prospective et retient le critère le moins contraignant. Dans le cas de la Belgique, il s'agissait du critère prospectif, d'où un ajustement du solde permettant la réduction d'un 20^{ème} de l'écart par rapport à 60% à l'horizon 2018 (2016+ 2 années).

Tableau 78
Normes à respecter par la Belgique dans le cadre de la surveillance
budgétaire européenne

Volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance		
Critère	Valeur de référence	Remarques
(1) Amélioration minimum du solde structurel		
	(% du PIB)	
Amélioration requise en 2014	0,5%	Conditions économiques défavorables ⁽¹⁾ et dette > 60% PIB
Amélioration requise en 2015	0,6%	Conditions économiques neutres ⁽²⁾ et dette > 60% PIB
(2) Taux de croissance maximum des dépenses		
	(% de variation)	
Taux de croissance maximum des dépenses en 2014	0,2%	Dépenses réelles corrigées ⁽³⁾ , nettes des mesures discrétionnaires en matière de recettes, et compte tenu de l'évolution requise du solde structurel
Taux de croissance maximum des dépenses en 2015	0,0%	
Volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance		
Critère	Valeur de référence	Remarques
(1) Seuil de déficit excessif (solde nominal)(% PIB)	-3,0%	
(2) Critère de la dette en période transitoire (% PIB): amélioration minimum requise du solde structurel de 2014 à 2016 permettant le respect du critère de la dette en 2016 ⁽⁴⁾	0,3% ⁽⁵⁾	Règle de la dette : réduction annuelle de 1/20ème (en moyenne sur 3 ans) de l'écart entre le taux d'endettement effectif et le seuil de 60% du PIB ⁽⁴⁾

(1) Output gap compris entre -1,5% et -4% du PIB

(2) Output gap compris entre -1,5% et 1,5% du PIB

(3) Déduction de la composante cyclique des dépenses de chômage, des dépenses liées aux programmes de l'Union européenne entièrement financées par des recettes provenant des fonds de l'Union européenne et lissage des dépenses d'investissement sur 4 ans.

(4) La conformité à ce critère est évaluée selon une approche rétrospective ou à défaut prospective. L'approche la moins contraignante est retenue au cours de la période transitoire.

(5) Sur base des 'Spring Forecast 2014' de la Commission Européenne.

Encadré 3 : Evaluation du respect du critère de la dette en dehors de la période transitoire

Pour les pays dont le taux d'endettement dépasse 60% du PIB, des formules spécifiques ont été établies pour déterminer si le taux d'endettement diminue à un rythme suffisant. Elles se basent sur le calcul d'une moyenne pondérée sur trois années.

Le mode de formulation a pour objectif de donner plus de poids à la période la plus récente et à lisser l'impact des développements plus éloignés. L'horizon de trois ans vise à limiter la volatilité des variations annuelles du taux d'endettement, de sorte qu'une hausse temporaire du ratio d'endettement n'entraîne pas nécessairement une violation du critère de la dette (en particulier si cette augmentation intervient après une diminution du ratio).

- Le respect du critère de la dette est d'abord apprécié dans une approche rétrospective :

$$b_t < b_t = 60 \% + 0,95/3 (b_{t-1} - 60 \%) + 0,952/3 (b_{t-2} - 60 \%) + 0,953/3 (b_{t-3} - 60 \%)$$

où bb_t est le taux d'endettement de référence, b_t , b_{t-1} , b_{t-2} et b_{t-3} les taux d'endettement effectifs pour l'année en cours et les trois dernières années respectivement.

Selon cette formule, le ratio d'endettement est évalué au cours de chacune des trois années précédant l'année considérée. Une diminution de 1/20ème du taux d'endettement par rapport à la valeur de référence de 60 % du PIB est exigée pour chaque année.

- Si le critère de la dette n'est pas respecté dans l'approche rétrospective, l'approche prospective est envisagée : les prévisions d'évolution du taux d'endettement au cours des deux années suivantes sont analysées.

$$b_{t+2} < bb_{t+2} = 60\% + 0,95/3 (b_{t+1} - 60 \%) + 0,952/3 (b_t - 60 \%) + 0,953/3 (b_{t-1} - 60 \%)$$

où b_{t+1} et b_{t+2} sont les prévisions de taux d'endettement de la Commission européenne pour les années $t + 1$ et $t + 2$ respectivement et bb_{t+2} le taux de référence pour la deuxième année suivant l'année envisagée.

- Le respect de la règle sera également jugé indépendamment de l'influence du cycle sur le taux d'endettement. Cette incidence est neutralisée de façon à éviter le déclenchement d'une PDE sur la base du critère de la dette uniquement suite à une récession économique.

Si aucune de ces trois conditions n'est satisfaite, le critère de la dette est considéré comme transgressé et la Commission européenne rédigera un rapport pouvant entraîner le déclenchement d'une PDE.

6 ANNEXES

6.1 *Commentaire relatif au SEC 2010*

6.1.1 Contexte du passage du SEC 1995 au SEC 2010

Au niveau mondial, les principes de base des comptes nationaux sont fixés dans le **Système de comptabilité nationale (SCN)** qui est élaboré conjointement par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et la Commission européenne (Eurostat¹⁰⁹). Au niveau européen, Eurostat a étendu ce cadre international pour les comptes nationaux de manière plus détaillée dans le **Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC)**. Ce SEC forme ainsi le cadre de référence des statistiques économiques de l'UE et ses Etats membres. C'est à l'aide des comptes nationaux en SEC que les ratios de la dette et du déficit public sont calculés, et que les contributions aux fonds du budget européen sont fixées.

A la suite des évolutions économiques et de nouveaux besoins statistiques au fil du temps, les systèmes internationaux de comptes nationaux doivent être périodiquement revus. Les économies ont ainsi changé en profondeur ces vingt dernières années avec, entre autres, l'arrivée de l'internet et l'importance grandissante des technologies de l'information et la communication (TIC) dans les processus de production, le rôle accru des actifs immatériels comme la recherche et le développement, l'approfondissement de la mondialisation et la croissance des échanges de produits financiers. Ces changements exigeaient des adaptations dans la manière dont les statistiques macroéconomiques sont élaborées.

Au niveau mondial le cadre de directives pour les comptes nationaux a été modernisé. En février 2009 le **SCN 2008** a été adapté par les Nations Unies en remplacement du précédent SCN 1993. L'introduction du SCN 2008 a aussi nécessité l'adaptation du Système européen des Comptes. **A partir du 1^{er} septembre 2014**, le Système européen des Comptes SEC 2010 est devenu le nouveau standard pour l'établissement des comptes nationaux¹¹⁰. Il remplace le SEC 1995 qui était basé sur le SCN 1993. Les Etats membres de l'UE ont à partir de cet instant l'obligation de notifier leurs tableaux relatifs aux comptes nationaux, y compris les statistiques des finances publiques, conformément au SEC 2010.

¹⁰⁹ Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne.

¹¹⁰ Règlement (UE) N° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013.

Les notifications de l'automne 2014 sont les premières qui ont été communiquées à la Commission européenne selon le SEC 2010. Les comptes nationaux pour 2013 et les comptes des administrations publiques pour 2013, qui ont été publiés par l'ICN le 30 septembre 2014, ont été aussi établis conformément au SEC 2010. Ils contiennent donc quelques changements méthodologiques par rapport aux publications précédentes, avec un impact aussi bien sur le produit intérieur brut (PIB) et ses composantes que sur les variables des administrations publiques. A la suite du passage au SEC 2010, les soldes et la dette ont été revus pour l'ensemble de la période 1995-2013. Les changements les plus importants dans le SEC 2010 par rapport au SEC 1995 sont commentés ci-dessous.

Le passage au SEC 2010 a été l'occasion dans la plupart des pays de l'Union européenne d'introduire également d'autres changements méthodologiques ou des sources de données améliorées. L'ICN a aussi profité de la nouvelle publication de septembre 2014 pour, séparément du passage au SEC 2010, améliorer les sources et méthodes.

6.1.2 Changements généraux dans le SEC 2010 et leur impact sur le produit intérieur brut (effet dénominateur)

Les modifications les plus importantes dans le SEC 2010 par rapport au SEC 1995 sont¹¹¹:

- la capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D) ;
- la capitalisation des systèmes d'armes militaires ;
- le transfert de propriété comme critère dominant pour l'enregistrement des transactions transfrontalières dans le cadre de processus de production, au lieu du critère du passage de la frontière ;
- une analyse plus détaillée des plans de pension ;
- une classification rénovée du secteur financier et un élargissement des actifs financiers.

En général, le passage au SEC 2010 a un impact positif sur le niveau du produit intérieur brut (PIB). Un récapitulatif des changements les plus importants au PIB est communiqué dans le Tableau 79, en fonction des données de l'année de référence 2010. Au total, le PIB de 2010 est relevé après révision de 2,81%.

¹¹¹ Une liste détaillée des changements au SEC 2010 et de leur impact sur le PI est donnée dans la brochure "SEC 2010 : le nouveau cadre de référence des comptes nationaux" qui a été publiée en septembre 2014 par l'ICN en complément des comptes nationaux pour l'année 2013.

Tableau 79
Effet des révisions sur le PIB pour l'année de référence 2010
(en millions d'euros et en % du PIB)

	Avant révision (en SEC 1995)	Après révision (en SEC 2010)	Ecart en niveau	en % du PIB avant révision
Produit intérieur brut	355 740	365 747	10 007	2,81%
* Révisions liées au passage au SEC 2010			9 048	2,54%
- Capitalisation de la R & D			8 438	2,37%
- Assurance et réassurance			322	0,09%
- Capitalisation des systèmes d'armes militaires			136	0,04%
- Production pour usage final propre des producteurs marchands			134	0,04%
- Allocation de la production de la banque centrale			19	0,01%
* Autres révisions (sources et méthodes)			959	0,27%
- Économie illégale			1 306	0,37%
- Économie au noir			696	0,20%
- Autres			-1 043	-0,29%

Note : A cause d'arrondis la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source: ICN.

Le passage au SEC 2010 a fait augmenter le PIB de 2,54% pour l'année de référence 2010. La plus grande partie de cette augmentation du PIB, c'est-à-dire 2,37%, est due à la capitalisation (ou activation) de la recherche et développement. Dans le SEC 2010, les dépenses de R&D ne sont donc plus enregistrées comme de la consommation intermédiaire, mais comme des dépenses d'investissement (formation brute de capital fixe). Les systèmes d'armes militaires¹¹² qui répondent aux critères pour être considérés comme des biens d'investissement, c'est-à-dire qui durent plus qu'un cycle de production, sont aussi enregistrés dans le SEC 2010 comme des investissements plutôt que de la consommation intermédiaire. Par ailleurs, l'estimation de la production d'assurances-dommages a été adaptée dans le SEC 2010, pour la rendre moins volatile dans le temps, et les réassurances sont enregistrées différemment. Enfin, la nouvelle évaluation de la production pour usage final propre et l'imputation modifiée de la production de la banque centrale ont un effet positif sur le PIB.

A côté de changements à la suite de l'introduction du SEC 2010, d'autres changements méthodologiques ont pour effet une hausse complémentaire du PIB de 0,27 % pour l'année de référence 2010. Parmi ces autres révisions, l'enregistrement des activités illégales (commerce de drogues, prostitution et contrebande) et la réévaluation à la hausse de l'estimation de l'économie au noir ont le plus d'impact sur le PIB.

¹¹² Sous ce vocable sont désignés les véhicules et d'autres équipements tels que les navires de guerre, les sous-marins, avions de combat, véhicules blindés, transporteurs et lanceurs de missiles, etc.

6.1.3 Les changements dans le SEC 2010 sur le plan des comptes des administrations publiques

Le passage au SEC 2010 a aussi un impact sur les variables des administrations publiques, et en particulier le solde de financement, la dette publique, et/ou les ratios de recettes ou de dépenses. Cette section 6.1.3 donne un aperçu général des changements les plus importants dans le SEC 2010 sur le plan des comptes des administrations publiques. La section 6.1.4 compare ensuite les comptes des administrations publiques selon le SEC 1995 et selon le SEC 2010, en distinguant les effets “numérateur” et les effets “dénominateur” des changements.

6.1.3.1 *Elargissement du périmètre des administrations publiques dans le SEC 2010*

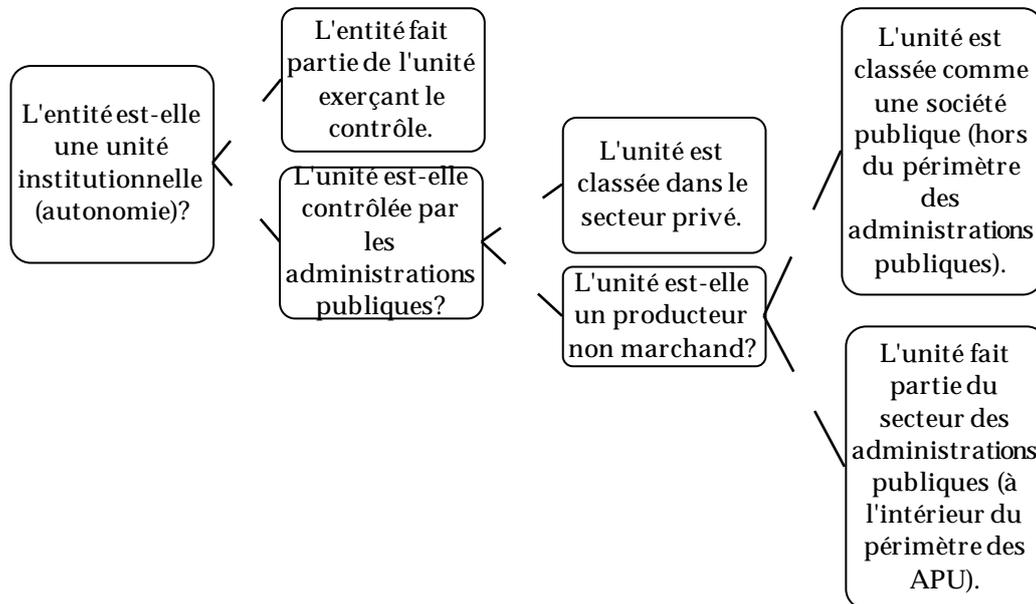
Le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités d’administration publique et toutes les institutions sans but lucratif (ISBL) marchandes qui se trouvent sous le contrôle d’unités d’administration publique. Il inclut aussi d’autres producteurs non marchands, en particulier, les producteurs de biens et services qui opèrent sous l’influence d’unités d’administration publique. Pour pouvoir distinguer cette dernière catégorie, le SEC 2010 est plus spécifique que le SEC 1995.

Pour déterminer si une entité statistique donnée peut être intégrée dans le périmètre des administrations publiques, les trois critères suivants sont à prendre en compte aussi bien dans le SEC 1995 que dans le SEC 2010 (voir l’arbre de décision dans le Graphique 10) :

- L’autonomie : lorsqu’une entité économique jouit de l’autonomie de décision dans l’exercice de sa fonction principale, elle est considérée comme une unité institutionnelle distincte, sinon, elle est considérée comme une composante de l’unité qui détient le pouvoir de décision ;
- Le contrôle : le fait d’avoir le pouvoir ou non de déterminer la politique générale ou le programme d’une unité ;
- Le caractère marchand ou non-marchand : une unité est considérée comme un producteur marchand si sa production est offerte sur le marché et est vendue à des prix économiquement significatifs¹¹³.

¹¹³ Un prix économiquement significatif est un prix qui a une influence significative sur les quantités de produits que les producteurs sont prêts à livrer et sur la quantité de produits que les consommateurs désirent acheter.

Graphique 10:
Arbre de décision pour la détermination du périmètre des administrations publiques dans le SEC



Source: *Système européen des comptes SEC 2010*, Eurostat.

Le **SEC 1995** postule que la production est uniquement considérée comme vendue à des prix économiquement significatifs lorsque plus de 50 % des coûts de production sont couverts par les ventes (critère quantitatif).

Le **SEC 2010** recourt aussi bien à un critère quantitatif qu'à un critère qualitatif pour déterminer si la production est vendue à des prix économiquement significatifs. Le **critère qualitatif** examine surtout qui est le plus grand client du producteur public¹¹⁴. Il peut être résumé comme suit :

- Si un producteur public livre exclusivement à des administrations publiques, il est supposé être un producteur non marchand, à moins qu'il ne soit en concurrence avec un producteur privé ;
- S'il existe outre le producteur public des fournisseurs privés, il est considéré comme un producteur marchand s'il est en concurrence avec d'autres fournisseurs ;
- Si un producteur public est le seul à livrer aux administrations publiques les services concernés, il est supposé être un producteur marchand lorsque ses ventes à unités qui ne font pas partie des administrations publiques atteignent 50% de sa production totale.

¹¹⁴ Un producteur public est un producteur sous le contrôle d'une administration publique.

Le **critère quantitatif** ne peut être examiné que s'il est satisfait au critère qualitatif. Pour être considéré comme producteur marchand, l'unité doit durant une période de plusieurs années consécutives (minimum 3) couvrir au moins 50% de ses coûts par des ventes. Dans le SEC 2010, la définition des ventes¹¹⁵ reste identique, mais la définition des coûts de production¹¹⁶ est élargie aux charges nettes d'intérêt. Cela signifie que plus de producteurs sont considérés comme des producteurs non marchands.

Dans le cas des **sociétés financières**, le critère des 50% ne peut pas être utilisé parce que leurs recettes ne relèvent pas de la vente mais sont issues de revenus de la propriété et de gains de détention. Dans ce cas, le test marchand/non-marchand consiste à examiner **dans quelle mesure** la société financière est exposée au **risque**. Les intermédiaires financiers sont des unités qui acquièrent des actifs financiers pour compte propre et contractent des obligations par la conduite de transactions financières, et prennent donc elles-mêmes des risques sur un marché ouvert. Ils sont intégrés au secteur des institutions financières. Une unité financière publique qui gère des actifs, mais qui ne court elle-même aucun risque en contractant des obligations pour compte propre, n'est pas considérée comme un intermédiaire financier, mais est intégrée au secteur des administrations publiques. Si une administration publique s'engage au remboursement des dettes, compense les pertes subies ou met à disposition des garanties pour pertes subies sur l'actif, l'on suppose que la société financière ne court pas de risque.

Des règles spécifiques s'appliquent aux institutions financières captives¹¹⁷. Le contrôle est surtout exercé par la société mère. Si l'institution financière captive est sous le contrôle d'une institution publique, elle doit être classée dans le secteur des administrations publiques¹¹⁸.

¹¹⁵ Pour le test marchand/non-marchand, la vente de biens et services correspond aux revenus de la vente des biens et services produits, dont les subsides sont déduits, à moins qu'ils ne soient aussi octroyés aux autres producteurs qui exercent la même activité. La production pour usage final propre n'est pas considérée comme une vente dans ce contexte.

¹¹⁶ Les coûts de production correspondent à la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, de la consommation de capital fixe (estimée au coût de remplacement), des impôts sur la production non liés au produit et des charges nettes d'intérêts.

¹¹⁷ Une institution financière captive est une institution financière qui ne fait pas d'intermédiation financière vu que la plus grande partie de son actif ou de son passif n'est pas négociée sur un marché ouvert.

¹¹⁸ C'est en particulier le cas des sept sociétés régionales de logement : la Société wallonne du Logement, le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, la Société wallonne du Crédit social, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen et le Vlaams Woningfonds (source : ICN).

Le périmètre des administrations publiques s'est étendu dans le SEC 2010 à la suite de ces changements.¹¹⁹ L'augmentation du nombre d'unités qui sont intégrées aux administrations publiques mène à une augmentation de la dette publique (voir aussi la partie 1.3.2.). L'ICN a examiné lors de cette révision la classification de plus de 1600 unités, ce qui a entraîné que 700 unités sont dorénavant intégrées au secteur des administrations publiques. Cela concerne surtout des sociétés de logement social, des intercommunales, des régies communales autonomes et d'autres entreprises publiques locales¹²⁰.

6.1.3.2 *La reprise d'obligations de pension*

Si une administration publique reprend des obligations de pension déterminées d'une autre unité, en général une entreprise publique, et reçoit en échange une « soulte »¹²¹ en compensation des déficits futurs attendus à la suite de la transaction, alors cette reprise est considérée dans le SEC 2010 comme une transaction financière, sans impact sur le solde de financement.

Dans le SEC 1995 les soultes de rachat de régimes de pension de l'entreprise, avec ou sans constitution de réserves et pour ses propres employés, avaient un impact positif immédiat sur le solde de financement vu qu'elles étaient traitées comme un revenu des administrations publiques (un transfert en capital reçu) l'année de la reprise. Les obligations de pension n'étaient de surcroît pas enregistrées dans la dette. Par contre, dans le SEC 1995, les paiements au bénéfice des pensionnés étaient traités les années suivantes comme des dépenses (allocations sociales), avec pour conséquence un impact négatif sur le solde de financement.

Dans le SEC 2010 les soultes sont vues comme les paiements anticipés de cotisations sociales. Elles sont enregistrées comme une avance financière, en d'autres mots comme le paiement anticipé de transferts courants. Les années suivantes se déroulent ensuite chaque fois la comptabilisation pour un même montant à la fois de recettes (transferts courants divers) et de dépenses des administrations publiques (prestations sociales), pro rata les allocations de pension effectives. En conséquence, le paiement d'une somme forfaitaire n'a plus d'effet sur le solde de financement l'année de la reprise.

¹¹⁹ Remarquez que conformément aux recommandations formulées lors de la visite de dialogue d'Eurostat de février 2014, le périmètre des administrations publiques avait déjà été élargi en avril 2014 (par exemple APETRA), mais alors encore sur la base des règles du SEC 1995.

¹²⁰ La liste complète des unités du secteur public au 30 septembre 2014 peut être consultée à http://www.nbb.be/DOC/DQ/F_pdf_PDE/PDE_liste_FR.pdf.

¹²¹ En anglais, il est question de « lump sum payment » qui renvoie au versement conséquent et unique d'une entreprise aux pouvoirs publics lors de la reprise d'obligations liées aux pensions.

Cela signifie pour la Belgique que le passage au SEC 2010 est une révision par laquelle le solde de financement se dégrade¹²² les années où il y a eu une reprise d'un fonds de pension, mais que les années suivantes, l'impact en est par contre positif grâce au nouveau traitement des dépenses nettes.

6.1.3.3 Opérations de titrisation

Dans le SEC 1995, les fonds obtenus en contrepartie de la vente de créances fiscales et parafiscales en souffrance étaient traités, sous certaines conditions, comme des recettes des administrations publiques et avaient donc un impact positif sur le solde de financement au moment de l'opération de titrisation. Par contre, les perceptions qui découlaient de ces créances en souffrance et vendues étaient effacées des recettes des administrations publiques. En 2007, Eurostat a décidé que toutes les nouvelles opérations de titrisation de créances fiscales par les administrations publiques devaient dorénavant être traitées comme des recours à l'emprunt de la part des administrations publiques.

Dans le SEC 2010, qui reprend l'esprit de la décision de 2007, on traite une opération de titrisation comme une opération financière. Les fonds obtenus de la vente des créances sont enregistrés soit comme une vente d'actifs financiers (autres créances), soit comme une transaction financière qui augmente la dette des administrations publiques lorsqu'il n'y a pas d'actifs financiers correspondants à l'arriéré qui ont été comptabilisés. Les flux des opérations de titrisation sont donc considérés comme des flux financiers, sans impact sur le solde de financement. Les perceptions ultérieures issues des créances titrisées ne sont plus non plus effacées des recettes fiscales et parafiscales.

Pour la Belgique, cela signifie que, par le passage vers le SEC 2010, les opérations de titrisation effectuées en 2005 et 2006 sont neutralisées¹²³.

¹²² En Belgique, cette révision entraîne un changement dans la comptabilisation des reprises de fonds de pension suivantes : Belgacom en 2013, Biac en 2014 et la SNCB et « Havenbedrijf Antwerpen » en 2005.

¹²³ Remarquez qu'il n'y a pas d'impact pour l'opération de titrisation de 2007 parce que celle-ci avait déjà été traitée selon les nouvelles règles, conformément à la décision d'Eurostat de 2007.

6.1.3.4 Moment d'enregistrement suite à des décisions de justice avec effet rétroactif

A la suite du passage au SEC 2010, le moment d'enregistrement lors de décisions de justice avec effet rétroactif peut changer. Le SEC 2010 pose donc : *“Lorsqu'un tribunal juge qu'une indemnisation doit être versée ou qu'une opération doit être dénouée, à la suite d'événements passés ou en relation avec de tels événements, le moment d'enregistrement de la dépense ou de la recette correspond au moment où les bénéficiaires disposent d'un droit automatique et incontestable au versement d'un montant donné pouvant être déterminé individuellement, et qu'il est improbable que ces derniers ne réclament pas ce qui leur est dû. Lorsqu'un tribunal se contente d'établir le principe d'une indemnisation ou que les plaintes doivent être examinées par les services administratifs afin de savoir si elles sont recevables et de déterminer un montant, la dépense ou la recette est enregistrée dès que la valeur de l'obligation est déterminée de manière fiable.”*

En Belgique, ce changement influence le canevas des remboursements de l'impôt des sociétés qui découlent de l'arrêt Cobelfret¹²⁴, et par conséquent le solde de financement des administrations publiques.

6.1.3.5 TVA cédée aux Institutions européennes

Dans le SEC 1995, la TVA cédée à l'Union européenne était comptabilisée comme un impôt sur la production et les importations payé au reste du monde. Elle ne faisait partie ni des recettes des administrations publiques, ni des dépenses. Dans le SEC 2010, la TVA cédée à l'UE est enregistrée comme une recette fiscale des administrations publiques. Simultanément, ce transfert est enregistré en dépenses comme un autre transfert courant payé par les administrations publiques à l'UE. Par la nouvelle méthode d'enregistrement de la TVA transférée à l'UE, les ratios de recettes et de dépenses des administrations publiques augmentent l'un et l'autre, de sorte que le solde de financement n'est pas influencé.

¹²⁴ Ces remboursements doivent dorénavant être comptabilisés au fur et à mesure que les montants à rembourser sont déterminés et plus au moment de la décision de la Cour européenne de Justice en 2009.

6.1.3.6 Réductions ciblées de cotisations patronales

Dans le SEC 1995, les réductions ciblées de cotisations patronales (les subventions salariales) étaient traitées de manière non uniforme dans l'UE, soit comme des autres subventions à la production, soit comme des moindres recettes de cotisation sociales. C'est pourquoi Eurostat a uniformisé la méthode d'enregistrement de ces abaissements. Dans le SEC 2010, les réductions ciblées des cotisations patronales sont traitées comme des subventions sur les salaires et la main d'œuvre : il s'agit soit de subventions liées à la masse salariale ou à la main d'œuvre totale ou à l'emploi de catégories déterminées de personnes, comme les personnes moins valides ou les chômeurs de longue durée, soit de subventions fondées sur le coût des formations organisées ou financées par les entreprises. Dans le SEC 2010, elles ne peuvent pas être portées en déduction des recettes parafiscales.

6.1.3.7 Réductions d'impôt exigibles

Une réduction d'impôt exigible est au bénéfice du contribuable¹²⁵. Elle est directement déduite de l'impôt dont le ménage bénéficiaire ou la société bénéficiaire sont redevables et la partie de la réduction qui excède éventuellement l'impôt dû est remboursée au bénéficiaire.

En SEC 1995, une réduction d'impôt exigible était enregistrée comme des moindres recettes fiscales, la diminution étant limitée à la hauteur de l'impôt dû. La partie des réductions d'impôt exigibles qui dépassait l'impôt dû était comptabilisée comme une dépense publique.

Dans le SEC 2010, les réductions d'impôt exigibles sont enregistrées pour la totalité de leur montant en dépenses¹²⁶. A la suite de ce changement, les ratios de recettes et de dépenses en pourcents du PIB augmentent dans le SEC 2010. Si les réductions d'impôt sont reportables sur plusieurs années, le montant total doit être enregistré comme une dépense à l'instant où la créance est déterminée, même si l'imputation sur l'impôt ou le remboursement effectif n'a lieu que des années plus tard. Il n'y a n impact sur le solde de financement que si que la réduction d'impôt est reportable sur plusieurs années.

¹²⁵ Une réduction d'impôt exigible est aussi appelée un crédit d'impôt d'impôt remboursable. En Belgique, cela concerne surtout la réduction d'impôt pour enfants à charge, pour bas revenus d'activités, pour les prestations payées avec des titres-service et la réduction pour les dépenses en vue d'économiser l'énergie.

¹²⁶ Par contre, lorsqu'une réduction d'impôt n'est pas remboursable, elle est portée en déduction des recettes fiscales dans le SEC 2010 aussi. Le caractère remboursable ou non d'une réduction d'impôt implique dès lors un traitement différent.

6.1.3.8 Traitement des partenariats public-privé (PPP)

Les partenariats public-privé (PPP) sont en général des contrats complexes à long terme entre d'une part un partenaire privé (l'opérateur, souvent une société ou un groupe de sociétés) et d'autre part une unité d'administration publique (le concédant). Par ceux-ci, l'opérateur rénove ou construit un ou plusieurs actifs¹²⁷, exploite ceux-ci pendant un certain temps et les transfère ensuite au concédant. A la fin du contrat le concédant acquiert normalement la propriété juridique des immobilisations. Dans le cadre d'un PPP, le propriétaire économique des actifs est déterminé en examinant quelle unité supporte la majorité des risques et quelle est celle qui devrait profiter de la majorité des avantages correspondants.

Dans le SEC 1995, les actifs étaient attribués au partenaire si les deux conditions suivantes étaient satisfaites :

- Le partenaire privé supporte le risque de construction ;
- Le partenaire privé supporte ou bien le risque de disponibilité, ou bien le risque de demande, ou bien les deux.

Lorsqu'une administration publique fournissait par contre la plus grande partie du financement, ou accordait une garantie qui couvrait la majeure partie du financement, le risque n'était pas transféré au partenaire privé, et les actifs étaient comptabilisés au sein des administrations publiques.

Le SEC 2010 maintient les conditions précédentes, issues du SEC 1995, pour allouer les actifs au partenaire privé, et les rend par ailleurs plus strictes. Le SEC 2010 précise explicitement que les clauses de résiliation qui prévoient une compensation de la plus grande partie des moyens mis à disposition par le financeur en cas de résiliation du contrat de PPP à l'initiative de l'exploitant, ont pour conséquence qu'aucun de ces risques ne sont effectivement transférés, ce dont il découle que les actifs sont comptabilisés au niveau des administrations publiques. Dans ses avis les plus récents, Eurostat souligne qu'il faut tenir compte lors de l'évaluation des contrats de PPP de la répartition des bénéfices, du financement public sous la forme d'instruments présentant plus de risques que ceux utilisés par le partenaire privé, et des différents types de garanties publiques.

¹²⁷ Les immobilisations sont surtout caractéristiques de certains services publics essentiels, comme les écoles, les hôpitaux et les prisons. Il peut aussi s'agir de grands projets d'infrastructure pour la livraison de services en matière de transport, communications ou d'autres services généralement décrits comme des services d'infrastructure.

En raison de la grande complexité et diversité des contrats de PPP, le SEC 2010 précise enfin que les conditions de chaque contrat de PPP doivent être examinées séparément pour déterminer quelle partie est le propriétaire économique des actifs.

A la suite des nouvelles règles pour les contrats PPP dans le SEC 2010, les investissements de certains projets menés dans le passé par PPP ont été attribués aux administrations publiques, avec un impact négatif sur le solde de financement pour les années durant lesquelles les investissements ont eu lieu, et un impact positif les années suivantes pour la partie des paiements en lien avec le remboursement des prêts octroyés.

6.1.3.9 Nouveau traitement des licences de téléphonie mobile

Lors de la vente de licences de téléphonie mobile, comme par exemple les licences UMTS, le traitement dans le SEC 1995 différait en fonction de la longueur du contrat. Pour des contrats d'une durée de maximum cinq ans, les paiements aux administrations publiques devaient être enregistrés comme des revenus du sol et des réserves minérales (loyer). C'était aussi le cas si le contrat ne prévoyait pas de prix total pour la licence et prévoyait des paiements sur la base des résultats économiques de la société pendant la durée du contrat. Pour les contrats d'une durée de plus de cinq ans, la licence pour téléphonie mobile était enregistrée comme un actif incorporel non produit.

Dans le SEC 2010, on examine d'abord si une licence de téléphonie mobile est transférable ou non. Les licences non transférables sont traitées comme des loyers (revenus de ressources naturelles). Si la licence est par contre transférable à des tiers, elle est traitée comme une vente d'actifs incorporels non produits.

Jusqu'au 30 juin 2005, les licences de téléphonie mobile n'étaient pas transférables en Belgique. Depuis lors, les opérateurs peuvent céder entièrement ou partiellement leurs licences, y compris les licences octroyées avant 2005. Dans le SEC 2010, les paiements uniques issus de l'octroi de licence pour la période 1995-mi-2005 sont dès lors enregistrés comme des loyers, et répartis selon la durée du contrat entre l'octroi et le 30 juin 2005. Le solde a été enregistré le 1^{er} juillet 2005 comme une recette de vente. Les licences de téléphonie mobile qui ont été octroyées après 2010, sont toutes enregistrées en SEC 2010 comme des ventes d'actifs incorporels non produits l'année de conclusion du contrat.

6.1.3.10 *Plus d'influence des paiements issus de swaps et de forward rate agreements (FRA) sur le solde de financement*

Le solde de financement qui était utilisé pour la procédure concernant les déficits excessifs, dénommé le solde de financement PDE, différait auparavant du solde de financement défini selon le SEC 1995. Le solde de financement PDE était en effet corrigé des flux d'intérêts nets qui découlaient des swaps et des FRA.

Le 1^{er} septembre 2014, le passage du SEC 1995 au SEC 2010 a aussi eu lieu pour la procédure concernant les déficits excessifs¹²⁸, et de plus, il n'y a plus de distinction faite entre le solde de financement SEC et le solde de financement PDE. Les flux d'intérêts nets qui découlent de transactions de swap et FRA sont dorénavant enregistrés comme des flux financiers, qui n'ont plus d'impact sur le poste des charges d'intérêt PDE et donc plus d'impact sur le solde de financement PDE.

Pour la Belgique, cet impact est négatif, avec une augmentation des charges d'intérêt et une baisse équivalente du solde de financement en termes de PDE (voir aussi partie 1.3.1).

6.1.3.11 *Capitalisation de la R&D, dépenses militaires, bases de données et de petit outillage*

En SEC 2010, la consommation intermédiaire des administrations publiques est revue à la baisse, parce que plus de transactions sont enregistrées comme des investissements. Grâce à la capitalisation de la **recherche et développement**, les achats en matière de R&D des administrations publiques, comme des contrats de recherche avec des tiers, sont considérés en SEC 2010 comme des investissements à la place de consommation intermédiaire (achats courants de biens et services). De plus, les investissements propres augmentent aussi. **Les systèmes d'armes militaires** qui sont utilisés en continu pour la production de services de défense sont enregistrés dans le SEC 2010 comme de l'investissement au lieu de consommation intermédiaire. Les achats de **bases de données** sont aussi dorénavant considérés comme des investissements si elles sont utilisées durant plus d'un an. Enfin, l'achat de **petit outillage** par les administrations publiques est dorénavant traité comme un investissement si ce matériel est utilisé plus d'un an.

¹²⁸ Règlement (UE) n ° 220/2014 de la Commission du 7 mars 2014 modifiant le règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil en ce qui concerne les références au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne

6.1.3.12 Garanties de dettes

Une garantie de dette est un arrangement par lequel un garant accepte de payer un créancier en cas de défaillance du débiteur. Pour les administrations publiques, l'octroi d'une garantie constitue un moyen de soutenir des activités économiques sans qu'une dépense directe de trésorerie soit nécessaire. La dette garantie par l'administration publique ne fait pas partie de la dette publique. Elle n'est qu'une dette potentielle (contingent liabilities ou obligations conditionnelles).

En SEC 1995, seuls les appels effectifs de garantie étaient enregistrés dans les dépenses publiques, et le solde de financement n'était dès lors influencé que si la garantie était appelée¹²⁹.

En SEC 2010, une distinction est faite entre les garanties standard et les garanties non standardisées (uniques). Dans le cas de **garanties non standardisées**, le traitement reste identique à celui du SEC 1995. Ce n'est qu'à l'instant où la garantie est effectivement appelée qu'un transfert en capital est enregistré depuis l'administration publique vers l'entité dont la dette était garantie, pour un montant égal à celui de la dette reprise. Si la garantie n'est pas appelée, il n'y a pas pour les garanties non standardisées d'impact sur les dépenses publiques.

Les garanties standard couvrent des types de risques de crédit similaires pour un grand nombre de cas, surtout pour de petits montants, comme par exemple les garanties au crédit à l'exportation et les garanties sur les prêts d'études. Bien qu'il soit incertain qu'il soit fait appel à une garantie standard individuelle, le fait que beaucoup de garanties semblables existent implique qu'il est possible d'estimer de manière fiable le nombre d'appels futurs de garanties. En SEC 2010, pour des garanties standard, un transfert en capital doit toujours être enregistré lors de l'octroi de la garantie par l'administration publique, lequel est calculé sur la base du nombre d'appels dans le passé ou sur la base de prévisions en cas de nouvelle activité. Lorsque la garantie standard est appelée, le paiement par l'administration publique n'est plus enregistré comme une dépense publique, mais comme une transaction purement financière. Ce n'est que si les garanties appelées dépassent les provisions enregistrées qu'un transfert en capital complémentaire est enregistré dans les dépenses publiques pour couvrir la différence entre les montants appelés et les provisions. Les rémunérations qui sont payées pour l'octroi de garanties standard sont comptabilisées comme des transferts de revenu.

¹²⁹ Cela a par exemple été le cas lors de la liquidation du Holding communal en 2011.

L'ICN a en pratique reporté ces adaptations, de sorte qu'elles n'ont pas encore d'effet sur le solde de financement, mais l'on s'attend à ce que l'effet de ce changement méthodologique sur le solde de financement soit limité.

6.1.3.13 *Les aides conditionnelles à l'investissement*

Dans le cas d'aides conditionnelles à l'investissement, une partie des montants couvre l'amortissement des dettes de la partie qui a réalisé l'investissement, compte tenu que le montant des aides à l'investissement dépend d'une ou plusieurs conditions déterminées. En Belgique, des aides conditionnelles à l'investissement ont été utilisées dans un certain nombre de cas dans le secteur des soins de santé ; le montant de l'aide dépendant d'un paramètre déterminé, par exemple le taux d'occupation¹³⁰ des actifs. Le caractère conditionnel des aides à l'investissement a été avancé comme argument pour étaler dans le temps l'enregistrement dans les comptes des administrations publiques de ces aides à l'investissement.

Dans les cas où il a été fait usage d'aides conditionnelles à l'investissement, l'ICN a, déjà avant l'introduction du SEC 2010, constaté que le caractère conditionnel est particulièrement limité. Le SEC 2010 a maintenant fait la clarté sur le mode d'enregistrement dans ces cas. En SEC 2010, les aides à l'investissement doivent être enregistrées à l'instant où naît l'obligation de paiement. Pour la plupart des aides à l'investissement, cet instant coïncide avec la réalisation du projet d'investissement sous-jacent.

Dans les cas connus de l'ICN, cela signifie que les aides à l'investissement doivent être enregistrées à l'instant où l'obligation de payer apparaît pour l'administration publique, et c'est quand l'investissement sous-jacent est réalisé¹³¹. L'aide à l'investissement doit dès lors être comptabilisée dans son intégralité au moment de la réalisation, avec un impact négatif sur le solde de financement et l'enregistrement d'une dette reprise. Les paiements annuels par l'administration publique les années suivantes sont alors scindés entre des paiements d'intérêt et l'amortissement de la dette comptabilisée. Dans le cas où il n'est pas satisfait à certaines conditions pour l'octroi de l'aide à l'investissement, il y a diminution du paiement annuel par l'administration publique, et cette diminution est alors comptabilisée comme un transfert en capital à percevoir par l'administration publique au moment où la diminution est constatée.

¹³⁰ Par exemple en cas d'investissement dans les hôpitaux, les maisons de repos,...

¹³¹ Ce changement influence en particulier la comptabilisation de certains projets d'infrastructure du Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA) de la Communauté flamande, ainsi que les hôpitaux à charge de l'Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI).

6.1.3.14 *Enregistrement de crédits commerciaux à long terme dans la dette*

En SEC 2010, les crédits commerciaux à long terme, avec une maturité d'au moins un an à l'émission, sont dorénavant enregistrés comme des crédits. En prolongeant sensiblement l'échéance de paiement, le fournisseur joue un rôle financier qui s'écarte de ses autres activités de producteur. En Belgique, seule une partie de ces crédits commerciaux à long terme est effectivement enregistrée, mais il existerait selon l'ICN une quantité substantielle de tels effets de commerce.

6.1.3.15 *Changements divers ayant un impact sur les comptes des administrations publiques*

A part les changements déjà mentionnés dans le SEC 2010, il y a encore un certain nombre de changements avec un impact sur les comptes des administrations publiques.

En SEC 2010, quelques recettes sont dorénavant comptabilisées comme des **recettes fiscales et parafiscales** : la cotisation APETRA¹³², la cotisation FAPETRO¹³³, la cotisation au Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers et la cotisation Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances vie et du capital de sociétés coopératives agréées. Aussi, parmi les recettes fiscales, il y a un déplacement de certains impôts courants vers les impôts à la production non liés à un produit¹³⁴.

Enfin, mentionnons que dans le SEC 2010, des informations relatives à la **dette implicite de pension** doivent être transmises dans un tableau complémentaire. La dette implicite de pension, autrement dit les futures obligations de pensions non couvertes des administrations publiques, n'appartient pas à la dette publique en tant que telle, mais est bien un facteur important pour l'évaluation de la durabilité future des finances publiques.

¹³² La cotisation APETRA, qui finance les coûts qui sont liés à l'obligation d'assurer un approvisionnement suffisant en produits pétroliers, doit dorénavant être enregistrée comme un impôt sur les produits conformément à une note de politique d'Eurostat.

¹³³ Cette cotisation finance le Fonds pour l'Analyse des Produits pétroliers qui surveille la qualité des produits pétroliers utilisés en Belgique.

¹³⁴ C'est le cas pour la contribution de stabilité financière au Fonds de Résolution, la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et les entreprises d'assurances et la taxe annuelle sur les établissements de crédit.

6.1.4 Comparaison des comptes des administrations publiques en Belgique en SEC 2010 et SEC 1995

6.1.4.1 Introduction

Les comptes nationaux ont été publiés le 30 septembre dernier dans le nouveau système comptable « SEC 2010 » pour la période 1995-2013. La révision méthodologique du système comptable a entraîné des modifications substantielles dans de nombreuses rubriques des comptes nationaux, et en particulier en matière de comptes des administrations publiques, que ce soit en matière de soldes budgétaires, de recettes (fiscales, cotisations, non-fiscales) et de dépenses primaires (courantes et en capital) ou de dettes publiques. Les ratios correspondants, en % du PIB, ont par ailleurs été affectés par une révision significative à la hausse du PIB lui-même.

On distingue concrètement deux effets complémentaires en ce qui concerne ces ratios, que l'on peut calculer de la manière suivante:

- 1) L'effet dit « numérateur », exprimant l'écart entre les données en SEC 2010 et SEC 1995 pour chaque rubrique budgétaire (solde, recette, dépense, etc), rapporté au PIB correspondant en SEC 2010.
- 2) De l'effet (complémentaire) dit « dénominateur » lié à la révision en hausse du PIB en SEC 2010 par rapport aux estimations antérieures en SEC 1995 ⁽¹³⁵⁾.

Il est important de distinguer ces deux effets, car une hausse (par exemple) des recettes estimées en SEC 2010 (millions d'euros courants), par rapport aux estimations antérieures en SEC 1995, peut déboucher sur une baisse du ratio correspondant en % du PIB si l'effet-dénominateur (lié à la hausse du PIB) l'emporte sur l'effet-numérateur positif. Une comparaison des principales rubriques a été réalisée ici en comparant les chiffres provisoires publiés par l'ICN (tableaux synoptiques, comptes provisoires) le 17 avril 2014, en SEC 1995, avec les nouveaux chiffres correspondants publiés fin septembre de la même année (en SEC 2010).

¹³⁵ Réduction du fait que sur l'ensemble de la période couverte (1995-2013), le PIB en valeur en SEC 2010 est significativement supérieur aux anciennes estimations en SEC 1995.

Nous commenterons successivement les résultats comparatifs au niveau global (ensemble des Administrations publiques ou APU), puis au niveau semi-consolidé des deux grandes Entités (Entité I et Entité II)¹³⁶. A titre illustratif, nous nous concentrerons sur les chiffres relatifs à la moyenne des 4 dernières années (2010-2013), ainsi qu'aux deux dernières années séparément (2012 et 2013).

Les données (tant en SEC 2010 qu'en SEC 1995) ont été corrigées pour correspondre dans leurs grandes lignes à la définition utilisée traditionnellement par le Conseil supérieur des Finances (CSF)⁽¹³⁷⁾.

Les principales modifications ou corrections apportées sont les suivantes :

- 1) non prise en compte des recettes de cotisations fictives ou imputées afin d'éviter un double comptage correspondant en dépenses courantes (en rémunérations publiques et en dépenses de pensions publiques).
- 2) Prise en compte, dans le total de la pression fiscale et parafiscale, des impôts indirects perçus au bénéfice des Institutions européennes⁽¹³⁸⁾, avec une correction symétrique en dépenses primaires (hausse des transferts budgétaires ou fiscaux à l'UE).
- 3) L'imputation budgétaire des Pensions (des fonctionnaires) de l'Entité II (C&R et Pouvoirs locaux ou PL) en dépenses primaires finales de ce niveau plutôt qu'à celui du Pouvoir fédéral.

La comparaison entre SEC 2010 et SEC 1995 se fait par ailleurs entre les nouvelles données, n'intégrant plus les corrections pour swaps, et les anciennes données en définition EDP (SEC 1995 + corrections swaps).

¹³⁶ Entité I, regroupant et consolidant le Pouvoir Fédéral (PF) et la Sécurité sociale (SECU), ainsi que l'Entité II, consolidant les Communautés et Régions (C&R) ou Entités Fédérées ainsi que les Pouvoirs locaux.

¹³⁷ Certaines modifications plus mineures n'ont pas été apportées, car elles n'ont pas d'impact sur les écarts entre SEC 2010 et SEC 1995. Il s'agit principalement l'intégration du Zorgfonds flamand au niveau des comptes des Communautés et Régions (C&R) plutôt qu'au niveau de la Sécurité sociale (SECU), comme dans les comptes nationaux officiels. Les corrections, tant en recettes qu'en dépenses, pour les ventes d'actifs corporels et les cessions d'actifs incorporels, qui sont neutres sur les soldes, n'ont pas non plus été intégrées.

¹³⁸ En tenant compte du changement de périmètre opéré en la matière, le transfert de TVA aux Institutions européennes étant directement réintégré, en système SEC 2010, dans les recettes propres du Pouvoir fédéral (PF).

6.1.4.2 *Les résultats au niveau global (ensemble des APU) des soldes budgétaires (de financement et primaires)*

Au niveau global, le passage au SEC 2010 se traduit par une aggravation du (ratio) du déficit public 2013 à concurrence de 0,3% de PIB (-2,9% de PIB au lieu de 2,6% de PIB initialement estimé en SEC 1995). Cette dégradation résulte d'un double effet :

- a) la dégradation du déficit nominal (effet-numérateur) de 1.542 millions d'euros (0,4% de PIB) ;
- (b) un effet-dénominateur favorable de 0,1% du PIB qui compense partiellement l'effet numérateur ci-avant.

Le déficit est certes plus élevé mais par rapport à un PIB lui aussi plus élevé.

Cette détérioration de 0,3% de PIB se répartit entre l'Entité II (-0,2% de PIB, essentiellement au niveau des C&R) et l'Entité I (-0,1% de PIB, au niveau de la Sécurité sociale).

Si l'on prend la moyenne 2010-2013 ou même l'année 2012, la détérioration du solde de financement est cependant beaucoup plus limitée (-0,1% de PIB en moyenne en 2010-2013 et même moins en 2012).

La détérioration en 2013 et plus largement en 2010-2013 se situe intégralement au niveau du solde primaire et non des charges d'intérêts. Pour ce qui est de ces dernières, l'effet-numérateur, légèrement négatif à concurrence de 0,1% de PIB, est en effet compensé par l'effet-dénominateur symétrique (positif à concurrence de 0,1% de PIB).

Tableau 80
Comparaison des ratios en SEC 2010 et SEC 1995 (EDP) et déterminants des écarts

Comptes publics corr. APU Ratios en % PIB	SEC_2010			SEC95			Ecart de ratio, dont:			Effet-Numérateur			Effet-Dénominateur		
	Moy.	Niveau		Moy.	Niveau		SEC_2010 / SEC95								
	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013
Soldes nets de financement APU	-3,7%	-4,1%	-2,9%	-3,6%	-4,1%	-2,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,4%	0,1%	0,1%	0,1%
Intérêts	3,3%	3,4%	3,2%	3,3%	3,4%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Solde Primaires	-0,4%	-0,7%	0,3%	-0,3%	-0,7%	0,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
* Recettes	48,0%	48,7%	49,4%	48,3%	49,0%	49,7%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	1,1%	1,3%	1,3%	-1,4%	-1,6%	-1,6%
+ Fiscales	29,9%	30,3%	30,9%	30,4%	30,7%	31,4%	-0,4%	-0,3%	-0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
: Directes	15,9%	16,1%	16,7%	16,2%	16,4%	17,0%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
: Indirectes + en capital	14,0%	14,3%	14,2%	14,1%	14,2%	14,4%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,3%	0,5%	0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
+ Cotisations	14,0%	14,1%	14,2%	14,4%	14,6%	14,6%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
+ Non-fiscales, dont:	4,1%	4,2%	4,3%	3,5%	3,7%	3,6%	0,6%	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Ventes de B&S	2,2%	2,2%	2,3%	1,6%	1,6%	1,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,0%	-0,1%	-0,1%
pm. Fisc. & para-fisc.	43,9%	44,4%	45,1%	44,8%	45,3%	46,1%	-0,9%	-0,9%	-1,0%	0,5%	0,6%	0,5%	-1,3%	-1,4%	-1,5%
* Dépenses primaires	48,3%	49,3%	49,1%	48,5%	49,6%	49,1%	-0,2%	-0,3%	0,0%	1,3%	1,3%	1,6%	-1,4%	-1,6%	-1,6%
+ Courantes	44,2%	44,6%	45,1%	45,4%	45,8%	46,3%	-1,1%	-1,2%	-1,2%	0,2%	0,2%	0,3%	-1,4%	-1,5%	-1,5%
: Rémun. + Achats B&S	13,8%	13,9%	14,0%	14,0%	14,1%	14,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,3%	0,3%	0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,4%
* Rémunérat. (hors cot. Fict.)	9,9%	9,9%	10,0%	10,3%	10,4%	10,5%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
* Achats de B&S produits (°)	3,9%	4,0%	4,0%	3,7%	3,7%	3,7%	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Prestat. Soc. en Espèces	16,6%	16,8%	17,2%	17,5%	17,7%	18,1%	-0,9%	-0,9%	-0,9%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,5%	-0,6%	-0,6%
: Prestat. Soc. en Nature	7,8%	8,0%	7,9%	8,1%	8,3%	8,3%	-0,3%	-0,3%	-0,4%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,3%
: Autres transf. + Subventions	5,9%	5,9%	5,9%	5,8%	5,8%	5,7%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
* Subventions	2,9%	3,0%	2,9%	2,7%	2,7%	2,6%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Autres transf. Courants	3,0%	3,0%	3,0%	3,1%	3,1%	3,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
+ En capital	4,1%	4,8%	4,0%	3,2%	3,8%	2,8%	0,9%	0,9%	1,2%	1,0%	1,1%	1,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Investissements	2,2%	2,3%	2,2%	1,7%	1,8%	1,6%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Autres (Transf. en capital)	1,9%	2,4%	1,9%	1,5%	2,1%	1,2%	0,4%	0,4%	0,7%	0,4%	0,4%	0,7%	0,0%	-0,1%	0,0%
pm. Achats nets de B&S (°)	1,8%	1,8%	1,7%	2,1%	2,1%	2,0%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

Pour des raisons d'arrondis, la somme des parties peut ne pas correspondre exactement (à 0,1% de PIB près) aux totaux correspondants.

(°) et production pour usage final propre

6.1.4.3 Analyse au niveau des recettes effectives totales

Le ratio des recettes effectives est plus faible en SEC 2010 qu'en SEC 1995, à concurrence de 0,3% du PIB. Ceci résulte de deux effets opposés :

- Un effet-numérateur clairement à la hausse (un écart de 5 milliards d'euros ou +1,3% de PIB en 2012 et 2013 et de +1,1% de PIB en moyenne en 2010-2013) ;
- Un effet-dénominateur (écart de PIB nominal de 3,3% en 2013 et 3,1% en 2010-2013), qui ampute le ratio de 1,6% de PIB (en 2012 et 2013) et de 1,4% de PIB en moyenne 2010-2013.

L'effet-dénominateur (néгатif) est donc ici clairement dominant par rapport à l'effet-numérateur (ou numérateur) nettement positif.

Pour ce qui est de l'effet-numérateur (le niveau des recettes publiques), la principale source d'écart se situe au niveau des recettes non fiscales (0,7% de PIB en moyenne en 2010-2013), pour l'essentiel dans les ventes de biens et services (B&S) de l'Entité II (les C&R en particulier). Ceci est surtout lié à l'activation des dépenses en R&D (enregistrées comme production pour usage final propre dans les recettes et comme investissements dans les dépenses), ainsi qu'à d'autres éléments comme l'élargissement du périmètre budgétaire de ce niveau de pouvoir.

On observe un effet numérateur légèrement négatif en cotisations sociales effectives en fin de période (¹³⁹), tandis que les recettes fiscales totales sont sensiblement révisées à la hausse (+0,5% de PIB), tant en moyenne sur 2010-2013 qu'en 2013. Cette révision à la hausse se répartit entre les impôts directs (+0,2% de PIB) et les impôts indirects (+0,3% de PIB). Cette répartition au sein des recettes fiscales est cependant influencée par certains glissements d'une catégorie vers l'autre, notamment de la Taxe sur les organismes de placements collectifs (un glissement d'un peu moins de 0,1% de PIB vers les impôts indirects).

¹³⁹ Cet effet numérateur est toutefois clairement plus négatif de 1995 à 2006-2007 (de l'ordre de -0,1 à -0,2% de PIB), malgré le relèvement des cotisations d'employeurs suite à la reclassification des réductions ciblées de cotisations sociales patronales en dépenses de subventions salariales. Cet effet numérateur négatif dominant en 1995-2007 est lié à la reclassification d'une part importante des cotisations patronales au Fonds de sécurité d'existence (et des prestations sociales associées) (FSE) dans le secteur institutionnel des Sociétés et quasi-sociétés et non plus des Administrations publiques (SECU en particulier).

Le poids des impôts directs pour sa part est augmenté surtout en fin de période ⁽¹⁴⁰⁾ par un net relèvement des estimations en matière d'enrôlements (rôles) à l'IPP. Ces derniers sont révisés à la hausse dans la mesure où le champ des crédits d'impôts recouvrables, considérés comme des prestations sociales versées, des subsides ou des aides à l'investissement (et non des pertes de recettes ou recettes négatives), se trouve élargi dans le SEC 2010. L'augmentation correspondante des recettes estimées d'IPP a ainsi pour contrepartie une augmentation similaire des dépenses.

Outre le glissement interne pré-mentionné (taxe sur les OPC), le relèvement des estimations en matière d'impôts indirects provient essentiellement de l'apparition d'une rubrique intitulée « Impôts sur les autorisations commerciales et professionnelles » ⁽¹⁴¹⁾, pour un total de 0,2% de PIB en 2013 et en 2010-2013 en moyenne (0,3% de PIB en 2012).

Pour ce qui est du ratio global des prélèvements fiscaux et parafiscaux, on observe en finale une baisse (en SEC 2010 par rapport au ratio en SEC 1995) à concurrence de 0,9 à 1,0% de PIB. De nouveau, ceci résulte d'un effet-dénominateur « baissier » (-1,3% de PIB en 2010-2013 et -1,5% de PIB en 2013) largement dominant par rapport à l'effet-numérateur (écart nominal) à l'inverse « haussier » de l'ordre de 0,5% de PIB, résidant intégralement en recettes fiscales.

6.1.4.4 *En dépenses primaires*

Le ratio des dépenses primaires totales (y compris les transferts fiscaux reversés aux Institutions européennes) est globalement plus faible en SEC 2010 qu'en SEC 1995. L'écart se réduit toutefois en fin de période (-0,2% de PIB en moyenne en 2010-2013) pour disparaître complètement en 2013 suite à la progression plus rapide des dépenses en capital selon le SEC 2010. Ainsi, c'est l'évolution du ratio des dépenses primaires en SEC 2010 (et non de celui des recettes publiques totales) qui explique la détérioration du déficit public en 2013.

¹⁴⁰ Sur la période 2010-2012, les données détaillées en SEC 1995 pour l'année 2013 n'étant pas disponibles.

¹⁴¹ Déjà présente en SEC 1995, mais sans contenu, alors que dorénavant elle contient 3 rubriques devenues d'importance significative depuis la crise financière, à savoir 1) la Cotisation au Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers, 2) la cotisation au Fonds Spécial de Protection des dépôts, des contrats d'assurance sur la vie et le capital des sociétés coopératives agréées, et 3) la Contribution de stabilité financière au Fonds de résolution.

Ce résultat en dépenses primaires résulte également de la combinaison d'un effet-numérateur (écart nominal) très nettement « haussier » (1,3% de PIB en 2012 et 2010-2013 en moyenne, 1,6% de PIB en 2013), contrebalancé par un effet-dénominateur (écart de PIB) nettement baissier (-1,3% de PIB en 2010-2013 et -1,5% de PIB en 2013).

Tandis que le ratio des dépenses primaires courantes a été revu à la baisse en SEC 2010 (-1,1% de PIB), celui des dépenses en capital a été révisé largement à la hausse (+0,9% du PIB). En termes relatifs, l'écart nominal de niveau de dépenses primaires en capital est colossal : +25% en moyenne en 2010-2013 par rapport aux données provisoires ou initiales en SEC 1995 (et même +32% en 2013). Les 4 années précédentes (2006-2009), cet écart relatif était nettement plus faible, quoique encore non-négligeable (+16% en moyenne).

Si l'on raisonne en termes du seul effet-numérateur (écart de niveau nominal de dépenses primaires), l'écart *global* est important (1,3% de PIB en 2010-2013, à comparer à +1,1% de PIB en recettes publiques globales). Cet écart réside essentiellement dans les dépenses (primaires) en capital (+1,0% de PIB), les dépenses courantes étant relativement stables (un écart d'environ +0,2% de PIB). La révision à la hausse des dépenses en capital réside pour partie (0,6% de PIB en moyenne 2010-2013) dans une augmentation des dépenses d'investissements en capital fixe notamment à la suite de l'activation des dépenses en R&D (), et dans une moindre mesure (0,4% de PIB), dans celle des autres dépenses en capital (transferts en capital principalement), notamment à la suite de l'enregistrement des aides conditionnelles à l'investissement comme transferts en capital. Une part prépondérante de cette révision à la hausse (0,6% de PIB en moyenne en 2010-2013 ou 60% environ du total) se situe par ailleurs au niveau de l'Entité II (en particulier les C&R) et se localise pour l'essentiel (0,5% de PIB en moyenne 2010-2013 et en 2013) au niveau des dépenses d'investissements fixes de cette Entité.

Au niveau de la seule Entité I, l'écart global (effet-numérateur) se localise quasi exclusivement en « Autres dépenses en capital » (0,4 à 0,5% de PIB en moyenne en 2010-2013) ⁽¹⁴²⁾.

¹⁴² Il faut noter cependant que cet effet-numérateur en dépenses en capital au niveau de l'Entité I (du PF) est beaucoup plus limité en moyenne les 4 années précédentes (période 2006-2009), avec 0,1% de PIB, et qu'à ce moment-là l'écart (positif) se localise en dépenses d'investissements fixes.

Tableau 81

Ecarts entre données en SEC 2010 et SEC 1995 – Comparaisons au niveau de l'Entité I.

Comptes publics ajust. Entité I. En % PIB	SEC_2010			SEC95			Ecart de ratio, dont:			Effet-Numérateur			Effet-Dénominateur		
	Moy.	Niveau		Moy.	Niveau		SEC_2010 - SEC95								
	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013
BNF Entité I	-3,2%	-3,6%	-2,5%	-3,1%	-3,6%	-2,4%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Intérêts	3,0%	3,1%	2,9%	3,0%	3,1%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Solde Primaire	-0,1%	-0,5%	0,4%	-0,1%	-0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes tot. Nettes	32,6%	33,1%	33,7%	33,2%	33,7%	34,3%	-0,6%	-0,5%	-0,6%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,0%	-1,1%	-1,1%
* Recettes propres	41,0%	41,7%	42,2%	41,8%	42,5%	43,0%	-0,8%	-0,8%	-0,8%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,2%	-1,4%	-1,4%
+ Fiscales yc. UE	25,5%	26,0%	26,3%	25,8%	26,2%	26,7%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	0,5%	0,6%	0,5%	-0,8%	-0,8%	-0,8%
+ Cotisations effectives	13,9%	14,1%	14,1%	14,4%	14,5%	14,6%	-0,4%	-0,5%	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
+ Non-fiscales	1,6%	1,6%	1,7%	1,6%	1,8%	1,7%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%
* Transf. fisc. versés à l'Entité I	-8,4%	-8,6%	-8,5%	-8,6%	-8,8%	-8,7%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,3%	0,3%
pm. Recettes fisc. Nettes	17,1%	17,4%	17,9%	17,1%	17,3%	17,9%	0,0%	0,1%	0,0%	0,5%	0,6%	0,5%	-0,5%	-0,6%	-0,6%
Dépenses primaires totales	32,7%	33,6%	33,3%	33,3%	34,1%	33,8%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	-1,0%	-1,1%	-1,1%
* Dépenses primaires finales	31,8%	32,7%	32,3%	32,3%	33,2%	32,8%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,0%	-1,1%	-1,0%
+ Courantes	30,3%	30,5%	31,0%	31,3%	31,6%	32,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
: Rémun. + Achats B&S	3,2%	3,2%	3,2%	3,3%	3,3%	3,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Rémunérat. (hors cot. fict.)	2,2%	2,2%	2,1%	2,2%	2,2%	2,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Achats de B&S produits (*)	1,0%	1,0%	1,0%	1,1%	1,1%	1,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: Prestat. Sociales totales	22,9%	23,1%	23,6%	23,9%	24,2%	24,7%	-1,0%	-1,1%	-1,1%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,7%	-0,8%	-0,8%
: Subventions	2,4%	2,4%	2,3%	2,1%	2,1%	2,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Autres transferts	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
+ En capital	1,5%	2,1%	1,4%	1,1%	1,7%	0,9%	0,4%	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,0%	-0,1%	0,0%
: Investissements	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: Autres	1,2%	1,9%	1,1%	0,9%	1,5%	0,6%	0,3%	0,4%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
* Transferts budgét. nets à Ent. I	0,9%	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Pour des raisons d'arrondis, la somme des parties peut ne pas correspondre exactement (à 0,1% de PIB près) aux totaux correspondants.

(*) et production pour usage final propre

Tableau 82
Ecarts entre données en SEC 2010 et SEC 1995 – Comparaisons au niveau de l'Entité II.

Compar. SEC_2010 - SEC95 Comptes publics corr. Ent. II (*) En % PIB	SEC_2010			SEC95			Ecart de ratio, dont: Ecart SEC_2010 / SEC95			Effet-Numérateur			Effet-Dénominateur		
	Moy.	Niveau		Moy.	Niveau		2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013
	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013
BNF Entité II	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,5%	-0,5%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Intérêts	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde Prim.	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes tot. Nettes	16,3%	16,5%	16,7%	16,0%	16,2%	16,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,7%	0,8%	0,8%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
* Recettes propres	7,0%	7,0%	7,2%	6,5%	6,4%	6,7%	0,5%	0,6%	0,5%	0,7%	0,8%	0,7%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
+ Fisc. & Cotisat.	4,5%	4,4%	4,6%	4,6%	4,5%	4,8%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%
+ Non-fiscales, dont:	2,5%	2,6%	2,6%	1,9%	1,9%	1,9%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Ventes de B&S	1,7%	1,8%	1,8%	1,2%	1,2%	1,2%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%
* Recettes nettes reçues	9,3%	9,5%	9,5%	9,6%	9,8%	9,7%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
+ Transferts fiscaux	8,4%	8,6%	8,5%	8,6%	8,8%	8,7%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
+ Transf. Budgét. Nets	0,9%	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
* Dépenses primaires	16,5%	16,7%	16,8%	16,2%	16,4%	16,3%	0,4%	0,3%	0,5%	0,8%	0,8%	1,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
+ Courantes	13,9%	14,0%	14,1%	14,1%	14,3%	14,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
: Rémun. + Achats B&S	10,6%	10,8%	10,8%	10,7%	10,8%	10,9%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,3%	0,3%	0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
* Rémunérat. (hors cot. Fict.)	7,7%	7,8%	7,9%	8,1%	8,2%	8,3%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,3%
* Achats de B&S produits (*)	2,9%	3,0%	3,0%	2,6%	2,6%	2,6%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Prestat. Sociales	1,6%	1,6%	1,5%	1,7%	1,7%	1,7%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%
: Autres transferts + Subv.	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
+ En capital	2,7%	2,6%	2,7%	2,1%	2,2%	2,0%	0,5%	0,5%	0,7%	0,6%	0,5%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
: Investissements	2,0%	2,1%	1,9%	1,5%	1,6%	1,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
: Autres	0,7%	0,6%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
pm. Achats nets de B&S	1,2%	1,2%	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%

Pour des raisons d'arrondis, la somme des parties peut ne pas correspondre exactement (à 0,1% de PIB près) aux totaux correspondants.

(*) et production pour usage final propre

Comme mentionné ci-dessus, les révisions en matière de dépenses primaires courantes sont nettement moins importantes:

- Les rémunérations publiques (nettes de cotisations fictives) sont globalement un peu plus basses en SEC 2010 (-0,1% de PIB) en niveau, et nettement plus basses en écart global (effet-dénominateur inclus), avec -0,4% de PIB. Cet effet-numérateur un peu baissier se manifeste principalement au niveau de l'Entité II.
- Par contre les Achats bruts de B&S (consommation intermédiaire) sont revus en très nette hausse (+0,4% de PIB), ceci étant pour partie neutralisé par l'effet-dénominateur (-0,1% de PIB en moyenne). Ici, c'est clairement au niveau de l'Entité II – et en particulier des C&R - que cet écart haussier se manifeste.
- En matière de prestations sociales, le passage au SEC 2010 se traduit par un effet-numérateur négatif (baissier) à concurrence de 0,3% de PIB (moyenne 2010-2013) ou près de 0,5% de PIB (en 2013). Ceci s'explique largement par une révision en très forte baisse des Prestations du Fonds de sécurité d'existence (FSE) ⁽¹⁴³⁾, pour un montant global de près de 0,4% de PIB. Si l'on ajoute l'effet-dénominateur, l'écart (négatif) de ratio des prestations sociales est encore plus important bien entendu.
- Le niveau des autres dépenses primaires courantes (subventions, mais aussi autres transferts courants aux ménages et ISBL, aux sociétés et au Reste du monde ont été revues à concurrence de 0,3% de PIB (moyenne 2010-2013) ou 0,4% de PIB (2013). Cet effet haussier est plus qu'intégralement localisé en subventions (0,4% de PIB) et se concentre en fin de période (post-2005) à plus de 75% au niveau de la Sécurité sociale (Entité I). Il découle directement du reclassement de certaines réductions ciblées de cotisations sociales à charge des employeurs, qui, précédemment comptabilisées en réductions de cotisations, sont dorénavant re-classifiées en subventions de la Sécurité sociale, et donc en dépenses primaires.

En finale, le ratio des dépenses primaires courantes (hors dépenses en capital) est significativement plus faible dans la mesure où l'effet dénominateur (à la baisse) du ratio des dépenses fait plus que compenser la révision à la hausse du niveau des dépenses (effet numérateur).

¹⁴³ Prestations pour une large part re-classifiées dans le secteur des Sociétés et quasi-sociétés (SQS).

Tableau 83
Tableau récapitulatif final

195

Compar. SEC_2010 - SEC95 Comptes publics corr. APU Ratios en % PIB	SEC_2010			SEC95			Ecart de ratio, dont:			Effet-Numérateur			Effet-Dénominateur		
	Moy.	Niveau		Moy.	Niveau		Ecart SEC_2010 / SEC95								
	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013	2010-13	2012	2013
Soldes de financement	-3,7%	-4,1%	-2,9%	-3,6%	-4,1%	-2,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,4%	0,1%	0,1%	0,1%
* Entité I	-3,2%	-3,6%	-2,5%	-3,1%	-3,6%	-2,4%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
* Entité II	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,5%	-0,5%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges d'intérêts	3,3%	3,4%	3,2%	3,3%	3,4%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Entité I	3,0%	3,1%	2,9%	3,0%	3,1%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
* Entité II	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire	-0,4%	-0,7%	0,3%	-0,3%	-0,7%	0,6%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
* Entité I	-0,1%	-0,5%	0,4%	-0,1%	-0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
* Entité II	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes après transf. Fisc.	48,0%	48,7%	49,4%	48,3%	49,0%	49,7%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	1,1%	1,3%	1,3%	-1,4%	-1,6%	-1,6%
* Entité I	32,6%	33,1%	33,7%	33,2%	33,7%	34,3%	-0,6%	-0,5%	-0,6%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,0%	-1,1%	-1,1%
* Entité II	15,4%	15,5%	15,7%	15,1%	15,3%	15,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,7%	0,8%	0,7%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Dépenses prim. Finales	48,3%	49,3%	49,1%	48,5%	49,6%	49,1%	-0,2%	-0,3%	0,0%	1,3%	1,3%	1,6%	-1,4%	-1,6%	-1,6%
* Entité I	31,8%	32,7%	32,3%	32,3%	33,2%	32,8%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	-1,0%	-1,1%	-1,0%
* Entité II	16,5%	16,7%	16,8%	16,2%	16,4%	16,3%	0,4%	0,3%	0,5%	0,8%	0,8%	1,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
* DPR courantes	44,2%	44,6%	45,1%	45,4%	45,8%	46,3%	-1,1%	-1,2%	-1,2%	0,2%	0,2%	0,3%	-1,4%	-1,5%	-1,5%
+ Entité I	30,3%	30,5%	31,0%	31,3%	31,6%	32,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
+ Entité II	13,9%	14,0%	14,1%	14,1%	14,3%	14,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
* DPR en capital	4,1%	4,8%	4,0%	3,2%	3,8%	2,8%	0,9%	0,9%	1,2%	1,0%	1,1%	1,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
+ Entité I	1,5%	2,1%	1,4%	1,1%	1,7%	0,9%	0,4%	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,0%	-0,1%	0,0%
+ Entité II	2,7%	2,6%	2,7%	2,1%	2,2%	2,0%	0,5%	0,5%	0,7%	0,6%	0,5%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

(°) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre exactement (à 0,1% de PIB près), à la somme des parties correspondantes.

6.1.4.5 Synthèse intermédiaire

En résumé, le passage au SEC-2010 se traduit par une détérioration du (ratio) du solde de financement à concurrence de 0,3% de PIB en 2013 (par rapport aux estimations provisoires de fin mars 2014 en SEC 1995), et de 0,1% de PIB en moyenne sur la période 2010-2013. La détérioration en niveau (écart en valeur) est en fait supérieure (soit -0,4% de PIB en 2013 et -0,3% de PIB en 2010-13), mais ceci est en partie compensé par un effet-dénominateur favorable ⁽¹⁴⁴⁾ d'un peu plus de 0,1% de PIB.

En matière de solde primaire, les ordres de grandeur des révisions sont de même ordre. En 2013 en particulier, la détérioration du solde primaire, de 0,3% de PIB (par rapport au SEC 1995), se localise aux deux tiers au niveau de l'Entité II (0,2% de PIB, dont un peu plus de la moitié au niveau des C&R) et le reste au niveau de l'Entité I (principalement la SECU).

Le ratio en SEC 2010 des recettes totales s'inscrit en recul en 2013 (de 0,3% de PIB) par rapport aux estimations initiales (SEC 1995) car la révision à la hausse du niveau des recettes (effet numérateur +1,3% de PIB) a été plus que compensée par le relèvement du PIB (effet dénominateur de - 1,6% de PIB).

On observe néanmoins en la matière une nette asymétrie entre les deux grandes Entités, après transferts fiscaux inter-Entités : l'effet-numérateur (« haussier ») est nettement plus important au niveau de l'Entité II qu'au niveau de l'Entité I, dans la mesure où les ventes de biens et services ont été sensiblement augmentées dans cette Entité comparativement au SEC 1995. L'effet dénominateur, lié à la hausse du PIB, est quant à lui plus important au niveau de l'Entité I compte tenu du niveau plus élevé des ratios.

Ainsi, le ratio des recettes consolidées de l'Entité II est revu en hausse (de 0,3% de PIB environ) alors que celui (net de transferts fiscaux) de l'Entité I est révisé en baisse (-0,6% de PIB).

Enfin, en matière de dépenses primaires finales, l'effet numérateur (révision en hausse des dépenses) est important (1,3% à 1,6% de PIB) et surtout localisé au niveau de l'Entité II (les deux tiers environ en 2013). Par contre, de nouveau, l'effet-dénominateur négatif (baissier) important est surtout concentré au niveau de l'Entité I (les deux tiers environ). Par solde (effet global en termes de ratio), le ratio des dépenses primaires (finales) de l'Entité I est révisé en baisse (de 0,5% de PIB) alors que celui de l'Entité II l'est en hausse (de 0,4 à 0,5% de PIB).

L'analyse de la composition des dépenses primaires (finales) met en évidence les révisions à la hausse les plus importantes en niveau (effet-numérateur) :

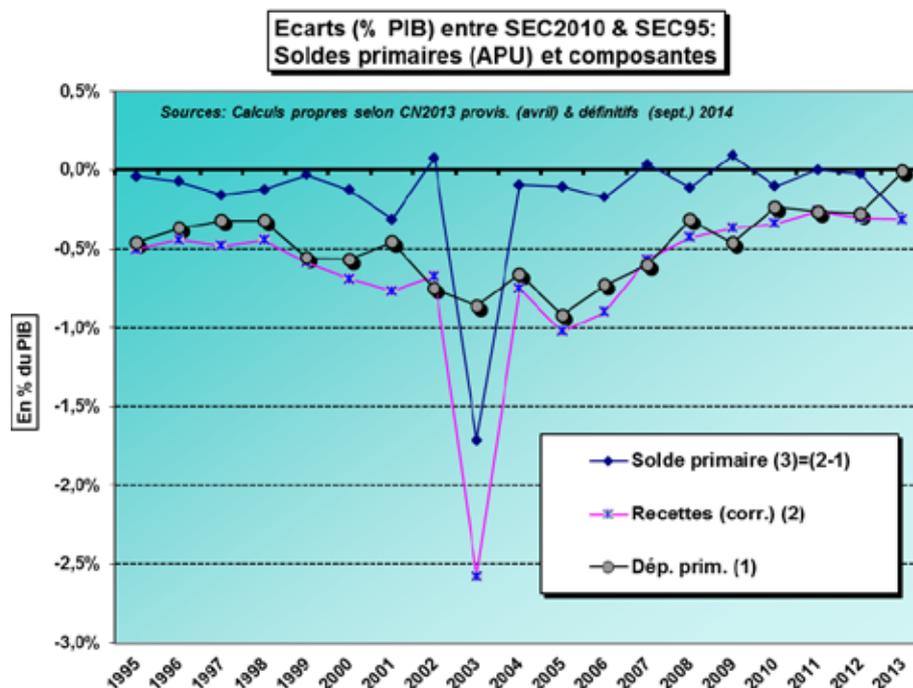
¹⁴⁴ Un déficit nettement supérieur est rapporté à un PIB également supérieur (de l'ordre de 3%), ce qui réduit l'ampleur relative de la détérioration liée au passage au SEC 2010.

- 1) les dépenses en capital de l'Entité II (ici les C&R), et en particulier les dépenses d'investissements en capital fixe, avec +0,6% de PIB en 2010-2013 ;
- 2) les dépenses en capital de l'Entité I (principalement les « autres dépenses en capital » du PF ;
- 3) les dépenses primaires courantes de l'Entité II (les achats de B&S des C&R plus qu'intégralement).

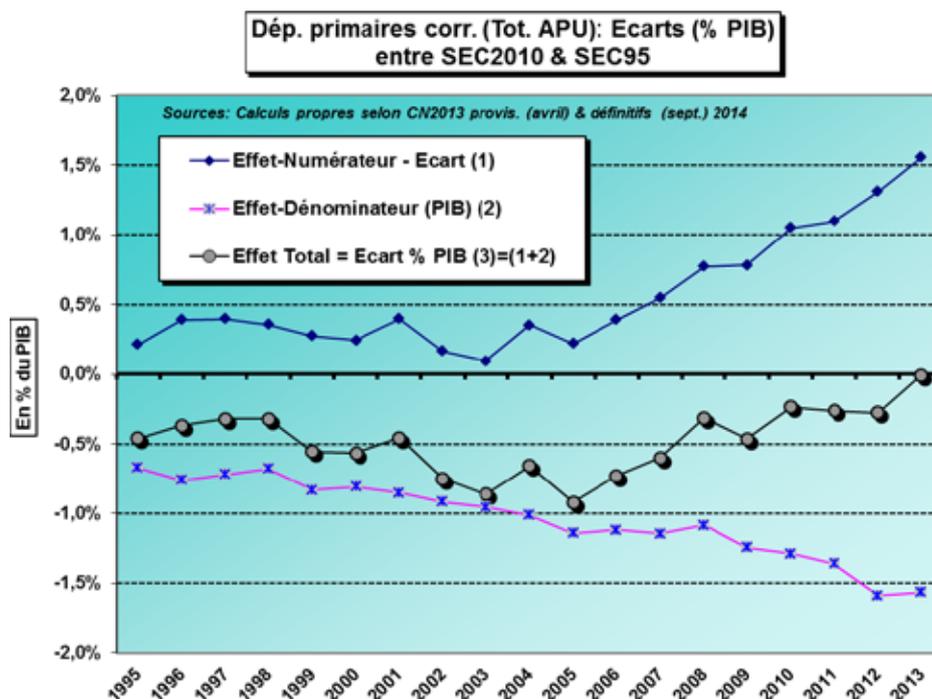
6.1.4.6 Soldes publics comparés en SEC 2010 et SEC 1995 sur la période 1995-2013

Les graphiques qui suivent comparent, pour la période 1995-2013, les écarts de (ratios) de soldes primaires obtenus en SEC 2010 et SEC 1995. L'écart de solde primaire est généralement négatif mais de faible ampleur, sauf en 2001 (0,3% de PIB), 2003 (non prise en compte en SEC 2010 de la recette « one-shot » liée à la reprise du fonds de pensions de Belgacom) et finalement 2013 (0,3% de PIB).

Graphique 11
Comparaison des écarts de Solde primaire des APU



Graphique 12
Comparaisons de l'écart du ratio des dépenses primaires (SEC 2010 / SEC 1995)

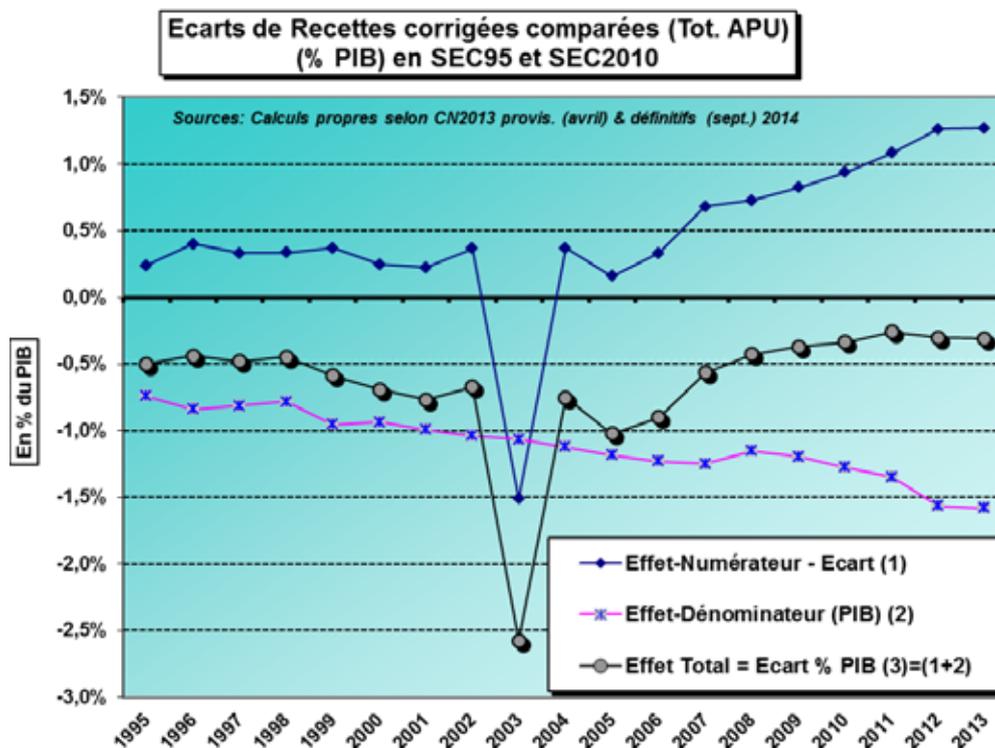


Dans l'ensemble, l'écart (négatif) en matière de ratio des dépenses primaires est étroitement corrélé à celui, également négatif (revu en baisse) du ratio des recettes publiques effectives, de sorte que l'impact sur le solde est relativement faible, à l'exception de l'année 2013 (et 2003).

On observe néanmoins que depuis 2005, l'écart négatif (révision en baisse) du ratio des dépenses primaires se réduit, à concurrence cumulativement de 1,0% de PIB environ en 8 ans.

Ceci s'explique par une évolution plus rapide du ratio de ces dépenses primaires en SEC 2010 qu'en SEC 1995, certes à partir d'un niveau (de ratio) initial plus bas en 2005. Le graphique ci-dessus montre que l'effet-numérateur « haussier » joue à plein, à concurrence de +1,3% de PIB en 2005-2013, partiellement compensé seulement par un effet-dénominateur (négatif ou baissier) légèrement croissant (de l'ordre de -0,3% de PIB).

Graphique 13
Comparaison de l'écart de ratio des recettes publiques (SEC 2010 / SEC 1995)



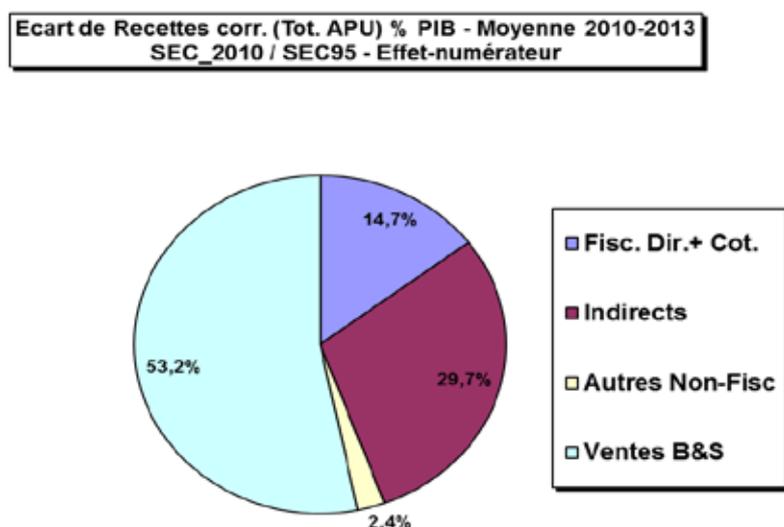
En matière de recettes publiques, on a globalement le même profil général, à l'exception de l'année particulière 2003. L'effet-numérateur (révision en hausse du niveau des recettes) est « positif » à concurrence d'environ 1,1% de PIB. Ceci est partiellement neutralisé par l'effet-dénominateur baissier, à concurrence de -0,4% de PIB environ. Ceci laisse pour solde un écart effectif (et négatif) de ratio des recettes qui se réduit à concurrence de près de 0,7% de PIB, soit une hausse plus rapide, à partir d'un niveau plus bas, du ratio des recettes effectives globales en système SEC 2010 qu'en régime SEC 1995.

6.1.4.7 Compositions des effets-numérateurs en recettes publiques et en dépenses primaires – Ensemble des APU

Le graphique ci-dessous indique la composition de l'effet-numérateur (écart de niveau) des recettes publiques totales sur la période 2010-2013 (4 ans) et met en évidence les catégories de recettes les plus concernées par la révision à la hausse du SEC 2010 comparativement au SEC 1995.

Graphique 14

Structure de l'écart de recettes publiques en niveau en 2010-2013.



Cette révision réside pour plus de la moitié (53,2%) dans les Ventes de biens et services produits et production pour usage final propre, pour près de 30% en impôts indirects (yc les transferts fiscaux résiduels à l'UE), tandis que les Impôts directs et les Autres recettes non fiscales (revenus publics de la propriété, transferts courants et en capital perçus en provenance d'autres secteurs...) sont relativement moins influencées.

Une analyse de même type, toujours au niveau global et consolidé des APU, peut être effectuée en matière de dépenses primaires (finales), mais ne peut être présentée sous forme du graphique analogue car certains postes sont franchement négatifs (avec des niveaux de dépenses révisés en nette baisse). En finale, on observe qu'en moyenne l'effet-numérateur en dépenses primaires représente 1,3% de PIB (période 2010-13), dont 1,1% de PIB ou un peu plus de 83% en dépenses en capital (45% en investissements publics et 35% en autres dépenses en capital) et +0,2% de PIB (17%) à peine en dépenses courantes.

Parmi ces dernières on relève des postes revus en baisse, dont essentiellement en matière de prestations sociales ⁽¹⁴⁵⁾ et autres transferts courants (-0,5% de PIB au total), puis en rémunérations publiques (-0,1% de PIB). Ceci est plus que contrebalancé par des écarts « positifs » ou haussiers en matière d'achats de B&S (+0,4%) et de subventions (0,4% de PIB également).

Sur les 4 années prises en compte, la révision en hausse des subventions est pratiquement compensée par la révision en baisse des prestations sociales.

¹⁴⁵ Principalement via la reclassification d'une large part des dépenses (et recettes) du FSE.

6.2 Annexe à l'évaluation de la Sécurité sociale : évolution du nombre de bénéficiaires selon le type de prestation sociale

Tableau 84
Evolution du nombre de bénéficiaires pour les principaux types de prestations sociales (en unités)

	2009	2010	2011	2012	2013	2012-2013 % variation	2009-2013 % variation
Pensions de retraite et/ou de survie	2 219 413	2 235 519	2 273 328	2 323 425	2 373 946	2,2%	7,0%
dont salariés, indépendants et carrières mixtes	1 785 454	1 791 526	1 817 262	1 856 854	1 895 861	2,1%	6,2%
dont secteur public	433 959	443 993	456 066	466 571	478 085	2,5%	10,2%
Invalidité : nombre de cas	264 668	278 071	289 814	304 452	320 823	5,4%	21,2%
dont travailleurs salariés	245 209	257 935	269 499	283 541	299 408	5,6%	22,1%
dont travailleurs indépendants	19 459	20 136	20 315	20 911	21 415	2,4%	10,1%
Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	434 120	438 426	421 823	417 250	432 484	3,7%	-0,4%
Chômage temporaire en unités physiques	210 864	173 286	140 847	161 340	168 723	4,6%	-20,0%
Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise (anciennement prépension)	115 552	117 509	115 196	110 809	106 908	-3,5%	-7,5%
Bénéficiaires d'allocations d'interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	252 429	265 575	271 290	272 018	269 527	-0,9%	6,8%
Allocations familiales: nombre d'enfants bénéficiaires (salariés + indépendants)	2 164 971	2 185 758	2 207 434	2 235 690	2 248 693	0,6%	3,9%
dont travailleurs salariés	1 953 585	1 975 504	1 997 504	2 024 958	2 037 993	0,6%	4,3%
dont travailleurs indépendants	211 386	210 254	209 930	210 732	210 700	0,0%	-0,3%

Source: Vade Mecum 2014 des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique, Rapport annuel 2013 Office National des Pensions (ONP), Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), Rapport annuel 2013 Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI), Rapport annuel 2013 Office national de l'emploi (ONEM), Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS) et Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI).

6.3 Comparaison des soldes de financement des Communautés et des Régions

Tableau 85
Comparaison soldes de financement Communautés et Régions en SEC 2010 et en SEC 1995

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SOLDÉS DE FINANCEMENT EN SEC 2010																			
Communauté flamande (a)	-482,4	32,7	31,8	980,4	1.232,9	895,9	1.808,6	-174,8	122,8	247,7	359,6	647,8	1.179,9	-47,0	-1.314,3	-1.333,8	91,0	338,4	-367,1
Communauté française	-248,3	-183,1	-220,0	-173,0	-182,8	-185,2	-57,1	-88,9	-32,0	-23,6	7,6	15,6	-32,6	59,6	-280,0	-708,7	-145,6	-152,9	-142,8
Région wallonne	-557,6	-441,3	-129,3	-91,3	-210,9	-147,0	157,6	86,5	-15,7	-264,7	-64,3	-75,9	103,4	-426,3	-817,9	-397,8	-682,7	-317,8	-285,1
Région de Bruxelles-Capitale	-165,4	-42,0	-129,7	29,9	166,9	163,1	134,1	16,4	80,1	-72,3	94,7	-19,2	70,8	-37,7	-314,3	-239,2	-390,0	-59,6	126,1
Communauté germanophone	-15,3	-6,6	-5,3	-0,8	-6,3	-0,1	-2,9	-2,7	-4,1	2,8	1,2	0,2	2,1	3,9	-11,7	-7,2	-5,1	-1,5	-66,2
Commission communautaire française	-35,6	-77,9	-23,0	16,1	16,0	-3,9	-3,1	-1,4	-5,0	-7,3	1,6	-8,9	5,5	0,1	-6,7	-0,3	0,8	-9,1	13,0
Commission communautaire flamande	-18,1	-29,1	-30,4	9,8	0,9	16,1	16,6	23,8	23,0	14,7	20,9	0,9	-5,2	20,1	4,9	3,2	-2,7	-3,5	16,4
Commission communautaire commune	-42,9	-15,9	-7,3	-3,0	3,0	2,3	0,8	3,3	8,8	-7,6	-4,2	6,0	10,3	3,0	4,8	-0,2	2,2	2,6	-2,8
Unités interrégionales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-3,8	19,2	3,6
Ajustement statistique	-47,1	2,0	-7,4	30,2	68,3	27,1	-22,5	42,2	-0,4	55,9	37,2	-7,3	-33,1	-13,7	-21,3	0,0	-0,2	0,4	0,3
TOTAL	-1.612,7	-761,1	-520,6	798,2	1.088,1	768,4	2.032,1	-95,6	177,5	-54,3	454,3	559,1	1.301,1	-438,0	-2.756,4	-2.683,7	-1.136,2	-183,7	-704,5
SOLDÉS DE FINANCEMENT EN SEC 1995																			
Communauté flamande (a)	-524,1	-12,1	291,5	903,4	1.148,4	839,2	1.787,4	-320,5	85,6	149,0	293,7	571,3	1.027,0	-60,3	-1.112,6	-981,3	195,9	311,8	234,0
Communauté française	-248,3	-183,1	-220,0	-173,0	-182,8	-185,2	-57,1	-88,9	-32,0	-10,5	7,6	15,6	-32,6	59,6	-265,3	-726,0	-228,9	-174,0	-168,0
Région wallonne	-565,9	-451,3	-121,6	-95,3	-263,2	-234,0	135,8	-6,3	-71,7	-100,3	-46,5	16,2	242,4	-56,8	-812,8	-367,6	-484,7	-191,3	-253,0
Région de Bruxelles-Capitale	-167,0	-45,0	-147,1	21,6	155,0	170,0	121,7	10,6	63,7	-92,7	65,3	-55,4	38,0	-49,5	-306,5	-261,7	-294,7	-84,4	138,0
Communauté germanophone	-15,3	-6,6	-5,3	-0,8	-6,3	-0,1	-2,9	-2,7	-4,1	2,8	1,2	0,2	2,1	3,9	-11,7	-7,3	-5,2	-1,3	-59,0
Commission communautaire française	-35,6	-77,9	-23,0	16,1	16,0	-3,9	-3,1	-1,4	-5,0	-7,3	1,6	-8,9	5,5	0,1	-6,7	-0,3	0,7	-9,1	13,0
Commission communautaire flamande	-18,1	-29,1	-30,4	9,8	0,9	16,1	16,6	23,8	23,0	14,7	20,9	0,9	-5,2	20,1	4,9	3,9	-2,6	-3,5	22,0
Commission communautaire commune	-42,9	-15,9	-7,3	-3,0	3,0	2,3	0,8	3,3	8,8	-7,6	-4,2	6,0	10,3	3,0	4,8	-0,1	2,1	2,6	-3,0
Unités interrégionales																			4,0
Ajustement statistique	-47,1	2,0	-7,4	16,9	50,2	6,2	-45,8	0,1	-42,6	42,8	37,5	-7,2	-33,0	-13,7	-21,1	15,9	24,4	-28,4	8,0
TOTAL	-1.664,3	-819,0	-270,6	695,7	921,2	610,6	1.953,4	-382,0	25,7	-9,1	377,1	538,7	1.254,5	-93,6	-2.527,0	-2.324,5	-793,0	-177,6	-64,0
ECART																			
Communauté flamande (a)	41,7	44,8	-259,7	77,0	84,5	56,7	21,2	145,7	37,2	98,7	65,9	76,5	152,9	13,3	-201,7	-352,5	-104,9	26,6	-601,1
Communauté française	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-13,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-14,7	17,3	83,3	21,1	25,2
Région wallonne	8,3	10,0	-7,7	4,0	52,3	87,0	21,8	92,8	56,0	-164,4	-17,8	-92,1	-139,0	-369,5	-5,1	-30,2	-198,0	-126,5	-32,1
Région de Bruxelles-Capitale	1,6	3,0	17,4	8,3	11,9	-6,9	12,4	5,8	16,4	20,4	29,4	36,2	32,8	11,8	-7,8	22,5	-95,3	24,8	-11,9
Communauté germanophone	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	-0,2	-7,2
Commission communautaire française	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Commission communautaire flamande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,7	-0,1	0,0	-5,6
Commission communautaire commune	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,1	0,0	0,2
Unités interrégionales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-3,8	19,2	-0,4
Ajustement statistique	0,0	0,0	0,0	13,3	18,1	20,9	23,3	42,1	42,2	13,1	-0,3	-0,1	-0,1	0,0	-0,2	-15,9	-24,6	28,8	-7,7
TOTAL	51,6	57,9	-250,0	102,5	166,9	157,8	78,7	286,4	151,8	-45,2	77,2	20,4	46,6	-344,4	-229,4	-359,2	-343,2	-6,1	-640,5

Source : 1995-2012 : Comptes des administrations publiques 2013 (septembre 2014) & Comptes des administrations publiques 2012 (septembre 2013).

2013 : Comptes des administrations publiques 2013 (septembre 2014) & Comptes des administrations publiques 2013 (avril 2014).

(a) Communauté flamande hors solde du Zorgfonds.

6.4 *Passage des comptes des administrations publiques à la définition CSF pour les C&R*

Faisant suite à ce qui a déjà été mentionné dans la méthodologie, les tableaux synoptiques par communauté et région ont été transposés en définition CSF afin de pouvoir réaliser une analyse cohérente par rapport à celle effectuée pour les autres niveaux de pouvoir.

Les corrections CSF n'ont une incidence qu'au niveau des recettes et des dépenses et, par conséquent, n'en ont pas sur le solde. En ce qui concerne les Communautés et Régions, deux corrections ont été apportées :

- une correction pour les pensions financées par le Pouvoir fédéral,
- une correction pour les cotisations sociales imputées.

Il existe toutefois une exception : la correction pour le Zorgfonds au niveau de la Communauté flamande. Cette correction exerce un impact non seulement sur les recettes et les dépenses, mais également sur le solde de la Communauté flamande.

La présente annexe comprend, pour chaque Communauté et Région, un tableau synoptique pour l'année 2013 qui explicite la différence entre le tableau repris dans les comptes des administrations publiques 2013 et le tableau discuté dans le présent Avis. Ces corrections n'ont eu aucun impact sur les recettes et les dépenses des trois commissions communautaires. Par conséquent, aucun tableau synoptique n'est repris pour ces entités.

Tableau 86
Tableau de transition Communauté flamande 2013 (en % du PIB)

	ICN (hors Zorgfonds)	Corrections	CSF (Zorgfonds inclus)
Recettes totales effectives	8,70%	-1,55%	7,15%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>5,86%</u>	<u>-0,75%</u>	<u>5,10%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	4,95%		4,95%
Transferts budgétaires reçus (a)	0,91%	-0,75%	0,16%
<u>Recettes propres</u>	<u>2,84%</u>	<u>-0,80%</u>	<u>2,04%</u>
Fiscales et parafiscales (c)	1,39%	0,03%	1,42%
Non fiscales (b) (c)	1,45%	-0,83%	0,62%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	8,74%	-1,56%	7,19%
Dépenses primaires finales (a) (b) (c)	7,44%	-1,50%	5,94%
Transferts budgétaires versés (c)	1,31%	-0,06%	1,25%
Solde primaire	-0,05%	0,01%	-0,04%
Charges d'intérêts	0,05%		0,05%
Solde de financement	-0,09%	0,01%	-0,09%

Sources : ICN (comptes des administrations publiques 2013), BNB et calculs CSF.

- (a) Correction pour les pensions financées par le PF.
 (b) Correction pour les cotisations sociales imputées.
 (c) Correction pour le Zorgfonds.

Tableau 87
Tableau de transition Région de Bruxelles-Capitale 2013 (en % du PIB)

	ICN	Corrections	CSF
Recettes totales effectives	0,92%	-0,02%	0,90%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,40%</u>	<u>0,00%</u>	<u>0,40%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	0,28%		0,28%
Transferts budgétaires reçus (a)	0,12%	0,00%	0,11%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,52%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>0,51%</u>
Fiscales et parafiscales	0,39%		0,39%
Non fiscales (b)	0,13%	-0,01%	0,12%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	0,86%	-0,02%	0,85%
Dépenses primaires finales (a) (b)	0,62%	-0,02%	0,61%
Transferts budgétaires versés	0,24%		0,24%
Solde primaire	0,06%		0,06%
Charges d'intérêts	0,02%		0,02%
Solde de financement	0,03%		0,03%

Sources : ICN (comptes des administrations publiques 2013), BNB et calculs CSF.

- (a) Correction pour les pensions financées par le PF.
 (b) Correction pour les cotisations sociales imputées.

Tableau 88
Tableau de transition Région wallonne 2013 (en % du PIB)

	ICN	Corrections	CSF
Recettes totales effectives	1,96%	-0,06%	1,91%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>1,11%</u>	<u>-0,02%</u>	<u>1,09%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	0,94%		0,94%
Transferts budgétaires reçus (a)	0,17%	-0,02%	0,15%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,85%</u>	<u>-0,03%</u>	<u>0,82%</u>
Fiscales et parafiscales	0,67%		0,67%
Non fiscales (b)	0,18%	-0,03%	0,15%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	1,97%	-0,06%	1,92%
Dépenses primaires finales (a) (b)	1,37%	-0,06%	1,31%
Transferts budgétaires versés	0,60%		0,60%
	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire	-0,01%		-0,01%
Charges d'intérêts	0,06%		0,06%
Solde de financement	-0,07%		-0,07%

Sources : ICN (comptes des administrations publiques 2013), BNB et calculs CSF.

(a) Correction pour les pensions financées par le PF.

(b) Correction pour les cotisations sociales imputées.

Tableau 89
Tableau de transition Communauté française 2013 (en % du PIB)

	ICN	Corrections	CSF
Recettes totales effectives	3,50%	-0,94%	2,56%
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>2,81%</u>	<u>-0,44%</u>	<u>2,37%</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	2,24%		2,24%
Transferts budgétaires reçus (a)	0,57%	-0,44%	0,13%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,69%</u>	<u>-0,50%</u>	<u>0,19%</u>
Fiscales et parafiscales	0,00%		0,00%
Non fiscales (b)	0,69%	-0,50%	0,18%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	3,51%	-0,94%	2,56%
Dépenses primaires finales (a) (b)	2,89%	-0,94%	1,95%
Transferts budgétaires versés	0,62%		0,62%
Solde primaire	-0,01%		-0,01%
Charges d'intérêts	0,03%		0,03%
Solde de financement	-0,04%		-0,04%

Sources : ICN (comptes des administrations publiques 2013), BNB et calculs CSF.

(a) Correction pour les pensions financées par le PF.

(b) Correction pour les cotisations sociales imputées.

Tableau 90

Tableau de transition Communauté germanophone 2013 (en millions d'euros)

	ICN	Corrections	CSF
Recettes totales effectives	249,5	-43,1	206,4
<u>Recettes perçues d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>216,1</u>	<u>-20,4</u>	<u>195,7</u>
Transferts LFS (IPP et TVA)	6,2		6,2
Transferts budgétaires reçus (a)	209,9	-20,4	189,5
<u>Recettes propres</u>	<u>33,4</u>	<u>-22,7</u>	<u>10,7</u>
Fiscales et parafiscales	0,0		0,0
Non fiscales (b)	33,4	-22,7	10,7
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	314,4	-43,1	271,3
Dépenses primaires finales (a) (b)	256,6	-43,1	213,5
Transferts budgétaires versés	57,8		57,8
Solde primaire	-64,9		-64,9
Charges d'intérêts	1,2		1,2
Solde de financement	-66,1		-66,1

Sources : ICN (comptes des administrations publiques 2013), BNB et calculs CSF.

(a) Correction pour les pensions financées par le PF.

(b) Correction pour les cotisations sociales imputées.

6.5 Tableau de transition du regroupement économique vers le solde de financement SEC 2013

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des diverses corrections SEC qui sont nécessaires au passage du regroupement économique au solde de financement SEC des Communautés et Régions. Les principales nouvelles corrections SEC, qui résultent des ajustements méthodologiques effectués par l'ICN en avril et septembre 2014 à la demande d'Eurostat, et l'introduction du SEC 2010 sont illustrées en bleu dans le tableau.

Par ailleurs, il convient de noter que les recettes et dépenses SEC figurant dans ce tableau diffèrent des recettes et dépenses publiées dans les comptes des administrations publiques 2013 qui sont reprises dans les tableaux relatifs à l'évolution des recettes et dépenses des Communautés et Régions au Chapitre 3. Cette différence résulte du fait que le tableau ci-dessous est basé sur les corrections SEC qui influencent le solde de financement SEC. Les corrections qui ont une incidence sur le niveau des recettes et des dépenses n'ont pas été transmises par l'ICN.

Tableau 91

Tableau de transition du regroupement économique vers le solde de financement SEC 2013 (en millions d'euros)

	2013	CFI <i>(hors Zorgfonds)</i>	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCFI	TOTAL C&R non consolidé (sauf soldes)
	Dépenses :									
1	total en RE	28.063,9	10.308,4	7.375,0	4.118,8	306,1	393,4	90,7	130,1	50.786,4
2	amortissements de capital (code 9)	1.104,6	8,3	31,2	445,6	3,7	1,5	0,0	4,2	1.599,1
3 = 1-2	dépenses hors amortissements	26.959,3	10.300,1	7.343,8	3.673,2	302,4	391,9	90,7	125,9	49.187,3
4	OCCP (code 8)	52,3	63,3	356,6	243,2	0,3	1,0	0,0	0,0	716,7
5 = 3-4	dépenses RE (hors amortissements et OCCP)	26.907,0	10.236,8	6.987,2	3.430,0	302,1	390,9	90,7	125,9	48.470,6
6	<i>Corrections SEC (ayant un impact sur le solde) :</i>	<i>905,1</i>	<i>32,3</i>	<i>718,3</i>	<i>5,7</i>	<i>0,2</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1.662,7</i>
	1. Différence de périmètre	61,8	29,2	362,1	24,4	0,2	0,0	0,0	0,0	477,7
	De Singel, MUHKA, Vlaams Pensioenfonds, Waarborgbeheer (non consolidé en RE)	0,0								0,0
	VRT pensioenfonds (non consolidé en RE)	44,8								44,8
	Lijninvest (non consolidé en RE)	0,5								0,5
	PMV Re Vinci (non consolidé en RE)	3,1								3,1
	3 Holdings (PMV - SRIB/GIMB - SRIW) (non consolidé en RE)	12,7		12,8	5,0					30,5
	Lak Invest (non consolidé en RE)	0,7								0,7
	Universités (non consolidé en RE) (a)									0,0
	FWO (non consolidé en RE) (a)									0,0
	Parlement (Parlement CFI et CFr, consolidé en RE à partir de 2013) (a)				3,4					3,4
	SOFICO				126,9					126,9
	SOWALFIN garanties MD				2,2					2,2
	TEC (non consolidé en RE)				116,4					116,4
	Fiw apac (non consolidé en RE)				0,0					0,0
	SPABS (a)		0,8							0,8
	SDRB/GOMB (DECONSOLIDER) (a)									0,0
	SAF/MVV (non consolidé en RE) (a)									0,0
	STIB/MVB (non consolidé en RE) (a)									0,0
	<i>Elargissement du périmètre de consolidation avril 2014 (a)</i>		<i>2,9</i>	<i>23,8</i>	<i>16,7</i>					<i>43,4</i>
	<i>Elargissement du périmètre de consolidation septembre 2014 (SEC 2010) (a)</i>		<i>25,5</i>	<i>76,6</i>	<i>2,7</i>	<i>0,2</i>				<i>105</i>
	2. Opérations financières	904,9	3,1	356,2	-18,7	0,0	1,1	0,0	0,0	1.246,6
	Augmentation de capital VHM, SWL, BGHM			4						4,0
	Augmentation de capital FERI / FREY		-1,1				1,1			0,0
	Autres OCCP	1,5		147,7	1,9					151,1
	<i>Amoras (a)</i>									<i>0</i>
	Intérêts courus	0,0	4,2	-2,7	-14,6					-13,1
	Emphytéose Becodok				-6,0					-6,0
	Utilisation des données plus récentes	96,1								96,1
	<i>Moment de l'imputation des aides à l'investissement VIPA</i>	<i>763,9</i>								<i>763,9</i>
	<i>Actifs de l'Etat dans le cadre des PPP</i>	<i>69,1</i>								<i>69,1</i>
	<i>Part dans la vente de licences de téléphonie 2013</i>	<i>-43,2</i>								<i>-43,2</i>
	Moment de l'imputation des subventions à des exploitants des réseaux publics de distribution d'eau (Rapport Cour des comptes, juillet 2014)	45,9								45,9
	Moment de l'imputation des investissements (Rapport Cour des comptes, juillet 2014)	-28,4								-28,4
	Invests (abandons de créance)			0,6						0,6
	<i>Financement alternatif (a)</i>			<i>206,6</i>						<i>206,6</i>
	3. Différences de contenu	-61,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-61,6
	UP 36 invest (a)									0,0
	Missions déléguées Fonds de roulement - PMV (a)	0,4								0,4
	Enregistrement erroné des droits constatés									0,0
	Contribution de responsabilisation pensions	-62,0								-62,0
	Investissements en leasing financier									
	4. Autres différences									0,0
7 = 5+6	Dépenses après corrections SEC	27.812,1	10.269,1	7.705,5	3.435,7	302,3	392,0	90,7	125,9	50.133,3

Recettes											
8	Total en RE	28.831,5	10.120,7	7.555,6	4.067,7	237,8	405,1	88,0	144,6		51.451,0
9	Produits d'emprunts (code 9)	8,0	0,0	402,3	474,9	1,3	0,0	0,0	2,3		888,8
10 = 8-9	Recettes hors emprunts	28.823,5	10.120,7	7.153,3	3.592,8	236,5	405,1	88,0	142,3		50.562,2
11	OCCP (code 8)	1.784,9	54,3	41,2	126,0	0,2	0,2	0,0	0,0		2.006,8
12 = 10-11	Recettes RE (hors emprunts et OCCP)	27.038,6	10.066,4	7.112,1	3.466,8	236,3	404,9	88,0	142,3		48.555,4
13	Corrections SEC (ayant un impact sur le solde) :	406,1	59,9	308,4	95,0	0,0	0,0	0,0	0,0		869,4
	1. Différence de périmètre	245,1	8,0	216,2	11,1	0,0	0,0	0,0	0,0		480,4
	De Singel, MUHKA, Vlaams Pensioenfonds, Waarborgbeheer (non consolidé en RE)	0,0									0,0
	VRT pensioenfonds (non consolidé en RE)	44,9									44,9
	Lijninvest (non consolidé en RE)	0,6									0,6
	PMV Re Vinci (non consolidé en RE)	2,5									2,5
	3 Holdings (PMV - SRIB/GIMB - SRIV) (non consolidé en RE)	20,9		47,2	3,6						71,7
	Lak Invest (non consolidé en RE)	1,5									1,5
	Universités (non consolidé en RE) (a)	27,7									27,7
	FWO (non consolidé en RE) (a)	3,5									3,5
	Parlement (Parlement CFI et CFR, consolidé en RE à partir de 2013) (a)										0,0
	SOFICO			38							38,0
	SOWALFIN garanties MD			2,2							2,2
	FNRS (a)		8,0								8,0
	TEC (non consolidé en RE)			128,7							128,7
	Fiw apac (non consolidé en RE)			0,1							0,1
	SDRB/GOMB (DECONSOLIDER) (a)				4,8						4,8
	SAF/MVV (non consolidé en RE) (a)										0,0
	STIB/MVB (non consolidé en RE) (a)				2,7						2,7
	<i>Elargissement du périmètre de consolidation avril 2014 (a)</i>	<i>8</i>									<i>8</i>
	<i>Elargissement du périmètre de consolidation septembre 2014 (SEC 2010) (a)</i>	<i>135,5</i>									<i>135,5</i>
	2. Opérations financières	115,2	0,4	38,0	83,9	0,0	0,0	0,0	0,0		237,5
	Autres OCFP			36,1							36,1
	<i>Amoras (a)</i>	<i>4,7</i>									<i>4,7</i>
	Dividendes extraordinaires			-34,3							-34,3
	Décali de paiement des impôts régionaux	-9,4		1,1	29,1						20,8
	- Pr I (2 mois)	0,0		-0,5	-0,2						-0,7
	- Dr de succ. (1 mois)	-8,9		2,9	30,5						24,5
	- TC (1 mois)	-0,5		-1,3	-1,2						-3,0
	Décali de transfert des impôts régionaux (1 mois)	105,4		35,1	54,8						195,3
	Autres différences impôts	14,5									14,5
	Utilisation de données plus récentes										0,0
	<i>Financement alternatif (a)</i>		<i>0,4</i>								<i>0,4</i>
	3. Différences de contenu	45,8	51,5	54,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		151,5
	UP 36 invest (a)	9,7									9,7
	Missions déléguées Fonds de roulement - PMV (a)										0,0
	Enregistrement erroné des droits constatés	36,1									36,1
	<i>Enregistrement SWAP</i>		<i>51,5</i>	<i>54,2</i>							<i>105,7</i>
	4. Autres différences										0,0
14 = 12+13	Recettes après corrections SEC	27.444,7	10.126,3	7.420,5	3.561,8	236,3	404,9	88,0	142,3		49.424,8
15 = 12 - 5	Solde de financement RE	131,6	-170,4	124,9	36,8	-65,8	14,0	-2,7	16,4		84,8
16 = 13 - 6	Corrections SEC	-499,0	27,6	-409,9	89,3	-0,2	-1,1	0,0	0,0		-793,3
17 = 14 - 7	Solde de financement SEC	-367,4	-142,8	-285,0	126,1	-66,0	12,9	-2,7	16,4		-708,5
18	Correction statistique / autres différences										3,9
19 = 17+18	Solde de financement global SEC										-704,6

Source : ICN.

- (a) Pour ces entités, seul un solde était disponible. Un solde positif a été imputé comme correction SEC au niveau des recettes, tandis qu'un solde négatif a été imputé comme correction SEC au niveau des dépenses.

6.6 Détail de la dette des Communautés et Régions

6.6.1 Détail de la dette de la Communauté flamande

Tableau 92
Détail dettes directe et indirecte de la Communauté flamande

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dettes directes C FI											
Dettes à long terme	744,67	447,20	293,51	61,97	49,58	0,00	5.000,00	5.170,00	5.370,00	4.785,00	3.735,00
SICAF résidences services	29,75	29,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement SNF emprunts directs de gré à gré	553,79	305,90	231,53	49,58	49,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Refinancement SNF	111,55	86,76	61,97	12,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Refinancement billets de trésorerie	49,58	24,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMTN							5.000,00	5.170,00	5.370,00	4.670,00	3.620,00
Emprunts privés										115,00	115,00
BAM NV										100,00	100,00
Finindus NV										15,00	15,00
Dettes à court terme	0,00	0,00	45,71	1,08	0,00	282,12	1.104,68	1.433,57	1.050,73	1.412,74	433,31
BCP (dette à court terme)							399,42	399,10	221,05	363,41	0,00
Trésorerie							25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette de caisse (a)	0,00	0,00	45,71	1,08	0,00	282,12	680,26	1.034,47	829,68	1.049,33	433,31
TOTAL dette directe (1)	744,67	447,20	339,22	63,05	49,58	282,12	6.104,68	6.603,57	6.420,73	6.197,74	4.168,31
Dettes indirectes reprises											
Relations avec administrations locales et régionales											
Refinancement des emprunts, part des pouvoirs publics	420,779	358,656	296,981	236,335	179,089	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts non consolidés, part des pouvoirs publics hors VMM (Vlaamse Emprunts repris VMM (Vlaamse Milieumaatschappij))	0,203	0,195	0,188	0,180	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds d'investissement des pouvoirs locaux	1,291	0,865	0,508	0,374	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Vismijn Oostende Holding communal			26,983	8,680	11,116	0,279	0,739	0,000	0,000	0,000	0,000
Secteur universitaire								3,638	3,411	3,228	3,050
Secteur académique	6,631	5,482	4,331	3,177	2,176	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts de refinancement universités (secteur acad.)	80,625	53,750	26,875	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Economie - reprise FNSV (Fonds voor de herstructurering van de Nationale sectoren van het Vlaams Gewest) crédit de consortium	302,967	227,225	151,483	75,742	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement											
Emprunts de refinancement	5,721	4,767	3,814	2,860	1,907	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Refinancements dette indirecte reprise	152,702	78,334	53,545	37,184	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette indirecte reprise (refinancement reprise incl.) (2)	970,917	729,276	564,708	364,532	194,288	0,279	0,739	3,638	226,058	223,443	220,834
TOTAL DETTE DIRECTE (3) = (1) + (2)	1.715,589	1.176,476	903,927	427,584	243,866	282,395	6.105,416	6.607,204	6.646,791	6.421,186	4.389,147
Dettes indirectes											
Arts											
Ballet van Vlaanderen	2,485	2,187	1,872	1,539	1,186	0,813	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
MUHKA (Museum voor Hedendaagse Kunst Antwerpen)	2,941	2,589	2,216	1,821	1,403	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Philharmonie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
V.L.O.S. (Vlaamse Operastichting)	7,004	6,260	5,488	4,698	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Environnement											
Industries	0,408	0,199	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
V.M.M. (Vlaamse Milieumaatschappij)	13,624	12,174	10,658	9,074	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Travaux hydroliques (KB 22.10.1959)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Approvisionnement en eau - VMV (Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening)	1,827	1,266	0,658	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement											
Fadels (Fonds d'amortissement des emprunts du logement social)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Transport en commun - De Lijn	3,685	3,563	3,434	3,299	3,162	3,017	2,864	2,703	2,535	2,358	2,172
TOTAL dette indirecte (hors Aquafin) (4)	31,974	28,238	24,327	20,430	5,751	3,830	2,864	2,703	2,535	2,358	2,172
DETTE TOTALE (5) = (3) + (4)	1.747,563	1.204,714	928,254	448,014	249,618	286,225	6.108,280	6.609,907	6.649,326	6.423,544	4.391,319

Source : Ministère de la Communauté flamande.

(a) Composée de l'état des comptes à vue du MCF et de l'état du compte de garanties.

Tableau 93
Détail dette garantie de la Communauté flamande

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Garanties aux pouvoirs publics (locaux) (1)	1.699,78	1.677,23	1.624,51	1.519,60	1.361,99	1.443,77	1.338,76	1.231,89	1.176,56	1.111,22	988,61
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (= de Watergroep)	113,50	112,94	102,46	98,98	88,15	87,32	75,99	105,28	143,44	150,65	153,85
IVA Kind en Gezin	8,83	6,09	5,33	4,53	3,69	2,81	1,89	0,92	0,00	0,00	0,00
EVA Vlaamse Vervoersmaatschappij De Lijn	227,34	261,35	292,24	317,49	290,06	265,20	230,95	194,22	169,87	145,50	103,63
Universités (secteur social)	58,61	54,57	50,53	46,51	42,57	38,65	34,74	30,83	26,99	23,23	19,47
Universitair Ziekenhuis Gent	25,05	23,12	21,19	19,27	20,34	38,41	53,96	71,41	69,25	65,68	62,03
FNS (restructuration secteurs Région flamande)	125,28	129,69	117,94	55,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Kon. Maatschap. voor Dierenkunde van Antwerpen	5,00	4,50	4,00	3,50	3,00	2,50	2,00	1,50	1,00	0,50	0,00
EVA Syntra Vlaanderen, auparavant VIZO (Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen)	12,47	11,09	9,88	8,74	6,41	5,49	4,55	3,63	2,73	2,10	1,63
Vlaamse Radio- en Televisieomroep	1,18	0,88	0,59	0,36	0,20	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ville d'Anvers	1.031,85	993,74	953,47	911,10	866,52	775,69	726,38	671,80	611,61	545,57	473,04
Ville de Gand	90,67	79,26	66,88	54,08	41,05	27,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cross Broder Lease							83,30	89,80	92,74	90,04	87,01
Ville de Saint-Nicolas							42,10	45,39	46,88	45,51	43,98
Ville de Termonde							26,86	28,95	29,90	29,03	28,05
Ville de Hamme							14,34	15,46	15,96	15,50	14,98
Holding communal SA						200,00	125,00	62,50	0,00	0,00	0,00
FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie)									58,93	87,95	87,95
Garanties couvertes par des actifs (2)	4.076,55	4.438,75	4.720,74	4.979,60	5.232,89	5.392,65	6.165,79	7.196,49	8.008,64	8.658,78	9.515,33
Logement social	849,41	795,78	720,19	706,18	653,58	348,68	469,87	653,48	752,53	736,50	642,42
Domus Flandria (financement programme d'urgence secteur logement social)	218,92	208,39	196,93	184,48	170,93	156,20	140,17	122,75	103,80	85,53	63,32
EVA VMSW (Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen)	842,24	880,72	1.173,24	1.406,33	1.605,81	1.658,25	1.941,49	2.265,08	2.687,72	3.125,55	3.408,67
Vlaams Woningfonds (VWF) cvba	1.470,12	1.503,96	1.537,30	1.552,74	1.632,19	1.899,73	1.930,28	2.187,63	2.280,37	2.446,66	2.604,51
Woningfonds van de Bond van Kroostrijke Gezinnen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVA AGIO (Ag. voor Infrastructuur in het Onderwijs), auparavant DIGO (Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs)	112,12	123,88	138,31	165,51	164,42	178,04	192,18	199,79	224,00	248,67	254,72
VFBZ (Fonds voor de Bouw van Ziekenhuizen en medisch sociale instellingen)	35,74	33,09	30,44	27,80	25,15						
IVA VIPA (Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden) (AG. voor infrastructuur van welzijnsinstellingen)	548,00	548,44	597,37	634,50	634,53	818,49	1.162,63	1.386,39	1.551,66	1.711,46	2.234,55
Liefkenschhoekunnel nv		151,32	133,80	108,90	153,10	140,10	136,00	140,99	134,61	0,00	0,00
Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel nv		193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	193,17	192,50	184,51
Project Brabo 1 nv								47,21	80,78	111,91	111,07
Scholen van Morgen											0,00
Deurganckdoksluis											11,56
Garanties économiques (3)	581,79	553,66	631,53	543,38	610,84	588,92	807,69	1.149,86	1.150,71	957,52	1.070,85
Waarborgbeheer nv, auparavant Vlaams waarborgfonds	166,03	165,60	164,35	131,88	228,76	252,10	399,31	511,99	583,27	582,06	563,21
Gigarant nv							125,00	342,63	298,97	130,90	285,76
GIMV	0,95	0,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GIMVINDUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GOM (Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij) Vlaams											
Brabant	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expansion économique	18,15	17,61	14,29	11,08	6,95	4,77	0,10	0,04	0,00	0,00	0,00
Crédits maritimes	34,10	27,18	8,37	1,50	0,60	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FIVA (Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector)		6,31	7,60	6,01	4,42	2,83	1,76	1,32	1,05	0,79	0,52
VLIF (Vlaams Landbouwinvesteringfonds)	308,37	284,31	267,70	227,08	207,77	169,80	125,32	110,52	89,95	72,37	55,60
VIB (Vlaams Instituut voor Biotechnologie)	8,00	7,75	7,48	7,20	6,91	6,60	6,29	5,95	5,61	5,24	4,86
I.M.E.C. (Interuniversitair Micro-Electronica Centrum)	46,03	42,84	39,66	36,48	33,30	30,12	26,93	56,88	51,19	45,51	40,25
Fonds ARKimedex			120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53	120,53
ONG		1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	0,00	0,00	0,00	0,00
DAB Waarborgfonds Microfinanciering				0,07	0,07	0,47	0,90	0,00	0,14	0,12	0,12
RESTE (4)	2,54	2,23	1,94	1,70	1,32	1,00	0,73	0,52	0,36	0,23	0,14
V.Z.W. De Gezinsbond	2,54	2,23	1,94	1,70	1,32	1,00	0,73	0,52	0,36	0,23	0,14
TOTAL (5) = (1) + (2) + (3) + (4)	6.360,66	6.671,86	6.978,72	7.044,28	7.207,03	7.426,33	8.312,97	9.578,76	10.336,27	10.727,75	11.574,93

Source : Rapports de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie de la Communauté flamande.

6.6.2 Détail de la dette de la Région wallonne

Tableau 94
Détail dettes directe et indirecte de la Région wallonne

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2003 (a), (b)	2004	2005 (c) 1/01/2006	2006 (c) 1/01/2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette directe RW											
Emprunts à long terme	3.450,50	3.453,80	3.458,30	3.475,50	3.481,80	3.408,30	3.416,50	4.555,20	4.984,40	5.459,90	5.563,90
<i>dont dette indirecte reprise</i>	<i>684,13</i>	<i>588,80</i>	<i>479,60</i>	<i>427,20</i>	<i>320,60</i>	<i>268,10</i>	<i>220,90</i>	<i>178,60</i>	<i>141,50</i>	<i>109,00</i>	<i>p.d.</i>
Emprunts à court terme	436,10	711,40	715,10	666,90	497,10	839,40	1.454,10	724,70	949,60	1.160,40	1.188,60
Emission papier commercial en cours (-) / placement (+)	-35,90	-65,80	-15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-79,90	0,00	0,00
Débit/crédit (-) du compte courant	400,20	645,60	700,10	666,90	497,10	839,40	1.454,10	724,70	869,70	1.160,40	1.188,60
TOTAL dette directe (1)	3.886,60	4.165,20	4.173,40	4.142,40	3.978,90	4.247,70	4.870,60	5.279,90	5.934,00	6.620,30	6.752,50
Dette indirecte RW											
Secteur national : SWS (Société Wallonne pour la Sidérurgie) (b)	5,13	4,07	2,87	1,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPABS (Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires) (f)	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35
Préfinancement des primes (logement social)	0,66	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts assainissement entreprises	0,14	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt des intercommunales des eaux	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Emprunts des intercommunales dans secteur emploi	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) (e)	7,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infrastructures sportives (ex.: I.E.G. Mouscron) (e)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Tourisme (e)	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPT (Office de Promotion du Site des Barrages de l'Eau d'Heure)	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes)	2,71	1,89	0,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Formation permanente : IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) (b) (e)	0,00	4,13	8,60	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Logements 3e âge, crèches (e)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Secteur hospitalier (e)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Travaux subventionnés, eau, abattoirs	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Distribution d'eau : SWDE (Société Wallonne de Distribution d'eau)	16,40	14,47	12,11	10,02	8,20	6,23	4,47	3,33	2,50	1,69	1,15
Logement social : SRWL (Société Régionale Wallonne du Logement) / SWCS (Société Wallonne du crédit social) (g)	16,90	14,34	12,83	11,15	9,29	9,29	9,29	9,29	9,29	0,00	0,00
TOTAL dette indirecte (2)	845,00	834,33	832,76	818,04	812,84	810,88	809,12	807,97	807,15	797,04	796,50
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	4.731,60	4.999,53	5.006,16	4.960,44	4.791,74	5.058,58	5.679,72	6.087,87	6.741,15	7.417,34	7.549,00
<i>FADELS (Fonds d'amortissement des Emprunts du Logement Social) (4)</i>	781,90	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21
DETTE TOTALE (FADELS incl.) (5) = (3) + (4)	5.513,50	5.789,74	5.796,37	5.750,65	5.581,95	5.848,79	6.469,93	6.878,08	7.531,36	8.207,55	8.339,21

Sources : Ministère de la Région wallonne et Cour des comptes.

- (a) Ces dettes ont été transférées dans la dette directe à partir de 2003.
- (b) Dette reprise partiellement dans la dette directe à partir de 2003.
- (c) En raison de corrections techniques, la situation au 31/12 diffère de celle au 01/01 de l'année suivante, et ce pour les années 2005 et 2006.
- (d) La correction technique dont il est question à la note (c) renvoie notamment au transfert de la dette indirecte résiduelle de l'IFAPME dans la dette directe.
- (e) Dette relative aux compétences qui ont été transférées au 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.
- (f) La dette des SPABS est amortie pour 75% par la Région wallonne ; les 25% résiduels sont amortis par la Commission communautaire française.
- (g) La SWCS a été créée suite à la réforme du secteur du logement social en 2001. Cette société a pour objectif de gérer et d'autoriser les emprunts hypothécaires sociaux, tâche qui incombait auparavant à la SRWL. Cette dernière ne gère plus que la location d'habitations sociales.

NOTE : en ce qui concerne le FADELS, l'hypothèse de départ est l'absence d'amortissement de capital en 2013.

Tableau 95
Détail dette garantie de la Région wallonne

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
213	AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) Ecetia (= SLF)									3,29	1,68	0,00	0,00	0,00	
	FIWAPAC (filiale spécialisée de la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie))										228,75	228,75	228,75	217,57	
	FLFNW (Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie)									750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	
	Holding Communal (a)									591,37	594,27	653,60	706,40	795,48	
	Hôpital psychiatrique les Marronniers (Tournai)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Hôpital psychiatrique les Chêne aux Haies (Mons)									5,70	7,04	6,99	6,69	6,29	
	Les Lacs de l'Eau d'Heure									9,38	9,38	0,00	0,00	0,00	
	Lois expansion économique									0,00	0,62	0,62	0,00	0,00	
	SOFICO (Société Wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures)									33,51	33,51	14,48	14,48	14,12	
	SOWAER (Société Wallonne des Aéroports)														
	SRWT (Société Régionale Wallonne du Transport)										102,88	89,06	104,95	155,53	249,61
											196,58	220,46	184,24	193,40	178,04
											179,65	173,51	231,42	259,99	264,09
		<i>Emprunts</i>											224,34	<i>p.d.</i>	<i>p.d.</i>
		<i>Contrat de location</i>											7,08	<i>p.d.</i>	<i>p.d.</i>
	SWCS (Société Wallonne du Crédit Social)										2.294,56	2.285,71	2.429,82	2.436,82	2.562,79
	SWDE (Société Wallonne Des Eaux)										15,53	11,00	6,91	4,21	2,66
	SWL (Société Wallonne du Logement)										999,44	978,80	1.139,29	1.289,82	1.311,44
	CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes)												89,93	86,28	82,45
	IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et Petits et Moyennes Entreprises)												2,58	0,00	0,00
	Le Circuit de Spa Francorchamps												23,27	22,61	21,98
TOTAL		1.314,90	1.871,55	2.036,41	2.363,58	2.546,61	2.799,82	3.161,95	4.484,04	5.181,89	5.383,79	5.866,87	6.155,00	6.456,52	

Les données détaillées relatives à la dette garantie ne sont pas encore disponibles pour l'instant. Ce tableau sera complété dès que ces données seront disponibles.

Source : Ministère de la Région wallonne.

(a) Cette garantie a pris cours en 2011 et a été réalisée fin 2011.

6.6.3 Détail de la dette de la Communauté française

Tableau 96
Détail dettes directe et indirecte de la Communauté française

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Dettes directes CF</i>											
Emprunts à long terme	2.452,17	2.598,14	2.630,52	2.704,82	2.707,03	2.709,00	3.187,60	3.930,30	4.272,39	4.526,70	4.810,18
Emprunts à court terme	28,23	60,38	32,35	46,35	52,93	70,90	-47,02	23,90	18,73	-38,87	-66,92
Papier commercial en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	29,79	88,24	0,00	0,00	29,89	0,00	0,00
Débit de compte courant	28,23	60,38	32,35	46,35	23,14	0,00	0,00	23,90	0,00	0,00	0,00
Crédit de compte courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,34	47,02	0,00	11,16	38,87	66,92
TOTAL dette directe (1)	2.480,39	2.658,51	2.662,87	2.751,17	2.759,96	2.779,90	3.140,58	3.954,20	4.291,12	4.487,83	4.743,26
<i>Dettes indirectes</i>											
Dettes universitaires académiques (a)	416,92	286,50	259,52	183,64	181,34	179,02	176,65	174,23	98,24	96,04	93,79
Dettes des paracommunautaires	15,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RTBF (Radio Télévision Francophone Belge)	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)	5,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CGRI (Commissariat général aux relations internationales)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agence de prévention de SIDA	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne de crédit : infrastructure culturelle	11,47	8,28	5,89	3,52	1,76	0,66	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne de crédit : centre sportif (Jambes)	3,20	2,84	2,47	2,08	1,69	1,28	0,87	0,45	0,00	0,00	0,00
TOTAL dette indirecte (2)	447,20	297,61	267,87	189,24	184,79	180,97	177,61	174,68	98,24	96,04	93,79
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	2.927,59	2.956,13	2.930,74	2.940,41	2.944,75	2.960,87	3.318,18	4.128,88	4.389,36	4.583,87	4.837,05
Fonds Ecureuil (b) (4)	-4,40	-18,70	-70,90	-72,80	-75,20	-79,20	-81,00	-81,75	-82,98	-84,43	-85,13
DETTE TOTALE (Fonds Ecureuil incl.) (5) = (3) + (4)	2.923,19	2.937,43	2.859,84	2.867,61	2.869,55	2.881,67	3.237,19	4.047,13	4.306,38	4.499,44	4.751,92

214

Sources : Ministère de la Communauté française et Cour des comptes.

- (a) Il s'agit purement de la 'dette académique' des universités, c'est-à-dire la dette contractée notamment pour l'achat de bâtiments à usage d'enseignement. Par ailleurs, la dette des universités contient encore une composante sociale pour laquelle la Communauté française n'intervient que dans les charges d'intérêts supérieures à 1,25%.
- (b) Le Fonds Ecureuil a été créé en 2003 dans le but principal d'accumuler des réserves financières.

6.6.4 Détail de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 97
Détail dettes directe et indirecte de la Région de Bruxelles-Capitale

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Dette directe RBC</i>											
Emprunts à long terme	1.063,505	1.136,208	1.049,446	1.125,288	1.001,341	1.139,789	1.984,039	2.329,039	2.645,539	3.084,540	2.994,540
Emprunts à court terme	165,163	351,928	240,958	270,678	358,810	592,401	202,874	240,731	291,905	61,496	25,988
Total dette directe (1)	1.228,668	1.488,136	1.290,404	1.395,966	1.360,151	1.732,190	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036	3.020,528
<i>Dette indirecte reprise (a)</i>											
Ex-province du Brabant	22,961	9,870	8,117	6,251	4,275	2,190	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Ex-agglomération de Bruxelles Bruxelles-Propreté	43,807	43,807	17,730	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SIAMU (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total dette reprise (2)	66,768	53,677	25,847	6,251	4,275	2,190	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette directe (3) = (1) + (2)	1.295,436	1.541,813	1.316,251	1.402,217	1.364,426	1.734,380	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036	3.020,528
<i>Dette indirecte</i>											
S.T.I.B. (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles) (b)	290,264	256,823	244,921	211,244	209,524	177,739	190,244	146,594	125,770	109,373	95,205
Emprunts FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales)	163,203	185,959	205,877	221,447	239,622	256,221	251,459	235,572	248,810	231,209	240,200
Travaux subventionnés (travaux publics, hygiène et eau)	15,497	13,209	10,931	8,792	6,712	5,059	3,482	2,298	1,314	0,578	0,333
CIBE (Compagnie Intercommunale Bruxelloise des eaux)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement (c)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds bruxellois de garantie	1,708	1,739	0,453	0,734	1,092	0,138	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette indirecte (4)	470,672	457,730	462,182	442,217	456,950	439,157	445,185	384,464	375,894	341,160	335,738
DETTE TOTALE (5) = (3) +(4)	1.766,108	1.999,543	1.778,433	1.844,434	1.821,376	2.173,537	2.632,098	2.954,234	3.313,338	3.487,196	3.356,266

Sources : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale – Agence de la dette.

(a) Cette dette a été reprise dans la dette directe à partir de 1996.

(b) En raison de la requalification des organismes par Eurostat (en 2005), tant la dette indirecte que la dette garantie sont reprises dans la dette régionale de la Région de Bruxelles-Capitale.

(c) Cette dette contient la dette FADELS qui a été intégralement amortie en 2003 par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 98
Détail dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds du logement des familles nombreuses												
Emprunts garantis auprès des banques		222,743	254,166	296,329	334,257	407,276	472,503	513,657	560,793	629,453	753,750	811,831
Emprunts garantis auprès de la SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale)								7,103	7,023	55,585	80,370	97,642
Société de crédit social												
Emprunts garantis aux particuliers		10,879	11,415	10,684	11,837	13,091	15,756	20,335	23,966	24,730	23,250	21,364
Emprunts garantis aux sociétés de crédit social			7,155	7,828	19,315	28,879	42,743	55,603	71,010	78,530	74,705	73,375
Logements moyens		1,056	0,881	0,697	0,439	0,305	0,155	0,074	0,048	0,023	0,011	0,009
Port de Bruxelles		5,424	4,418	3,374	2,291	1,166	0,000	10,000	22,500	22,203	22,138	21,559
STIB (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles)		153,570	144,175	155,309	85,317	107,794	99,948	132,682	104,592	97,374	89,933	82,245
Expansion économique		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds de garantie de la RBC		22,554	27,060	37,584	32,662	33,205	36,196	31,801	40,113	41,556	37,234	38,243
FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales)												
Mission 1			185,959	205,877	221,447	239,622	256,221	251,463	235,572	222,710	205,898	187,374
Mission 2		16,900	56,849	93,847	113,631	123,405	119,911	129,583	142,629	180,420	261,810	332,369
Mission 5										26,100	25,311	52,826
Bruxelles-Energie				11,920	19,814	62,476	58,110	53,540	48,767	43,781	38,577	33,135
B2E (filiale de la société régionale d'investissement de Bruxelles (= SRIB))								8,000	7,313	6,602	5,869	5,111
SBGE (Société Bruxelloise de la Gestion de l'Eau)						80,000	77,475	74,824	72,052	69,154	66,133	62,965
Bruxelles-Midi SA					1,425	4,105	4,195	4,335	5,400	4,171	0,000	0,000
Holding communal							60,000	37,500	18,750	0,000	0,000	0,000
Aquiris (station d'épuration)							799,400	759,700	724,500	688,400	655,700	614,700
Plan pour l'avenir du logement (SRIB)							1,022	3,362	5,483	9,244	19,469	31,292
SA Flagey								0,223	0,270	0,210	0,260	0,233
Hydrobru (distribution et assainissement de l'eau)										30,000	74,000	164,500
SDRB (Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale)									11,000	11,500	11,500	11,500
WIELS centre d'art contemporain										1,500	1,463	1,425
SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles- Capitale)										35,941	37,772	36,835
Bruxelles-Recyclage										0,000	7,000	6,363
Viangro												1,500
TOTAL		433,126	692,078	823,449	842,435	1.101,324	2.043,635	2.093,785	2.101,781	2.279,187	2.492,153	2.688,396

6.6.5 Détail de la dette de la Commission communautaire française

Tableau 99
Détail dettes directe et indirecte de la Commission communautaire française

(x 1.000.000 EUR)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Dettes Directes COCOF</i>												
Emprunts de l'ancienne province de Brabant	0,34	0,23	0,12	0,05	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiment rue des Palais	22,17	21,70	21,22	20,70	20,16	19,59	18,98	18,34	17,67	16,95	16,21	15,41
TOTAL dette directe (1)	22,51	21,93	21,33	20,75	20,18	19,59	18,98	18,34	17,67	16,95	16,21	15,41
<i>Dettes Indirectes COCOF</i>												
Emprunts relatifs au démantèlement du fonds pour handicapés (a)	1,07	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts relatifs aux OPT (Office de Promotion du Tourisme) (a)	0,16	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts relatifs aux infrastructures sociales (crèches) (a)	1,02	0,97	0,91	0,84	0,78	0,71	0,64	0,57	0,50	0,41	0,34	0,26
Bâtiment ABCD (Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques)				0,40	0,40	0,37	0,32	0,32	0,30	0,27	0,22	0,18
Immeuble à appartements Boulevard Saint-Germain à Paris (b)				0,91	0,90	0,88	0,87	0,85	0,83	0,82	0,80	0,76
Complex sportif Woluwe												1,44
Crédit de soudure : dette de la SPASB (Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles) (c)	180,20	180,20	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,59	180,31
TOTAL dette indirecte (2)	182,45	182,17	181,50	182,74	182,66	182,56	182,42	182,33	182,21	182,09	181,94	182,95
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	204,96	204,10	202,83	203,49	202,84	202,15	201,40	200,67	199,88	199,04	198,15	198,35

217

Sources : Commission communautaire française et Cour des comptes.

(a) Dette relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

(b) Emphytéose avec la Communauté française et la Région wallonne (part COCOF = 7%).

(c) La dette relative aux SPASB est amortie pour 25% par la Cocof ; les 75% résiduels sont amortis par la Région wallonne.

D/2014/11691/9